UN

COLLÈGE DE JÉSUITES

AUX XVII^e & XVIII^e SIÈCLES

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

UN

COLLÈGE DE JÉSUITES

AUX XVII^e & XVIII^e SIÈCLES

LE COLLÈGE HENRI IV

DE LA FLÈCHE

PAR LE P. CAMILLE DE ROCHEMONTEIX

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

MEMBRE TITULAIRE

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

BIBLIOTHÈQUE

TOME PREMIER

LE MANS

LEGUICHEUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

15, Rue Marchande, et rue Bourgeoise, 16

1889

ERRATA

VOL. I. — p. 2 : 1628. *Lisez* : 1528.

p. 171 : asseué. *Lisez :* asseuré.

VOL. II. — p. 50, note : ne dimiâ. *Lisez :* de nimiâ.

PRÉFACE

« Il y a de tous côtés, dit M. Sicard dans la préface de ses *Études classiques avant la Révolution,* une véritable émulation pour exhumer les traditions pédagogiques de nos pères. » On a beaucoup écrit, en effet, depuis quelques années, sur l'éducation en France dans les trois derniers siècles. Chaque jour de nouveaux ouvrages paraissent. La mine est riche, et il est à croire qu'elle ne sera pas épuisée de longtemps.

L'enseignement secondaire est naturellement l'objet des plus minutieuses investigations, la question des études classiques étant une des plus importantes, et nos révolutions sociales et politiques remettant à tout instant en discussion les méthodes et les programmes.

Or, dans leurs recherches sur la pédagogie, les

historiens devaient forcément rencontrer la Compagnie de Jésus, et en parler. Elle a tenu une trop grande place dans l'instruction pour être oubliée. Tous ceux qui ont exposé les doctrines et les méthodes des maîtres de l'éducation, ont donc fait aux Jésuites l'honneur de les nommer, les uns pour les admirer, les autres pour les blâmer.

Le but de cet ouvrage n'est pas de diminuer des éloges, peut-être exagérés, qu'on leur a prodigués, ni de relever de graves erreurs, des affirmations calomnieuses. Ce travail est fait.

Notre ambition est plus modeste. Nous nous proposons de faire connaître un collège de Jésuites aux XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles, d'en reproduire la physionomie. Nous dirons comment il se fondait, quelle éducation on y recevait, quels usages et quel règlement on y suivait, ce qu'on y enseignait. Aucun livre de ce genre n'a été composé ; les preuves et les documents peu connus ou nouveaux, que nous apportons à l'appui de ce travail, seront lus avec plaisir, croyons-nous, de ceux qui s'intéressent aux questions d'instruction publique. Raconter les faits, éviter, autant que possible, de les discuter et de les apprécier, telle sera notre ligne de conduite ; la simple exposition de la vérité historique a plus de force et d'empire sur les esprits pour les éclairer et les convaincre, que l'écrit polémique où la passion s'insinue presque toujours par quelque endroit.

En 1883, nous donnions au public les *Souvenirs de Notre-Dame de Sainte-Croix,* au Mans, et nous disions que l'histoire de ce collège était, à peu de choses près, celle de toutes les maisons enseignantes de la Compagnie de Jésus au dix-neuvième siècle.

L'histoire de l'école de La Flèche, autrement dit de l'école *Henri IV* ou *Henri-le-Grand,* est le pendant des *Souvenirs*. Exposer ce qui s'est fait dans ce collège de 1603 à 1762, c'est écrire l'histoire des grands établissements scolaires des Jésuites pendant cette longue période de plus d'un siècle et demi.

Mais la différence entre les collèges d'aujourd'hui et ceux d'autrefois est plus considérable qu'on ne le suppose généralement, comme le montrera la lecture de ce livre.

On nous demandera sans doute : Pourquoi cette nouvelle histoire du collège Henri IV, puisque nous possédons déjà les *Essais sur La Flèche* de Burbure, l'*Histoire de l'école de La Flèche* par Jules Clère, l'*Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs* par Charles de Montzey, le *Panthéon Fléchois* du baron du Casse, enfin les recherches historiques de Pesche et du docteur Lepelletier dans le *Dictionnaire de la Sarthe* et dans la *Province du Maine?*

Ces historiens ont, en effet, parlé longuement de la fondation et de la dotation de l'école par Henri IV, de la translation à l'église de Saint-Louis des cœurs du Roi et de la Reine, de l'installation des premiers élèves,

du procès des Jésuites avec le marquis René de la Varenne, d'une révolte de quelques externes; ils ont donné les noms des Jésuites célèbres qui ont enseigné dans cet établissement, d'élèves illustres qui en sont sortis. Mais là se borne leur travail. Ils n'ont rien ou presque rien dit de l'enseignement, ni de l'éducation, ni de la vie des pensionnaires et des externes, ni de l'apostolat des maîtres et des élèves, ni des séances, ni des fêtes, ni des usages, ni des règlements. En plus d'un endroit, les faits qu'ils rapportent, les jugements qu'ils émettent, altèrent la vérité au préjudice de l'honneur et de la dignité des Religieux.

Le récit qu'on va lire rétablira la vérité dans ses droits, il apprendra sur l'organisation et le fonctionnement des colleges de la Société avant sa dispersion en 1762, bien des choses que notre génération ignore ou ne sait qu'imparfaitement. Il ressortira aussi de cet ouvrage que la Compagnie de Jésus a puissamment contribué au développement des lettres et des sciences en France, et qu'en se consacrant à l'enseignement, elle a eu, pour premier mobile comme pour dernière fin, la gloire de Dieu et le salut des âmes.

PREMIÈRE PARTIE — HISTOIRE

UN COLLÈGE DE JÉSUITES

AUX XVII^e & XVIII^e SIÈCLES

CHAPITRE PREMIER

Henri IV, les Jésuites et la Cour Romaine : ARRÊT D'EXPULSION CONTRE LES JÉSUITES, DÉCEMBRE 1594; IMPRESSION QU'IL PRODUIT A ROME. — SENTIMENTS DE HENRI IV A L'ÉGARD DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS. — EFFORT DE CLÉMENT VIII POUR OBTENIR LE RAPPEL EN FRANCE DES RELIGIEUX EXPULSÉS. — ARRÊTS DU 21 AOUT ET DU 16 OCTOBRE 1597, DÉCRET DU 18 AOUT 1598. — PLAINTES AMÈRES DU PAPE ET PROMESSES ÉVASIVES DU ROI DE FRANCE. — PROTESTATIONS EN FRANCE EN FAVEUR DES JÉSUITES. — NÉGOCIATION DE L'ARCHEVÊQUE D'ARLES, HORATIO DEL MONTE; LE P. MAGGIO ET HENRI IV. — RÉUNION DU CONSEIL PRIVÉ A PARIS POUR FIXER LE SORT DES JÉSUITES.

Quicherat raconte cette anecdote dans son *Histoire de Sainte-Barbe* : « Lorsque feu Monseigneur Affre vint consacrer la nouvelle chapelle de Sainte-Barbe en 1847, voyant tracés dans des médaillons qui décorent la sacristie les noms de Saint-Ignace de Loyola et de Saint-François Xavier, il se pencha à l'oreille du Directeur de la Maison et lui dit en souriant : *je ne vous croyais pas si Jésuites à Sainte-Barbe*. Le bon évêque parlait là comme s'il n'eût jamais su que les deux

héros de la Compagnie de Jésus avaient été élèves de notre Collège [1]. »

C'est, en effet, à Sainte-Barbe, pendant le principalat de Jacques de Gouvea, qu'Ignace de Loyola étudia la philosophie sous maître Jean Peña.

Arrivé à Paris au commencement de 1528, il suivit les cours de grammaire à Montaigu [2], fut reçu licencié par le chancelier de Sainte-Geneviève le 13 Mars 1533, et, l'année suivante, le 14 Mai 1534, il obtint le diplôme de Maître-ès-Arts.

La vie écolière d'Ignace à Paris est connue. Rappelons seulement que c'est à Sainte-Barbe qu'il fit la connaissance de Simon Rodriguez, l'un des pensionnaires du roi de Portugal, de Pierre Lefèvre et de François Xavier, qui terminaient leur philosophie, lorsqu'il

1. *Histoire de Sainte-Barbe*, par J. Quicherat, t. I, p. 186.

2. Il y avait alors à Paris un grand nombre de collèges qui, fondés à différentes époques, portaient généralement les noms de leurs fondateurs, ou ceux de quelques villes épiscopales, s'ils devaient leur existence à des évêques. C'étaient les Collèges d'Harcourt, des Cholets, de Navarre, du cardinal Lemoine, de Presles, de Montaigu, du Plessis, de Cornouaille, de Narbonne, de Tournai, d'Arras, de Tréguier, des Lombards, de Bourgogne, de Lisieux, de Chanac, de l'Ave-Maria, d'Autun, de Tours, de Cambrai, de Justice, de Reims, de Boncourt, de Dainville, de Dormans ou de Beauvais, de Fortet, de La Marche-Winville, de Séez, du Mans, de Sainte-Barbe, des Grassins, et beaucoup d'autres destinés à recueillir, sous le titre de boursiers, un certain nombre d'élèves de différentes provinces. Là, entretenus par la charité ou la munificence des fondateurs, ils vivaient sous la direction d'un maître commun qui les envoyait aux cours publics de la rue du Fouare. Mais, dès le commencement du XVe siècle, les plus considérables de ces établissements devinrent eux-mêmes des écoles publiques, où des régents donnaient aux boursiers et aux pensionnaires des leçons auxquelles on admit encore des externes. Sous le règne de Louis XI, il y avait à Paris dix-huit collèges ouverts à tous pour les leçons de grammaire, de rhétorique et de philosophie.

(*Maldonat et l'Université de Paris au XVIe siècle*, par le P. J. M. Prat, de la Compagnie de Jésus ; Paris, 1856.)

commençait la sienne. Plus tard, il s'attachait Laynez, Salmeron et Bobadilla, tous trois Espagnols, puis Claude Le Jay, autre Barbiste distingué, enfin Pasquier Brouet, élève du collège de Calvi, qui devait bientôt présider à la fondation du brillant collège de Clermont, depuis Louis-le-Grand.

Réunis, moins les deux derniers, le 15 août 1534, dans l'église de Montmartre, ces jeunes hommes jurèrent entre eux l'alliance qui est regardée comme l'acte de fondation de la Compagnie de Jésus.

C'est pendant ce long séjour à Paris, au milieu de la jeunesse des écoles, qu'Ignace de Loyola fut témoin *des désordres justement reprochés aux étudiants et des progrès du Protestantisme* [1]..... « L'Université de Paris, dit Jourdain, était alors bien déchue de son antique splendeur... Les liens de la discipline s'étaient peu à peu relâchés ; les études étaient abandonnées ; et chez les maîtres comme chez les écoliers, l'amour des lettres, le respect de la règle avaient fait place aux sombres passions, aux haines politiques, au fanatisme religieux et aux habitudes dissolues [2]. »

A ce tableau tracé par un membre de l'Université, ajoutons l'aveu fait par M. Desjardins, qu'*en face de l'hérésie l'Université restait indifférente* [3]. *Elle affectait même de confondre les intérêts du Catholicisme avec ceux de méthodes surannées* [4].

1. *Histoire de l'Université de Paris*, par Charles Jourdain, membre de l'Institut, l. I, ch. I.
2. *Ibid.*
3. *Les Jésuites et l'Université devant le parlement de Paris au XVI^e siècle*, p. 8.
4. *Histoire de l'Éducation en France*, par Théry, recteur de l'Académie de Caen, t. II, p. 42.

« Les rivaux de l'enseignement universitaire, les professeurs du collège de France, gagnaient dans la faveur publique par leurs innovations dans le système des études, mais lâchaient la bride à des innovations plus graves et plus téméraires, et sapaient le respect dû aux choses saintes, en affichant des hardiesses que répudiaient quelquefois les apôtres même de la religion nouvelle [1]. »

Ces témoignages sont malheureusement confirmés par les récits des contemporains : « Je suis nourriçon de l'université de Paris, dit à ce propos un témoin oculaire, le P. Richeôme; il faut confesser qu'il y avait (alors) quelques gens d'honneur et de vertu en la Faculté des Arts ; mais je puis dire en vérité que au reste elle était fort corrompue. Outre les mauvaises mœurs, qui comme humeurs vitieuses la rendaient fort malade, outre les hérésies qui y pullulaient en plusieurs maitres-ès-arts, pédagogues, régents, professeurs et principaux, il se trouvait peu ou point de religion, sinon que Pindare, Anacréon, Tibulle, lesquels s'appelaient de là Pindariens, Anacréontiens, Tibulliens et ainsi des autres [2]. »

Ce spectacle émut vivement la grande âme d'Ignace : on assistait évidemment à la ruine à bref délai des mœurs et des croyances de la jeunesse catholique, si l'on ne portait au mal un prompt remède.

1. *Histoire de l'Université de Paris*, par C. Jourdain, t. I, c. I.

2. *La chasse du Renard Pasquin*, descouvert et pris en sa tannière du libelle diffamatoire faux — marqué le catéchisme des Jésuites, par le sieur Félix de la Grâce, gentilhomme Français, seigneur du dict lieu. Villefranche, 1603.

Cette jeunesse était nombreuse à Paris [1] ; elle s'y rendait de tous les points de la France, même de l'étranger. Il était plus que temps d'y fonder un collège, où son intelligence et son cœur trouveraient une sauvegarde.

Ignace en conçut le projet, projet au premier abord chimérique, tant il paraissait irréalisable ; car pour ouvrir un collège à Paris, il fallait appartenir à l'Université, et une des lois fondamentales de cette puissante association était de se tenir fermée aux religieux, du moins de ne les admettre que dans la proportion insignifiante qui résultait de leur admission aux grades de théologie. Était-il probable qu'elle consentît jamais à déroger à cette loi en faveur d'un collège catholique, qui lui ferait peut-être éprouver un grave préjudice matériel, qui porterait certainement une sensible atteinte à son influence ? En outre, il était indispensable d'obtenir des lettres patentes du Roi, et de les faire enregistrer par le Parlement, dont l'opposition était à prévoir, et serait autrement puissante que celle du corps enseignant. Enfin, comment parvenir à fonder un établissement scolaire

1. L'Université de Paris comptait beaucoup d'étudiants, bien que les universités de Province contribuassent, par leur influence locale, à les attirer à elles. Voici la liste des Universités qui existaient en France au XVI[e] siècle, avec la date de leur fondation :

Paris, 1200; Toulouse, 1229; Montpellier, 1289; Avignon, 1303; Orléans, 1306; Cahors, 1332; Angers, 1364; Orange, 1365; Aix, 1409; Poitiers, 1431; Caen, 1432; Valence, 1452. Nantes, 1460; Bourges, 1464; Bordeaux, 1472; Reims, 1547; Douay, 1562; Dôle, 1424; Besançon, 1564; Pont-à-Mousson, 1572. Trois nouvelles universités, celles de Strasbourg, de Pau et de Dijon, furent érigées, la première en 1621 et les deux autres au commencement du XVIII[e] siècle.

Ce tableau des Universités est emprunté à l'*Histoire de l'Université de Paris*, par Ch. Jourdain, p. 2.

sans ressources pécuniaires, sans le secours de la faveur publique ?

La difficulté de l'entreprise ne pouvait échapper à personne, et encore moins à Ignace, dont la prévoyance égalait la profonde sagesse. Mais il comptait sur la Providence, pour aplanir tous les obstacles. Elle intervint à son heure.

Guillaume du Prat, évêque de Clermont [1], fit une donation au fondateur de la Compagnie de Jésus; Henri II l'approuva, et le 1er octobre 1564, les Jésuites ouvrirent à Paris, rue Saint-Jacques, les cours du collège de Clermont, malgré toutes les résistances de l'Université et du Parlement.

Cette fondation fut le signal de beaucoup d'autres; et la préférence du public ne tarda pas à être acquise *aux prêtres qu'on pouvait en toute sécurité investir de la direction de sa conscience, et aux maîtres sous lesquels on était sûr que les principes religieux de la jeunesse ne dévieraient pas* [2].

En 1594, les Jésuites comptaient en France 25 établissements scolaires [3], tous florissants, et faisant une redoutable concurrence à l'Université.

1. Hinc natum claramontanum collegium anno 1549, quod tamen ad publicas prælectiones nonnisi post aliquot annos apertum est. (*Scriptores Provinciæ Franciæ* S. J., ab anno 1640 ad an. 1670, ab Henrico Rybeyrete, 1670, Mss.)

2. *Histoire de Sainte-Barbe*, par J. Quicherat, t. II, ch. IV.

3. Voici le tableau des collèges fondés en France de 1550 à 1594, avec la date de leur fondation. Province de Paris : Eu, 1582; Rouen, 1589; Bourges, 1572; Nevers, 1571. — Province d'Aquitaine : Périgueux, 1592; Bordeaux, 1573; Agen, 1591; Poitiers, 1570. — Province de Lyon : Lyon, 1565; Avignon, 1565; Chambéry, 1564; Dôle, 1582; Besançon, 1594. — Province de Toulouse : Billom, 1556; Pamiers, 1558; Mauriac, 1560; Tournon, 1560; Toulouse, 1562; Rodez, 1562; Le Puy, 1588; Auch, 1589. — Province de Champagne : Dijon, 1564; Verdun, 1570; Pont-à-Mousson, 1572.

Les choses en étaient là, quand un évènement déplorable vint anéantir presque entièrement, dans l'espace de quelques jours, l'œuvre de près de quarante ans.

Le 27 décembre 1594, Henri IV venait de descendre à l'hôtel du Bouchage, en face du Louvre, chez la marquise de Beaufort, lorsqu'un jeune homme, qui s'était mêlé à la foule des Seigneurs, se précipita sur lui et le frappa à la bouche d'un coup de couteau. La main de Dieu détourna heureusement l'arme; le roi en fut quitte pour une blessure sans gravité.

Ce criminel attentat fournit au Parlement le prétexte qu'il cherchait depuis longtemps de sévir contre les Jésuites: il n'avait pu voir sans déplaisir leur établissement en France et leurs rapides progrès. L'assassin, Jean Châtel, avait, durant plusieurs années, étudié à l'Université de Paris; lorsqu'il commit son crime, il y suivait encore les cours de droit du professeur Marcilius; mais il avait passé quelque temps, en qualité d'externe, au collège de Clermont. Cette circonstance parut concluante au Parlement : évidemment, le meurtrier n'avait fait qu'obéir aux ordres de ses anciens maîtres ! Et sans se donner le temps de reconnaître la vérité, sans que d'ailleurs il pût établir aucun lien de connexité entre les deux causes, par le même arrêt qui condamnait Jean Châtel à la peine des parricides, et le jour même de l'exécution du régicide, 29 décembre, il condamnait à l'exil tous les Jésuites de France. Sans doute, le Parlement avait à cœur de faire oublier son opposition précédente à la cause royale et peut-être une adhésion à l'attentat dont Henri III était tombé victime. « Mais ce n'était pas une raison, dit le protestant Sismondi, pour condamner

en masse, en 48 heures, à un exil déshonorant, une nombreuse société religieuse qui n'avait été ni écoutée, ni défendue, pour une tentative de régicide à laquelle elle n'avait eu aucune part. Ce n'était pas seulement une scandaleuse iniquité, c'était un grand acte de lâcheté politique [1]. »

L'arrêt de la Cour portait que « *tous les Membres de la Société de Jésus sortiraient, dans trois jours, de Paris, ainsi que de toutes les villes où ils étaient établis, et, dans quinze jours, du Royaume, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roi et de l'État.* »

Cet arrêt fut exécuté dès le commencement de janvier. Cependant tous les parlements ne s'associèrent pas à cette grande iniquité : ceux de Bordeaux et de Toulouse s'opposèrent formellement au départ des Pères, et dans quelques villes du ressort d'autres parlements, l'émotion fut si vive que, pour éviter un soulèvement, on dut surseoir à l'exécution de la sentence.

La nouvelle officielle de l'attentat arriva à Rome le 20 janvier, au soir. Datée du 27 décembre, signée par Villeroy [2] et adressée à d'Ossat [3], le chargé d'affaires de France auprès du Pape, elle ne parlait ni des Jésuites, ni de l'accusation portée contre eux par leurs ennemis. Le

1. *Histoire des Français*, par Sismondi, t. XXI.

2. Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, etc..., conseiller et secrétaire d'État sous Henri IV, né en 1542, mort en 1617.

3. Armand d'Ossat, né au diocèse d'Auch en 1536, d'abord secrétaire de l'ambassadeur à Rome, Paul de Foix, archevêque de Toulouse, puis chargé d'affaires de la cour de France auprès du Saint-Siège, fut nommé Cardinal en 1599, et évêque de Bayeux en 1601. Il mourut à Rome en 1604.

30 janvier, d'Ossat ne savait encore rien de l'arrêt d'expulsion. Ce même jour le Pape [1] le fit appeler. En le voyant, il poussa un grand soupir, se mit à pleurer et dit avec larmes : « Je suis très-marry de ce qui est advenu, d'un arrest qu'a donné la Cour du Parlement, par lequel ladite cour chasse les Jésuites de tout le royaume, et deffend même, sous peine de lèze Majesté, à tous François d'aller ouïr leurs leçons hors le royaume ». — « Je ne sais rien de cet arrest, répondit d'Ossat, ni combien il faut croire à l'advis qu'on en a donné à Sa Sainteté ». — « L'advis est vray, reprit le Pape. Ledit arrest a été donné le 27 décembre ; le Cardinal Aldobrandi en a une copie et vous la montrera. Le Parlement accuse un jésuite, le P. Guignard, d'avoir suborné et instigué le malfaiteur, qui a tenté d'assassiner le Roy ; et il se voit par l'arrest que le traître n'a rien dit qui charge les Jésuites du cas particulier ». Aucune parole d'aigreur ne sortit de la bouche de Sa Sainteté ; et quand d'Ossat eût déclaré que, en tout état de cause, le Roi saurait accomplir son devoir jusqu'au bout : « Dieu le veuille ! » répondit le Pape, et il congédia le représentant de la France.

D'Ossat se rendit aussitôt chez le Cardinal Aldobrandini, qui lui montra l'arrêt du Parlement et insista sur l'iniquité, le scandale et les conséquences d'un pareil acte : « Oui, disait-il, si quelque Jésuite est coupable, qu'il soit puni, rien de plus juste. Mais chasser en masse un ordre qui a rendu tant de services à la religion, le

1. Clément VIII, Hippolyte Aldobrandini, élu Pape en 1592 et mort en 1605 à 69 ans.

chasser au moment même où la France sollicite du Saint-Siège l'oubli du passé, le chasser pour le fait d'un ou de deux coupables, si tant est qu'il y ait même des coupables, voilà ce qui ne sauroit être compris ni approuvé de personne. » Le Cardinal alla jusqu'à s'étonner que le roi n'eût pas fait opposition à l'arrêt du Parlement [1].

De fait, non seulement Henri IV ne s'était pas opposé à l'expulsion des Jésuites, mais il avait encore signifié par un *Mandement spécial* à l'amiral de Villars, qui voulait les maintenir dans leur collège de Rouen, d'avoir à les renvoyer dans le plus bref délai [2]. Le jour même de l'attentat, il disait dans la circulaire adressée à ses représentants des diverses provinces : « Il ne s'est encores peu rien tirer de luy (de Châtel), sinon qu'il a esté nourry trois ans au collège des Jésuites, où l'on présume qu'il a receu ceste bonne instruction [3]. » Et le 5 janvier, il écrivait à M. du Plessis : « Je suis du tout guary de ma blesseure. Ce sont là des fruits des Jésuistes; mais ils vuideront mon royaume [4]. »

Ces sentiments n'étonneront pas ceux qui connaissent la première éducation de ce prince. Élevé dans le calvinisme, il partageait alors les préventions, sinon les animosités des Huguenots contre leurs plus terribles adver-

1. *Lettres de l'illustrissime et revendis-ime Cardinal d'Ossat, Évêque de Bayeux*, au Roy Henri le Grand et à M. de Villeroy, de 1594 à 1604. Paris, 1624. — Lettre de M. d'Ossat à M. de Villeroy, de Rome le 31 janvier 1595.

2. *Documents inédits sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Carayon, Document A, p. 80.

3. *Lettres missives de Henri IV*, par Berger de Xivrey, Paris, 27 décembre 1594.

4. *Ibid.* Le Roy à M. du Plessis, 5 janvier 1595.

saires ; il voyait en eux, contrairement à la vérité, des ennemis politiques, autrefois membres zélés de la Ligue, qui lui avait barré le passage au trône, lorsqu'il était protestant ; il les considérait surtout comme les alliés et les agents secrets de l'Espagne, sa puissante rivale, qu'il poursuivait d'une vieille haine de famille et avec laquelle il continuait à être en guerre ouverte [1].

Henri IV, ne doutant pas de la fâcheuse impression que causerait à Rome le décret d'exil, ne s'était pas pressé de l'envoyer à son ambassadeur. C'est le lendemain du départ des Pères de Paris, le 9 janvier, qu'il informa lui-même d'Ossat de cette grave mesure, et il essayait ainsi de la justifier : « Je ne doute point que mes ennemis ne s'efforcent de faire trouver mauvais de ce que l'on s'est pris à tout l'Ordre ensemble, sans s'arrêter à punir les particuliers qui ont été trouvés coupables... Mais il faut rejeter la résolution et exécution dudit arrest principalement sur la force et nécessité des temps et des choses qui n'avaient permis d'en user autrement [2]. »

1. Dans le procès intenté aux Jésuites par l'Université et les Curés de Paris, et qui fut plaidé le 12 juillet 1594, Me Antoine Arnaud, avocat de l'Université, avait exposé : « que le principal vœu des Jésuites était d'obéir *per omnia* et *in omnibus* à leur général et supérieur, qui était toujours espagnol et choisi par le roi d'Espagne ; que leur institution n'avait d'autre but que l'avancement des affaires d'Espagne, aussi qu'ils n'étaient à rien plus étroitement obligés qu'à prier Dieu nuit et jour pour la prospérité des armes espagnoles, tellement que plusieurs personnes d'honneur assuraient les avoir ouïs prier dans Paris *pro rege nostro Philippo ;* que dans leurs collèges ils espagnolisaient les élèves. » L'avocat des Jésuites, Me Claude Duret, n'eut pas de peine à démontrer la fausseté d'une semblable accusation. La calomnie n'en fit pas moins son chemin, et Henri IV, comme beaucoup d'autres, y ajouta foi.

2 *Lettres missives de Henri IV, etc...* Le Roy à d'Ossat, 9 janvier.

Cette justification n'en était pas une ; elle parut cependant suffisante à d'Ossat, qui, dans l'audience du 14 février, communiqua triomphalement au Pape la dépêche du Roi. Le Pape ne partagea pas la satisfaction du chargé d'affaires : « En apprenant que l'assassin avait été l'élève des Jésuites, dit-il avec vivacité, on a pensé qu'on pourroit faire quelque ressentiment contre eux, attendu l'animosité que quelques-uns ont déjà montrée en leur endroit; mais je n'aurois jamais cru qu'on fust venu à une telle exorbitance que de chasser tout l'Ordre du royaume. S'en prendre aux coupables, bien; et si, outre les coupables, on en a trouvé quelques-uns de suspects, on devoit me l'écrire, et je les eusse fait vuider de là. J'avois espéré que Sa Majesté modéreroit la rigueur de la Cour, et feroit surseoir l'exécution de l'arrest. Outre les mérites de cet Ordre quant au général de l'Église, je suis témoin des bons offices qu'ils ont faits en l'affaire particulière de la réconciliation du Roy avec le Saint-Siège [1]. »

Ces dernières paroles étaient une réponse à ceux qui faisaient passer les Jésuites pour les ennemis irréconciliables du roi de France, tandis qu'en réalité ils se montraient, à Rome surtout, les plus fermes soutiens de sa cause. Clément VIII avait commencé son pontificat en renouvelant les excommunications de son prédécesseur contre le roi de Navarre et en ordonnant par une Bulle aux Français de se choisir un prince catholique. Le Béarnais, qui tenait alors la

1. D'Ossat au Roi, de Rome, le jeudi 16 février 1595.

campagne et luttait glorieusement contre les Espagnols et les Ligueurs, comprit aussitôt qu'il ne poserait et n'affermirait jamais sur sa tête la couronne de France avec des victoires seules : il abjura le calvinisme le 25 juillet 1593, dans la basilique de Saint-Denis, et sollicita sa réconciliation avec l'Église romaine. Le pape accueillit avec joie cette demande, bien résolu toutefois à ne pas se presser d'y faire droit. Car il avait des doutes sur la sincérité de sa conversion, il redoutait l'opposition des catholiques de France, il craignait surtout d'irriter le roi d'Espagne qui, ayant perdu l'espoir de placer sa fille sur le trône de saint Louis, voulait du moins mettre à profit les dissensions civiles en France pour se saisir de quelques villes frontières. De plus, à Rome, la faction espagnole se remuait beaucoup. Ses chefs exploitaient habilement contre Henri IV l'arrêt du Parlement, ils attribuaient à un calcul politique l'abjuration de Saint-Denis, et ils publiaient partout, à son de trompe, *que le Béarnais amusait le Pape, que quand il se verrait bien affermi sur son trône, il se moquerait de lui, lèverait le masque et retournerait au prêche* [1]. Enfin, dans le Sacré-Collège, les avis étaient partagés : plusieurs cardinaux se déclaraient ouvertement pour l'absolution, les autres, en majorité, sujets espagnols ou gagnés par Philippe II, négociaient de tout leur pouvoir pour l'empêcher.

En cette circonstance, la Compagnie de Jésus ne

1. *Histoire de France*, par le P. G. Daniel, de la Compagnie de Jésus, t. III, p. 164.

servit pas peu à préparer et à hâter la réconciliation. Autrefois, ses membres avaient admis à bon droit le principe de la Ligue, qui n'était que la résistance du catholicisme national à l'envahissement du protestantisme ; et au plus fort de l'effervescence dans Paris et en province, quelques-uns d'entre eux, emportés par un excès de zèle, s'étaient écartés de la réserve prescrite par l'Institut et recommandée par le Général, Claude Aquaviva. Mais l'abjuration du Roi ôtant à la Ligue sa raison d'être, les Jésuites, à partir de ce moment, se séparèrent des Ligueurs et entrèrent pleinement dans le parti royal. Il est à remarquer que les plus actifs et les plus chauds négociateurs de la réconciliation du Roi avec le Saint-Siège, furent un Italien, le Père Possevino, deux Français injustement bannis par le Parlement après l'attentat de Châtel, les Pères Guéret et Commolet [1], et enfin un Espagnol, le cardinal Tolet [2], auquel, après Dieu et le Pape, Henri IV s'avoua redevable de l'absolution [3].

1. Jouvancy, *Hist. Societ. J.*, Part. V, l. XII, N° 38.

2. François Tolet ou Toledo, né à Cordoue en 1532, eut pour professeur, à l'université de Salamanque, Dominique Soto, qui l'appelait *un prodige d'esprit*. Entré dans la Compagnie de Jésus, il fut envoyé à Rome pour y enseigner la philosophie et la théologie. Clément VIII l'éleva au cardinalat en 1594 et lui confia plusieurs affaires importantes. Il mourut en 1596, regretté du roi Henri IV, qui lui fit faire un service solennel à Paris et à Rouen.

3. Le 17 novembre 1595, Henri IV écrivit au cardinal Toledo la lettre suivante : « Mon cousin, je scay qu'après Dieu et Notre Saint-Père, je doibs à l'intégrité de vostre conscience l'absolution qu'il a pleu à Sa Sainteté m'octroyer, laquelle, oultre qu'elle très juste, voire nécessaire pour la propagation de l'Église de Dieu, la conservation de l'autorité du Saint-Siège et le salut du présent royaulme (et paix) de la chrestienté, avoit besoing toutesfois d'être protégée d'une âme non moins vertueuse que forte, telle qu'est la vostre, pour résister aux

« Il se peut dire avec vérité, écrivait d'Ossat à la date du 30 août 1595, qu'après Dieu qui a fait prospérer le Roy et inspiré le Pape, le cardinal Tolet, jésuite, né en Espagne, a plus fait et peu auprès de Nostre Saint-Père que tous les autres hommes ensemble. Et est chose emerveillable, voire œuvre de Dieu, que du milieu d'Espagne d'où est issue toute l'opposition et contradiction à un œuvre si saint et si nécessaire à toute la chrestienté, Dieu ait suscité un personnage de si grande authorité pour procurer, solliciter, acheminer, advancer et parfaire ce que les Espagnols abhorrent le plus [1]. »

Ce même jour, 30 août, Clément VIII admit Henri IV à la communion romaine après des débats prolongés et la plus opiniâtre résistance des opposants. Parmi les conditions principales de l'absolution, il eût voulu faire figurer le rétablissement des Jésuites en France ; les négociateurs français, le cardinal du Perron et d'Ossat, s'y opposèrent ; d'Ossat, en particulier, objecta, au nom de son gouvernement, *que l'affaire des Jésuites n'étoit pas encore meure, que le Parlement feroit des difficultés à cause que la chose étoit trop récente, que le Roy, vu l'estat des esprits en France, n'accepteroit pas cette condition;* il demanda de *différer cette*

assaults non moins violents et passionnez de ceulx qui s'y sont opposez. J'en ay receu les particularités et jouis maintenant du fruict de votre gloire, grâces à Dieu et à la bonté de Sa Béatitude, dont je vous remercie de tout mon cœur..... » Cettre lettre, datée du camp de Traversy, près la Fère, et trouvée dans les archives de la Compagnie de Jésus, a été insérée en entier dans l'histoire du P. Coton par le P. Prat, Liv. II. chap. IV, p. 235.

1. D'Ossat à Villeroy, de Rome, le 30 août 1595.

instance [1]. Le Pape consulta le Général Aquaviva. Aquaviva aurait pu demander, et ses amis le lui conseillèrent, le redressement des torts faits à la Compagnie et le rappel des exilés. Mais il y avait quelque chose de plus pressant, de plus généreux, de plus chrétien à faire : il s'agissait avant tout de réparer les maux de l'Église de France, de ramener la paix dans ce royaume et dans toute l'Europe, et ce résultat dépendait de l'absolution du Roi. Le Général des Jésuites n'hésita donc pas à sacrifier ses propres intérêts, ses réclamations les plus légitimes ; il pria le Saint-Père de ne pas s'arrêter à une condition que l'état des esprits ne permettait pas encore au Roi d'accepter. Il ne doutait pas, du reste, que ce prince, une fois affermi sur le trône, ne rétablît lui-même dans ses États un Ordre qui en avait si bien mérité [2].

Clément VIII *se laissa persuader* [3], et sur la promesse

1. D'Ossat au Roy, de Rome le 23 octobre 1597.

2. Jouvancy, *Hist. societ. Jesu.* Part. V, l. XII, nº 39.

3. Nous lisons dans une lettre du cardinal du Perron au Roi, du 5 avril 1607 : « Quand j'avois eu l'honneur de venir traiter ici (à Rome), l'affaire de la bénédiction du Roi, mon maître, avec le feu pape Clément, les mêmes instances nous avoient été faites pour la restitution des Jésuites, qui avoient été chassés et bannis de France..... Néanmoins le pape Clément, voyant la difficulté et impossibilité d'obtenir pour lors cet article, et ne voulant pas ruiner une affaire générale pour un point particulier, *s'étoit laissé persuader* d'en différer l'instance à un autre temps. » (Diverses œuvres, p. 874). Du Perron négociait alors à Rome, auprès du pape Paul V, la révocation de l'interdit et l'absolution des censures lancés contre l'État de Venise. Paul V, avant d'accéder au désir du roi de France, mettait comme condition le rétablissement des Jésuites, condition que l'envoyé de France, le cardinal de Joyeuse, et l'ambassadeur à Rome, le cardinal du Perron, ne crurent pas, pour le moment, devoir accepter, sous prétexte qu'elle pouvait nuire au résultat de la négociation.

expresse des négociateurs français que le rappel des Jésuites aurait lieu bientôt, il consentit à séparer la cause de Henri IV de celle de la Compagnie.

Le 17 décembre, la cérémonie de la réconciliation se fit à Saint-Pierre avec un grand appareil, au milieu d'une affluence considérable; et quelques jours après, le cardinal de Florence partit pour la France en qualité de légat, chargé par le Pape d'aller mettre le sceau à la réconciliation générale. C'était là sa mission officielle.

Il en avait une autre très importante, d'un caractère tout intime : « Vous ferez savoir au Roi, lui dit Clément VIII, que j'ai consenti à ne pas faire de la question du rétablissement de la Compagnie, une condition essentielle de l'absolution, mais que j'attends de lui cet acte de justice comme un témoignage de la sincérité de sa conversion et de sa reconnaissance envers le Saint-Siège. Vous poursuivrez cette affaire avec le même zèle que celle de la réception du Concile de Trente [1]. »

Le cardinal de Florence arriva en France dans le courant de l'année 1596; il vit le Roi, il l'entretint du grand désir et des espérances de Sa Sainteté. De son côté, le Pape revenait sans cesse, dans les visites de d'Ossat au Vatican, sur le rappel des religieux expulsés : « En toutes les audiences que nous avons eues du Pape depuis l'absolution, écrivait d'Ossat à Villeroy, Sa Sainteté nous a parlé des Jésuites, montrant un grand désir

1. *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus en France, du temps du P. Coton*, par le P. J.-M. Prat, t. II.

qu'ils fussent remis, et que c'étoit un des grands plaisirs que le Roy lui sceust faire [1]. »

Le moment semblait proche où justice allait être rendue aux Jésuites, quand un nouvel arrêt du Parlement de Paris vint troubler la sereine confiance du Saint-Père : il comptait sur l'apaisement des esprits en France, sur un acte solennel de réparation, et c'était la guerre qui recommençait.

L'arrêt du 29 décembre 1594 n'avait pas été exécuté dans toute sa rigueur : le Parlement de Toulouse et celui de Bordeaux maintenaient les Jésuites dans leurs établissements; le P. Coton parcourait en apôtre le Dauphiné et se faisait une réputation d'orateur; à Lyon, le Corps de Ville priait le P. Porsan, jésuite sécularisé, d'accepter le collège de la Trinité; à Tournon, au Puy, à Dôle, à Besançon, à Auch, à Rodez, et ailleurs, les fils d'Ignace continuaient à enseigner; de tous les points du royaume, la voix publique réclamait en leur faveur, elle protestait contre l'ostracisme dont ils étaient les victimes, elle demandait leur rétablissement. Le Parlement de Paris s'émut de ce retour favorable de l'opinion, et au lieu de le seconder, comme c'était son devoir, il ordonna, par un arrêt du 21 août 1597, que l'arrêt du 29 décembre serait exécuté selon sa forme et teneur. « En conséquence de ce, concluait-il, sont faites inhibitions et deffenses à toutes personnes, corps et communautés des villes, officiers et particuliers de quelque qualité et condition qu'ils soient, de

1. D'Ossat à Villeroy, de Rome, le 5 novembre 1595.

recevoir ny de souffrir estre reçeus aucun des prestres ou escoliers de ceste société, encore qu'ils aient renoncé au vœu de profession par eux faict, pour tenir escoles publiques ou privées, ou autrement, pour quelque occasion que ce soit. »

Le P. Aquaviva, immédiatement prévenu de cette nouvelle entreprise odieuse du Parlement, se rendit chez d'Ossat qui n'avait pas connaissance de l'arrêt. « Vous ne pouvez ignorer, lui dit le Général après lui avoir donné l'arrêt à lire, que le Légat a demandé au Roi, de la part du Saint-Père, que ceulx de ceste société, esquels ne tomberaient aucun mauvais soubçon, fussent remis en France ; et maintenant, non seulement ne complaire pas à Sa Sainteté en sa demande, mais au contraire ordonner que ledit arrest de l'année 1594 seroit exécuté selon sa forme et teneur, est chose qui déplaira grandement à Sa Sainteté et à toutes personnes modérées, et donnera beaucoup à dire aux ennemis du Roy et de la France. » D'Ossat ne s'attendait pas à ce renouvellement de persécution : il en fut très attristé. « Je suis marry, répondit-il, et j'eusse voulu que cet arrest n'eust point esté faict, mais j'assure que le Roy n'y a eu aucune part. La Cour fait des arrests sans en demander congé ni advis à Sa Majesté, et quand le Roy eust esté dans Paris même, il n'en eust rien sceu avant que le dit arrest eust esté donné; beaucoup moins l'a-t-il peu savoir, en estant loing et en un siège d'importance [1]. »

Le lendemain, 23 octobre, d'Ossat rendit compte à

1. D'Ossat à Villeroy, 23 oct. 1595.

Villeroy de cette entrevue, et ne lui dissimula pas sa manière de voir sur la façon d'agir du Parlement : « On ne sauroit faire pire au-delà, lui dit-il, pour le service du Roy, si après un si long temps, on veut chasser ceux qui sont demeurez jusques icy ; car cela irritera infiniment Sa Sainteté et toute ceste Cour, et leur ostera toute bonne espérance des choses de France et donnera grand advantage aux ennemis du Roy et de son royaume [1]. »

Villeroy répondit le 30 novembre : « J'ai receu et faict veoir au Roy votre lettre du 23 octobre, faisant mention des propos qui vous ont esté tenus par le P. général des Jésuites et de la réponse que vous lui avez faite, laquelle a été jugée très sage et digne de vous. Et véritablement, Monsieur, le Roy n'avoit rien sceu de l'arrest dernier donné contre lesdits Jésuites. C'est le Parlement qui a fait cela de luy-mesme, ayant advis que plusieurs de ceste société s'émancipoient encores en divers lieux, et mesme faisoient contenance de renoncer à leur ordre, pour pouvoir demeurer dedans le royaume, et y faire des pratiques [2]. »

On pouvait croire, d'après cette lettre, qu'il ne serait donné aucune suite à l'arrêt du 21 août. Aussi quelle ne fut pas la douloureuse surprise du Pape, lorsqu'il apprit, au commencement de l'année suivante, le 26 février, que le Conseil privé du Roi, tenu à Paris, le 21 novembre, neuf jours avant l'envoi de la

1. D'Ossat à Villeroy, 23 oct. 1595.
2. *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat, t. V, p. 79.

dépêche de Villeroy à d'Ossat, avait porté un décret, ordonnant aux Jésuites *de vuider hors la ville de Tournon, et hors du royaume, dedans trois mois après la signification qui leur en seroit faite sur les lieux !*

« Au reçu de cette nouvelle, raconte d'Ossat, le Pape envoya quérir immédiatement M. de Luxembourg [1], sans pouvoir attendre au lendemain vendredy, qui étoit le jour ordinaire de l'audience de l'ambassadeur de France. » Son irritation était grande, son affliction profonde, sa voix forte et émue; et à peine l'ambassadeur fut-il entré, que Sa Sainteté se plaignit vivement, *qu'on voulût chasser du royaume indifféremment ceux qui sont tenus pour les plus éminens qui soient aujourd'hui en doctrine et instruction de la jeunesse, en confessions et administration des Sacrements, en la prédication de la parole de Dieu, en composition de bons livres pour la réfutation des hérésies et défense de la religion catholique et de l'autorité du Saint-Siège; et qu'on les voulût chasser de sang-froid, sans qu'ils eussent donné aucune nouvelle occasion, trois ans après le premier arrest, qui fut donné contre eux en l'an 1594, et deux ans et demy après l'absolution donnée par le Pape au Roy, par le moyen de laquelle les causes de soupçon qu'on avoit contre eux cessèrent; et encore après que le Pape avoit fait instance que ceux-là mêmes qui avoient été chassez du ressort du Parlement de Paris, y fussent remis et restituez; et les chasser encore en face de M. le*

1. M. de Luxembourg avait remplacé, à Rome, le cardinal du Perron, en qualité d'ambassadeur.

Légat, qui en avoit porté la parole au Roy de la part de Sa Sainteté, et qui prenoit tant de peine pour le bien de Sa Majesté et de tout le royaume; et encore par un arrest du conseil privé, qui n'y avoit point encore touché, et en avoit laissé faire la Cour de Parlement. Le Saint-Père ajouta avec un accent douloureux, *les larmes aux yeux, que ses bontés pour le Roy auroient dû lui épargner un acte si préjudiciable à la religion.*

M. de Luxembourg n'essaya pas d'excuser le Roi, ni de dégager sa responsabilité. Il promit seulement d'en référer à son gouvernement, et au sortir de l'audience, il se rendit directement chez d'Ossat. Celui-ci n'était pas l'ami des Jésuites, il faisait même profession dans ses lettres de ne pas les aimer. C'était avant tout un *bon serviteur du Roi, son maître,* un de ces diplomates qui rendent une sorte de culte à l'État. Mais le décret du Conseil privé pouvait nuire encore plus à Henri IV qu'aux Jésuites. Aussi n'écoutant que son dévouement au Prince, il adressa le 5 mars 1598, à Villeroy, une longue dépêche pour lui démontrer l'inopportunité, les inconvénients et l'inutilité du décret; puis avec une rude franchise, bien rare dans un serviteur, il osa déclarer au Ministre *qu'il ne sauroit plus irriter et animer le Pape et toute la Cour de Rome contre le Roy et ses affaires, qu'en faisant exécuter l'arrest du 29 décembre* [1]. « J'ai opinion, dit-il encore, que l'exécution dudit arrest engendreroit des effets préjudiciables à la bonne renommée et au bien des

1. D'Ossat à Villeroy, 5 mars 1598.

affaires de Sa Majesté, ès esprits des Catholiques, tant dehors que dedans le royaume... Chasser aujourd'hui ce qui reste de ces gens (Jésuites) en France, ne seroit pas oster les ennemis du Roy, ainsi faire infinis ennemis au Roy, et hors et dedans son royaume; et non seulement on ne feroit pas de déplaisir ou dommage au Roy d'Espagne, mais au contraire on lui feroit choses agréables et très profitables, en ce que le Roy seroit par ce moyen affaibly, demeurant privé de la bonne opinion et affection des plus grands catholiques[1]... »

Les observations très sages et très fermes de cette lettre et les énergiques représentations du légat du Saint-Siège donnèrent à réfléchir au Roi : il suspendit l'exécution de l'édit, et fit savoir confidentiellement au comte de Tournon qu'il pouvait conserver les Jésuites de son collège. En même temps, Villeroy envoyait à Rome les plus belles protestations de dévouement.

Clément VIII eût préféré des actes aux paroles ; les deux dernières tentatives du Parlement et du Conseil privé contre les Religieux de la Compagnie lui faisaient craindre avec raison que la paix ne fût pas faite, que les hostilités ne fussent que suspendues. Henri IV, en effet, gardait toujours ses préjugés : sans doute, à l'époque où il sollicitait sa réconciliation avec Rome, il avait su gré au P. Possevino de sa bienveillante intervention, il avait très sincèrement remercié le général Aquaviva de son désintéressement, il avait choisi le P. Commolet pour travailler à la conversion de sa sœur,

1. D'Ossat à M. de Villeroy, de Rome le 5 mars 1598.

la duchesse de Bar, enfin il avait écrit au Cardinal Tolet « *qu'il l'esprouveroit abonder en gratitude et volonté de recognoistre ses bons services*[1]; » et à la mort de ce Cardinal, il avait associé la France entière au deuil de l'Église, en ordonnant que toutes les villes, que tous les Parlements du royaume rendissent, par un service funèbre, un pieux et suprême hommage à la mémoire de cet illustre religieux. Mais la reconnaissance envers quelques membres isolés de la Compagnie ne fit pas tomber ses préventions contre l'Ordre : il se figurait volontiers que ces négociateurs désintéressés n'avaient obéi qu'à des sentiments personnels. La vérité sur les Jésuites ne s'était pas encore fait jour dans son esprit.

Le 21 avril 1598, il écrivait au duc de Piney-Luxembourg : « Si nous ne traitons avec les Huguenots, il seroit à craindre qu'ils ne se joignissent au désespoir des Anglois et des Hollandois, pour susciter en mon royaulme une guerre plus dangereuse que celle que nous voulons esteindre. C'est le desseing des (Jésuites) de nous y faire retomber, qui sont plus espagnols que chrestiens, et pour cette occasion plus violents et plus ambitieux que charitables. Tels ennemis couverts et qui aigrissent et exercent leurs passions et effets dedans les entrailles d'un estat sont aussy plus dangereux que ceulx qui font la guerre à descouvert[2]. »

Les Huguenots avaient tout intérêt à entretenir Henri IV dans ces sentiments. Pour y parvenir, ils inventèrent contre les Jésuites les plus odieuses calomnies :

1. *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, l. II, ch. IV. p. 235.
2 *Lettres Missives de Henri IV*, par B. de Xivrey.

ils les accusèrent de nourrir de sinistres projets contre la personne du roi, d'avoir attenté à la vie du prince Maurice, d'avoir arboré dans plusieurs villes les armoiries de Philippe II et abattu celles de France, d'avoir violemment attaqué le Roi, du haut de la chaire, en Angleterre, en Allemagne et dans les Pays-Bas; ils allèrent jusqu'à leur attribuer tous les crimes politiques, tous les soulèvements, tous les malheurs qui affligeaient l'Europe. Ces inventions étaient aussi invraisemblables qu'odieuses; il importait de leur donner du crédit. Les magistrats de Paris en firent la base ou le prétexte de leurs procédures, les avocats en remplirent leurs plaidoyers, les juges leur réservèrent une place à part dans les sentences. L'entourage du Prince fit chorus avec les Huguenots et les magistrats : à les en croire, le rappel des Jésuites aliènerait le Parlement et l'Université, exaspèrerait les Protestants et offenserait gravement la reine d'Angleterre; cette mesure de clémence priverait Henri IV du concours dévoué de ses meilleurs amis, dans la guerre contre l'Espagne, au milieu de toutes ses difficultés intérieures. Ce qui faisait encore une grande impression sur l'esprit du Roi, c'est le bruit répandu à dessein que Philippe II, dans un intérêt politique, désirait autant que le Pape, pour ne pas dire davantage, le rétablissement des religieux exilés.

Aussi répondit-il alors au cardinal Légat, qui le suppliait de les rappeler au nom de la tendre affection que lui portait sa Sainteté : « Si le Pape m'aime comme vous le dites, M. le Légat, il ne doit pas me faire rappeler dans mon royaume cet Ordre qui a fait le tourment de ma vie. »

Quelques jours après, le 17 août 1598, il écrivit au duc de Luxembourg : « Sur la demande pour les (Jésuites), j'ai répondu au Légat ingénuement que si j'avois deux vies, j'en donnerois volontiers une au contentement de sa Saincteté en ce faict, mais que n'en ayant qu'une, je la devois ménager et conserver pour mes subjects et pour faire service à sa Saincteté et à la chrétienté, puisque ces gens se montroient encore si passionnez et entreprenans où ils estoient demeurez en mon royaulme; qu'ils estoient insupportables, continuant à séduire mes subjects, à faire leurs menées, non tant pour vaincre et convertir ceulx de contraire religion, que pour reprendre pied et authorité en mon estat et s'enrichir et accroistre aux dépens d'un chacun, pouvant dire mes affaires n'avoir prospéré icy, ma personne avoir eu seureté que depuis que (lesdits Jésuites) ont été bannys d'icy. Il seroit impossible qu'en France ils fussent vu de bon œil et soufferts par ceulx qui aiment ma vie et le repos [1]. »

Le lendemain, 18 août, le Parlement qui affectait pour le salut du Roi et de l'État des craintes hypocrites, afin d'inspirer à Henri IV des appréhensions réelles, commettait un nouvel attentat contre la justice. Les colléges en France ne pouvant, à cause de leur petit nombre, satisfaire aux nombreuses demandes d'admission, la jeunesse avait émigré en Suisse, en Allemagne, en Flandre et en Lorraine, pour y trouver des maîtres ayant son affection et la confiance des parents. Le Parlement ne l'entendit pas ainsi : sur les réquisitions de Marion et de Servin, *il inhiba et défendit à toutes personnes d'envoyer esco-*

1 *Lettres Missives de Henri IV*, par B. de Xivrey.

liers aux collèges de ladite prétendue Société, en quelques lieux et endroits qu'ils soient, pour y être instruits, et ordonna que tous les sujets du Roy instruits et enseignés aux collèges desdits prétendus de la dite Société, dedans ou dehors le royaulme, ne jouiroient des privilèges de l'Université comme incapables des degrés d'icelle.

Ce décret ne fut connu à Rome que vers le commencement d'octobre. M. de Luxembourg venait d'être rappelé en France et remplacé à l'ambassade par le Cardinal d'Ossat [1].

Le Cardinal se rendit aussitôt auprès du Saint-Père, pour lui faire part de sa nomination. C'était le 16, jour de l'audience des ministres du Roi. Le Pape le reçut dans le cloître des Chartreux, *avec toute douceur et courtoisie*, il le félicita, puis prenant un ton grave : « J'ai deux choses, dit-il, qui me pèsent grandement : la révocation de l'édit de Nantes, dont je ne suis pas encore bien éclaircy, et l'arrêt du 18 août contre les Jésuites... Cette rigueur exercée indifféremment sur tout un ordre contre toute forme de justice, offensera grandement les catholiques dedans et dehors la France, et donnera très mal à penser de l'intérieur du Roy et nuira infiniment à Sa Majesté. Je l'exhorte, je le prie, je le conjure de les souffrir. »

Le Saint-Père s'exprima en italien, sans aigreur, non sans tristesse. L'ambassadeur prit la défense de son maître, en rejetant toute la responsabilité de la mesure sur le Parlement, *qui jugeoit conformément à ses arrests*

1. D'Ossat fut créé cardinal le 3 mars 1599.

précédents. « Quant au Roy, ajouta-t-il, j'assure Sa Sainteté qu'il n'a rien fait que bien à propos et pour le mieux [1]. » Le Pape n'insista pas, car il savait par son Légat toutes les préventions de Henri IV contre la Compagnie et ses nombreux embarras politiques, aussi bien que toutes les haines et les calomnies dont les Jésuites étaient l'objet; puis il espérait qu'avec le temps la justice triompherait de l'iniquité, que les évènements finiraient par éclairer l'esprit prévenu du roi de France.

Il ne se trompait pas, et l'heure de la réparation sonna même plus tôt qu'il ne le croyait. Ce fut l'arrêt du 18 août qui, contrairement à toutes les prévisions, amena cet heureux résultat. Les familles ne s'accommodèrent pas de l'interdit lancé contre les Jésuites : elles laissèrent leurs enfants dans les colléges de leur choix. Les catholiques s'indignèrent et portèrent plainte au Roi; les parlements de Bordeaux et de Toulouse protestèrent; Lyon, Limoges, Dijon et d'autres villes du Midi refusèrent d'obéir; le Maréchal de Matignon couvrit les religieux de sa protection, et le Clergé, s'associant à ce grand mouvement de résistance, fit au Parlement de Paris des remontrances respectueuses. Ce n'est pas tout : les évêques de Bazas, d'Agen, de Condom, de Lodève, et les Vicaires capitulaires de Bordeaux adressèrent au Pape des lettres pressantes, qui rendaient hommage au zèle, aux travaux et à la prudence des Jésuites, et suppliaient Sa Sainteté d'intervenir en leur faveur auprès de Henri IV; pendant ce temps, les gouverneurs de pro-

1. Lettre du card. d'Ossat, ambassadeur à Rome, à M. de Villeroy, de Ferrare, 31 octobre 1598.

vinces et les magistrats détrompaient le Roi sur la prétendue fondation de Collèges à Brive, à Béziers, à Limoges et à Bordeaux et sur des émeutes sanglantes que la présence des Jésuites aurait produites à Agen [1].

Évidemment, ce qu'on appelait l'affaire des Jésuites entrait dans une voie nouvelle; elle prenait une bonne tournure. Henri IV suivait attentivement cette grande et solennelle manifestation, il en était frappé. Avec son bon sens et la finesse naturelle de son esprit, il commençait à découvrir dans les religieux persécutés autre chose que ce qu'il y avait vu jusqu'ici. Étaient-ils réellement tels qu'il se les figurait? N'étaient-ils pas calomniés? Lui-même n'était-il pas trompé sur leur compte? Il prêtait l'oreille aux amis et aux ennemis, et il se demandait avec sincérité où était la vérité ; il voyait surtout que les Jésuites étaient une force, que si les uns les redoutaient et les haïssaient, les autres les estimaient et les aimaient, que partout on leur reconnaissait une vraie supériorité dans l'enseignement.

La lettre du Cardinal d'Ossat à Villeroy arriva sur ces entrefaites. Les plaintes touchantes du Saint-Père émurent profondément le Roi : il n'y avait plus à en douter, la lumière se faisait dans son esprit, et son cœur s'ouvrait à d'autres sentiments. Le Cardinal de Florence, qui venait de prendre congé de Sa Majesté et de partir pour Rome, pouvait aussi se flatter d'avoir contribué pour sa part à ce changement ; car il n'avait manqué aucune occasion de rappeler au Prince le

1. *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat, *passim*.

grand désir de Sa Sainteté, et il l'avait peu à peu préparé à entendre les explications des accusés.

Le premier pas, un pas immense était fait. Arrivé à Rome, le Cardinal de Florence vit le Pape et Aquaviva ; il expliqua la situation des esprits en France, les dispositions du Roi. Le Pape et Aquaviva se concertèrent, et d'un commun accord ils décidèrent de faire plaider le procès de la Compagnie de Jésus, au tribunal de la justice du Roi, sans passer par les longueurs interminables de la diplomatie, par les formalités sans fin des chancelleries.

Le 9 novembre, Clément VIII manda au Vatican l'ambassadeur français. « Le fait des Jésuites me préoccupe beaucoup, dit-il; j'ai donc résolu d'envoyer en France, pour en parler au Roy, l'évêque d'Adria, Horace del Monte, nommé par Sa Majesté à l'archevêché d'Arles. Le P. Aquaviva m'a témoigné le désir d'adjoindre au prélat le P. Laurent Maggio, personnage fort sage et modéré, sujet de la Seigneurie de Venise, qui a déjà paru à la Cour de Henri III. J'approuve ce désir, mais ne voulant pas qu'un seul Jésuite aille en France sans passe-port, afin de ne pas aigrir davantage les choses, je vous ai fait appeler pour vous dire d'écrire à Sa Majesté, et de la supplier de ma part, par amour pour moi, d'envoyer ce passe-port au P. Maggio [1]. »

Le passe-port fut délivré le 18 février 1599 [2], et les

1. *Lettres du cardinal d'Ossat.* D'Ossat au Roy et à Villeroy, 9 novembre 1598. — D'Ossat à Villeroy, 15 novembre 1598.
2. *Ibid.* d'Ossat à Villeroy, 19 fév. 1599.

deux négociateurs s'étant mis aussitôt en route, furent reçus à Blois par le Roi, le 11 septembre de la même année. L'archevêque d'Arles représentait le Saint-Siège, et le P. Maggio, la Compagnie.

Le Pape leur avait baillé pour charge principale de demander que les Jésuites qui avoient été chassez du ressort du Parlement de Paris y fussent remis [1].

De nombreuses recommandations avaient précédé leur arrivée : Clément VIII avait adressé à Henri IV un bref, où il renouvelait ses supplications; le cardinal de Gondy, évêque de Paris, avait ordre du Pape de seconder l'archevêque d'Arles; le Connétable de Montmorency et d'autres personnages influents étaient priés de prêter au P. Maggio aide et protection, de favoriser ses démarches [2].

La réception fut donc des plus accueillantes. Le Roi écouta les premières ouvertures des négociateurs et promit d'entrer autant que possible dans les vues du Saint-Père : « Mais comme il s'agit, ajouta-t-il, de réparer un acte ou de révoquer un arrêt du Parlement, je ne pourroi m'occuper de cette affaire qu'à Paris, afin de ne pas donner lieu à la Cour de se plaindre. »

L'archevêque d'Arles et le P. Maggio sortirent de cette entrevue pleins d'espoir, l'un et l'autre persuadés que le Roi n'avait plus la même défiance, ni les mêmes préventions qu'autrefois. Henri IV, de son côté, fut charmé du P. Maggio, des grâces de son esprit, de la finesse de sa

1. Le cardinal d'Ossat à Villeroy, de Ferrare, 11 nov. 1598.
2. *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat, t. II, l. VIII, c. II.

conversation, de ses réparties spirituelles : dès le premier jour il s'attacha à lui.

Il fallait mettre à profit ces heureuses dispositions, avant de frapper, à Paris, le grand coup.

Le Pape adressa à Henri IV une lettre des plus pressantes, à laquelle ce prince répondit le 6 novembre : « Quant... au rétablissement des Jésuites en mon royaulme, que votre Saincteté a voulu me recommander de rechef par sa lettre du xxv^e^ d'octobre, je supplie vostre Saincteté de croire que j'ai ce pensement au cœur aussy avant que vostre Saincteté le peut désirer, et que je rechercheroy tous les moyens de donner sur ce à vostre Saincteté tout le contentement qui me sera possible, ainsy que j'ay naguère dict au nom de vostre Saincteté, à l'archevêque d'Arles et au P. Laurent Maggio, des comportements desquels, tant en ceste poursuicte que en toutes aultres occasions, je ne me puis louer assez à vostre Saincteté [1]. »

Cependant toutes les difficultés n'étaient pas aplanies. Si le Roi se montrait favorable au rétablissement de la Société, ses plus intimes amis ne partageaient pas à cet égard ses sentiments : il se trouvait même dans le Conseil privé des opposants résolus [2]. Clément VIII, toujours sur la brèche, écrivit au chevalier Pomponne de Bellièvre, chancelier et conseiller du Roi, afin de l'exhorter à mettre tout en œuvre, influence, démarches et conseils, pour

1. *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat, t. II, p. 26.

2. Sully, un des plus ardents adversaires, voyait dans leur rappel un péril égal pour la politique étrangère et pour la tranquillité intérieure de la France. (Dareste, *Histoire de France*, t. IV, p. 586.)

écarter les oppositions qui pourraient entraver le bon vouloir de Sa Majesté. Dans sa correspondance, le cardinal d'Ossat revenait sans cesse sur cette importante affaire; il pressait Villeroy d'en finir. « Je vous supplie, lui écrivait-il en septembre, d'y faire autant que vous jugerez le pouvoir et devoir faire. » Il disait encore en octobre : « Que l'on contente le Pape au plus tôt que faire se pourra. » Il voyait dans le rétablissement de la Société *plus le profit du Roy et de son royaulme, que de Sa Saincteté.*

Pendant ce temps, les Jésuites de France ne restaient pas inactifs. Le P. Richeôme, dans un écrit qui fit quelque bruit [2], les justifia du triple reproche d'être dévoués à l'Espagne, ennemis du Roi, corrupteurs de la jeunesse. D'autres Pères se ménagèrent de puissantes amitiés auprès du Roi, le chancelier Pomponne de Bellièvre, le futur Garde des Sceaux, Brullard de Sillery, le Secrétaire d'État, Nicolas de Villeroy, enfin Guillaume Fouquet de la Varenne, fin courtisan, qui avait le cœur et l'oreille de son maître.

1. V. *Lettres du Cardinal d'Ossat.*

2. L'apologie du P. Richeôme parut sous le titre de *Très humble remontrance et requeste des Religieux de la Compagnie de Jésus au très chrestien Roy de France et de Navarre, Henry IV.* L'ouvrage, dit Jouvancy, plut à Henry IV et fut tellement goûté du public qu'il eut six éditions en peu de mois : « tantoque omnium plausu exceptum est opusculum ab eo elaboratum ut paucis mensibus sexties prælo typographico subjectum fuerit. Placuit Henrico libellus. » (*Hist. S. J.*, auctore J. Juvencio, Romæ 1710. P. V. p. 63). Antoine Arnaud et Étienne Pasquier renouvelèrent alors les plus calomnieuses accusations contre les Jésuites. Ceux-ci y opposèrent deux réponses collectives : la *Plainte apologétique au Roy très chrestien de France et de Navarre pour la Compagnie de Jésus*, et la *Chasse du Renard Pasquin.* La première de ces deux réponses impressionna vivement le Roi; la seconde, spécialement dirigée contre Pasquier, amusa la galerie; les deux firent grand bien à la Société dans l'opinion publique.

Le terrain était déblayé, la plupart des obstacles écartés. Le Conseil où devait s'examiner le procès des Jésuites, se tint à la chancellerie le 1er janvier de l'an 1600, sous la présidence du chancelier de Bellièvre. Le ministre d'État Villeroy, les deux présidents, Séguier et Achille de Harlay, le procureur général de la Guesle, les avocats généraux Servin et Marion, et enfin le P. Laurent Maggio y assistèrent. Bellièvre exposa le but de la réunion; puis Servin prit la parole, et, suivant sa coutume, prononça un long réquisitoire contre la Compagnie de Jésus. Sa harangue échauffa les têtes et fit éclater un violent orage. La séance allait même dégénérer en querelle, lorsque le président Séguier proposa de renvoyer la cause au Roi. Les opposants ne l'entendaient pas ainsi, ils réclamèrent et insistèrent pour qu'on s'en rapportât au Parlement. Mais l'avis de Séguier prévalut et le Chancelier leva la Séance. En sortant, Séguier s'approcha de Bellièvre et de Villeroy et leur conseilla de traiter directement l'affaire avec le Roi, car jamais le Parlement ne consentirait au rappel des Jésuites. Ce fut la seule satisfaction que le P. Maggio obtint du Conseil : elle devait exercer une influence décisive sur l'avenir de la Compagnie en France. A partir de ce jour, la question ne sortit plus du Conseil privé.

CHAPITRE II

Henri IV et Guillaume Fouquet de la Varenne ; projet de fondation d'un collège à La Flèche. — DERNIÈRES PRÉVENTIONS DE HENRI IV CONTRE LES JÉSUITES. — INTERVENTION DE FOUQUET DE LA VARENNE AUPRÈS DU ROI EN LEUR FAVEUR. — GRANDE INFLUENCE DE FOUQUET SUR SON PRINCE, SES SERVICES, SON ELÉVATION. — LE CHATEAU NEUF A LA FLÈCHE ; LE ROI SONGE A Y ÉTABLIR UN COLLÈGE. — L'ÉDIT DE RÉTABLISSEMENT DES JÉSUITES EN 1603. — PROJET DE FONDATION D'UN SÉMINAIRE GÉNÉRAL ET UNIVERSEL A LA FLÈCHE ; MODIFICATIONS APPORTÉES A CE PROJET.

Le Conseil du premier janvier eut un grand retentissement en France. Le Parlement, tout en dissimulant son dépit, fut froissé de se voir retirer la cause des Jésuites. Les protestants répandirent le bruit que le Roi était passé *à l'ennemi,* et, pour l'effrayer, ils exhumèrent toutes leurs vieilles accusations contre ceux qu'ils appelaient des *professeurs d'assassinat,* des *fauteurs de régicide.* Ils allèrent jusqu'à faire appel à la reine Élisabeth d'Angleterre et à la prier de *prendre en main leurs intérêts,* pour ne pas dire leurs passions. Élisabeth entra dans les vues des Réformateurs. Elle affecta de craindre que les Jésuites ne fussent tous *Espagnols,* des partisans dévoués de Philippe II, et que la province d'Espagne ne fût un

pays de conspirateurs, un foyer de complots. Elle s'en ouvrit personnellement à l'ambassadeur de France, M. de Beaumont-Harlay. « Elle m'adjouta, dit M. de Beaumont dans une dépêche au Roi, que deux moines l'avoient voulu assassiner, et qu'elle avoit entendu que Votre Majesté avoit promis depuis peu au Pape de remettre les Jésuites en son royaulme, dont elle ne pouvoit assez s'estonner, sachant que Votre Majesté en avoit receu tant de malheur, et en sa personne et en son estat... »

Henri IV répondit à l'ambassadeur avec sa vivacité gasconne : « Il est vray qu'aiant esté continuellement pressé par le Pape depuis cinq ans de permettre aux Jésuites de demeurer en mon royaulme, m'asseurant qu'ils s'y comporteroient de façon que j'aurois occasion d'en estre content, et voyant qu'ils étoient demeurez en quelques provinces de mon dit royaulme, où ils estoient tolérez sans ordre ny règle, j'ay estimé debvoir y avoir égard et pourvoir. C'est ce qui a causé le bruit de leur rétablissement qui n'est toutesfois encores plus advancé que cela, comme vous direz à ladicte Dame, si, derechef, elle vous parle d'eulx, et non aultrement ; car, comme je ne me formalise ny enquiers de ce qu'elle faict et ordonne en son royaulme, et que je ne cherche d'en estre informé, je ne désire aussy m'assubjettir à luy justifier et à luy rendre compte de ce que je fais au mien [1]. »

Cependant Henri IV, qui n'était pas encore sorti de

1. Bibl. nat. Fonds Brienne, 38. — Henri IV à M. de Beaumont, mars 1602.

ses embarras politiques au dedans, jugea plus prudent de calmer les protestants que de les exaspérer par un coup d'État. Il traîna donc en longueur l'affaire des Jésuites, ce qui ne l'empêcha pas d'accorder de fréquentes audiences au P. Maggio. Dans ses entretiens avec ce Père, il apprit à connaître la Compagnie, et quand il l'autorisa à se rendre en Guienne, avec le titre de Visiteur des provinces de France, il lui dit en le congédiant : « Je vous promets de veiller à la sûreté de vos Pères et de faire revenir insensiblement tous les autres [1]. »

A son retour de Guienne, le P. Maggio, voyant les choses dans le même état, malgré les promesses du Roi, se permit de lui dire en riant : « Sire, vous êtes plus lent que les femmes, qui ne portent leurs fruits que pendant neuf mois. » — « C'est vrai, reprit le prince sur le même ton de plaisanterie; mais, père Maggio, les rois n'accouchent pas si aisément que les femmes [2]. » Puis il ajouta : « Vous voudriez que je rappelle vos Pères au plus tôt, et mes lenteurs vous déplaisent; mais il faut mettre du temps à jeter les fondements afin que l'édifice soit ensuite plus solide et plus durable. Les haines de certains personnages sont encore trop vivaces; l'intérêt même de la Compagnie demande qu'on n'entreprenne pas de les dompter par l'autorité [3]. » Au reste, le Roi n'était pas revenu à cette époque de tous ses préjugés contre les Jésui-

1. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Crétineau-Joly, t III, c. I.
2. *Histoire universelle*, par le Président de Thou, 132e Livre.
3. *Historia S. J.* a P. J. Jouvancy. Part. V, l. XII, n° 50.

tes : la pensée qu'ils étaient les agents de l'Espagne l'obsédait toujours. Au mois de janvier 1601, il disait au P. Maggio : « Vos Pères favorisent le roi d'Espagne. » Le P. Maggio repoussa énergiquement cette calomnie, et le Roi n'insista pas. « Mais je vis bien, écrivait ce Père quelques jours après au Général Aquaviva, qu'il ne se dépouillait pas de cette fausse opinion, qu'elle était même profondément enracinée en lui. » Dans ses conversations avec le P. Maggio, il appuyait souvent et à dessein sur la fidélité que les Jésuites doivent à leur Roi : « S'ils se reconnaissent pour nos sujets, disait-il un jour, ils me doivent fidélité. Je suis leur Roi, j'exige qu'ils me soient fidèles; s'ils sont tels, je les aimerai et protègerai [1]. » Un autre jour, il demanda malicieusement au P. Maggio s'il pouvait compter sur leur fidélité : « Sire, reprit en riant le spirituel Vénitien, les Jésuites vous seront aussi fidèles qu'à Philippe d'Espagne, lorsqu'ils auront reçu autant de bienfaits de l'un que de l'autre [2]. » Le 24 mai 1602, il écrivait à son ambassadeur d'Angleterre que *le dessein des Jésuites était celui des Espagnols* [3].

Cependant la vérité allait se dégageant peu à peu des dernières ombres qui l'enveloppaient.

1. *Recherches sur la Compagnie de Jésus en France*, par le P. Prat, l. VIII, ch. III, n. 43, Lettre du P. Maggio au R. P. Aquaviva, 15 février 1601.

2. *Seconde apologie de l'Université de Paris*, chap. XVIII, p. 189.

3. Le 24 mai 1602, Henri IV écrivait à M. de Beaumont : « Quand nous ne debvrions tirer aucun advantage de la faveur que j'ay départie aux prebtres Anglais, que de les séparer du desseing des Jésuites, qui est celui des Espagnols, la peine que j'y emploie ne sera du tout inutile ... » (Biblioth. nat. Fonds Brienne, 38.)

Un homme, qu'il est temps de faire connaître, eut une part considérable dans le retour du prince à de meilleures idées. Guillaume Fouquet de la Varenne, une des plus singulières physionomies de cette époque, naquit à la Flèche en 1560. Pendant bien des années, on a pu voir à la Flèche, dans la maison du comte de Choiseul, héritier et descendant des Fouquet, un grand tableau représentant Henri IV, la reine et leur jeune famille. Au bas, on remarquait la tête seulement de Guillaume Fouquet, ornée d'une forêt de cheveux bruns frisés, et à côté cette inscription : *Il m'a donné la fortune et l'honneur* [1].

Fouquet, en effet, dut tout à ce prince. Quelques historiens sont partis de là pour lui attribuer une origine qui n'est pas la sienne. Jules Clère, par exemple, en fait un petit pâtre à cheveux roux, rencontré par le roi de Navarre dans une garenne dont le nom servit à ennoblir celui de Fouquet. Son air intelligent et résolu plut au prince, qui l'attacha d'abord au service des cuisines de sa sœur Catherine et ensuite au sien [2]. D'autres historiens traitent ce récit de légende ; elle nous viendrait de Saint-Simon et de l'Estoile, deux ennemis de l'heureux favori de Henri IV.

Martin Fouquet, son père, était écuyer des cuisines de Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme et de Beaumont. A 15 ans, Guillaume étudia à l'Université de Paris, n'ayant alors d'autre ambition que de remplir un jour les fonctions de Sergent au ressort du duché de Beaumont,

1. *Histoire de la Flèche et de ses Seigneurs*, par Ch. de Montzey, t. II, ch. II, p. 25. — V. aux *Pièces justificatives*, n° I, une note sur les Fouquet.

2. *Histoire de l'École de La Flèche*, par J. Clère.

et de devenir écuyer des cuisines de Catherine, duchesse de Lorraine, sœur du Roi. Quelque temps après, on le nomma porte-manteau (pallii gestator) du roi de Navarre. *Advisé et fin*, dit de l'Estoile, intelligent, instruit, ambitieux, insinuant, plein de ressources, audacieux et calme dans le danger, il plut au Prince qui lui fit don du domaine de la Varenne [1]. A partir de ce jour, son élévation fut rapide, mais ses services furent exceptionnels : pendant les États de Blois, il parvint à savoir les principaux desseins du duc de Guise, en gagnant son secrétaire [2]; envoyé en Angleterre, il obtint d'Élisabeth tous les secours que désirait son maître [3]; à Arques, il traversa seul, à cinq reprises, les lignes ennemies, pour aller chercher des renforts; à Fontaine-Française, il détourna au péril de sa vie le coup destiné au Roi; plus tard, il s'introduisit nuitamment dans Paris, pour combiner avec le comte de Brissac, commandant de la place pour Mayenne, la reddition de la ville; enfin, il montra une résolution extraordinaire, en se chargeant de porter à Philippe II, comme s'il eût été envoyé par le duc de Mayenne, une lettre toute confidentielle du Duc que le Roy avait interceptée, et dont le porteur fut remplacé par la Varenne. Cette audacieuse entreprise fut conduite avec tant de succès que la Varenne, après avoir obtenu une longue audience de Philippe II et soutenu parfaitement son rôle jusqu'au bout, put regagner la frontière

1. Ce domaine, dit Ch. de Montzey dans l'*Histoire de La Flèche*, situé entre Malicorne et La Flèche, vient d'être vendu par le comte de Choiseul.

2. Palma-Cayet, 1593, t. V, p. 80.

3. *Ibid.*

avant qu'arrivât l'ordre de l'arrêter; cet ordre avait été envoyé aussitôt après l'arrivée d'une seconde lettre du duc de Mayenne, qui dévoilait la téméraire supercherie [1].

Ces services ne furent pas les seuls qu'il rendit à son prince. Il est souvent question de la Varenne dans les lettres de Henri IV. Dans une lettre à Gabrielle d'Estrées (8 mai 1598), le Roi l'appelle *mon vray cœur.* Il l'était certainement. Aussi tenait-il à la Cour une place importante. Conseils, guerres, aventures romanesques, messages discrets, missions difficiles, rien ne se fait sans lui; ce serviteur adroit et zélé est mêlé à tout. En peu d'années, il est fait marquis de la Varenne, créé conseiller d'État, contrôleur général des Postes, gouverneur de La Flèche et d'Angers, en attendant qu'il devienne lieutenant-général pour le Roi en Anjou.

Arrivé au faîte des honneurs, il rêve encore d'être le bienfaiteur de La Flèche, sa ville natale, de la doter d'un présidial, d'un siège de prévôté, d'un hôtel de ville, d'une milice bourgeoise, enfin d'un collége de premier ordre, où s'enseigneront toutes les sciences, où afflueront les écoliers de toute la France et de l'étranger.

Souvent il s'entretenait de ses projets avec le Roi, qui les partageait volontiers, car des liens puissants l'attachaient à La Flèche.

Cette ville, située autrefois dans l'ancienne province d'Anjou et aujourd'hui dans le département de la Sarthe, dépendait du duché de Vendôme, patrimoine de Charles et d'Antoine de Bourbon. Françoise d'Alençon, fille du

4. *Lettres Missives de Henri IV*, par B. de Xivrey, t. V, p. 185. — Voir aussi Palma-Cayet.

comte René d'Alençon et de Marguerite de Lorraine, s'était mariée, en secondes noces, à Charles de Bourbon, duc de Vendôme. Par cette alliance, les terres qui relevaient d'elle et dont La Flèche faisait partie, entrèrent dans le domaine patrimonial des Bourbons.

L'union de Charles de Bourbon et de Françoise d'Alençon ne fut pas de longue durée. Le premier Bourbon, seigneur de La Flèche, mourut à Amiens en 1537, et sa veuve, qui reçut pour son douaire la seigneurie de La Flèche, la baronnie de Sainte-Suzanne et les seigneuries de Sonnois, de Fresnay, de Châteaugontier et de Beaumont-le-Vicomte, se retira à La Flèche, loin des évènements publics, au sein d'une humble et paisible solitude. Là, pour charmer ses loisirs, elle fit construire, vers 1540, sur le côté nord de la ville, d'après les plans de Jehan de Lespine Maczon, une maison nouvelle, de grande apparence, que par opposition au château des anciens seigneurs, vieille forteresse, dévastée par les Anglais et ruinée par le temps, on appela le *Château-Neuf* [1].

Cette construction venait d'être terminée, quand la duchesse mourut, après avoir marié son fils Antoine de Bourbon avec Jeanne d'Albret, héritière du royaume de Navarre; et par sa mort, le Châteauneuf devint la propriété de la maison de Navarre, qui devait être bientôt la maison royale de France.

1. En 1719, Piganiol de la Force écrivait dans la *Nouvelle description de la France*, t. VI, p. 123 : « On voit encore sur les vitraux de l'étage qui est au rez de chaussée, les armes de cette Duchesse, celles du duc Charles son mari, celles de François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg sa femme, père et mère du duc Charles; celles de René, duc d'Alençon, et de Marguerite de Lorraine, père et mère de la Duchesse Françoise, et celles de Jean, duc d'Alençon, son ayeul et de Marie d'Armagnac sa grand-mère. » V. aux *Pièces justificatives*, nº II, une note sur J. de Lespine et sur le Châteauneuf.

C'est dans ce château que le roi de Navarre, Antoine de Bourbon, fut marié; c'est là aussi que le *bon Henri* fut conçu en 1553. Né à Pau le 13 décembre, élevé, loin de son père et de sa mère, d'abord à Coarraze, puis à la cour de Henri II, le jeune Henri ne fit sa première visite au Châteauneuf qu'en 1562, après la mort de son père.

C'était une prise de possession et son premier acte de souveraineté.

L'histoire ne dit pas s'il resta longtemps à La Flèche. Nous savons seulement par Sully qu'il *y fut nourry et qu'il y passa une partie de sa jeunesse,* et par Thomas Corneille *qu'il s'y plaisait extrèmement.* La tradition locale, moins avare de détails, raconte qu'il aimait à parcourir à pied les environs de la Flèche, et qu'il se rendait souvent, dans ses promenades et ses chasses, au château de l'Arthuisière; elle ajoute qu'on le voyait parfois se promener solitaire dans les allées du parc, les *Héros de Plutarque* à la main. Il se reposait encore ou travaillait dans un pavillon qui s'élevait au milieu des arbres, à l'endroit occupé aujourd'hui par le fort Henri. « Ce pavillon, à plafond lambrissé et peinturé, n'ayant que le rez-de-chaussée, avait une porte faisant face au château, et une fenêtre ouvrant sous l'ombrage des futaies voisines [1]. »

Sa passion pour Plutarque lui dura longtemps. Quelques mois après son mariage, il écrivait à Marie de Médicis : « Vive Dieu! Vous ne m'auriez rien su mander qui me fut plus agréable que la nouvelle du plaisir de lecture qui vous a prise. Plutarque me sourit toujours d'une

1. *Histoire de l'École de La Flèche*, par J. Clère, p. 35.

fraîche nouveauté; l'aimer, c'est m'aimer, car il a été l'instituteur de mon bas âge. Ma bonne mère, à qui je dois tant, et qui avoit une affection grande de veiller à mes bons déportements, et ne vouloir pas, disoit-elle, voir son fils un illustre ignorant, me mit ce livre entre les mains, encore que je ne fusse guères plus qu'un enfant de mamelle. Il m'a été comme ma conscience et m'a dit à l'oreille beaucoup de bonnes honnêtetés et maximes excellentes pour ma conduite et le gouvernement des affaires [1]. »

Les beaux jours de La Flèche ne s'effacèrent jamais du souvenir de ce Prince. Quand il aura grandi, il reviendra avec amour vers ces lieux, témoins des ébats et du travail de ses premières années; et chacune de ses visites sera une fête pour lui et pour ses aimés vassaux. La Flèche sera toujours sa ville de prédilection.

Il entra donc sans hésiter dans les vues du marquis de la Varenne, aussitôt qu'il eut triomphé de la Ligue et qu'il fut assez affermi sur le trône pour n'avoir plus rien à craindre de ses ennemis politiques. Le Présidial fut érigé en l'année 1595, sous le titre de sénéchaussée, et cet établissement fut complété par celui d'une maréchaussée, composée d'un prévôt, de deux lieutenants, d'un greffier et de treize archers [2]. Avant l'érection du Présidial, la ville avait été dotée d'un grenier à sel.

Restait une dernière fondation, de toutes la plus difficile, mais aussi la plus importante, celle d'un *collége universel.*

1. Dédicace de Casaubon à Henri IV.
2. *Histoire de l'École de La Flèche*, par J. Clèrc.

Ici, deux questions de la plus haute gravité se présentèrent à l'esprit du Roi. Dans quelle maison établir ce collège ? A qui le confier ?

Un vieux manuscrit, appartenant à la bibliothèque du Prytanée militaire, nous apprend que le premier dessein de Henri IV fut de mettre le collège dans le prieuré de Saint-Jacques, situé dans un des faubourgs de la ville [1]. La Varenne combattit ce projet, parce qu'il devait entraîner de longs pourparlers avec Rome; puis l'emplacement ne lui paraissait ni assez vaste, ni assez central. Il parla adroitement du Châteauneuf, et l'idée fut trouvée bonne.

La seconde question ne fut pas aussi facile à résoudre. La Varenne songeait aux Jésuites, et le Roi doutait toujours de leur fidélité. Comment les proposer?... Le rusé diplomate, qui avait étudié à fond son maître et savait combien il importait de ne pas heurter ses préjugés, résolut d'attendre que le temps et les évènements l'eussent éclairé : il était sûr que le loyal monarque, une fois en possession de la vérité, ne la trahirait jamais.

Or nous avons vu à la suite de quelles circonstances Henri IV était parvenu à connaître la Compagnie de Jésus. Il ne la connaissait sans doute pas complètement, il ne s'était pas encore élevé au-dessus

1. Ce manuscrit est d'un Jésuite. Quand les Jésuites quittèrent La Flèche en 1762, ils transportèrent tous leurs titres et lettres dans la maison Guéhery, rue du Château, abattue maintenant et remplacée par l'hôtel de M. de la Porte. Le manuscrit donne la nomenclature de ces titres, et contient des détails intéressants sur les anciens Seigneurs de La Flèche et sur la fondation du collège. (V. les historiens de La Flèche.)

de tous ses préjugés de secte et d'éducation; mais un grand pas était fait, et déjà l'on pouvait prévoir le jour prochain où le bandeau tomberait de ses yeux et ne l'empêcherait plus de voir la pleine lumière.

Une chose l'avait surtout frappé dans ce concert de louanges sur les Jésuites qui parvenait à ses oreilles de tous les points de la France : on leur reconnaissait un merveilleux talent pour l'éducation de la jeunesse. Là où ils n'avaient pas enseigné, on les demandait; là où ils avaient été chassés, on les réclamait. Dans quelques villes, à Rouen, par exemple, les échevins s'étaient un moment flattés, après l'expulsion de ces religieux, de pouvoir maintenir le collège avec d'autres maîtres; mais ils travaillèrent inutilement à former une organisation nouvelle. On délibéra sans aboutir, et, chose triste à dire, on dut pendant dix ans interrompre les cours dans cette grande ville.

Le moment était venu de parler et d'agir. On était au milieu de l'année 1600 : Henri IV, sous le charme du Jésuite vénitien, semblait mieux disposé; en tout cas, l'Ordre ne se présentait plus à lui sous les mêmes sombres couleurs. Le marquis de la Varenne profita de ces bonnes dispositions pour l'engager à confier aux Jésuites l'établissement de La Flèche, dont il voulait faire le premier collège du monde. Certes, quelques mois plus tard, ce projet eût particulièrement souri au monarque; il n'eût pas hésité un seul instant à l'embrasser. Mais alors des considérations de tout genre l'arrêtaient; et son dévoué courtisan dut plus d'une fois combattre ses scrupules et ses irrésolutions. Ce ne fut pas sans succès.

Le 20 janvier 1601, Henri IV écrivit à son ambassadeur à Rome : « Le cardinal Aldobrandini m'a fait instance... du rappel des Jésuites. Après lui avoir représenté les difficultés qui m'avoient empêché jusqu'à présent de le satisfaire..., je lui ai fait entendre mon intention de les admettre en certains lieux de mon royaume ; et selon qu'ils se comporteront en iceux, d'étendre davantage ladite grâce, et les traiter favorablement ; montrant que je désire qu'ils me donnent occasion de les remettre partout. Sur cela, je lui ai proposé l'union d'un certain prieuré, assis auprès de ma maison de La Flèche, à un collège que je désire fonder audict lieu, auquel je fais estat de loger lesdicts Jésuites comme les estimant plus propres et plus capables que les aultres pour instruire la jeunesse. Ce que le dict Cardinal a loué et m'a promis de favoriser envers Sa Saincteté. Partant je commanderai que les mémoires vous en soient envoyés au premier jour, afin que vous les lui ramenteviez et en fassiez la poursuite. Car j'estime que ladicte fondation faite en l'une de nos maisons sera profitable au pays et favorable à ceux dudict Ordre [1]. »

Cette lettre contenait une intention manifeste de rappeler les Jésuites en France et de les établir à La Flèche. Deux jours après, cette intention se changeait en promesse : « Mgr le Légat, écrivait le P. Maggio au Général Aquaviva, a instamment prié le Roi, conformément à la bonne intention qu'il en a

1. *Recherches sur la Compagnie de Jésus en France*, par le P. Prat, l. VIII, ch. III, p. 40.

témoignée au Pape, de rétablir les Jésuites. Sa Majesté a promis de le faire et d'expédier ses lettres patentes dans deux mois... Et pour confirmer sa promesse il a ajouté qu'il voulait élever, dans son duché de Vendôme, un collège de la Compagnie, où seraient élevés et instruits ses propres enfants, parce qu'il savait que les Pères s'acquittent de ces fonctions avec autant d'habileté que de zèle [1]. »

La promesse du Roi était formelle; mais l'effet se fit attendre. La Compagnie, pleine de confiance dans la parole royale, ne jugea ni convenable, ni sage d'en presser l'exécution. Rome ne montra pas tant de patience, ni de résignation.

Un jour, le Pape dit à d'Ossat : « De temps en temps le Roi prend de nouveaux délais et use de nouvelles excuses pour le rétablissement des Jésuites [2]. »

Un autre jour, il dit à d'Ossat : « Pour le regard du rétablissement des Pères Jésuites, il y a longtemps qu'on me donne de belles paroles sans venir au fait [3]. » Une autre fois, il dit avec humeur : « Il seroit meshuy temps de mettre fin à l'affaire des Jésuites [4]. »

Deux années s'écoulèrent ainsi, en promesses et délais d'un côté, en plaintes et récriminations de l'autre.

Au mois d'avril 1603, Henri IV se rendit à Metz; le marquis de la Varenne l'accompagnait. Celui-ci alla trouver le P. Charles de la Tour, recteur du collège

1. *Recherches sur la Compagnie de Jesus*, par le P. Prat, l. VIII, ch. III, p. 39.
2. *Lettres du cardinal d'Ossat...* D'Ossat au Roi, 11 juin 1601.
3. *Ibidem.* D'Ossat à Villeroy, 23 juillet 1601.
4. *Ibidem.* D'Ossat à Villeroy, 3 septembre 1601.

de Verdun, et lui dit : « Vous aurez le Roi favorable, si vous voulez entreprendre de lui aller faire vos remontrances et vous jeter à ses pieds. » Le Père prit avec lui les PP. du Chatellier et Brossart, et tous trois, conduits par le P. Ignace Armand, Provincial, partirent pour Metz. Le P. Armand justifia la Compagnie des griefs accumulés contre elle, et pria le Roi de l'autoriser à se rendre au Louvre avec les deux autres Provinciaux de France pour recevoir les ordres de Sa Majesté à son retour à Paris. « Il n'en faut pas tant, répondit le Roi, il suffit que vous et le P. Coton y veniez. »

Henri IV ne connaissait pas alors le P. Coton, mais le gouverneur du Dauphiné, Lesdiguières, lui en avait fait un si bel éloge qu'il désirait depuis longtemps faire sa connaissance. Il le vit et conçut aussitôt pour lui autant de tendresse que d'estime. Évidemment la Providence destinait le P. Coton à terminer l'œuvre si habilement conduite par le P. Maggio. Le P. Maggio prit congé du Roi, qui l'embrassa à plusieurs reprises et avec effusion : ils ne devaient plus se revoir.

Pierre Coton était né à Néronde, dans le Forez, le 7 mars 1564. Pieux, instruit, éloquent, il devint le conseiller, l'ami, le compagnon inséparable du Roi ; il fut son directeur de conscience et son prédicateur. *Il ne se faisait rien* dans les conseils de la Couronne, *qu'il n'y fût appelé.* Sa religieuse et aimable influence dissipa les derniers doutes, toutes les préventions du royal pénitent. L'affection du Prince pour le P. Coton rejaillit même sur la Société : « Je vous ay aimez et chérys depuis que je vous ay cogneus, dit-il un jour

au P. Armand en présence de la Congrégation provinciale; et je vous chériray toujours comme la prunelle de mes yeulx. » Désormais, en effet, il eut à cœur de réparer, à force de bienfaits, tout ce qu'il avait fait ou toléré contre la Société, et de vérifier à la lettre cette parole d'espérance qu'il adressait l'année précédente au P. Maggio : « Ayez confiance, bientôt je ferai plus pour la Compagnie que tous mes prédécesseurs ensemble. »

La première faveur royale ne se fit pas attendre. Au mois de septembre 1603, Henri IV signa à Rouen un édit qui rétablissait légalement les Jésuites dans le ressort des parlements de Guienne, de Bourgogne et de Languedoc [1]; et, dans ce même édit, *il leur accordait et leur permettait particulièrement de se loger en sa maison de La Flèche, en Anjou* [2]. Ainsi se réalisait,

1. On lit dans les *Opuscules* du P. Nicolas Lancicius, S. J. :

« Cum principissa Maria, filia serenissimæ Hetruriæ ducis Francisci, desponsata esset christianissimo regi Galliæ, Henrico quarto, et B. Mariam Magdalenam (de Pazzis) visitasset anno 1600, suasque necessitates ejus precibus commendasset, nominatim autem desiderium prolis masculæ, promisit illa se id pelituram a Deo (immò aliis id fore prædixit), dummodo tria ipsamet ad regium tronum erecta præstaret : 1° ut procuraret apud Majestatem regiam revocari in Galliam Patres Societatis Jesu, dicens illi hoc esse unum ex magnis obsequiis, quæ illa posset præstare Deo in beneficium illius regni; 2° ut procuraret extirpationem hæresum, et reduci regnum ad illum statum in quo erat tempore S^i Ludovici; 3° ut esset amatrix pauperum. » (N. Lancicii, *Opusculorum spiritualium*, t. II, *Opusc.* XVII, cap. IV, p. 572. *Antuerpiæ*, 1650.)

2. Texte des lettres-patentes publiées à Rouen en septembre 1603 :

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut

« Sçavoir faisons que, désirant satisfaire à la prière qui nous a été faicte par Notre S. P. le Pape pour le restablissement des Jésuites en

après plus de deux années d'attente, sa promesse faite, en janvier 1601, à l'archevêque d'Arles, Horace del Monte, et au P. Laurent Maggio.

Cette faveur fut bientôt suivie d'une seconde, plus marquante encore, absolument inattendue.

« Le 23 novembre, jour de Dimanche, écrivait le P. Coton au R. P. Aquaviva, après le sermon que je fis sur les *Indulgences*, à la recommandation de la Reine, et que les auditeurs, comme on me l'assure, entendirent avec autant de profit que de plaisir, le Roi ordonna à M. de la Varenne de me montrer en secret un certain papier, écrit de sa main, à condition toutefois que je n'en dirais rien à personne, sans son expresse autorisation. Je restai stupéfait, je l'avoue, à la lecture de cet écrit, et je ne pus la faire sans verser des larmes de reconnaissance : il est impossible d'imaginer une preuve plus touchante et plus évidente du sincère et constant amour du Roi pour la Compagnie; enfin, c'est une si *grande chose* qu'elle paraît à peine croyable. Votre Paternité saura ce que c'est quand le Roi m'aura

cettuy notre royaume, et pour aucunes bonnes et grandes considérations à ce nous mouvant, nous avons accordé et accordons par les présentes, pour ce signées de notre main et de notre grâce spéciale et autorité royale, à toute la Société et Compagnie desdits Jésuites, qu'ils puissent et leur soit loisible de demeurer et résider aux lieux où ils se trouvent à présent établis en notre royaume, à savoir, ès villes de Toulouse, Auch, Agen, Rhodez, Bordeaux, Périgueux, Limoges, Tournon, Le Puy, Aubenas et Béziers, et, outre lesdits lieux, nous leur avons, en faveur de Sa Sainteté et pour la singulière affection que nous lui portons, accordé et permis de se remettre et établir en nos villes de Lyon, Dijon, et *particulièrement de se loger en notre maison de La Flèche, en Anjou*, pour y continuer et établir leur collège, aux charges toutefois et conditions qui s'ensuivent. »

permis de la lui dire; dans deux mois, avec la grâce de Dieu, l'affaire sera faite [1]. »

Cette si *grande chose*, à peine croyable, était le projet de fondation d'un *Séminaire général et universel à La Flèche*.

Ce projet était suivi des conditions suivantes [2], que nous avons copiées aux archives nationales, et que nous insérons ici en entier, parce qu'elles constituent un document historique précieux pour le Collège royal de La Flèche.

« Sa Majesté faisant faire aux Jésuites une belle église, elle veut que son cœur et celui de la Reyne soient enterrés dans le milieu du chœur de ladite église, où leurs sépultures seront de marbres eslevez ; et y aura à costé, sur un beau pilier, l'effigie de leurs Majestés, représentées le plus au naturel que faire se pourra, et au dessous

1. La lettre du P. Coton, écrite en latin au R. P. Général Claude Aquaviva, est datée de Grenoble, 28 novembre 1603. Nous avons donné la traduction du P. Prat, t. II, *Recherches historiques sur la Compagnie de Jésus*. Voici la lettre latine du P. Coton :

« Die dominica proximè elapsa, quæ fuit 23 novembris, post concionem quam Regina me habere jusserat de indulgentiis, ex quâ magnam omninò auditores omnes animi tum voluptatem, tum utilitatem hausisse dicebantur, jussit Rex Domino de la Varenne quoddam ut reseriptum suum secreto mihi indicaret et legendum traderet, câ lege ut nemini, se inscio, rem aperirem. Obstupui, fatcor, ultra modum nec sine lacrymis potui folium percurrere. Res enim tanta est tamque prolixæ voluntatis argumentum, ut nihil cogitari possit ex quo Regis in Societatem amor possit aut magis elucere aut diutiùs perdurare ; tanta denique fidem ut superare videatur. Intelliget V. P. quid sit illud cum primùm ab Rege dabitur facultas id significandi : duorum porrò mensium intervallo res conficietur, favente Deo. »

2. Les conditions du projet ont pour titre : « Les conditions que le Roy veult estre mises dans le contrat que sa Majesté devra faire avec les Jésuites pour la fondation du collège de La Flèche. » Ces conditions furent envoyées à Rome, où elles se trouvent encore dans les archives du Gesù.

un grand tableau de marbre aussi, où seront écrits en lettres d'or les sommaires des faits et vies de leurs Majestés; laquelle sépulture sera faite aux dépens dudit collège, telle que la grandeur de leurs Majestés le mérite. A quoi faire il sera employé, par chacun an, l'espace de 20 ans, la somme de mille écus qui sera controllée par celui qui aura la charge des bâtiments de Sa Majesté.

« Tous les religieux de l'Ordre des Jésuites en son royaulme, sauf ce qu'il en faudra pour garder leurs maisons, viendront prendre leurs cœurs où leurs Majestés rendront l'âme, et les porteront à pied, en continuelles prières, et aux frais et dépens dudit collège, audit lieu de La Flèche, où ils feront un service solennel par trois jours, nourrissant tous les pauvres qui se trouveront lors audit lieu.

« Tous les jours il se dira une messe basse pour leurs Majestés. et aux festes une haulte, où assisteront tous les escoliers.

« Les Jésuites entretiendront XXIV enfants qui seront nommés par Sa Majesté et ses successeurs, des officiers domestiques de sa maison et de celle de la Reyne, et les habilleront tous d'une même livrée, que Sa Majesté leur spécifiera; et y demeureront chacun six ans, desquels tous les ans en sortira six, et y entrera six autres, pour parfaire le nombre de vingt-quatre, la dépense de chacun d'iceulx apprétiée à cinquante escus; et où aucun desdits enfants ne serait propre pour les lettres, lesdits Jésuites seront tenuz d'en avertir Sa Majesté pour y en mettre un autre, afin que la nourriture et instruction ne demeurent infructueuses.

« Ils seront aussy tenuz de marier tous les ans douze

pauvres filles recogneues de bonne vie, à chacune desquelles ils bailleront cent escus, dont il y en aura quatre dudit lieu de La Flèche, et les autres huit d'où il plaira à ladite dame Reyne, à laquelle la nommination en appartiendra, et aux aultres reynes venantes après elle.

« Lesdits Jésuites achèteront tous les ans pour quatre cents escus d'ornements pour mettre en ladite église, comme calices et autres choses nécessaires, sur lesquelles les armoieries de leurs Majestés seront gravées.

« Sa Majesté veult aussy qu'ils achètent tous les ans pour trois cents écus de livres, qui seront mis dans la bibliothèque, qui s'appellera la *Bibliothèque du roy Henri IV*.

« Afin de pouvoir subvenir audit collège, à cause des maladies, Sa Majesté veut qu'il y ait un logis séparé, tant pour les Pères que pour les escoliers malades, où il y aura un médecin pour les médicamenter, sans rien prendre d'eux, auquel sera ordonné cent escus de gages par an. Il y aura aussy un apothicaire qui fournira des drogues aux dépens dudit collège et aura cinquante escus de gages par an; et un chirurgien, qui sera tenu d'avoir deux garçons pour saigner tant les Pères que les escoliers, faire leur poil et aultres menues nécessitez, sans rien prendre de personne, et lui sera ordonné quatre cents livres de gages par an; lesquels sus dits médecin, chirurgien et apothicaire seront nommés par le Roy.

« Il y aura aussy quatre vieilles femmes pour garder les malades, nommées par lesdits médecin, chirurgien et apothicaire, appelé le recteur dudit collège, qui auront chacune vingt escus de gages, et seront nourries seulement quand elles serviront.

« Et pour ce que Sa Majesté donne sa maison qu'il a recueillie de ses ancêtres avec les jardins, parc et allées, elle veut que lesdits jardins, parc et allées soyent entretenus et qu'il s'y dépense par chacun an 300 escus que ledit collège païera, et que l'intendant des jardins de Sa Majesté controllera.

« Sa Majesté faisant l'honneur auxdits Jésuites de fonder ledit collège, qui s'appellera le *Collège du roy Henri IV*, ils ne pourront prendre nul don de personne, meubles ou immeubles, que de leurs Majestés ou leurs successeurs. »

Le projet parlait ensuite de la fondation d'un noviciat, qui devait être annexé au collège et établi dans le prieuré Saint-Jacques : « D'autant que l'intention de Sa Majesté est qu'il y ait des hommes capables pour en distribuer partout son royaulme, elle désire qu'ils prennent nourriture en sa maison, et que, pour cet effect, il y ait un noviciat au prieuré qui est déjà destiné audit collège, auquel pour la fondation sera donné deux mille escus par an. »

Le Roi réglait encore l'usage qu'on devait faire du surplus des revenus du collège : « Les dits Jésuites ne pourront donner, disait-il, ce qui leur pourra rester de leurs revenus aux aultres collèges, n'y en disposer en faveur d'aultre personne que des pauvres dudit lieu de La Flesche, sy ce n'est pour faire bastir dans ledit collège ; ny ne pourront transmuer ni changer rien de leur fondation ; ordonnant, Sa dite Majesté, en cas de contravention, à son procureur général de s'y opposer. »

Enfin le projet indiquait l'intention arrêtée du Roi de fonder une université, dans laquelle, outre les lettres,

la philosophie et la théologie, on enseignerait le droit et la médecine et l'on conférerait les grades de bachelier, de licencié et de docteur.

« Parce que Sa Majesté désire remédier, dit le projet, aux abus qui se commettent en son royaume, le plus qu'elle pourra, ayant recogneu que le désordre s'est aussy bien glissé parmi les lettres que aultres arts, les docteurs recoyvant indifféramment aux degrés de *licenciés, bacheliers* et *docteurs* tous ceux qui se présentent pourvu qu'ils ayent de l'argent, Sa Majesté ordonne qu'il y aura au collège huit docteurs, à chacun desquels sera payé par ledit collège cinq cents escus par an, quatre qui seront en médecine et quatre en jurisprudence, lesquels ayant recogneu les escoliers et aultres qui se présenteront devant eux, capables desdits degrés, les passeront sans prendre aulcune chose d'eulx; et afin qu'il ne s'y puisse commettre aulcune fraude, ne pourront lesdits docteurs admettre personne à nul desdits degrés, qu'il n ait subi examen public, auquel assisteront quatre des Pères, qui signeront avec les docteurs les lettres de degrez que l'escolier aura pris.

« Si quelqu'un des docteurs se trouvait de mauvaise vie ou incapable, lesdits Jésuites seront tenuz d'en avertir Sa dite Majesté, afin que, sy bon luy semble, elle en mette un autre à sa place.

« Les Jésuites seront tenus de chercher et nommer à Sa Majesté lesdits docteurs, qui les recevra, sy bon luy semble ou en mettra d'aultres à sa volonté.

« Et afin que les escoliers ne se débauchent, tous ceux qui estudieront en droit et en médecine, seront tenus de reconnoistre le recteur desdits Jésuites et le préfaict de

leurs estudes, qui aura toute la direction de ladite université, et ne pourra y avoir aultre recteur.

« Il y aura aussy deux chirurgiens de l'université, pour faire les anatomies, qui seront nommés par le Roy, ayant premièrement été examinez par les médecins, et auront chacun cent escus de gaiges.

« Tous lesquels gaiges, frais et despenses revenant à la somme de dix mille neuf cents soixante et trois escus, un tiers seront payez sur la fondation du collège [1]. »

Cette fondation, d'après une copie [2] de ce projet conservée à la bibliothèque d'Angers, devait être de soixante mille livres de rentes.

Tel est le contenu de ce papier, écrit de la main du Roy, que M. de la Varenne montra confidentiellement au P. Coton, le 23 novembre 1603. C'était là, en effet, une preuve bien grande de la singulière affection de Sa Majesté pour la Compagnie.

Aussitôt que le P. Coton eût reçu l'autorisation de communiquer à ses supérieurs le *projet de fondation*, on l'examina attentivement à Paris et à Rome, et, à la suite de cet examen, plus d'une modification y fut apportée.

La pensée du noviciat avait germé d'un noble et beau sentiment : « Le Monarque voulait, dit le P. Demezat, que de la maison paternelle et du lieu où il avoit esté conçu prinsent leurs sources toutes les autres maisons de la Compagnie [3]. » Mais la comtesse d'Aubigny avait réclamé

1. *Archives nationales*, collection Dupuy, vol. 74, f. 84. — Fonds Français, 17,718.

2. *Mss. de la Bibliothèque d'Angers*, fasc. 1031, p. 44.

3. *Première relation de Demezat.* V. *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat, t. V, pièces justificatives, p. 206.

pour Rouen le noviciat et offert de subvenir à tous les frais de la fondation ; elle avait déjà légué à la Société dix mille écus pour l'achat d'une maison, située rue du Gril, sur la paroisse de Saint-Vivien ; elle avait aussi doté le noviciat d'une rente annuelle de 600 livres [1].

Le P. Coton fit comprendre au Roi les inconvénients d'un second noviciat à La Flèche, et le Roi renonça à cette fondation.

Saint Ignace a fait entrer dans son plan d'études les arts et les sciences exactes qui, comme la philosophie et la théologie, disposent les âmes à la connaissance de Dieu, les élèvent et les fortifient. Il n'exclut que la médecine et le droit civil, *études,* dit-il, *plus étrangères que les autres à la Société.* Si cependant on était forcé de les enseigner dans une université de la Compagnie, il ne faudrait pas charger les Jésuites de cet enseignement [2]. Rien de plus sage que cette loi. Le P. Coton fut encore prié de soumettre au Roi les respectueuses observations du P. Aquaviva sur les

1. « Madame d'Aubigny, dont le nom de famille était Isabeau du Moucel, était veuve, en premières noces, de Pierre de Croismare, premier président en la Cour des Aides de Normandie, et, en secondes noces, de Guillaume de Novince, sieur d'Aubigny, Baron de Crespon, président au Bureau des Finances de la Généralité de Rouen... Son cœur fut déposé dans une urne de marbre blanc, à côté du maître-autel de l'église du noviciat, comme témoignage de l'affection qu'elle portait à la Compagnie. » (M. de Robillard de Beaurepaire, *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen, avant* 1789. t. II, p. 166.)

2. « Medicinæ et legum studium, ut a nostro Instituto magis remotum, in universitatibus Societatis vel non tractabitur, vel saltem Societas per se id oneris non suscipiet. — Tractabitur Logica, Physica, Metaphysica, Moralis scientia et etiam mathematicæ, quatenus tamen ad finem nobis propositum conveniunt. » (*Const.* S. J. IV, 12. — Declarat. in cap. 12.)

cours projetés de Jurisprudence et de Médecine; il demanda qu'il ne fût point dérogé à la règle de l'Institut, qui prononce l'exclusion, autant que possible, de ces deux branches de l'enseignement. Le Roi l'écouta comme toujours avec attention, il objecta ce qui se pratiquait à l'université de Pont-à-Mousson, où l'on enseignait le Droit et la Médecine, et consentit seulement à renvoyer à plus tard l'établissement de ces deux cours à La Flèche. La mort vint le surprendre sur ces entrefaites et l'empêcher de réaliser cette partie et plusieurs autres [1] de son vaste projet.

En 1607, à l'issue de la Congrégation provinciale, le P. Ignace Armand disait à ce Prince, en présence de tous les Pères : « Que diray-je du dessein que Votre Majesté faist du Collège de La Flèche? Elle ne se contente pas de nous avoir logés en sa propre maison, ennoblie de ses berceaux et de son enfance, y avoir adjoint son parc et ses jardins; mais elle le veut rendre tel qu'il puisse servir à toute la postérité d'un mémorial et comme d'un abrégé de ses grandeurs incomparables [2]. »

Ce fut, en effet, l'ambition de Henri IV : il voulait que *son collège* fut le premier de tous, sans rival dans le

1. « Ce qui est encore plus digne de la piété de ce grand prince, il devait y avoir dans le collège 124 enfans de gentilhommes ou d'officiers de la maison du Roi, nourris et entretenus aux études *gratis*, à la nomination du Roi. Le collège devait, outre cela, doter 12 honnêtes filles de familles incommodées, leur donnant une somme suffisante pour un mariage convenable... Mais la mort trop précipitée de ce grand prince rompit tous ces desseins. » (*Nouvelle description de la France*, par P. de la Force.) Le projet ne parle que de 24 enfants, mais, plus tard, Henri IV eut encore la pensée de fonder à La Flèche un collège de nobles.

2. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par J. Crétineau-Joly, t. III, p. 18.

monde entier. Bâtiments, dotation, enseignement, tout dans sa pensée devait répondre à la magnificence du royal fondateur. Aussi, pour ne pas nuire à cette fondation, s'opposa-t-il toujours de son vivant au rétablissement du collège de Clermont, à Paris. Le P. Barisoni vint exprès de Rome lui demander, de la part du P. Général, de rouvrir ce collège ; le P. Armand, provincial de Paris, l'en supplia au nom de sa Province. Henri IV leur répondit invariablement ce qu'il écrivit en 1608 au P. Aquaviva : « Je ferai restablir et remestre en ma bonne ville de Paris l'ancien collège de vostre Compagnie, quand celuy que j'ay commencé à bastir en ma maison de La Flesche sera parfait [1]. » Le P. Coton, très au fait de la pensée de son Roi, donnait la vraie raison de ce refus dans une lettre au P. Possevin : « Henri IV craint que la gloire que le collège de Clermont aura bientôt recouvrée n'éclipse la réputation naissante de son Université de La Flèche ; et il veut donner à ce dernier établissement le temps de s'en faire une assez solide pour n'avoir rien à redouter de celle des collèges les plus célèbres de France [2]. »

Dans une autre lettre, le P. Coton disait au P. Possevin : « Le Roi veut aussi faire à La Flèche un collège des

1. *Le Roi au P. Aquaviva*, de Fontainebleau, le 10 avril 1608 (*Recherches sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat).

2. *Le P. Coton au P. Possevin*, le 16 août 1604 (*Archives du Gesù* à Rome). — Dans les *Litt. ann. S. J.*, an. 1611, on trouve à l'article *Domus professa Parisiensis*, les lignes suivantes : « Rex Henricus augustissimæ memoriæ cum nos in regnum Galliæ summâ benevolentiâ revocasset, certas quasdam et honestissimas ob causas voluit scholas hic aperiri, quod ipse ea de re suam voluntatem aperuisset : Flexiense nimirum Collegium, in quo ornando et regiâ magnificentiâ instruendo tum erat, habitum prius suisque partibus absolutum esse cupiebat. »

Nobles, à l'imitation de celui que Votre Révérence a fondé à Bologne. C'est pourquoi il a déjà établi un fond de trente mille écus pour cent gentilshommes, qu'il veut faire entretenir dans ce même collège à ses frais et aux nôtres [1].

C'est là encore un autre projet du Roi : *et ces gentilshommes*, dit le P. d'Orléans, *auraient été élevés non seulement aux bonnes lettres, mais dans tous les exercices convenables à la noblesse. Il n'eut pas une assez longue vie pour exécuter ce dessein. Ainsi cette maison est demeurée sur le pied des collèges ordinaires, pour ce qui regarde les étudiants* [2].

Nous connaissons les projets d'Henri IV. Leur exécution sera, comme nous le verrons dans la suite, une des préoccupations de sa vie. Au milieu de toutes ces difficultés politiques, dans le calme de la paix comme dans les agitations de la guerre, il ne perdra pas de vue *sa maison, son cher collège*; il examinera les plans, il pressera les travaux, il suivra les études, il entretiendra avec le Pape une correspondance des plus actives pour assurer à ce vaste établissement une dotation suffisante.

1. *Lettre du P. Coton au P. Possevin*, 14 juillet 1604 (*Archives du Gesù*, à Rome).
2. *Vie du P. Coton*, par le P. d'Orléans, p. 119.

CHAPITRE III

Arrivée des Jésuites à La Flèche; le collège Henri IV; fondation et dotation du collège : Les Pères Barny, Brossard et Sinson. — Description de La Flèche. — Le Chateauneuf; construction du collège et de la chapelle. — Le Frère Martellange. — Libéralités de Henri IV. — Édit de fondation. — Comment se fondaient les collèges des Jésuites aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles. — Situation financière de ces établissements scolaires. — Gratuité de l'enseignement. — Dotation du collège Henri IV : Abbayes de Bellebranche et de Mélinais, prieurés de Saint-Jacques, de La Jaillette, de l'Écheneau et de Luché, Papegais bretons. — Revenus du collège en 1762.

L'édit de Rouen, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, annulait les clauses les plus essentielles des arrêts que le Parlement de Paris avait rendus dans les huit dernières années soit pour ordonner, soit pour confirmer le bannissement des Jésuites. Cet édit leur accordait la faculté de résider et d'avoir des collèges dans les villes où la Société s'était maintenue pendant la dispersion, et, en outre, dans les villes de Lyon et de Dijon, et particulièrement à La Flèche, en Anjou. Mais défense leur était faite de s'établir en d'autres villes, sans la permission expresse du Roi; tous ceux qui résidaient en France devaient être Français; ils étaient

tenus de prêter serment de ne rien entreprendre contre le service du Roi, la paix publique et le repos de l'État; ils ne pouvaient, sans autorisation spéciale, acquérir d'immeubles par achat, donation ou autrement, ni recevoir aucune succession en ligne directe ou collatérale. Ces dispositions restrictives n'étaient pas les seules : on avait entouré les lettres-patentes d'un luxe de précautions commandées sans doute par des nécessités politiques; peut-être aussi le Roi n'était-il pas entièrement sorti de sa longue défiance contre les Jésuites [1].

Quoiqu'il en soit, aussitôt après la promulgation de l'édit, Henri IV fit appeler le P. Coton et le chargea de prendre, de concert avec le P. Armand, toutes les mesures nécessaires pour l'ouverture, à bref délai, du collège de La Flèche. Le Père fit observer que le Parlement pourrait trouver mauvais qu'on exécutât l'édit avant d'être revêtu des formalités de la vérification, et s'en prévaloir ensuite pour s'opposer aux volontés de Sa Majesté : « Si vous prévenez l'arrêt du Parlement, répondit le Roi, vous ne prévenez pas ma volonté; je vous servirai de garant [2]. »

Le P. Coton s'entendit avec le P. Armand, qui nomma Pierre Barny, recteur du collège de La Flèche [3], Chris-

1. « Attendez, disait Henri IV au P. Coton, et je ferai disparaître, en temps opportun, certaines dispositions de cet arrêt. » Elles ne tardèrent pas, en effet, à être effacées. Trois ans après, le serment était annulé, le droit d'acquérir accordé, etc... Voir l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Crétineau-Joly, t. III, ch. I.

2. *Relation de Demezat.* — Voir les *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat, t. V.

3. V. aux *Pièces justificatives*, N° III, la liste complète des Recteurs de La Flèche.

tophe Brossard, préfet des études, et Pierre Sinson, prédicateur.

Le P. Barny, procureur à Paris en 1594, avait plaidé devant le Parlement la cause du collège de Clermont et déconcerté ses adversaires par sa vigoureuse et habile argumentation. On lui devait la prospérité de cet établissement et sa conservation. Modeste, pieux, conciliant, sage administrateur et homme d'affaires, il était seul à ne pas se douter de sa haute valeur. C'était bien l'homme qu'il fallait pour une fondation où tout était à créer, à organiser.

Le P. Brossard, ancien professeur de philosophie et de théologie, ancien recteur, et depuis sept ans chancelier de l'Université de Pont-à-Mousson, était né à La Flèche : sa présence pouvait être très utile dans sa ville natale et sa longue expérience très précieuse dans le nouveau collège [1].

Le P. Sinson, originaire d'Orléans, fut élevé au collège de Clermont avec les jeunes gens pauvres qu'y entretenait Henri III, pour les employer plus tard au service de l'Église de France. Il professait depuis dix ans la philosophie à l'Université de Pont-à-Mousson, quand il reçut l'ordre de son supérieur de se rendre à La Flèche [2].

1. Le P. Christophe Brossard, né à La Flèche en 1561, entra dans la Compagnie de Jésus en 1584, fut chancelier de l'Université de Pont-à-Mousson de 1596 à 1603; nommé préfet des classes à La Flèche en 1603, puis préfet spirituel et directeur des cas de conscience en 1605, il mourut dans ce collège, le 2 mars 1629.

2. Le P. Pierre Sinson, entré dans la Compagnie en 1589, à l'âge de 22 ans, fit sa théologie à Pont-à-Mousson, où il enseigna la philosophie de 1593 à 1603; nommé en 1603 prédicateur à La Flèche, il y mourut en 1605. On lit dans les annales du collège : « En 1605 il prêcha le

Henri IV voulut les voir tous trois avant leur départ de Paris. Il s'entretint longtemps avec eux, leur dit ses intentions et ses projets d'avenir et les congédia avec ces paroles d'espérance : « Allez ! votre entreprise est la mienne [1]. »

Ils arrivèrent à La Flèche au commencement de novembre 1603. « Nous sommes arrivés ici le 6 de ce mois, écrivait le P. Barny au P. Aquaviva, le P. Brossard, le P. Sinson, le F. Durand et moi, pour fonder le collège donné par Henri IV à la Compagnie. En attendant que la maison du Roi soit disposée pour un établissement de ce genre, nous logeons chez M. de la Varenne, qui, plus que tout autre, a contribué au rappel de la Compagnie. Non seulement la ville de La Flèche, mais tout le pays voit venir les Pères avec plaisir. Je ne puis dire avec quelle affectueuse bienveillance et quel enthousiasme on

Carême à l'abbaye de Fontevrault avec beaucoup de fruits et de grands applaudissements; les larmes coulèrent de presque tous les yeux à son départ, tant il avait gagné les cœurs... Le jour de l'Octave de la fête du Saint-Sacrement, il prêcha avec une grande animation et un grand déploiement de voix dans l'église de Saint-Thomas de La Flèche. Cet effort épuisa ses forces... Quelques jours après il mourait dans des tressaillements de joie... La nouvelle de sa mort fut un deuil pour toute la ville. Les Franciscains firent auprès des Jésuites toutes sortes d'instances pour obtenir de rendre les derniers honneurs au défunt dans leur Église et de l'enterrer dans le caveau de leur Ordre, ce qui leur fut refusé. Ils insistèrent alors sans plus de succès pour qu'on leur accordât la faveur de porter le corps sur leurs épaules jusqu'à l'église... Le corps du défunt fut transporté, au milieu d'un immense concours de peuple, au prieuré de Saint-Jacques, où il fut inhumé. » Voir les *Documents inédits* publiés par le P. Carayon, Document V, l'Université de Pont-à-Mousson, page 402 et suiv.; — la légende merveilleuse du P. Sinson, publiée par M. de Civry dans le *Mussipontain* (nos des 6 et 13 février 1848) en un feuilleton intitulé : l'*Ombre de Saint-Antoine*.

1. Relations de P. Demesat. Voir *Recherches historiques sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat, t. V, p. 218. — Lettre du P. Matteo au P. Possevin, datée de Paris le 7 février 1604. — *Ibid.*, l. XII, ch. I.

nous a reçus. Que Dieu nous donne la grâce de répondre à tant de marques d'intérêt! »

Puis le P. Barny se plaint d'avoir été nommé supérieur: « Votre Paternité, dit-il, aurait dû mettre à la tête de cet établissement un homme plus capable que moi de remplir la haute fonction que vous m'avez confiée, et de donner une juste idée de la Compagnie aux savants, dont le nombre est grand dans ces contrées. Je m'étonne qu'on ait jeté les yeux sur moi pour accomplir une tâche si importante, attendu qu'il est notoire que je n'ai ni santé, ni talents suffisants; on aurait dû avoir égard davantage à la gloire de la Compagnie et à l'édification du prochain. On attend ici beaucoup de nous. Je vous prie donc, mon révérend Père, et je vous conjure de pourvoir à mon remplacement [1]. »

Le P. Barny avait fait ses preuves; aussi les supérieurs, qui connaissaient son mérite, le maintinrent malgré ses prières au poste où l'obéissance l'avait placé. La maison où il habita provisoirement avec ses premiers compagnons, en attendant que le Châteauneuf pût les recevoir, venait d'être construite par Henri IV pour son favori, le marquis de la Varenne. Grande et régulière, avec jardins, terrasses, prairies, une magnifique avenue appelée le *Mail*, elle était entourée de quatre canaux remplis par les eaux du Loir. « Les meubles, dit J. Clère, répondaient à la magnificence de l'extérieur et étaient dignes de la générosité du Prince qui les avait donnés.

1. Lettre autographe du P. Barny au P. Aquaviva, datée de La Flèche le 14 nov. 1603. V. *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat. l. II, c. I.

On admirait dans une des grandes salles un magnifique service de vermeil ciselé, et une tapisserie représentant l'histoire de Joseph; dans la salle à manger se lisait sur la cheminée cette inscription triste et vraie d'Ovide :

Donec eris felix multos numerabis amicos!
Tempora si fuerint nubila, solus eris.

« On conservait encore dans un cabinet de ce château les armes que portait Henri-le-Grand à la journée de Fontaine-Française [1]. »

C'était sans contredit la plus belle habitation de La Flèche.

Assise sur la rive droite du Loir, cette petite ville [2] n'était, au commencement du XVII[e] siècle, qu'une humble

1. *Histoire de l'Ecole de La Flèche*, par J. Clère, p. 41.
Nous lisons dans la *Nouvelle Description de la France en* 1719, par Piganiol de la Force :
« Le château du feu marquis de la Varane est un des plus beaux ornemens de La Flèche. Henri le Grand le fit bâtir pour Guillaume Fouquet de la Varane son favori, qui étoit né dans cette ville. C'est en son espèce la plus belle maison de particulier qu'il y ait dans aucune ville de France. Elle est bien bâtie, et accompagnée d'eaux, de jardins, de prairies, et d'un très beau mail. Le jardin et le château sont entourez de quatre grands canaux très larges, dans lesquels coule la rivière du Loir. Les meubles répondent à la magnificence de la maison, et sont dignes de celle du roi Henri le Grand, qui les a donnez. On y admiroit surtout un magnifique service de vermeil doré,ciselé en perfection, et une tapisserie qui représente l'histoire de Joseph, qui est admirable pour le dessein, et pour la vivacité des couleurs. L'on conserve dans un cabinet les armes qu'avoit Henry le Grand à la journée de Fontaine-Françoise. » V. la *Veue du chasteau* par H. Manesse d'après Gaignière; — le nº IV des *Pièces justificatives*.
« De ce Château, dit J. Clère, il ne reste aujourd'hui que le nom porté encore par une rue, des pavillons et des douves. Des maisons particulières et des jardins s'élèvent depuis 1820 sur son emplacement. »
2. Son ancien nom latin était *Fisca* ou *Fiza*; *Flexia* est un nom moderne qu'on ne trouve dans aucun auteur avant l'arrivée des Pères, ni dans aucun de nos titres. (Manuscrit du P. Jésuite). V. la *Veue de La Flèche* en 1612, gravée par H. Manesse d'après le F. Martellange, Jésuite.

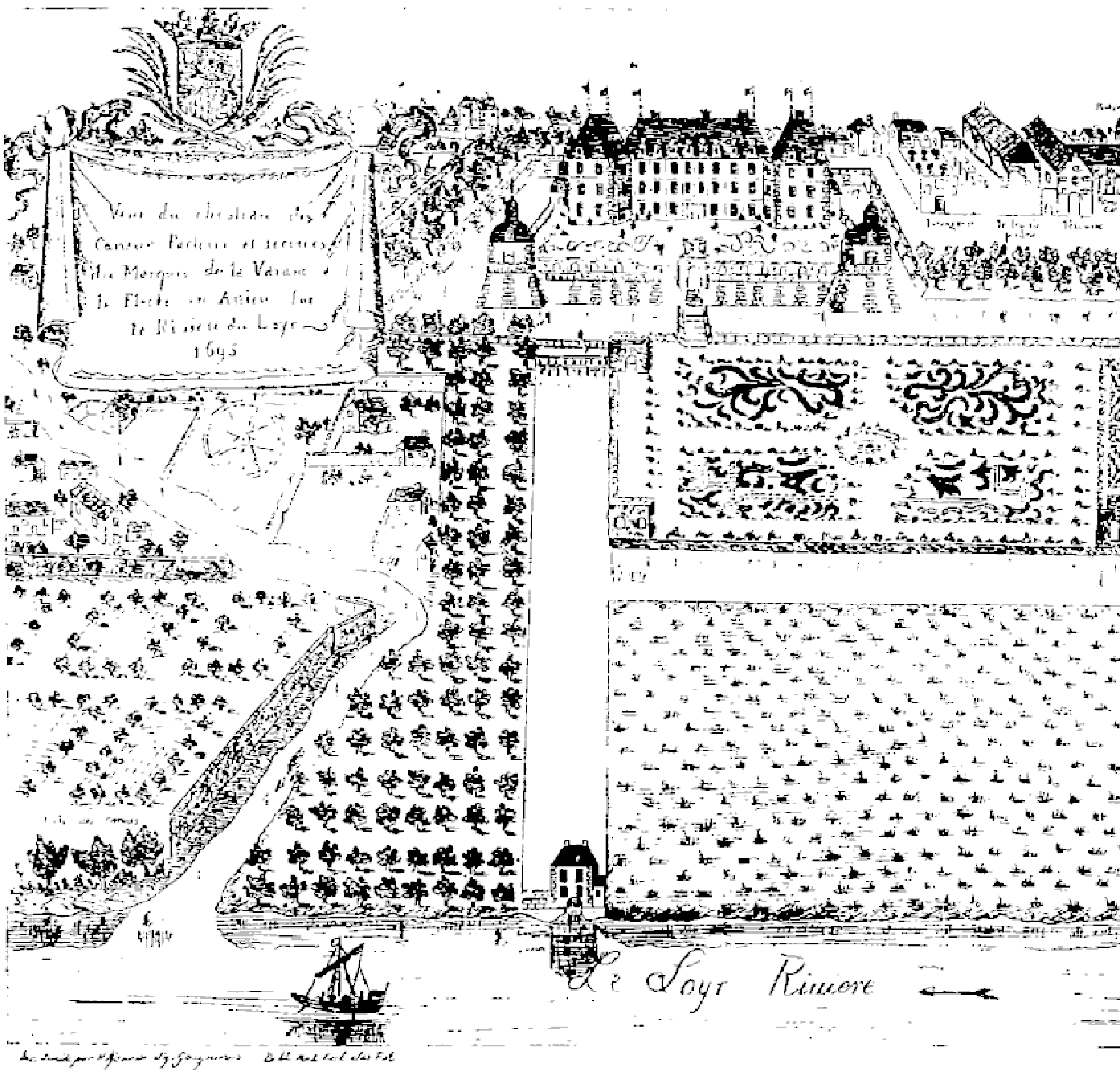
1695
Le Loyr Riuiere

anciens seigneurs, au bout du pont, sur le bord du Loir. C'est la forteresse que Françoise d'Alençon abandonna vers le milieu du seizième siècle pour aller habiter le Châteauneuf, construit à quelque distance de là, sur une partie de l'emplacement actuel du prytanée militaire.

Cette ville était peuplée de communautés religieuses : les Carmes habitaient l'ancien château, les Chanoines de Saint-Augustin logeaient au prieuré de Saint-Jacques, les Cordeliers, qui furent remplacés en 1604 par les Récollets, avaient un couvent au pré Luneau, enfin les Franciscains vivaient dans l'hôtel de René, comte du Perche. La vie religieuse coulait à plein bord dans la seigneurie solitaire, tranquille et pauvre de Henri de Bourbon. Depuis la mort du comte René, les

1. Les deux autres paroisses étaient celle de Notre Dame et celle de Saint-Barthélemy (Mss. du P. Jésuite).

2. Ce château, donné aux PP. Carmes qui le démolirent pour y bâtir leur couvent, était très ancien et avait soutenu des sièges de 6 mois (Mss. du P. Jésuite). Bâti, dit on, par Jean de La Flèche, dans le XI^e^ siècle, il passa après la mort de Hélie de La Flèche, comte du Maine, une des plus poétiques figures de la fin du XI^e^ et du commencement du XII^e^ siècles, dans la maison des comtes d'Anjou, puis dans la maison d'Alençon, et enfin dans la maison de Bourbon, par le mariage de Françoise d'Alençon avec Charles de Bourbon.

fêtes bruyantes avaient disparu, et les étrangers venaient rarement troubler le calme de ces lieux paisibles.

Plus de cent ans plus tard, un poëte charmant, mais d'un talent beaucoup trop profane pour l'état qu'il avait embrassé, arrivait à La Flèche d'*horreurs en horreurs, de monstres en monstres,* et *faisait son entrée dans cette ville, bourg et village*[1]. Né à Amiens en 1709, il s'enrôla à l'âge de 16 ans dans la Compagnie de Jésus, et devenu professeur de rhétorique à Rouen (1733-1734), il y composa un poëme, agréable d'un bout à l'autre, un peu trop léger et qui fit quelque bruit. Le malicieux *Vert-Vert*[2] fut la cause du départ pour La Flèche, l'année suivante, du jeune régent : à sa grande désolation, il y débarquait pour l'ouverture des classes de 1734, après une halte de quelques mois au collège de Tours. L'épreuve fut rude pour lui : La Flèche lui semble un pays d'exil, un lieu de pénitence, une prison. Là, *il lui paraît qu'il pleut de l'ennui à verse* et Gresset *s'enveloppe de son manteau philosophique, moyennant quoi il compte que ces orages ne le mouilleront pas*, et, dans une spirituelle boutade, il exhale sa mauvaise humeur contre le lieu d'exil, *où il meurt réellement et à perpétuité, où il se croit à trente mille lieues de l'univers :*

La Flèche pourrait être aimable
S'il était de belles prisons ;
Un climat assez agréable,
De petits bois assez mignons,

1. Le *Voyage à La Flèche*, dans les œuvres de Gresset.

2. La plupart des historiens prétendent à tort que Gresset composa ce poéme à Tours ou à Nevers. *Vert-Vert* fut fait à Rouen dans le courant de l'année scholaire 1733-1734.

Un petit viu assez potable,
De petits concerts assez bons,
Un petit monde assez passable ;
La Flèche pourrait être aimable,
S'il était de belles prisons 1.

En vérité, pour un poëte mécontent et ennuyé, la boutade n'est pas très méchante. C'est que cette ville, *située dans un beau pays, au bord d'une jolie rivière, était,* dit le P. d'Orléans, *un séjour propre aux muses, et d'une agréable tranquillité qui recueillait sans ennuyer* 2.

Telle était La Flèche au commencement du XVII^e^ siècle, une grande bourgade sans commerce, très religieuse, fort tranquille, placée sous un ciel pur, au milieu d'une gracieuse et petite vallée.

Quand les Jésuites y arrivèrent, le présidial tenait ses séances au Châteauneuf. Un jardin et des bosquets, enclos de douves, s'étendaient au nord du château. Aucun ameublement dans l'habitation ; elle était même si délabrée que les créanciers du roi de Navarre l'estimèrent, y compris la cour, le jardin, un plant et un petit pré, dix mille livres seulement.

Henri IV voulait que le collège ouvrit ses cours au mois de janvier 1604 : il n'y avait donc pas une minute à perdre. Une lettre de cachet enjoignit au lieutenant-général du duché de Beaumont, au siège de La Flèche, de se transporter au château, et d'en faire sortir le concierge et tous ceux qui y logeaient ; une seconde lettre

1. Le *Voyage à La Flèche*, de Gresset.
2. *Vie du P. Coton*, par le P. d'Orléans, p. 119.

manda aux officiers de la ville de transférer le présidial aux Cordeliers; la maison fut accommodée aux usages scolaires, réparée et meublée.

Pendant ce temps, on préparait les plans du futur collège, et l'on achetait, avec l'autorisation du Roi, des maisons et des jardins situés auprès de la demeure royale. M. de la Varenne céda aux Pères une parcelle de terre, afin de rendre le parc plus régulier.

L'architecte du Roi dressa le devis du collège. Henri IV eût voulu confier ce beau travail au F. Étienne Martellange [1], coadjuteur temporel de la Compagnie de Jésus,

1. Étienne Martellange, né à Lyon en 1569 et mort le 3 octobre 1641, était le fils d'Étienne Martellange, peintre de Lyon, maître des métiers de cette corporation en 1573 et 1576. Étienne entra dans la Compagnie le 24 février 1590 à Avignon, et s'y livra exclusivement à l'architecture. Il fut l'architecte des maisons de son Ordre au Puy, à Moulins, à Vienne, à Carpentras, à Vesoul, à Dijon, à Roanne, à Lyon.....; on lui doit aussi le noviciat de Paris et sa charmante église. La plupart des plans qu'il a exécutés se trouvent à Paris, à la bibliothèque nationale, département des estampes, dans un recueil en cinq volumes portant les nos 3752, 3753, 3754, 3755, 3756. Ce recueil a pour titre : *Piante di diverse Fabriche*. Les plans du collège de La Flèche, que nous donnons dans cet ouvrage, sont tirés du 3e volume, no 3754, Hd 4b, fol. 170 ; c'est un devis complet du profil et du plan du collège, avec cette note du F. Martellange, du mois de juillet 1612 : « Ichnographie et plan du Collège royal de La Flèche tant des bâtiments faits qu'à faire, comme aussi des jardins, parterres et parc. Les quatre corps de logis des pensionnaires sont faits et le corps des salles auquel est joint le corps du logis royal. » Ces cinq volumes de plans appartenaient au R. P. Général de la Compagnie de Jésus. A la suppression de l'Ordre, ils furent vendus à un jeune attaché de l'ambassade française à Rome, M. le Bailli de Breteuil, qui en fit don à M. Bellanger, premier architecte de M. le comte d'Artois. M. Bellanger les remit aux Estampes le 18 mars 1788. Ce recueil contient les plans originaux de toutes les maisons et églises de la Compagnie avant sa suppression. On trouve également un grand nombre d'autres plans du F. Martellange dans le recueil Ub 9. Consulter, pour les travaux du F. Martellange : *Étienne Martellange*, par E.-L.-G. Charvet. Lyon, Glairon-Mondet, 1874; *Notice sur la vie et les travaux d'Étienne Martellange*, architecte des Jésuites (1569-1641), par H. Bouchot. Paris, 1886.

architecte distingué qui fournit un grand nombre de plans aux établissements des Pères Jésuites. Sa Majesté daigna même le demander au P. Christophe Balthazar, alors provincial de la province de Lyon. Le P. Balthazar, s'imaginant que le P. Coton avait poussé le Roi à cette démarche, témoigna au Père tout son mécontentement et répondit par un refus. C'était une faute : il oubliait ainsi, dit le P. Coton, ce qu'il devait à la plus grande gloire de Dieu, il sacrifiait l'intérêt général à l'intérêt particulier. Le P. Coton s'en plaignit amèrement à son Général dans une lettre du 4 juillet 1606 ; mais l'affaire en resta là [1]. Elle ne fut reprise que six ans plus tard, à la demande de Louis XIII.

Le F. Martellange fut envoyé à La Flèche au commencement de février 1612. Quand il y arriva, les travaux de construction étaient bien avancés : mis en adjudica-

1. « De Fratre Martelangio audiverat Rex ipsum insignem esse architectam et pictorem ; quare operi Flexiensi illum adesse exoptaverat, et in eum finem ad Patrem (Provincialem) scripserat. Cùm verò id nonnullis videam displicuisse, quasi per me Rex impelleret ad statuendum et disponendum de nostris, dissuasi adventum juxtà mentem, voluntatem et admonitionem præfati R. Patris. Et certè in posterùm nullæ litteræ emanabunt à Rege ad ullum è nostris, ne ad superiores quidem, me conscio, ipsis inconsultis. Qui omnia tuta timent et metiunt actiones Regis regula eorum, ii toto cœlo decipiuntur. Sed providenda sunt bona non tantum coràm Deo, sed etiam coràm omnibus. Certè ægrè sæpè fero quod oblivioni detur major Dei gloria cui uni servit Institutum Societatis. Plerique enim omnes tùm Provinciales Præpositi, tùm etiam Rectores in bono suo particulari sunt defixi et de suis tùm Provinciis, tùm collegiis cogitant quasi de summo bono ; quasi gloriam Dei sibi, non se divinæ gloriæ accommodantes. Quod etsi bonorum Angelorum exemplo facere videantur, tantùm in eo, ni fallor, deficiunt quod nunquam custodes Angeli desunt majori gloriæ Dei, quando illis innotescit, et sua solum tunc eo modo quo nostri boni Patres tuentur, cùm nihil illis constat de divina voluntate. » (Petrus Cotonus R. P. Paulo Aquaviva, de Villaribus juxtà Rhætum, 24 julii S. Appolinari sacro 1606.) — *Recherches sur la Compagnie*..., par le P. Prat, t. V. p. 238.

tion en mars 1606 [1], et commencés immédiatement, ils avaient été poussés avec une telle activité que, quatre ans après, les écoliers occupaient tous les bâtiments qui entourent la cour des pensionnaires. La salle des *Actes* servait provisoirement de chapelle, la grande Bibliothèque [2] était ouverte aux cours de théologie, et plus de cent pensionnaires habitaient le collège.

Il restait donc, à l'arrivée de Martellange, à construire l'église, la galerie en arcades du vestibule d'entrée, et, dans la cour d'honneur, les deux ailes en retour de chaque côté du Châteauneuf.

Le nouvel architecte, dressa un plan général du collège avec coupe et élévation, tant des bâtiments déjà faits que des bâtiments projetés [3], et il en confia l'exécution aux entrepreneurs de la localité. Il ne passa qu'un an à La Flèche ; et, d'après les recueils du cabinet des Estampes, il employa ce temps à enrichir son album de quelques vues de la ville et des environs, à mettre ses travaux en train et à les surveiller [4].

1. La maçonnerie fut adjugée à un sieur Rideau, la charpenterie à un nommé Plessis et la couverture a l'entrepreneur Estourneaux. Plus tard, un entrepreneur général, le Féron de Longuemézière, se chargea de bâtir l'église, la sacristie, la salle des actes, la bibliothèque, le corps de logis, entre la cour royale et la cour des classes, ainsi que le carré du bâtiment des pensionnaires, en somme, l'ensemble du collège. A la suite de quelques difficultés survenues en 1611, entre l'entrepreneur général et les Jésuites, Louis XIII appela Martellange et le chargea des travaux qui restaient à exécuter.

2. La grande bibliothèque servit longtemps de salle de théologie sous les Pères Jésuites, et la bibliothèque était alors située au premier étage du Châteauneuf.

3. V. les plans gravés par H. Manesse et le nº IV des *Pièces justif.*

4. Bibliothèque nationale, département des Estampes. — Voir le Recueil U[b]9, Fol. 24, 25, 26, 27, 28, 29, 32 et 33, et le Recueil Hᵃ 4ᵇ, passim.

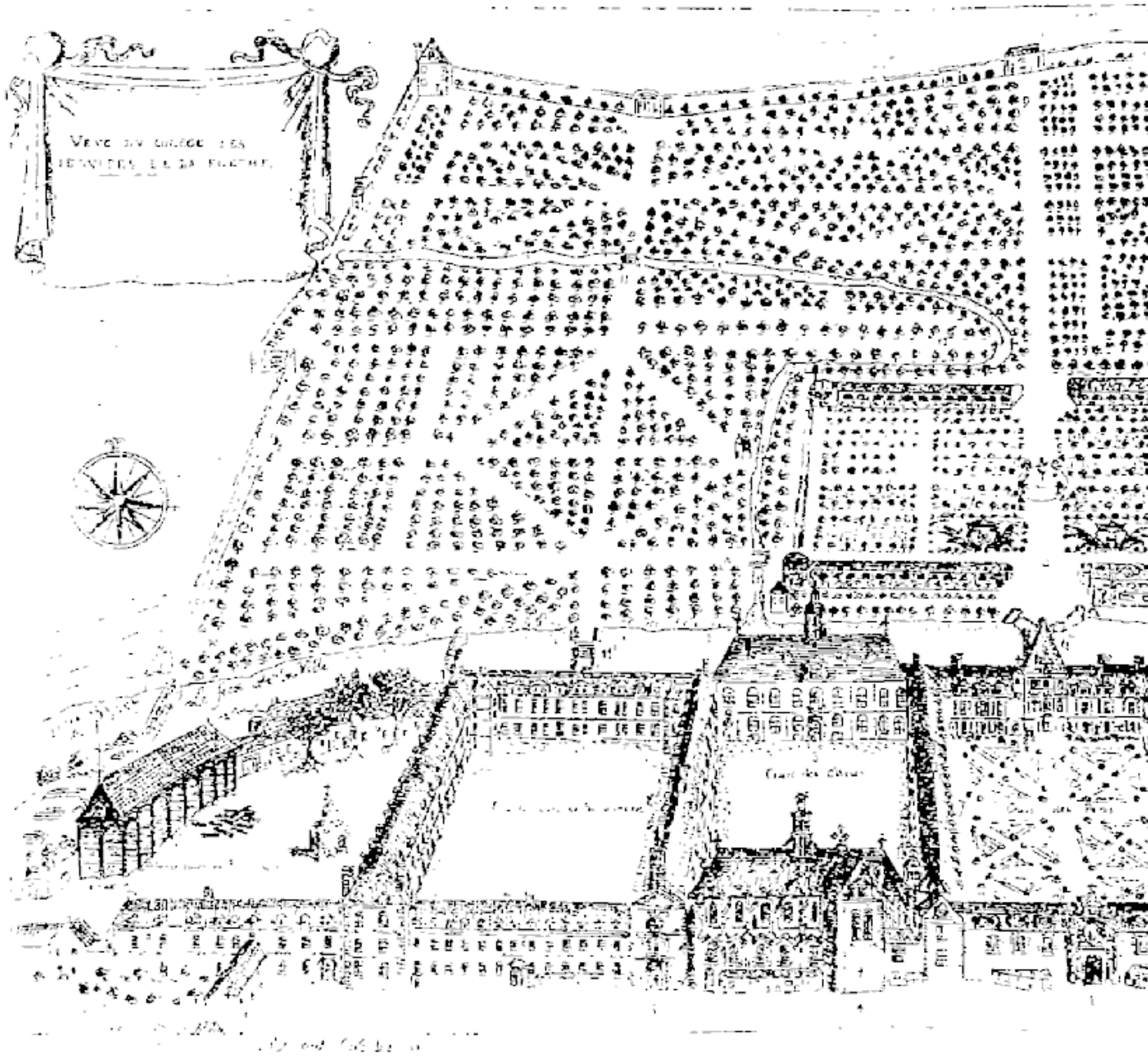

GIUM [1].

Ainsi, ce magnifique Collège formait un ensemble de cinq grandes cours, à la suite les unes des autres, dont trois parfaitement carrées et bordées de bâtiments réguliers.

La première qu'on appelait la *Cour royale* ou *Cour des Pères,* avait pour façade du fond, en face de l'entrée, le château de Henri IV. Ce château se composait d'un grand corps de bâtiment, percé de neuf ouvertures par étage, groupées par trois, dont celles du centre formaient une sorte de pavillon couronné d'une toiture spéciale et flanqué d'une tourelle à gauche. Toute la décoration de la façade consistait en petits pilastres avec entablement encadrant chaque fenêtre [2]. Ce corps de logis qu'on voit aujourd'hui avec des colonnes, des bas-reliefs et ur. fronton armorié,

1. Les murs du parc, commencés en 1619, furent terminés en 1630. La galerie, le portail et le bâtiment à gauche, en entrant dans la cour royale, furent élevés vers 1631.

2. V. les plans du Collège et les nos II et IV des *Pièces justificatives.*

a été réédifié en 1784 par les Pères de la Doctrine chrétienne. C'est dans ce bâtiment et dans les deux ailes en retour qu'habitaient les Pères Jésuites. Le long de la rue du Collège règne la galerie en arcades supportant une seconde galerie de même longueur, appelée *la Galerie des Tableaux*. Cette dernière galerie, recouverte d'un plafond en plein ceintre sert aujourd'hui de bibliothèque.

La cour du milieu, dite la *Cour des Classes*, est entourée des classes au rez-de-chaussée, de la salle de théologie [1], de la salle des *Actes*, de la chapelle de Congrégation [2], enfin de l'église, grand et bel édifice dans le style du XVII[e] siècle. Cette église, dédiée à saint Louis, est tout entière du F. Martellange, une de ses meilleures œuvres. Vingt ans plus tard, il la reproduisit au Noviciat des Jésuites de Paris [3] : même nef unique entourée de chapelles, — quatre de chaque côté, — surmontées elles-mêmes de tribunes, même transsept, même abside carrée ; seulement, la décoration de Saint-Louis est beaucoup plus riche, sans atteindre toutefois l'exagération, et l'église du noviciat de Paris est conçue dans de plus vastes proportions. La première pierre avait été posée le 7 juin 1607, par Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin.

1. La salle de théologie est aujourd'hui une salle de dessin.

2. La chapelle de Congrégation s'étendait de la sacristie de l'église jusqu'au passage de la cour d'honneur à la cour des classes. — Avant la construction de ce bâtiment, on avait fait une chapelle provisoire de Congrégation au premier, dans une des chambres des pensionnaires. près de la tribune.

3. Bibliothèque nationale, dépt des Estampes. V. U[b]9, fol. 2 ; H[d] 4[b], fol. 176 ; U[b]9 fol. 3, 4, 5 ; enfin, H[d]4[a], fol. 251 et 255.

gouverneur et lieutenant général des comtés du Maine, de Laval et du Perche. En 1614, la nef était terminée, et le chœur s'élevait à 6 mètres au-dessus du sol [1]. Enfin, ouverte pour la première fois en 1621, à l'occasion des fêtes solennelles de la canonisation de saint Ignace et de saint François Xavier, l'église fut consacrée, le 2 septembre 1637, par messire Claude de Rueil, évêque d'Angers. En dehors du maître-autel, œuvre d'art, d'ordre composite [2], elle comptait huit chapelles latérales, dont quatre dédiées à la Sainte-Vierge, à Saint Joseph, à Saint Ignace et à Saint François-Xavier [3]. La haine des Parlements, qui poursuivait les Jésuites jusque dans leurs Saints, fit disparaître, après l'arrêt d'expulsion de 1762, l'autel du fondateur de la Compagnie et celui du grand apôtre des Indes. Il n'est pas jusqu'aux cendres des Pères, qui reposaient dans les caveaux de la chapelle, que les révolutionnaires de 93 n'aient profanées et dispersées ; comme nous le verrons, ils brûlèrent encore sur la place

1. Bibl. nat., dépt des Estampes. V. $H_{3}4^{b}$, fol. 186, 194 et 195.

2. Pierre Corbineau, de Laval, architecte distingué, consacra souvent son talent à des œuvres chrétiennes ; le maître-autel du collège de La Flèche était de lui et passait pour très remarquable (1633).

3. *Templum Flexiæ ab Henrico magno fundatum.*

Ardua sidereum consurgit in æthera moles,
Quæ reliquas celso despicit alta jugo.
Quæ vincit pigro surgentes aëre nimbos,
Flexiacâ condens ardua nube caput.
Qualis adorato rupes Tarpeia templo,
Jam vicina suo surgit in astra Jovi :
Aut qualis Libyca moles spectatur arenâ,
Et quæ fatidicis cornibus ara tumet.
Pellæus se jactet Atho : pietatis imago
Borboniæ posita est nobiliore loco.

(P. 57 de : *Gilberti Jonini, S. J., epigrammata. Lugduni*, 1634.)

publique le cœur du Roi et le cœur de la Reine, ils brisèrent les statues de ce généreux prince, ils s'ingénièrent pour ne laisser aucun souvenir ni des Jésuites ni de leur bienfaiteur. Aussi, quand on visite aujourd'hui cette église, où tout parlait du royal fondateur, quand on descend dans ces sombres caveaux, où chaque pierre rappelait le nom d'un religieux, mort dans le dernier recueillement de la prière ou dans l'exercice du dévouement, on est saisi d'une tristesse profonde en voyant tant d'iniquité et d'impiété unie à tant d'ingratitude.

La troisième cour, destinée aux *pensionnaires*, était entourée de bâtiments se correspondant les uns aux autres, avec des pavillons symétriques aux angles, qui renfermaient des escaliers spacieux conduisant aux différents dortoirs ou *chambres*.

Enfin, aux deux extrémités de ces trois grandes cours, se trouvaient, d'un côté, la basse-cour des pensionnaires, et de l'autre, la cour des offices, bordées toutes deux de bâtiments comme les trois premières, et à peu près de même grandeur.

Si nous sortons de ces immenses constructions, nous voyons au nord, séparés des bâtiments par un canal d'eau vive venant du Loir, les jardins d'abord, puis le parc avec ses allées ombragées de grands arbres, avec ses marronniers d'Inde, ses platanes, ses tilleuls, ses chênes d'Europe, ses bosquets ravissants, le tout entouré d'un mur d'enceinte d'une régularité presque complète.

Voilà, dit Favyn, « ce collège admirable, fondé par Henri IV, lequel étant parachevé, reviendra à plus de cent mille écus, en intention qu'après sa mort son cœur

y soit porté, comme il y avait pris vie et mouvement, *cor primum vivens, ultimum moriens !* [1] »

Toutes ces constructions atteignirent en effet et dépassèrent même la somme de trois cent mille livres, si nous en croyons ce que rapporte Sully dans ses *Œconomies royales* [2].

Cette générosité royale ne fut pas du goût de tout le monde. Sully, entre autres, y trouva à redire ; il alla même, dans un moment d'emportement, jusqu'à répondre brusquement au P. Coton, qui lui réclamait de la part du Roi une somme de cent mille livres pour achever l'église : « le Roy vous donne trop, je ne payerai pas. » Le P. Coton, respectueux mais ferme, demanda au ministre le motif d'un refus qui dépassait ses pouvoirs : « Ce n'est point à vous, répondit le duc, à qui je dois et veux rendre des comptes ; c'est au Roy que je dois donner mes raisons, en lui faisant comprendre pourquoi je ne puis consentir à vous livrer ce que vous me réclamez. » Sur ce, il éconduisit le P. Coton. Il fallut cependant s'exécuter ; le Roi tança le ministre, et le ministre paya.

La Chambre des Comptes de Paris ne se montra pas moins récalcitrante que le duc de Sully, en refusant de vérifier les comptes. Mais, le 21 août 1606, le Roi manda le premier président Bailly et M. Vivien [3] *pour l'aller trouver à l'issue de son disner*. Ceux-ci, *suivant ledit*

1. *Histoire de Navarre*, l. XVIII, p. 1210.
2. *Œconomies royales de Sully*, coll. Petitot, t. VII.
3. *Chambre des Comptes de Paris*. Pièces justificatives pour servir à l'histoire des premiers présidents (1506-1791), publiées par A. de Boislisle sous les auspices de M. le marquis de Nicolay avec notice historique. Nogent-le-Rotrou, 1873.

mandement se trouvèrent au Louvre après midy, où ils l'attendirent en la galerie jusques à son retour des Tuileries.

Le Roi les rejoignit, et *leur dit qu'il les avait mandés pour le don qu'il avait fait aux Jésuites de La Flèche de 300,000 livres et qu'il voulait que la Chambre le vérifiast.* Bailly répondit que ce don avait bien *esté présenté,* mais que la Chambre *avait ordonné qu'il en serait parlé à S. M., pour l'immensité d'iceluy, attendu la qualité desdits Jésuites.* « Ce n'est pas un don fait aux Jésuites, répliqua le Prince ; cette somme est destinée à *bastir un collège et y faire ce qui sera nécessaire ;* c'est *un bon œuvre,* dont *le bien en demeurera en France.* Puis, les Jésuites sont gens de bien, et qui travaillent pour le public et non pour eux; je veux que ledit don passe. » Le Président et M. Vivien se le tinrent pour dit; ils se retirèrent, et la Chambre vérifia le don.

Henri IV n'attendit pas l'achèvement des travaux pour publier l'édit de fondation, ce monument impérissable de sa libéralité et de sa justice. Cet édit débute par une solennelle profession de foi ; il rappelle les avantages d'une première éducation religieuse et fait l'éloge des Jésuites comme instituteurs de la jeunesse. Voici ce préambule :

« Henri, par la grâce de Dieu, etc.;

« Voulant joindre, autant qu'il nous sera possible, à la valeur et prospérité de nos armes, la piété, l'amour des choses saintes et l'instruction des bonnes mœurs, afin de mériter par ce moyen la continuation des grâces, faveurs et bénédictions qu'il a plu à Dieu d'étendre sur cet État, et jugé que cela dépend en partie de

l'éducation, conduite et discipline de la jeunesse, qui se ressent toujours de la première trempe, nourriture et impression qui lui a été baillée dès ses plus tendres années, nous avons résolu de mettre l'une de nos principales sollicitudes à rechercher les moyens de faire prendre de louables teintures à celle de nos royaumes, la faire instruire aux bonnes lectures et la rendre amoureuse des sciences, de l'honneur et de la vertu, autant que faire se pourra, pour être tant plus capable, lorsqu'elle sera parvenue en âge de servir au public ; et d'autant que nous avons déjà vu par expérience combien les Pères de la Compagnie de Jésus sont propres à cet effet, et le grand profit qu'ils ont fait, tant par leur doctrine que par bons et sages exemples en plusieurs endroits de nos royaumes; voulant favoriser particulièrement notre ville de La Flèche, en Anjou, demeure de nos ancêtres ; »

Après ce magnifique début, vient l'acte d'érection :

« Pour ces causes, dit le Prince, et autres bonnes et grandes considérations à ce nous mouvant, avons par cettuy notre présent édit perpétuel et irrévocable, fondé et établi, fondons et établissons auxdits Pères un collège en icelle ville de La Flèche, voulons et entendons qu'il soit comme un séminaire général et universel, auquel ils enseigneront toutes les sciences et facultés qu'ils ont accoutumé d'enseigner aux plus grands collèges et universités de leur Compagnie, savoir est : la grammaire, les humanités, la rhétorique, la langue latine, grecque et hébraïque, la philosophie, logique, morale, physique et métaphysique, les mathématiques, la théologie scholastique, les cas de conscience et la Sainte-Ecriture. »

On voit par cette énumération que le Roi avait notam-

ment modifié son projet de 1603 : il n'est plus question aujourd'hui ni de l'enseignement de la médecine, ni de l'enseignement du droit ; les Jésuites se renfermeront dans un cercle plus restreint, ils n'enseigneront à La Flèche que les matières prévues et déterminées par l'Institut, les langues anciennes, la philosophie, l'Écriture-Sainte, la théologie et les sciences mathématiques. Le Roi veut un collège de premier ordre, et non une université proprement dite ; et il affecte au collège vingt mille livres de rente, soit pour l'entretien des Pères, soit pour les besoins de leurs divers ministères.

Bien plus, il fait don aux Jésuites de son château, du parc et des jardins, et, pour leur laisser une marque éternelle de sa tendresse, il veut que son cœur et celui de la Reine soient déposés dans leur église de La Flèche.

« Afin que les Jésuites, dit-il, aient tant plus moyens de s'entretenir dignement et faire toutes les fonctions requises et nécessaires, nous leur avons promis et accordé, promettons et accordons, pour la dotation dudit collège, la somme de vingt mille livres de revenu pour chacun an, qui se prendra sur les revenus des abbayes de *Bellebranche* et *Mélinais,* et des prieurés de *Saint-Jacques, Luché* et l'*Escheneau,* que nous avons fait unir audit collège ; sur les droits des papeguays de Bretagne que nous affectons aussi pour le même effet ; que si tout ce que dessus ne revient à ladite somme de vingt mille livres par chacun an, nous promettons de faire pourvoir d'ailleurs ; et pour la demeure et habitation desdits Pères, nous leur avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces mêmes présentes notre propre maison en ladite ville de La Flèche, les jardins et parcs attenants, promet-

tons de leur faire bâtir l'église et collège selon le dessin et projet que nous avons fait faire, laquelle église nous avons choisie pour être le domicile de notre cœur et de celui de notre chère épouse après nos décès. »

Les charges et conditions de cette fondation royale sont dignes de la piété et du grand cœur de ce prince :

« Voulons, entendons et nous plaît qu'ils jouissent oncques et à l'avenir de toutes les choses susdites, pleinement et paisiblement, aux charges et conditions que lesdits Pères seront chargés d'entretenir audit collège toutes les lectures et sciences ci-dessus spécifiées, qu'ils feront dire une messe tous les jours où assisteront tous les escholiers, laquelle messe, aux dimanches et fêtes principales, sera solennelle pour nous, et ce, outre toutes les autres messes, prières et oraisons qu'ils font selon leurs constitutions, et qu'au sortir des classes du soir, ils feront assembler en ladite église leurs escholiers, auxquels ils feront chanter une antienne avec les oraisons pour nous; et advenant notre décès, viendront prendre nos cœurs pour les transporter en l'église dudit collège de La Flèche, destinée à cet effet.

« Si donnons mandement à nos amés et féaux conseillers. les gens tenant notre cour de parlement à Paris et autres, nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à faire lire, publier et enregistrer, et du contenu en icelles jouir et user lesdits Pères Jésuites, pleinement, paisiblement et perpétuellement; cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements à ce contraires, nonobstant tous édits, ordonnances, règlements, mandements d'effets et lettres, car tel est notre

plaisir, et afin que ce soit chose ferme et à toujours stable, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes, sauf, en autres choses, notre droit et l'autrui.

« Donné à Fontainebleau, au mois de mai, l'an de grâce 1607, et de notre règne le dix-huitième. »

HENRY.

Nous venons de voir que le Roi, par l'édit de mai 1607, avait renté de vingt mille livres par an sa fondation de La Flèche.

A cette époque, la dotation annuelle était généralement inséparable de la fondation dans les colléges de la Compagnie de Jésus. De nos jours, en France particulièrement, quand la Compagnie ouvre une maison d'éducation, elle se voit forcée d'exiger des écoliers une rétribution, qui est employée à l'acquisition du terrain, à la construction des bâtiments, à l'achat du mobilier, à la conservation des biens meubles et immeubles, à l'entretien du personnel, à l'amortissement des dettes, au paiement des impôts et de dépenses de toutes sortes. La pension alimentaire est en plus à la charge des pensionnaires. La rétribution exigée varie beaucoup, parceque les conditions d'établissement et d'existence des divers collèges varient elles-mêmes à l'infini. S'il arrive que la Société reçoive, dans une ville, soit en don, soit en prêt, un immeuble pour y fonder une école, jamais cette donation n'est accompagnée d'une rente annuelle ; dès lors, même dans ce cas, la Société est obligée, pour faire face à toutes les charges qui lui incombent et sous peine de ne pouvoir continuer l'œuvre commencée, de recourir à la rétribution scholaire. Aujourd'hui, ce qu'on appelle la

pension est une nécessité dans toutes les écoles d'instruction secondaire.

Il n'en allait pas de même au XVI^e^ et au XVII^e^ siècles, grâce aux libéralités de ces âges de foi : les Jésuites ne prélevaient aucun impôt sur les écoliers. S. Ignace leur ordonnait de répandre le plus possible l'enseignement, de le faire pénétrer dans toutes les classes sociales, et en même temps il leur défendait de retirer de cet enseignement un salaire quelconque, sous quelque forme que le tribut fût payé.

Ce principe de gratuité absolue était une innovation dans le domaine de l'instruction publique, où les régents se trouvaient, pour vivre, dans l'obligation de demander à leurs élèves des appointements. Ces régents ne recevaient souvent du collège où ils exerçaient qu'un logement sans meubles; en certains endroits, le *Principal* leur donnait le logement et la nourriture, rien de plus; ailleurs, ils n'étaient ni logés, ni nourris; dans quelques établissements seulement, on leur offrait, avec le logement, un modeste salaire. Les livres sont pleins de doléances sur la triste situation des régents d'autrefois, y compris ceux de l'Université [1]. Chaque écolier payait donc à son professeur une somme convenue

1. Dans l'Université, les régents n'avaient pour salaire que la rétribution des écoliers qui fréquentaient leurs classes. Cette rétribution avait été ainsi fixée par l'art. V de l'appendice de 1600 aux *Statuts* de 1598 : « Les internes, dans les hautes classes, payeront par mois à leur professeur un demi-écu; dans les classes au dessous de la 3^e^, un tiers d'écu; les externes et les boursiers des petits collèges, un quart d'écu; les pauvres, rien. » Il paraît qu'on finit par laisser à la discrétion des écoliers le salaire mensuel qu'ils devaient payer à leur professeur. (*Journal de l'Instruction publique*, 8 et 12 février 1845 : *de la gratuité de l'enseignement dans l'Université de Paris au XVIII^e^ siècle*, par M. Taranne.)

entre eux au commencement de l'année [1]; il la remettait lui-même à son maître, de la main à la main, à la fin du mois, et il en recevait quittance deux fois par an dans l'effusion d'un grand dîner dont le maître lui-même faisait les frais. Tous ses élèves prenaient part à ce joyeux et bruyant festival, appelé *Minervalia,* qui avait toujours lieu un lundi. La fête, cela va sans dire, avait des lendemains et des surlendemains, où les écoliers achevaient de vider leurs bourses pour rendre à leurs professeurs la politesse qu'ils en avaient reçue [2].

Le payement de la rétribution scholaire amenait souvent des contestations entre le régent et l'élève. Il n'était pas rare que le régent dût porter plainte, pour se faire payer, au tribunal du Recteur ; et ce n'est certainement qu'à force de menaces et de démarches réitérées qu'il parvenait d'ordinaire à tirer des *Martinets* [3] et des *Galoches* [4] ses modiques appointements.

1. Les *Honoraires* (collecta) que les étudiants payaient aux régents étaient très variables, et fixés librement par un contrat entre le maître et l'élève. « D'autres fois, le salaire était laissé à la discrétion des écoliers, et la tradition est que le professeur, à la fin du mois, faisait la quête et recevait ce qu'il plaisait à chacun de lui donner. De là ces expressions de Rollin, rappelant (*Discours sur l'instruction gratuite*) tout ce qu'il y avait d'humiliant dans cette situation du professeur à l'égard de ses écoliers : *Mercedulas a discipulis exigere. Mendicam porrigenti manum nummulos aliquot discipuli annumerant.* (*Journal de l'Instruction publique*, 8 et 12 fév. 1845.)

2. *Histoire de Ste Barbe*, par J. Quicherat, t. I, p. 77.

3. *Martinets* ou externes libres, qui fournissaient le plus à l'effectif des classes.

4. *Galoches* ou externes amateurs, étudiants surannés, pour qui suivre les classes était devenu une profession. Leur nom leur venait de ce que l'hiver ils portaient des patins ou galoches pour se conserver les pieds secs à travers les boues du quartier Latin. (*Histoire de Ste Barbe*, par J. Quicherat, t. I, p. 75)

Cette position des maîtres était très précaire, outre que la dépendance où ils se trouvaient vis-à-vis des écoliers, nuisait beaucoup à leur considération et à leur dignité.

Evidemment, Ignace ne pouvait soumettre ses professeurs à un pareil régime, incompatible avec les habitudes de dignité et de réserve, de retraite et de travail, d'obéissance et de pauvreté de la vie religieuse ; il ne lui était pas possible d'adopter une organisation où le maître de la classe, dans laquelle étudiait le collégien, était beaucoup plus pour lui que le Principal, où l'élève dépendait avant tout et presque uniquement du professeur, lequel traitait de ses honoraires avec lui, le morigénait et l'instruisait, et même lui délivrait, moyennant finance, un certificat d'études, quand celui-ci le demandait au moment de passer l'examen de bachelier ou de se présenter à la maîtrise.

Ignace refusa d'accepter une pareille situation. Dans son plan d'études, il supprima la rémunération acquittée jusque-là par les étudiants, et il fit à Rome, au collège Romain, le premier essai d'enseignement gratuit. Enfants, jeunes gens, hommes faits, tous eurent le droit de suivre les cours du collège sans avoir à payer des frais d'études. Aucune rétribution n'était exigée des élèves *externes*. Ce désintéressement, qui présentait aux familles tant d'avantages, ne plut pas aux corps enseignants de la Ville papale, car leur enseignement était de moins en moins suivi, l'attrait de l'économie poussant de préférence plus d'une famille vers un établissement qui dispensait libéralement l'instruction sans la faire payer. La désertion des élèves amenait

comme conséquence la diminution des traitements. Il s'en suivit une lutte entre les Jésuites et leurs adversaires.

Mais la guerre fut autrement vive en France, quand les Religieux de la Compagnie de Jésus vinrent y établir des collèges de leur Ordre. *Ce fut*, dit Crétineau-Joly, *ce renoncement à la fortune qui souleva contre l'Ordre tant de colères*[1]. On le calomnia, on le tourna en ridicule. Parlementaires, Universitaires et Protestants se liguèrent contre les nouveaux instituteurs. Il semblait, en vérité, que les enfants d'Ignace fussent des sectaires, auxquels on devait, par tous les moyens, dans l'intérêt du pays, interdire le sol français. En définitive, cette guerre acharnée, interminable, ne fut suscitée que par la jalousie des uns et la haine des autres, par des motifs d'intérêt privé, par des sentiments inavouables qu'on décorait volontiers des noms de bien public et de religion.

Rien de plus simple cependant que l'ouverture d'un Collège de Jésuites au XVI^e^ siècle. Un prince, un prélat, un seigneur, une ville même leur offrait une maison avec des revenus annuels[2], à la charge pour eux de distribuer gratuitement l'enseignement, et d'entretenir les immeubles qui leur étaient donnés ou prêtés. Quelquefois les donateurs imposaient aux donataires tous les frais d'éducation d'un certain nombre d'élèves

1. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par J. Crétineau-Joly, t. IV, p. 174.

2. Le décret LXXII de la première Congrégation générale se contente de dire : « Statuimus ne admittatur collegium ullum ubi non possint XII saltem de Societate sustentari cum duobus aliis, qui rebus corporalibus inserviant. » Ce décret ne fixe aucun revenu.

ecclésiastiques. Dans plusieurs établissements, la donation était grevée de charges si lourdes qu'elles dévoraient la majeure partie du revenu. Dans le principe surtout, les rentes annuelles n'avaient rien de fixe : elles provenaient, en majeure partie, de souscriptions, de dons particuliers, d'aumônes. La position était des plus précaires et sujette à des difficultés de tous genres.

Cet état de choses ne pouvait durer : la cinquième Congrégation générale réunie à Rome en 1593 s'efforça d'y porter remède par le décret 87 et dans la *formule* qui l'explique. Les collèges sont divisés en trois catégories : les *Petits*, les *Moyens* et les *Grands* [1].

Dans les petits collèges on doit enseigner la grammaire, les humanités et la rhétorique, et, si c'est possible, couronner les belles-lettres par un cours public de morale [2].

Dans les collèges *moyens*, on enseignera, outre les

1. *Formula prima* acceptandorum collegiorum, juxta V. Generalis congregationis decretum 87. á R. P. N. Claudio Aquaviva præposito generali explicata.

« Cum collegiorum ratio triplex esse possit, nempe *infima*, *media* et *suprema*...» (nº I). Déjà, avant la réunion de la cinquième Congrégation, le P. Aquaviva, en 1588, avait envoyé aux différentes provinces de la Compagnie un *summarium formulæ acceptandorum collegiorum*. Nous donnons aux pièces justificatives, nº V, ce *summarium* que nous avons retrouvé à la Bibliothèque nationale, Mss. fonds latin, nº 10,989. Dans ce *summarium*, le P. Aquaviva porte à 50 le personnel des *petits* collèges; à 80 celui des collèges de seconde classe; à 120, celui des établissements de premier ordre. La cinquième Congrégation trouva ces chiffres exagérés et les diminua sensiblement.

En 1564, le P. Laynez, général de la Compagnie, avait aussi envoyé aux Provinciaux une *formule* (formula acceptandorum collegiorum). Cette formule divise les collèges en quatre catégories : les *Collèges* proprement dits, les *Gymnases*, les *Lycées* et les *Universités*. Les Collèges doivent avoir 20 Jésuites; les Gymnases, 30; les Lycées, 50; les Universités, 70. On comprend dans ces chiffres les Frères coadjuteurs.

2. « Scholarum institutio, juxtà constitutiones, in grammatica, disciplinisque humanioribus, rhetorica, et linguis, casibusque conscientiæ, quantum fieri poterit, esse debebit. » (*Ibid.* nº 3.)

belles-lettres, la philosophie qui comprend la logique, la métaphysique, la morale, la physique et les sciences mathématiques [1].

Dans les *grands collèges,* l'enseignement embrasse les belles-lettres, la philosophie, la théologie, les langues hébraïque, chaldaïque et syriaque, même l'arabe, le sanscrit et les autres langues orientales, en faveur de ceux qui en font une étude spéciale ou qui se destinent aux missions du Levant [2].

La Congrégation détermine ensuite le nombre des régents nécessaires à la prospérité de ces collèges. Les *petits collèges* compteront au moins 30 religieux, prêtres, scholastiques ou Frères coadjuteurs ; ceux de *seconde classe* en auront soixante, et ceux de *première,* cent. Ces religieux seront employés, les uns à l'administration, les autres à l'enseignement, quelques-uns à la prédication et à la confession. Les scholastiques feront leurs études de philosophie ou de théologie, et les coadjuteurs s'occuperont des intérêts matériels de la Maison [3].

Le revenu ne pouvait être le même dans ces différents collèges. Il fut fixé comme il suit d'après le nombre des religieux : Collèges de première classe, vingt mille livres

1. « Si ad supradictarum scholarum numerum tres philosophiæ cursus triennales fundator adjicere volet... » (*Ibid.* n° 7.)

2. « Si quis fundator petat ut præter omnia supradicta, prælegatur theologia scholastica, et Sacra Scriptura atque lingua hebraica... » (*Ibid.* n° 8.)

3. *Formula prima*, nos 2, 3, 4, 7 et 8; — et Decr. 87, Cong. 5æ. Le canon VIII de la cinquième Congrégation générale, qui porte à 30 le nombre des religieux des collèges de troisième ordre fut ainsi modifié en 1645 : « Non fore contra vetera decreta neque contra bonum commune, si deinceps admittantur aliqua collegia, in quibus viginti saltem socii degere commodè ac sustentari possint. » (Decret. XXVII Cong. 8æ.)

de revenu annuel; collèges de seconde classe, quinze mille ; collèges de troisième classe, dix mille [1]. En défalquant les frais d'éclairage, de chauffage et de blanchissage, les frais de bureau, de lingerie, d'infirmerie, de bibliothèque et d'église, les frais de voyages, de procès, de contribution à la Province, les frais d'entretien et de réparation, il restait une somme à peine suffisante pour l'habillement et la nourriture des religieux. Aussi le P. Aquaviva recommande-t-il aux Provinciaux de n'accepter désormais aucune fondation dont le revenu serait insuffisant [2]; car, dit-il, ce n'est pas se montrer difficile, ni sortir des bornes de la modération, que d'exiger des fondateurs de quoi nourrir les ouvriers employés aux multiples occupations d'une maison d'enseignement. Ajoutons que cette sage recommandation resta presque partout, en France, lettre morte.

De plus, comme l'existence d'un collège ne peut rester à la merci des éventualités, Aquaviva désire que la dotation repose sur des biens-fonds, par exemple, sur des métairies, des maisons, des closeries, des moulins, des bénéfices, des abbayes. Sans doute que les revenus des biens-fonds sont exposés à des variations nombreuses : un fermier ne paye pas, une maison ne peut se louer, des réparations et des avances sont nécessaires, mille causes viennent rompre l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Malgré tout, ce mode de dotation était alors

1. Voir *Pièces justificatives*, nº V.

2. « Admitti nullo modo in posterum debeant collegia ulla, quæ seminarium sibi saltem ipsis necessarium operariorum, qui in eisdem collegiis occupantur, alere non possint. (Formula 1ª accepland. colleg., nº 1.)

préférable à tout autre, et la Compagnie de Jésus l'adopta généralement pour tous les établissements fondés au XVI[e] et au XVII[e] siècles [1].

Le P. Aquaviva, tout en cherchant à resserrer les liens de la pauvreté religieuse, voulait éviter de faire peser sur les collèges le fardeau de la misère : tel

1. Le cardinal Charles I[er] de Bourbon, archevêque de Rouen, abbé de Saint-Ouen, voulant fonder le collège de Rouen, assurait aux Jésuites, en son nom et au nom de ses successeurs, abbés de Saint-Ouen, une rente annuelle de 4,000 liv. sur la *Forêt-Verte*, qui dépendait de l'abbaye. Le P. Claude Mathieu, provincial de Paris, soumit l'affaire à Rome. Le P. général lui répondit le 19 novembre 1583 : « Quant à la fondation de Rouen, j'y ai réfléchi mûrement ; je l'ai acceptée, par considération pour l'illustre Cardinal, sous certaines conditions qu'il faudra lui proposer. D'abord, une rente affectée sur l'abbaye de Saint-Ouen, payable par des abbés commandataires ou par leurs fermiers, est fort incertaine. Il peut arriver, en effet, dans le cas où le Cardinal viendrait à mourir avant d'avoir fait unir au collège un bénéfice d'une valeur équivalente, que nous éprouvions les plus grands embarras pour le payement de cette rente. Il suffirait pour cela que ceux qui auraient à nous payer ne fussent pas favorables à la Compagnie. V. R. trouvera, je le suppose, qu'un pareil genre de fondation *est inusité parmi nous*, et ne peut pas être admis sans inconvénient. C'est pourquoi, il nous paraîtrait opportun, si Sa Majesté très chrétienne et les moines de Saint-Ouen sont disposés, comme on l'assure, à consentir au payement d'une rente annuelle de 4,000 liv. à notre profit, que des fonds d'une valeur équivalente fussent distraits du temporel de Saint-Ouen et affectés à notre collège, au moins jusqu'à ce qu'on l'ait pourvu par une autre voie d'un égal revenu. Alors l'abbaye rentrerait en possession des biens qu'elle aurait cédés ; ce moyen serait moins à charge à nos Pères, et même, si nous ne nous trompons pas, aux moines de Saint-Ouen. » Le 1[er] mai 1584, le P. Aquaviva écrivait encore au P. Odo Pigenat, provincial de Paris ; « Nous avons marqué à V. R. que le revenu de l'abbaye de Saint-Ouen est de telle nature qu'il pouvait nous être contesté et même enlevé en entier après la mort du Cardinal. Nous avons donc proposé qu'on séparât du domaine de Saint-Ouen, des biens représentant comme revenu annuel la somme qu'on nous destinait, en attendant qu'on nous pourvoie d'une rente équivalente par le moyen d'union de prieurés ou de bénéfices. » (*Recherches sur l'Instruction publique dans le diocèse de Rouen*, par Ch. de Robillard de Beaurepaire, t. II, pp. 42 et 44.)

V. aux *Pièces justificatives*, n° V, le *Rapport envoyé au P. Jouvancy à Rome*. On voit par ce *Rapport* combien le P. Aquaviva avait raison d'exiger que toute dotation reposât sur des biens-fonds.

est assurément le but qu'il se proposait dans sa circulaire sur le 87e décret de la cinquième Congrégation générale. Mais les événements furent plus forts que sa volonté : au commencement du XVIIe siècle, le revenu d'aucun collège en France n'atteignait le chiffre de cent cinquante livres par tête, plusieurs établissements n'avaient pas de quoi vivre, d'autres étaient endettés, les plus prospères en étaient réduits aux expédients pour parer à des nécessités incessantes. La pauvreté de presque tous les établissements scholaires approchait de l'indigence.

Les ennemis de la Compagnie n'en firent pas moins courir le bruit qu'elle était colossalement riche : à la Cour en particulier, les courtisans parlaient volontiers de son opulence scandaleuse, ils s'élevaient avec une vertueuse indignation contre ses trésors accumulés. Un seigneur de la cour de Henri IV s'avisa même un jour de dire devant le Roi — c'était au moment de la fondation de La Flèche — *que le collège de Bordeaux estait la plus riche maison de toute la Guyenne.* Le P. Coton était présent, il releva avec énergie le malencontreux propos, et comme le seigneur soutenait son dire : « Je vous prouverai, reprit le Père, que vous avez tort. Le collège de Bordeaux et tous les autres collèges sont plutôt dans une pénurie financière. » *Il écrivit, en effet, aux Provinciaux et les pria de luy envoyer un estat du bien de tous leurs collèges, signé des magistrats des lieux.* La réponse ne se fit pas attendre : elle arriva sur la fin de l'année 1603, signée par les Recteurs et les Procureurs de chaque maison et par les magistrats de la locali-

té [1]. Le P. Coton la mit d'abord sous les yeux du Roi, puis il la montra au chancelier de Bellièvre, au surintendant général des finances Sully, aux secrétaires d'État, à toute la Cour. Grand fut l'étonnement de tous. Il y avait alors quatre collèges de première classe : Bordeaux, Toulouse, Lyon et Tournon. D'après les règlements, ils auraient dû posséder, pour l'entretien d'une centaine de religieux, vingt mille livres de revenu; or Bordeaux en avait environ 11.200, Toulouse, 5.800, Lyon, 9.000 et Tournon, 4.000. La situation des collèges de seconde et de troisième classe n'était pas meilleure [2]. En réalité, l'opulence colossale qu'on

1. *Vie du P. Pierre Coton, de la Compagnie de Jésus*, par le P. Pierre Joseph d'Orléans, de la même Compagnie, pp. 109 et 110.

2. On conserve, parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale, plusieurs des actes authentiques qui furent envoyés à cette occasion au P. Coton (*Collection Dupuy*, t. CXXV, p. 7-17). Nous donnons ces actes aux *Pièces justificatives*, nº V; en voici le résumé :

Collèges de 1re classe. — *Bordeaux :* revenu, 14,950 liv. 7 s. 1 d.; charges, 3,182 liv. 15 s. 11 d.; revenu net, 11,467 liv. 11 s. 2 d.; *Toulouse :* revenu, 8,489 liv ; charges, 2,619, revenu net, 5,810; *Lyon :* revenu, 9,000 liv.; *Tournon :* revenu, 4,000 liv. — D'après l'Institut, ces collèges devaient entretenir de 80 à 100 religieux et avoir 20,000 liv. de rente.

Collèges de 2e classe. — *Dijon :* revenu, 4,000 liv.; dettes, cinq à six mille écus; *Le Puy :* revenu, 5.500 fr.; *Béziers :* revenu, 4.150.— Ces collèges auraient dû avoir 15,000 livres de rentes pour l'entretien de 50 à 60 religieux.

Collèges de 3e classe. — *Billom :* revenu, 3,980 liv. Ce collège était encore chargé de nourrir et entretenir 18 écoliers pauvres; *Rodez :* revenu, 4,369 liv.; charges, 1,919; revenu net, 2,450; *Auch :* revenu, 3,100 liv.; charges, 250 liv., revenu net, 2,850 liv.; *Agen :* revenu, 3,581 liv.10 s.; charges, 400 liv.; revenu net, 3,187 liv. 10 s.; *Limoges :* revenu, 2,900 liv., charges, 400 liv., revenu net, 2,500 liv.; *Périgueux :* revenu, 3,000 liv.; charges, 200 liv.; revenu net, 2,800 liv.—Ces collèges, d'après la fondation, auraient dû jouir d'un revenu de 10,000 liv. pour l'entretien d'une trentaine de personnes. Voilà le revenu des collèges qui fonctionnaient en France, au moment où parut l'édit de Rouen qui permettait aux Jésuites de rentrer dans leurs anciennes maisons; il était si restreint qu'il devint impossible de maintenir dans quelques collèges le nombre de religieux fixé par les Constitutions.

prêtait aux Jésuites n'était qu'une dérision amère. « On veoit, dit le Provincial d'Aquitaine dans son rapport au P. Coton, qu'il n'y a collège qui ne soit endesté, mal meublé, mal basty, ou peu accommodé à nos usaiges, et les subjets leurs habits déchirez ou fort usez la plus part, et souvent un mesme manteau et mesme robbe de ville sert à plusieurs avec beaucoup d'incommodité à faulte de moïens, et si n'y a-t-il pas de despense superflue. »

Les mémoires des Provinciaux de Lyon et d'Aquitaine justifiaient pleinement les Jésuites [1]. Cependant, la

1. Le P. Richeôme, dans sa réfutation de l'*Anticoton*, rappelle la démarche que fit le P. Coton auprès des Provinciaux, et ajoute des observations qu'il est bon de reproduire :

« Or, dit-il, touchant ces richesses immenses, on luy dit nettement (à l'auteur de l'*Anticoton*), que, hormis le collège de La Flesche, les Jésuites n'ont maisons en France où ils ayent 200 livres pour teste à despendre, y comprenant outre la nourriture et le vestement, la despense des librairies, infirmeries, sacristies, viatiques, entretènement de maisons et autres charges publiques. Qu'ainsi en soit, pour obvier à ceste calomnie, le P. Coton a donné le dénombrement de tous nos biens en France, à nos seigneurs le Chancelier, de Sully et Secrétaires d'Estat, cédant et quittant au délateur tous les biens qui ne se trouveraient spécifiés sur le roolle. Mais d'autant que le calomniateur parle de cent mille escus de rentes, acquittés en l'espace de sept ou huit ans, et conséquemment outre les anciennes, qui précédaient nostre expulsion. Par les présentes, tous nos Pères et moy luy faisons transport et cession de tout ce qu'il trouvera nous appartenir en France, au-dessus de cinquante mille, à condition de remplacer du sien tout ce qui manquera pour parvenir à ceste somme. » (Examen catégorique .., p. 23.)

On trouve dans les Archives de l'école préparatoire de Sainte-Geneviève à Paris une lettre autographe du P. Coton qui rappelle également sa démarche de 1603. Cette lettre est datée de Rennes 1623, et adressée au roi Louis XIII. On y lit : « Les ennemis de l'Église et du Roy voulurent faire accroire audit feu Roy, le grand Henry, vostre père, que nostre Compagnie estait si riche, et que nous regorgions de bénéfices; à raison de quoy je fus contraint de porter un dénombrement de tous nos biens à M. de Bellière, lors chancelier, et à M. de Sully, surintendant général des Finances, et à Messieurs les secrétaires d'Estat, faisant voir, — ce que j'offre encore de faire pour le présent

même année, la veille de Noël, le premier Président du Parlement, Achille de Harlay, profita *de sa très humble remontrance au Roi sur l'édit de septembre,* pour reprocher publiquement à la Compagnie ses *immenses richesses*. L'accusation venait mal à propos, et le Roi ne la laissa pas tomber : « Quant aux biens que vous dites, répliqua-t-il avec un peu d'humeur, c'est une calomnie : les Jésuites n'avaient (en 1594) en toute la France que douze ou quinze mille escus de revenu en tout, et sçay que de leurs revenus on n'a pas pu entretenir à Bourges ou à Lyon sept ou huit régens, et ils estaient en nombre de trente à quarante [1]. »

Le collège que ce grand Roi venait de fonder à La Flèche, était un collège de première classe, destiné à loger une centaine de religieux ; sa dotation devait être par conséquent de vingt mille livres de rentes, provenant, autant que possible, de biens-fonds.

Henri IV, qui par générosité et grandeur d'âme aimait à faire les choses royalement, *promit et accorda*, comme nous l'avons vu dans l'édit de fondation, *pour la dotation dudit collège de La Flèche, la somme de vingt mille livres de revenu pour chacun an.*

La réalisation de cette promesse fut une œuvre lente

— que nous n'avons pas deux cents francs par homme, y comprenant vivre, vestir, librairies, sacristies, bastiments, procès, viatiques, et toute autre despense tant commune que particulière ; et touchant les bénéfices, que nous nommerions plusieurs ecclésiastiques en France, dont le moindre a luy seul plus de bénéfices que nous tous ensemble, et cela fut vérifié pour clore la bouche à la médisance, et sommes prets d'en faire encore la preuve si Vostre Majesté le désire. » (*Recherches sur la Compagnie de Jésus...*, par le P. J.-M. Prat, t. IV, p. 540.)

1. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par J. Crétineau-Joly, t. III, p. 43.

et difficile ; pour arriver même à parfaire la somme promise, il dut s'adresser à Rome et solliciter du Souverain Pontife la réunion à son école de plusieurs bénéfices et l'application de la totalité ou d'une partie de leurs revenus.

Le 2 septembre 1603, le lendemain de la publication de l'édit de rappel, il écrivit au pape Clément VIII :

« Très-Saint Père, ayant délibéré de fonder et ériger en nostre ville de La Flesche, un collège de la Société de Jésus, dicte des Jésuites, nous avons aussy advisé de pourvoir à la dotation des Pères et austres qui rempliront ledict collège, affin de leur donner meilleur moyen de vacquer à la célébration du service divin, instruction de la jeunesse tant en la piété et sainte religion catholique, apostolique et romaine, qu'en bonnes mœurs, lettres et sciences ; et ayant pris résolution souls le bon plaisir de Vostre Saincteté, d'unir, annexer et incorporer audict collège, pour partie de la dotation, le prieuré conventuel et électif Saint-Jacques, de la ville de La Flesche, Ordre de Saint-Augustin, diocèse d'Angers, nous avons bien voulu en escrire ceste lettre à Vostre Saincteté, pour la prier et requérir, comme nous faisons, avoir agréable la suppression dudict prieuré et l'incorporation, annexe et union, qui en sera faite audict collège, suivant les mémoires, procurations et supplications qui en seront présentées à Votre dicte Saincteté. Et d'autant qu'audict prieuré il y a trois ou quatre religieux, lesquels il n'est pas raisonnable de laisser destitués et sans retraite par le moyen de ladicte réunion, nous prions et requérons aussy Vostre dicte Saincteté, de commander par son bref apostolique, l'évesque d'Angers de les mettre et establir en tel autre

couvent de son diocèse et du même Ordre qui se trouvera plus commode, pour la bienséance et contentement desdits religieux. Et Vostre Saincteté nous fera en cet endroit plaisir très grand et très agréable, ainsy qu'Elle entendra plus particulièrement du sieur de Bethune, conseiller en nostre conseil d'Estat et nostre ambassadeur près d'Elle, sur lequel nous remettant, nous prions Dieu, Très-Saint Père, qu'icelle Vostre dicte Saincteté il veuille maintenir, garder et préserver longuement et heureusement en bon régime, gouvernement et administration de Notre Mère sainte Église.

« Escript à Rouen le 2e jour de septembre 1603.

«Vostre devot fyls et Roy de France et de Navarre, Henry [1]. »

Le prieuré de Saint-Jacques, situé à l'extrémité de l'un des faubourgs de la ville, avait été fondé, vers l'an 1130, par Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou. Il servit d'abord de léproserie, et quand il passa des prêtres séculiers aux chanoines réguliers de Saint-Augustin, il jouit assez longtemps d'une certaine prospérité ; mais au commencement du XVIIe siècle, il était entièrement tombé, à tel point que le prieur, Pierre Pillochet, écrivit lui-même au Pape pour demander la suppression du prieuré et son annexion au Collège royal [2].

1. Cette lettre, contresignée *de Neufville* est tout entière de la main du Roi. — *Archiv. domest.*

2. *Archives du département de la Sarthe. — Archives ecclésiastiques*, série H (1re partie). — *Requête au Pape*, par Pierre Pillochet, prieur de Saint-Jacques, tendant à ce que ledict prieuré soit supprimé, afin que les bâtiments servent à l'établissement d'un collège de Jésuites, et que les trois religieux qui sont encore au prieuré, soient transférés dans l'abbaye de Mélinais, 15 juillet 1604.

Clément VIII, à la demande de Sa Majesté et à la requête du prieur de Saint-Jacques, supprima le prieuré claustral et la conventualité, transféra les trois religieux Augustins à l'*Abbaye de Saint-Jean de Mélinais*, et réunit au collège tous les biens et revenus de Saint-Jacques [1]. Ces biens consistaient principalement en quelques métairies, closeries, vignes, prés, maisons et dîmes, et un fief, le tout, réduction faite des charges, d'un revenu de près de 1,000 liv. Le P. Jean Chastellier, recteur du collège, prit solennellement possession du prieuré le 22 août 1604 [2].

L'abbaye de Mélinais, d'où dépendaient le prieuré de la *Jaillette* [3] et celui de l'*Écheneau* [4], s'élevait à une

1. *Ibid.* — Bulle de Clément VIII fulminée à la sollicitation de Henri IV et portant suppression du prieuré de Saint-Jacques de La Flèche, et affectation des bâtiments et du temporel à un collège qui sera régi et gouverné par la Société de Jésus. Datum Romæ apud S. Marcum anno Incar. Dom^ae 1604. — *Ibid.* Julii.

2. *Ibid.* — 22 août 1604, prise de possession par le P. J. Chastellier, recteur du collège des JJ. de La Flèche, de l'Église et des lieux claustraux du prieuré de Saint-Jacques supprimé.

« Pendant longtemps, dit J. Clère, les bâtiments du prieuré servirent de maison de convalescence et de retraite pour les anciens Jésuites; ils devinrent, sous les Pères de la Doctrine, une infirmerie où les jeunes élèves, soumis à l'inoculation, suivaient pendant un certain temps un régime séparé. En 1790 à la suite des décrets de l'Assemblée constituante, cette maison avec les terres qui en dépendaient, fut vendue comme bien national. Aujourd'hui elle est en partie devenue une auberge dont l'enseigne représente l'apôtre de Compostelle; l'église a été changée en écurie, et la destination primitive n'est plus guère reconnaissable qu'à une porte cintrée, accostée de pilastres et surmontée d'une petite niche vide. Le reste des bâtiments forme une maison bourgeoise régulière et spacieuse, située entre cour et jardins. » (*Histoire de l'école de La Flèche*, p. 67.)

3. Le prieuré de la Jaillette était situé à deux lieues du Lion-d'Angers, dans la paroisse de Louvaines. Sa chapelle existe encore.

4. Le prieuré de l'Echeneau s'élevait sur les coteaux de la paroisse de Bazouges, *à cinq quarts de lieue de La Flèche, dans un site pittoresque, couvert aujourd'hui d'un riche vignoble et planté alors de chesneaux ou petits chênes qui lui ont donné son nom.* Les moines de Mélinais y entretenaient deux religieux pour la célébration des offices divins.

lieue et demie de La Flèche, au milieu d'une plaine moitié lande et moitié forêt [1]. Fondée en 1180, elle appartenait, comme le prieuré de Saint-Jacques, aux chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin.

L'abbé Jacques Brulard de Crosne venait de mourir, laissant l'abbaye vacante. Le Roi écrivit aussitôt au Pape (1607) :

« Très-Saint Père, vacant à présent l'abbaye de Saint-Jean de Mélinais, Ordre de Saint-Augustin, diocèse d'Angers, par la mort de feu Me Brulard, dernier paisible possesseur d'icelle, et désirant en ce qui nous sera possible, favoriser l'establissement et accroissement des Pères Jésuites de notre collège de La Flèche, pour l'espérance que nous avons qu'il n'en réussira que tout bien et advantage à l'église de Dieu ; à ceste cause, Très-Saint Père, nous prions et requérons Vostre Saincteté autant et si affectueusement que faire pouvons, que le bon plaisir d'icelle soit, à nostre prière et recommandation, agréer et autoriser l'union et l'annexe que nous entendons être faite à perpétuité audict collège de La Flèche de ladicte abbaye de Saint-Jean de Mélinais [2], ensemble de la *chapelle de l'Escheneau* qui en dépend, dont jouit à présent Me Morault, et *de son consentement,* en octroyant et faisant à ceste fin expédier toutes les bulles et provisions apostoliques nécessaires, suivant les mémoires et supplications qui en seront présentez à Vostre Saincteté, laquelle nous prions Dieu, très-saint

1. *Histoire de l'École de La Flèche*, par J. Clère, p. 51.

2. Dans les archives du département de la Sarthe, série H, on trouve plusieurs actes, concernant l'union de la mense abbatiale de l'abbaye de Mélinais au collège de La Flèche.

Père, qu'il veuille maintenir et préserver heureusement au bon régime et gouvernement de Nostre Mère sainte Église [1]. »

En même temps que cette lettre, Henri IV en adressait une autre sur le même objet à son ambassadeur à Rome, d'Hallincourt, pour lui recommander de poursuivre activement cette affaire auprès du Saint-Siège. D'Hallincourt quitta son poste avant d'avoir pu la terminer, et il fut remplacé à l'ambassade par M. de Brèves, alors conseiller d'État, et auparavant ambassadeur à Constantinople. C'était un des plus intimes amis du P. Aquaviva et du P. Coton, un homme également dévoué à son pays et à l'Église. En arrivant à Rome, il reçut de son maître la lettre suivante (27 juin 1608), datée de Fontainebleau :

« Monsieur de Brèves, j'estimais que le sieur d'Hallincourt,suivant les commandemens que je luy en avais faict, mettrait fin à l'union que j'ai désirée estre faicte au college des Jésuites de La Flèche, des abbayes de Mélinays et Bellebranche, avant son partement de Rome ; mais, ayant sceu qu'il n'en a peu jusques icy obtenir de Sa Saincteté la suppression des religieux des dictes abbayes, sans laquelle lesdicts Jésuites ne doibvent rien espérer du bénéfice de ladicte annexe, je vous escris cette lettre afin que reprenant la poursuite que le sieur d'Allincourt en a faicte à Sa dicte Saincteté, vous lui en renouveliez l'instance, luy témoignant que j'ay ladicte suppression fort à cœur, pour le bien que je me promets qui en résultera, et vous me ferez service très-agréable [2]. »

1. *Lettres missives de Henri IV*, t. VIII.
2. *Lettres missives de Henri IV*, t. VIII.

Malheureusement Clément VIII était descendu dans la tombe; Léon XI, son successeur, n'avait fait que passer sur le trône pontifical, et Paul V, nouvellement élu, avait inauguré son pontificat par un différent très grave avec la République de Venise au sujet des privilèges du clergé. Tous ces évènements, arrivés coup sur coup, retardèrent la réalisation des désirs du Roi. Ce n'est qu'en 1609, après quelques années de pourparlers, que la *mense abbatiale* de Saint-Jean-de-Mélinais fut unie au collège de La Flèche. Les moines de Saint-Augustin conservèrent la *mense conventuelle*, la seule du reste dont ils fussent en possession.

Henri IV sollicitait en même temps l'union de la *mense abbatiale* et de la *mense conventuelle* de Notre-Dame de Bellebranche.

Cette abbaye était située dans la forêt de ce nom, à deux lieues de Sablé. Aujourd'hui, il ne reste rien de ce vieux monastère; mais, au commencement du XVII^e^ siècle, c'était la plus belle et la plus considérable des trois abbayes que les religieux de Saint-Bernard avaient fondées dans le Maine quatre siècles auparavant. *Tout est poétique*, dit J. Clère, *ou dramatique dans ses souvenirs : son nom, sa légende, son histoire même; et un Walter-Scott trouverait bien sûr, en les remuant, un chef-d'œuvre* [1].

Le projet d'union de cette abbaye présentait des difficultés de plus d'une sorte. Il fallait d'abord amener l'évêque d'Auxerre, François de Donadieu [2], propriétaire

1. *Histoire de l'Ecole de La Flèche*, p. 73.

2. François de Donadieu, sacré le 1^er^ août 1599, évêque d'Auxerre, se démit en 1625, et mourut au mois de février 1641, âgé de 81 ans.

de la mense abbatiale, à renoncer à la mense, ou à accepter une compensation ; il importait ensuite, dans l'union des revenus des religieux au collège, de ne blesser ni les droits de la justice, ni les lois de la charité, ni le respect dû à d'immenses services rendus.

La mort de Jean Raymond [1], évêque de Saint-Papoul, vint à propos faciliter le projet royal. François de Donadieu demanda pour son frère [2], abbé de Saint-Hilaire, la succession de Raymond ; il offrit en outre de se démettre de la mense abbatiale de Bellebranche, à la condition qu'il lui serait servi jusqu'à sa mort une rente de trois mille livres sur l'évêché de Saint-Papoul. L'offre était providentielle ; Henri IV l'accepta, et le 28 février 1607, il écrivit au Pape pour l'informer de la nomination de l'abbé de Saint-Hilaire à l'évêché de Saint-Papoul : « Nous le nommons, disait-il, et présentons à Votre Saincteté, en la priant et requérant autant et si affectueusement que faire pouvons, que le bon plaisir d'icelle soit à nostre nomination, prière et requeste, pourvoir ledit Donadieu dudict évesché. » Il faisait une réserve : « A la réservation de la somme de trois mille livres de pension pour M. François de Donadieu, son frère, évesque d'Auxerre, franche et quicte de toute charge, sa vie durant, sur tous et chascuns des fruicts et revenus dudict évêché. » Cette somme était une indemnité accordée au prélat, *pour et au lieu de l'abbaye de Notre-Dame de Bellebranche, de laquelle il se démettait pour être icelle unie*

1. Jean Raymond, sacré le 13 novembre 1602 évêque de Saint-Papoul, mourut le 15 novembre 1604.

2. L'abbé de Saint-Hilaire était bénédictin ; il mourut le 3 avril 1626.

au collège des Jésuites de La Flèche. Puis, Sa Majesté demandait au Pape d'approuver cette union, *en octroyant et faisant à ceste fin expédier toutes les bulles, dispenses et provisions apostoliques nécessaires, 'suivant les mémoires qui devaient être présentés à Sa Saincteté* [1].

Le 9 avril de la même année, le Roi écrivit de nouveau à Sa Sainteté pour la supplier *d'accorder la grâce* qu'il sollicitait *en faveur des Pères Jésuites de son collège de La Flesche. C'est chose qu'il affectionne grandement,* dit-il, *pour le bien qui en doibt revenir à la gloire de Dieu et au public. Sa Saincteté ne peut contribuer à l'advancement d'un si bon œuvre, sans avoir la meilleure part à la perfection d'iceluy et en mériter de Sa Majesté toutes sortes de recognoissance* [2].

Le même jour, Henri IV envoyait une copie de cette lettre à son ambassadeur, M. d'Hallincourt, et il lui disait : « Vous savez combien j'affectionne l'advancement de mon collège des Jésuites de La Flesche et le désir que j'ay de le voir en estat de profiter au public. » En conséquence, il recommandait à son ambassadeur de *faire toute instance* auprès du Saint-Siège, *non seulement pour l'annexe* de l'abbaye de Bellebranche au collège, *mais aussy pour le gratis des bulles; car c'est chose quy le touchait,* disait-il, *puisqu'il était l'auteur et le fondateur dudict collège.* Il mettait ensuite l'ambassadeur en garde contre l'abbé de Cîteaux, qui s'opposerait certainement au projet

1. *Lettres missives de Henri IV*, t. VII.
2. *Ibidem.*

d'union, comme il l'avait déjà fait pour *de semblables annexes à d'autres religions;* mais alors, ajoutait Sa Majesté, *les annexes s'étaient faites au préjudice de ses droits et de son autorité,* tandis que, dans le cas présent, son opposition ne serait pas recevable, *ledict abbé estant mon sujet et en ma protection, et ladicte abbaye de Bellebranche estant aussy purement et simplement en ma disposition et nomination.* La lettre du monarque se terminait par un appel chaleureux au zèle de M. d'Hallincourt : *Vous vous employerez à faire détruire* l'opposition de l'abbé de Cîteaux *par l'entremise de mon autorité, et n'obmettrez, pour obtenir* l'union de l'abbaye au collège, *rien de ce qui despendra de vostre industrie; car c'est chose que j'affectionne grandement, et qui, venant à manquer en façon que ce soit auxdicts Pères Jésuites, retarderait de beaucoup le contentement que j'attends de leur prompt advancement* [1].

Au reçu de cette dépêche, M. d'Hallincourt se rendit auprès du Pape, qui le chargea de féliciter Sa Majesté de tout ce qu'elle faisait et voulait faire pour le collège de La Flèche, et de l'assurer du grand désir qu'il avait de l'aider dans l'exécution de ses pieux desseins. Henri IV se montra particulièrement satisfait de ces bonnes dispositions du Saint-Père, et le 10 juillet 1607, il l'en remercia de sa propre main : « Très-Saint-Père, nous avons entendu du S[r] d'Hallincourt, nostre ambassadeur, ce qu'il a pleu à Vostre Saincteté départir de ses grâces, à nostre prière et

1. *Lettres missives de Henri IV*, t. VII.

recommandation, en l'expédition de l'affaire des Jésuites de nostre collège de La Flesche, et en avons bien voulu remercier Votre dicte Saincteté par ceste lettre, en l'asseurant que comme c'est chose qui ne doibt pas moins tourner à l'exaltation de la gloire de Dieu et augmentation de nostre saincte religion catholique qu'à nostre contentement particulier, nous en avons en tout le ressentiment que mérite une si louable action [1]. »

Quelque temps après, Paul V unit au collège la mense abbatiale; mais le Roi demandait davantage, il voulait aussi l'union de la mense conventuelle, laquelle était d'un plus gros revenu que la mense abbatiale, à cause des huit offices claustraux [2].

La demande du Roi souleva une véritable tempête, à ce point qu'il se vit forcé, pour calmer les esprits, de suspendre l'exécution de ses desseins. Le 6 août 1608, il écrivit à M. de Brèves, son nouvel ambassadeur : « J'ay cy devant inscript à Nostre Très-Saint-Père le Pape pour la suppression de l'abbaye de Bellebranche et annexe d'icelle au collège des Jésuites de La Flesche ; mais, ayant depuis peu advisé, sur ce qui m'a esté remontré par aulcuns de mes serviteurs, de faire arrester par de là ceste expédition, je vous escris ceste lettre, afin que vous empêchiés qu'il n'en soit obtenu aucune chose de Sa Saincteté

1. *Lettres missives de Henri IV*, t. VII.

2. Les huit offices claustraux, qui grossissaient la mense conventuelle, étaient : le *prieuré*, le *sous-prieuré*, la *chantrerie*, la *sacristie*, la *cellerie*, la *procure*, l'*aumônerie* et l'*infirmerie*.

jusqu'à ce que vous en ayés aultre nouveau commandement de moy [1]. »

M. de Brèves reçut avec plaisir cette communication : « Quant au commandement, répondit-il au Roi, que Vostre Majesté m'avait faict, de poursuivre la suppression des moynes de l'abbaye de Bellebranche, pour la donner au collège de La Flesche, je suis bien aise qu'elle m'ait commandé maintenant le contraire, pour les difficultés qui se seraient trouvées par deçà et pour la haine que cela aurait attiré aux Pères Jésuites de tous les autres Ordres [2]. »

Mais les négociations, interrompues à Rome, furent reprises à Paris. Henri IV manda auprès de lui Nicolas Boucherat, abbé de Citeaux, et, après lui avoir dit qu'il avait le plus grand désir de voir la mense conventuelle de Bellebranche unie à la mense abbatiale, dont les Jésuites avaient déjà la jouissance, que l'avenir du collège dépendait de cette union, il le pria de consentir à l'abandon de cette abbaye et d'accepter en échange les deux menses de l'abbaye de la Buxière, au diocèse d'Autun, valant 13.000 livres. Le Roi ajouta : « Jusqu'à la prise de possession de la Buxière, dont le titulaire est encore vivant, les Jésuites payeront à l'Ordre de Citeaux la somme de 2.000 livres, plus 1.800 livres une fois payées, de plus ils entretiendront à leurs frais, à Bellebranche, les religieux qui habitent actuellement ce monastère. » Ces propositions étaient

1. *Lettres missives de Henri IV*, t. VII.
2. Cette lettre, datée de Rome, 2 septembre 1608, est conservée à la Bibl. nat., fonds Harlay, t. 293, fol. 256.

avantageuses, le P. Boucherat les accepta, et un concordat se fit sur ces bases le 26 juin 1609, entre le Procureur général de Cîteaux et le P. Ignace Armand, Provincial des Jésuites de Paris. Restait la ratification du concordat par Sa Sainteté Paul V; elle ne se fit pas attendre. Le 5 octobre de la même année, une bulle unit au collège la mense conventuelle, et attribua pour toujours à Cîteaux la mense abbatiale de la Buxière.

Tout semblait fini quand il intervint une opposition des religieux de Bellebranche [1]. Ils portèrent plainte à l'officialité du Mans et en appelèrent comme d'abus au Parlement de Paris. Les magistrats prirent fait et cause pour eux. Henri IV n'était plus là pour faire respecter ses volontés, et Louis XIII, encore enfant et mal assis sur son trône, ne pouvait, sans imprudence, entrer en lutte avec le Parlement. En vertu de l'arrêt du Parlement de Paris du 11 février 1611, les Bernardins de Bellebranche gardèrent donc la mense conventuelle, les Jésuites leur affermèrent la mense abbatiale, et les choses marchèrent ainsi jusque vers l'année 1684, où les religieux de l'abbaye, par suite du mauvais état de leurs finances, furent forcés, suivant l'énergique

1. L'abbé de la Buxière s'opposa, de son côté, à la fulmination de la Bulle. En conséquence, Louis XIII, d'accord avec le P. Boucherat, pria le Saint-Père de donner à l'Ordre de Cîteaux, en échange de la mense conventuelle de Bellebranche, la mense abbatiale du Miroir, abbaye de l'Ordre, située en Bourgogne, dans le diocèse d'Autun. Ce revenu de l'abbaye était considérable. Le Pape acquiesça à la demande du Roi et de l'abbé de Cîteaux par la Bulle du 11 mars 1611; mais la mense abbatiale du Miroir ne fut définitivement accordée à Cîteaux qu'en 1686 par arrêt du Conseil privé du Roi.

expression du conseiller de la Malonière, *de vendre leur mère* [1].

Un grand souffle de renaissance religieuse s'était fait sentir sur la société en France depuis le Concile de Trente, et avait pénétré jusque dans les profondeurs du cloître. Au XVII^e^ siècle surtout, le renouvellement de la vie monastique s'accomplit avec rapidité, grâce aux ordres nouveaux appelés du dehors, et aux ordres anciens réformés spontanément. On vit alors beaucoup d'abbayes, qui avaient contracté l'habitude commode de l'irrégularité, revenir à leurs institutions primitives, et se relever peu à peu du discrédit où les avaient fait tomber l'abus de la prospérité, l'introduction des abbés commandataires, et cette faiblesse humaine à laquelle Dieu permet, pour éprouver ses élus, que les plus saintes choses soient de temps en temps abandonnées.

Qnelques abbayes néanmoins, résistèrent au mouvement général de rénovation religieuse, Notre-Dame de Bellebranche en particulier. Si l'observance n'y était pas déchue autant que ses adversaires le prétendaient, la régularité n'en laissait pas moins beaucoup à désirer; et le supérieur général de Cîteaux, informé de la conduite peu édifiante des religieux de ce monastère, résolut d'y mettre la réforme. « Pour cet effet, il y envoya un ancien religieux d'un monastère réformé de l'Ordre de Citeaux, muni de ses pouvoirs. Les religieux de Bellebranche, loin de recevoir ce père réformateur qui leur venait de la part de leur abbé général, protestèrent contre

1. Notice sur l'abbaye de Bellebranche, par M. de la Malonière. *Mémorial de la Mayenne*, 1843.

lui et refusèrent de lui obéir; ce que voyant, il se retira et les abandonna à leurs créanciers. Les créanciers pressèrent alors le payement des dettes exigibles et très considérables, de façon que ces religieux furent sur le point d'être transférés par ordre du général dans d'autres monastères de l'Ordre, et la mense conventuelle mise en économat pour en payer les hypothèques [1]. »

Les Jésuites, dit la Malonière, *profitèrent de ce moment critique,* et Dom Piolin recueille peu charitablement cette même phrase dans son *Histoire de l'Église du Mans*. Il eût été plus vrai de dire qu'ils se présentèrent alors pour tirer l'abbaye des embarras inextricables où elle se trouvait. Le P. Duhardas était prieur du monastère. Ils s'adressèrent à lui et aux capitulants, et leur proposèrent de leur abandonner la mense conventuelle. Les offres furent agréées, et un traité signé le 11 février 1684. Ni l'abbé de Cîteaux, ni le chapitre général n'avaient été consultés. Ils virent avec déplaisir ce traité, qui pouvait être profitable aux religieux de Bellebranche, mais ne l'était pas à l'Ordre [2], et le Procureur général fut chargé de demander l'annulation du traité et le retour pur et simple à la bulle du 5 octobre 1609 et à celle du 11 mars 1611. Les Jésuites de La Flèche ne refusèrent pas de suivre le Procureur de Cîteaux sur le terrain où lui même les appelait, et l'affaire fut portée au Conseil privé du Roi.

1. Notice sur l'abbaye de Bellebranche par M. de la Malonière. *Mémorial de la Mayenne*, 1843.

2. Le traité assurait au P. Duhardas une pension viagère de 1500 livres; les autres officiers de la maison devaient avoir chacun une pension de 1200 livres (*Mémorial de la Mayenne*, année 1843. Notice sur l'abb. de Bellebranche, par M. de la Malonière).

Le 26 octobre 1686, le Conseil cassa le contrat intervenu entre les Jésuites de La Flèche et les Religieux Bernardins, il unit au collège la mense conventuelle de Bellebranche, en laissant à la charge de l'établissement toutes les dettes de l'abbaye et une foule d'obligations trop longues à énumérer ici; enfin il donna en dédommagement à l'Ordre de Cîteaux la mense abbatiale du Miroir.

Trois mois après, le 13 janvier 1687, la bulle de 1609 était fulminée, et le 26e jour *du même mois*, dit le manuscrit du P. Jésuite dont nous avons déjà parlé, *le R. P. Claude de la Mèche, alors recteur du collège, prit possession de la mense conventuelle par le baiser de l'autel, le son des cloches, l'entrée de la sacristie, la tradition des vases sacrés et des titres, etc., comme il se pratique ordinairement dans de pareilles rencontres.* A partir de cette époque, l'abbaye devint une maison de plaisance, où les professeurs de La Flèche, après les rudes labeurs de l'année, allèrent passer quelques semaines de vacances. Néanmoins six religieux de Bellebranche, à qui les Jésuites servirent une pension de 8,400 livres [1], habitèrent

1. « Seront les Jésuites tenus de payer la somme de 8,400 livres par chaque an pour l'entretien et la nourriture des (six) religieux de l'abbaye de Bellebranche..., laquelle somme de 8,400 livres diminuera, à mesure que les religieux décéderont, de 600 livres par chacun. Ordonne pareillement Sa Majesté qu'il sera fourni par les Jésuites, outre ladite somme, la quantité de six cordes de bois et de cinq cents fagots par chacun an pour le chauffage du prieur et des Religieux demeurant à ladite abbaye, lesquels habiteront les lieux religieux et logements qu'ils y habitent actuellement...; et outre la nourriture et entretien desdits religieux, sera donnée par les Jésuites à celui d'entre eux qui sera le plus ancien docteur, la somme de 200 livres, et au prieur claustral, la somme de 100 livres par chacun an. » (Extrait de l'arrêt du Conseil privé du Roi, 26 octobre 1686.)

jusqu'à leur mort cette chère demeure où s'était écoulée leur vie religieuse, puis six prêtres habitués, recevant chacun 300 livres de pension, furent chargés de la célébration de l'office divin. Quant au P. Duhardas, après avoir quitté son Ordre, il vint offrir ses services au marquis de Servien, seigneur de Sablé, qui le fit son intendant. Mais il ne devait pas jouir longtemps de cette situation. Le marquis de Servien avait contracté des dettes considérables; on mit la saisie sur ses biens, tout fut vendu pour payer les nombreux créanciers, et lui-même, réduit à la misère, fut contraint de se retirer chez un prêtre charitable de Sablé, tandis que son intendant se réfugiait dans une vieille masure près des écuries du château, où il mourut bientôt dans l'attente d'une abbaye que le P. de la Chaise devait, dit-on, lui procurer.

Cependant les revenus de Bellebranche ne dépassaient pas sensiblement la moitié de la somme dont le Roi devait doter le collège. Il unit donc encore à cet établissement, à titre de dotation inaliénable, le prieuré de Luché [1], au diocèse du Mans, et un droit *sur les Papegaux de l'arc et de l'arbalète* en Bretagne [2].

1. Ce prieuré fut, dans l'origine, desservi par quelques religieux sous la dépendance de Saint-Aubin d'Angers; plus tard il tomba en commande, et au commencement du XVIIe siècle, il avait un vicaire perpétuel à la nomination de l'abbé de Saint-Aubin, et un vicaire amovible à la nomination du prieur (*Histoire de l'École de La Flèche*, par J. Clère, p. 71). Il fut uni au collège de La Flèche en 1604, par Clément VIII. On trouve à la Bibliothèque nationale, dép. des Estampes (Ub9, fol. 27), une vue du prieuré de Luché par le frère Martellange.

2. « Pour entendre ce que c'est que ce droi des Papegaux, qui sont appelés tantôt les droits d'impôts et billots, tantôt les droits des Papegaux et tantôt les joyaux des Papegaux, il faut établir qu'il y a en Bretagne un droit qui se prend sur tout le vin en détail, appelé droits d'impôts et billots. Outre ces deux sortes de droits, il y en avait une

Tous ces biens de fondation s'élevèrent, à partir de 1687, à près de 19.000 livres de rentes. Jusque-là le revenu ne monta pas au-dessus de 13.000 livres. En 1720, les rentes, grâce à une sage administration, arrivèrent à 20.000 liv., et, après 1730, par suite de la vente des bois de Bellebranche, elles atteignirent le chiffre de 26.000 liv., chiffre qui ne fut jamais dépassé, même aux plus belles époques de prospérité [1].

Tous ceux qui ont écrit sur la dotation du collège de La Flèche sont tombés, très involontairement sans doute, dans des erreurs tellement contraires à la vérité et à la justice, qu'il est de notre devoir de signaler ici les principales.

Dans sa notice sur l'abbaye de Mélinais, J. Clère prétend *que les Augustins étaient depuis cinq siècles en possession de vastes revenus, perçus dans plus de*

troisième sorte pour la ville de Rennes, qui était de cinquante et un sols par pipe. Il faut supposer en second lieu que, dans cette même province, il y avait dans chaque ville et dans chaque bourg, deux compagnies de chevaliers, l'une appelée les *chevaliers du Papegay de l'arquebuse*, et l'autre les *chevaliers du Papegay de l'arc et de l'arbalète*. Tous ces chevaliers, chacun dans sa ville et dans son bourg, tiraient chaque année une fois un oiseau (de carton ou de bois peint) appelé *papegay*, et celui qui l'abattait était roi de la compagnie pendant une année, et pendant l'année de sa royauté, il avait le privilège de vendre une certaine quantité de vin en détail sans payer les droits d'impôts et billots.

En 1605, le roi Henri IV supprima ces deux compagnies de chevaliers, et réunit à son domaine les droits attribués à leurs rois; mais, dans la vérité, l'intention de ce prince était d'attribuer tous ces droits au collège de La Flèche.» (Mss. du P. Jésuite de La Flèche.)

1. Nous donnons aux pièces justificatives un *état* des revenus et des charges du collège de La Flèche, envoyé en 1723 par le procureur de la maison au R. P. Provincial de la province de Paris. D'autres documents semblables sont conservés dans les archives de la résidence de Saint-Germain, rue de Sèvres, 35, à Paris. Voir aussi aux *Pièces justificatives*, n° VI, *l'état des revenus et des charges* du collège en 1761.

trente paroisses ou prieurés environnants... et que le partage de 1618 attribua aux Jésuites des dîmes et des rentes nombreuses... Il dit ailleurs que le collège *tira* de cette abbaye *une partie considérable de ses revenus* [1].

Nous ne connaissons pas le chiffre des *vastes revenus* des religieux Augustins. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que les *rentes nombreuses,* provenant de Mélinais, se réduisirent pour les Jésuites à un revenu net de 1.800 livres, y compris le revenu des prieurés de la Jaillette et de l'Écheneau. On pourrait croire, en lisant J. Clère et Charles de Montzey qui le reproduit [2], qu'elles s'élevaient à une somme fantastique; mais les *vastes revenus,* les *dîmes* et les *rentes nombreuses* n'existent que dans l'imagination des historiens Fléchois. Nous avons trouvé aux archives nationales un état des revenus et des charges du collège de La Flèche [3]. Cet état, relevé en 1761, à l'époque la plus florissante de cet établissement, et signé par le Recteur,

1. *Histoire de l'École de La Flèche*, p. 60.

2. *Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, t. II, p. 136.

Dom Piolin, dans son *Histoire de l'Église du Mans*, a consacré quelques pages à la fondation du collège de La Flèche. Parmi les graves erreurs que nous avons eu le regret d'y rencontrer, nous n'en ferons remarquer qu'une seule. L'auteur dit à la page 14 du VIe volume : *Par son édit pour la fondation du collège* (mai 1607), *Henri IV assurait trente-trois mille livres de revenus à ce nouvel établissement.* Or, il n'est parlé dans l'édit que de la *somme de vingt mille livres par chacun an.*

3. Etat des revenus et des charges du collège royal des Jésuites de La Flèche, en Anjou, au mois d'octobre 1761 (Mss. aux Archives nationales, M. 247). Cet état comprend trois parties : *les biens de fondation, les biens donnés ou unis au collège, depuis sa fondation, à titres onéreux, et les biens acquis depuis la fondation.* — V. aux *Pièces justificatives*, nº VI.

Jacques Gosson, et le Procureur, François Vacquerie, est de tout point conforme à celui de l'année suivante, dressé, sur l'ordre du Parlement, par le greffier Gruchery, en présence du Lieutenant général et du Procureur du Roi au siège de La Flèche. Rien de plus exact, de plus précis que ce long mémoire, destiné à être mis sous les yeux du Parlement. Or nous y lisons que les rentes de Mélinais, de l'Écheneau et de la Jaillette se montaient ensemble à 3.488 livres, que les charges de l'abbaye et des deux prieurés étaient de 1.705 livres et, par conséquent, que le revenu net ne dépassait pas 1.783 livres. Après avoir lu J. Clère, ne devait-on pas s'attendre à trouver des revenus plus *vastes*?

Cet historien n'est pas plus vrai dans son étude historique sur Bellebranche, quand il affirme que l'acquisition de cette abbaye *mit entre les mains des Jésuites* (arrêt du 26 octobre 1686) *un bénéfice de plus de 40.000 livres de rentes, la possession d'une forêt magnifique et des droits seigneuriaux de toute espèce.* La vérité est que le revenu de Bellebranche s'éleva, les deux dernières années du collège Henri IV, à la somme de 8.162 livres. C'est beaucoup sans doute pour l'époque, mais que nous sommes loin des 40.000 livres de rente!

Le même historien termine le second chapitre [1] de

1. *Histoire de l'École de La Flèche...*, chap. II : *Fondation et anciens revenus du collège*, p. 81. Tout ce chapitre fourmille d'erreurs reproduites en partie par les autres historiens de La Flèche. Nous n'avons pas cru devoir les signaler toutes pour ne pas être trop long; nous avons seulement indiqué les principales.

son ouvrage par ce résumé fantaisiste de la situation financière du collège : « Toutes ces réunions diverses, évaluées, dans l'origine, à 20.000 livres de rente, prospérèrent si bien entre les mains des Jésuites, que bientôt les revenus du collège de La Flèche s'élevèrent à 40.000 livres, puis, vers le temps de leur expulsion de France, en 1762, à plus de 120.000 livres de rente, dans lesquelles il faut comprendre : 1° le revenu de l'abbaye d'Asnières, donné en 1747, à la charge de faire gratuitement l'éducation d'un jeune gentilhomme, au choix du baron de Montreuil; 2° les rentes de la terre de Bonne [2]; 3° l'acquisition de la terre de Créans [3], près La Flèche, provenant de la vente des coupes de la forêt de Bellebranche; 4° enfin, un excédant de 10.000 livres de rente que les Pères se firent accorder [4], en exposant au Roi que leurs revenus ne pouvaient suffire aux dépenses

1. L'abbaye d'Asnières, située près d'Angers, était une fondation nouvelle, à titre onéreux, donnée à la condition non seulement d'élever un gentilhomme au collège, mais d'entretenir quatre missionnaires pour le diocèse d'Angers, un chapelain et deux religieux dans l'abbaye, et de pourvoir aux frais du service divin. Cette fondation fut toujours pour les Jésuites une charge et non un bénéfice.

2. La terre de Bonne fut donnée au collège par le doyen des médecins de Rennes, Sébastien de la Porte. — Par testament, le donateur obligeait les Pères à entretenir à La Flèche un ou deux membres de sa famille et à faire dire deux messes par semaine dans la chapelle de Bonne.

3. La terre de Créans fut achetée par le collège en 1734, avec le produit de la vente des bois de Bellebranche. On acheta également plusieurs autres terres en 1723, 1725, 1727 et 1741. Le revenu de ces terres, déduction faite des charges, était d'environ 5.000 livres.

4. La vente des mêmes bois et les épargnes du collège servirent encore, est-il dit dans l'*Etat des revenus et des charges en* 1761, à l'acquisition de rentes constituées sur les gabelles, le clergé de France, les États de Bretagne, etc... Les Jésuites ne se firent donc *pas accorder par le Roi cet excédant de* 10.000 *livres de rente*.

de la maison. Ils étaient cependant propriétaires de terres, dîmes et redevances assez nombreuses pour que la liste pût composer tout un vocabulaire alphabétique, long de 190 noms de domaines. »

En lisant les lignes qui précèdent, on se rappelle les deux vers du poëte :

Eumenidum videt agmina Pantheus
Et geminum solem et duplices se ostendere Thebas.

Evidemment J. Clère y voit double; il multiplie les chiffres par quatre ou cinq avec la meilleure bonne foi du monde; il découvre des 120.000 livres là *où il ne reste, toutes charges acquittées,* dit l'état de 1761, *que 25.721 liv. 79 sols 1 denier*[1] *pour la nourriture, le vêtement, les besoins, les maladies et les voyages de plus de*

1. Voici, d'après l'état de 1761, la récapitulation générale des revenus et des charges du collège :

		REVENUS :		
Biens de fondation	38.339 liv.			
Biens donnés à titres onéreux	4.700	»		
Biens acquis.....	17.861	»	19 s.	
TOTAL	60.900 liv.	19 s.		60.900 liv. 19 s.
		CHARGES :		
Charges propres du collège.	8.900 liv.			
Charges propres des biens de fondation	19.530	»	12 s. 9 d.	
Charges propres des biens à titres onéreux	4.690	»	17 s.	
Charges propres des biens acquis	2.058	»	10 s.	
TOTAL..... . .	35.178 liv.	39 s. 9 d.		35.178 liv. 39 s 9 d.
REVENU NET.....				25.721 liv. 79 s. 1 d.

80 Jésuites, parmi lesquels ne sont pas compris ceux de la maison des pensionnaires et la nourriture de dix domestiques[1].

Le collège de La Flèche était cependant, après celui de Louis-le-Grand, le plus largement doté de tous les établissements de la Compagnie ; et ces deux collèges étaient les seuls en France, dont les finances fussent relativement prospères. On conserve aux Archives de la Compagnie le revenu exact de tous les collèges de la province de Paris en 1746 : c'est le *rapport officiel* des procureurs de chaque maison, adressé au R. P. provincial, Claude Frey de Neuville. En lisant ce rapport, il appert que la pénurie règne dans presque tous les collèges et qu'un grand nombre d'entre eux sont grevés de dettes [2]. Parmi les plus fortunés, il faut citer Orléans,

Les PP. Gosson et Vacquerie terminent l'état de 1761 par ces trois observations importantes :

« On observera d'abord, 1° qu'on a porté les revenus des biens affermés tels qu'ils sont dans les baux, sans faire aucune déduction pour les non valeurs occasionnées par l'insolvabilité des fermiers, qui ne sont que trop fréquentes.

« On observera, 2° que parmi les charges on n'a pas compris les charges casuelles qui vont cependant fort loin, tels que les rachats, les frais d'aveux et de déclarations, les tenues d'assises, les contestations inévitables et les contributions aux ouvrages publics dans toutes les paroisses où le collège a des biens.

« On observera, 3° que les Jésuites par la vingt-septième règle de leurs Constitutions ont deffense de rien recevoir pour les messes, les confessions, les prédications et toutes les autres fonctions de leur ministère et qu'ils n'ont d'autres biens pour leur subsistance que leur revenu. »

1. *État des revenus et des charges* en 1761.

2. Voici le revenu net de chacun des collèges de la province de Paris en 1746. Louis-le-Grand, 44.294 liv.; Orléans, 14.686 liv. 10 s. 6 d.; Amiens, 12.069 liv. 13 sols ; Rouen, 12.548 liv. 13 s. 2 d.; Caen 12.481 liv. 18 s. 4 d.; Bourges, 10.600 liv.; Rennes, 10.429 liv,; Alençon, 4.419 liv. 14 s.; Eu, 5.172 liv. 1 s.; Blois, 3.526 liv.; Compiègne, 4.201 liv. 16 s. 7 d.; Quimper, 5.813 liv.; Hesdin, 4.471 liv.; Moulins,

Amiens, Caen, Rouen, Rennes et Bourges. Le premier possède un revenu net de 14.686 livres; Amiens, Caen et Rouen dépassent à peine 12.000 livres, Rennes et Bourges ne s'élèvent pas à 11.000 livres. Les provinces de Lyon, de Toulouse, d'Aquitaine et de Champagne sont dans un état de gêne bien plus grand que la province de Paris.

Les quinze ans qui suivirent n'améliorèrent pas cette situation. Le général de la Société écrivait en 1760 aux supérieurs de la Compagnie : « Je n'ignore pas l'état de pénurie dans lequel sont presque toutes les provinces, les dettes considérables dont sont grevés la plupart des collèges, en un mot, tout ce que les malheurs des temps viennent ajouter à la pauvreté générale... Que deviendront nos règles de vie commune, si parce que nous sommes très pauvres, nous ne pouvons subvenir aux

5.735 liv. 16 s. 6 d.; Nevers, 4.933 liv. 10 s.; Tours, 8.434 liv. 5 s. 4 d.; Vannes, 7.320 liv. Nous ne parlons pas des pensionnats, qui sont dans des conditions spéciales : nous en dirons un mot dans le cours de cet ouvrage.

La situation de ces collèges s'était bien améliorée depuis 25 ans environ. Citons quelques exemples : en 1723, Alençon a 3,747 liv. de revenus; Amiens, 6.849 liv.; Eu, 3.756 liv.; Orléans, 11.946 liv.; Bourges, 7.659 liv.; Caen, 9.036 liv ; La Flèche, 21.152 liv.; Rennes, 9.198 liv.; Rouen, 11.150 liv.; Tours, 4.670 liv. Nous négligeons les deniers. A cette époque, les dettes sont plus considérables qu'en 1746. (V. Archives de la rue de Sèvres, 35, Paris.)

En remontant plus haut, la gravité de la situation financière augmente. En 1675, sous Louis XIV, la plupart des collèges sont dans une telle détresse que le P. général, Jean-Paul Oliva, écrit aux recteurs pour les soutenir dans cette rude épreuve et les exhorter à la confiance en Dieu. En 1691, le P. Thyrse Gonzalez, alors général, écrit aux recteurs de Rouen, de Tours, de Nevers, de Hesdin..., etc., etc. : « Si vos maisons vont bien pour le spirituel, bien qu'elles soient mal dans leurs affaires temporelles, nous ne devons pas perdre confiance. » (V. *De l'Existence et de l'Institut des Jésuites*, par le P. de Ravignan, S. J. Paris, Julien Lanier et Cᵉ, 1855. Note III, p. 243 et sqq.)

besoins de la vie?... Que tous se mettent donc à prier avec ardeur ; qu'ils conjurent ce Dieu dont la bonté nourrit les animaux de venir au secours de notre indigence...; qu'il nous accorde non des richesses, mais les choses nécessaires à notre existence [1]. »

Les ennemis de la Compagnie en France n'ignoraient pas la gêne extrême où elle se trouvait. S'ils parlaient de son opulence, s'ils lui reprochaient ses trésors imaginaires, que personne n'a jamais vus ni touchés, on devine les motifs d'une pareille calomnie. Ils étaient persuadés du contraire, et il eût fallu être bien aveugle pour ne pas voir clair dans les affaires temporelles de religieux dont la vie était percée à jour, ouverte à tout le monde. Le duc de Choiseul, témoin assez digne d'être cru en semblable matière, écrivait le 22 août 1767, à d'Aubeterre, ambassadeur à Rome : « Les Jésuites, depuis longtemps, n'ont eu que du mal en France et *n'y en ont pas fait;* ils n'y sont point à craindre, et le seront tous les jours moins ; *ils étaient pauvres dans le royaume,* et d'ici à longtemps il y a lieu de croire qu'ils ne s'y rétabliront pas [2]. » Cet aveu est précieux dans la bouche d'un des plus grands ennemis et des plus acharnés persécuteurs des Jésuites. Les collèges des Jésuites

1. Cette lettre fut écrite après l'expulsion des Jésuites de Portugal (1759-1760). Le P. Ricci, général de la Compagnie, se voyant dans l'impuissance de fournir à la subsistance et aux besoins de plusieurs centaines d'exilés, adressa aux supérieurs de toutes les provinces une lettre touchante pour leur faire part de son embarras et réclamer leurs fraternels secours. (*Clément XIII et Clément XIV*, par le P. de Ravignan, S. J., p. 381.)

2. *Clément XIII et Clément XIV*, par le P. de Ravignan. Volume supplémentaire, p. 20.

étaient donc *pauvres* en France. Henri IV et Louis-le-Grand faisaient seuls exception : ils atteignaient, ils dépassaient même, celui-ci de quelques milliers de livres, celui-là de plus de la moitié [1], le revenu fixé, deux siècles auparavant, pour les collèges de première classe. Il est vrai que, depuis le XVI[e] siècle, de profonds changements s'étaient introduits dans la vie sociale et l'économie domestique. Tout avait considérablement augmenté de prix, surtout dans les grandes villes; de telle sorte que deux cents livres ne suffisaient plus, comme autrefois, à l'entretien et à la nourriture d'un Jésuite. Aussi l'amélioration des finances du collège de La Flèche ne fit point sortir les religieux de cette honnête et modeste pauvreté qu'ils pratiquaient par vœu et par état. Ils ne souffrirent pas, comme leurs frères des autres maisons de France, des rigueurs de la pauvreté; *mais ces propriétaires de terres, dîmes et redevances, dont la liste composerait un vocabulaire long de 190 noms de domaines* [2], restèrent toujours les *pauvres de J. C.*, attachés de cœur au vœu qu'Ignace appelle le *mur de la religion*. En même temps leur collège ne cessa d'être le pieux asyle de la charité. C'est là que la province de Paris envoyait les Pères brisés par l'âge ou fatigués par l'apostolat. Ils y trouvaient le calme, le repos, le recueillement de la prière, toutes les tendresses et tous les soins de l'amitié chrétienne. Beaucoup y reçurent une grâce infiniment plus précieuse que la santé,

1. En 1746, le collège Louis-le-Grand avait un revenu net de 44.294 liv.

2. *Histoire de l'École de La Flèche*, par J. Clère, p. 84.

cet encouragement mystérieux de la foi dont l'âme a besoin, à la dernière heure, pour passer confiante du temps à l'éternité [1].

1. Voir aux *Pièces justificatives*, nº VII, la liste de tous les Jésuites *prêtres* morts au collège de La Flèche.

CHAPITRE IV

Premières années du Collège Henri IV : Personnel de 1604. — Ouverture des Classes, nombre des Pensionnaires et des Externes. — Intérêt que le Roi porte a l'Établissement, reconnaissance des Jésuites. — Henri IV est assassiné; son Cœur est transporté a La Flèche; cérémonie funèbre du 4 Juin 1610. — Anniversaire du 4 Juin 1611; **Lacrymæ collegii Flexiensis, la Henriade.** — Galerie des Tableaux. — Profanation du Cœur du Roi en 1793; restitution des cendres du Cœur le 6 Juillet 1814.

Nous avons vu que le P. Barny était arrivé à La Flèche le 2 novembre 1603, avec les Pères Brossard et Sinson, pour préparer l'ouverture des classes, qui devait avoir lieu le premier janvier. Mais, malgré toute l'activité déployée, la rentrée solennelle fut reculée de quelques semaines, le Châteauneuf n'ayant pu être meublé à temps, ni suffisamment approprié à sa nouvelle destination. Pendant ce temps, le personnel enseignant arrivait : c'était François Veron, Louis de la Salle, Pierre Musson, Olivier Cendrier, Joseph Guérin, Pierre Chénard, Julien Roger. Enfin, « le dernier dimanche de janvier, lisons-nous dans une lettre adressée au F. *Hiérosme de La*

Flesche, religieux Capucin à Paris [1], les Jésuites commencèrent à se montrer en public; car, au matin, le P. Sinson fist la prédication, et à l'après-dinée, le P. Cendrier la harangue pour l'ouverture des escholes. Je vous asseure qu'à mon jugement, Cicéron ne fut jamais plus cicéronien. Lundy, les leçons commencèrent en toutes les classes d'humanités, fors en la première (rhétorique), laquelle doibt estre ouverte incontinent après cette Chandeleur (la Purification) avec la philosophie et la théologie pour les cas de conscience, qui seront exposés par le P. Brossard, l'un de mes bons amis et ancien compagnon d'eschole. Il m'ennuyera bien que mes deux garçons n'auront assez d'âge pour étudier en si bonne eschole. »

Dès les premiers jours de février, le collège était en plein exercice. « Nous avons ouvert neuf classes, disent les lettres annuelles de 1604, quatre de grammaire, la troisième étant doublée à cause du grand nombre de ses élèves, une d'humanité, une de rhétorique, deux de philosophie, et une de théologie morale. Le chiffre des élèves est de douze cents environ, beaucoup de la première noblesse de France, quelques uns envoyés par le Roi [2]. » Ils composent deux catégories distinctes, les pensionnaires, qui de 60 montent à 100, puis à 300, et les externes, qui ne seront jamais plus de douze cents. Le nombre total

1. Cette lettre, signée *Fourreau*, est du 31 janvier 1604. Elle nous a été communiquée par M. l'abbé Esnault, prêtre du diocèse du Mans.

2. Docemus scholis novem : quatuor grammaticæ (geminatâ quippe ob discipulorum multitudinem tertiâ), una humanitatis, altera rhetoricæ, philosophiæ duabus, theologiæ moralis una. Conflatus discipulorum numerus accedit ad mille ducentos, ex quibus multi sunt ex præcipua nobilitate regni Galliæ, in iisque aliquot ab ipso rege huc missi ad omnem virtutis et disciplinæ laudem informandi. (Litteræ annuæ S. J. anno 1604.)

des étudiants restera, les dix premières années, entre douze et quatorze cents [1]; il se maintient à ce dernier chiffre pendant une période assez courte, et en 1670, il descend à mille [2]. En 1611, une seule classe compte deux cents élèves [3].

Le nombre des Jésuites augmente avec celui des classes. Dix-neuf la première année, ils sont quarante-deux en 1606, et quatre-vingt-trois en 1611. De là à 1762, le chiffre, variable chaque année, est entre quatre-vingt et cent dix. Il y a ordinairement sept professeurs de lettres, quatre de grammaire, un de seconde, deux de rhétorique, l'un pour le grec et la poésie et l'autre pour le latin, un professeur de logique, un de physique, un de mathématiques, deux de théologie scholastique, un de théologie morale. Dès 1610, on trouve un professeur de langue hébraïque, et en 1614, un professeur d'histoire [4].

A partir de 1606, de jeunes scholastiques de la

1. Discipulos hoc anno numeravimus mille et ducentos (Litt. an. S. J., an. 1605). Numerus eorum qui scholas frequentant nostras, ducentorum est suprà mille (Litt. an. S. J., an. 1606). Inter mille ducentos auditores hoc anno habuimus (Litt. an. S. J., an. 1607). Flexiense Gymnasium lectissimâ universæ Galliæ floret juventute, mille ac quadringentorum capitum, ex quibus *ducenta* nostro in contubernio recensentur (Litt. an. S. J., an. 1612). Habitare interim felicibus auspiciis cœperunt apud nos in regiis ædificiis alumni, qui jam suprà sexaginta numerantur, plerique nobiles (Litt. an. S. J., an. 1610).

Recherches sur la Compagnie de Jésus, par le P. J.-M. Prat, t. II, p. 295.

2. Convictorum externorumque auditorum in eo facultates omnes addiscentium numerus pro varietate temporum major minorque fuit, nunquam tamen infra *millesimum*, qui etiam nunc hodiè numerus in eo reperitur (Flexiense collegium à P. Rybeyrete S. J., an. 1670).

3. In una classe quæ *ducentos* numerat auditores (Litt. an. S. J., an. 1611).

4. J. B. Rollin, professor rhetoricæ et *historiæ*. (*Catalogi Collegii Flexiensis*, an. 1614–1615.)

Compagnie sont envoyés à La Flèche, pour y suivre sur les mêmes bancs que les écoliers, les cours de philosophie, de théologie, de sciences et de langues savantes. Moins nombreux les premières années, ils sont 55 en 1615 et 60 en 1617 [1]. C'est le professeur de chaque classe qui fait le cours d'histoire à ses élèves.

Henri IV suivait d'un œil bienveillant le développement progressif de son collège. Les correspondances de l'époque sont pleines de détails à ce sujet. Le prince s'enquiert avec intérêt de tout ce qui se passe à la Flèche; il veut qu'on lui adresse le catalogue des livres enseignés, les thèses de philosophie, le programme des *séances* et des *pièces* et il les reçoit avec le plus grand plaisir; quelquefois il conserve comme objets précieux ce qu'on lui envoie de sa *chère maison*; il aime à parler de son collège, à en entendre parler; les moindres détails qui viennent de là, l'intéressent [2].

Il veut voir tous les Pères qui passent par Paris en se rendant à La Flèche ; il les questionne sur leur vie, sur

1. Catalogi Collegii Flexiensis in Provinciâ Franciæ S. J. (Ar. domest.)

2. Credi vix potest quam aveat princeps humanissimus audire de rebus sui collegii, quam sæpè de eo comiterque percontetur. Catalogos librorum qui hic exponuntur, theses philosophicas, synopses dramatum quæ hic habentur, excipit cum magnâ voluptatis significatione; interdùm etiam tanquam res sibi charissimas in intimo suo conclavi servat. (Litt. an. S. J., an. 1604.)

Benevolentiam... ad extremum usque spiritum *erga suam illam domum* (neque enim alio nomine solitus erat eam appellare) constanter retinuit. Etenim perinde quasi res hæc una cum sollicitaret, de suo collegio confabulari, minima quæ illud spectarent curare, ad illud habiles studendi causâ mittere, theses, dramata et alia id genus, inibi fieri solita, ea benevolentia accipere cum ad eum mitterentur, ut recepisset, ea curâ servare, velut charius nihil in vitâ sibi foret quam quæ domum illam spectarent. (Collegium Flexiense à P. Rybeyrete, Mss. V. aux *Pièces justificatives*, nº VIII.)

leurs ministères; il leur recommande de suivre fidèlement leur Institut, de s'occuper avec zèle de leurs fonctions [1]. « Le collège de La Flèche est commencé, écrit le P. Mathieu au P. Possevin. Le Roi porte un intérêt tout particulier à cette maison, où se célébra le mariage d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret. Il désire qu'après sa mort, son cœur y soit déposé ainsi que celui de la Reine. Il a bien voulu s'entretenir dans son cabinet avec chacun de ceux qui doivent se rendre dans ce collège [2]. »

Il charge le P. Coton de le mettre au courant des études des élèves, de leur travail, de leurs succès, de leur conduite: il demande qu'on lui envoie le nom de ceux qui se distinguent davantage; il accorde aux plus dignes, à ses frais, des récompenses particulières [3]. En 1604, *il commande que les prix soient distribués aux élèves à ses dépens* [4]. Si quelque seigneur de la cour lui demande à quelle école il doit envoyer son fils : *à La Flèche,* répond le Roi. Il exhorte, il presse les parents de ne pas mettre ailleurs leurs enfants. Si on veut lui être agréable, il faut les placer dans *son collège.* Son grand désir est d'y voir grandir dans l'étude la fleur de la jeu-

1. Omnes è nostris, qui Lutetiâ iter habebant, deduci ad se, sibi ad aspectum congressumque sisti voluit, quos variis de rebus pro suâ quemque professione interrogans, ut in instituto cursu pergerent, suasque sedulo partes obirent, hortabatur. (Litt. ann. S. J., an. 1604.)

2. *Lettre du P. Mathieu au P. Possevin,* Paris, 7 février 1604. *Archiv. du Gesu* à Rome.

3. *Recherches sur la Compagnie de Jésus,* par le P. Prat, t. II, p. 295.

4. *Lettre du P. Coton au P. Possevin,* Monceaux, 16 août 1604. — *Archives du Gesu,* à Rome.

nesse française. Il aime surtout qu'on y envoie les esprits d'élite, les enfants d'espérance et d'avenir [1].

Aussi, de toutes les parties du royaume, on afflue à La Flèche. Les fils de barons, de comtes, de marquis, de ducs sont au nombre de 500 [2]. Quelques-uns sont déjà nommés abbés, d'autres évêques. On voit là Louis de la Valette, fils du duc d'Epernon, Arthus d'Espinay de Saint-Luc et son frère Timoléon, Charles de Schomberg, fils de Henry, surintendant des finances, Antoine de Pardaillan, fils du premier maréchal de camp aux armées du roi, Jean Budes de Guébriand, Louis de Rohan, comte de Rochefort, fils du duc de Montbazon, de Brissac, de la Rochefoucauld, d'Armagnac et d'Elbeuf, de la maison de Lorraine, cinq princes italiens de la maison d'Este-Modène, et cent autres qui portent les plus beaux noms de France; et tous ces fils de famille vivent avec les enfants de la bourgeoisie dans le plus charmant accord, rivaux en classe, camarades partout ailleurs. Aucune distinction entre eux, sinon celle que donnent l'intelligence, le travail, le succès et la conduite.

1. Ex universâ Galliâ præcipua nobilitas Flexiam confluxit, et certè Barones, Comites, Marchiones advolant non sine splendore comitatûs, atque in his unus filiorum ducis Epernonii (Litt. ann. S. J., an. 1606). Inter mille ducentos auditores, quos hoc anno diversis distinctos duodecim ordinibus habuimus, *quingenti* fulgent natalium loco, qui ducibus, qui marchionibus, qui comitibus procreati; qui abbates, qui et episcopi nominati (Litt. ann. S. J., ann. 1607).

2. Rex christianissimus si quos noverit suæ aulæ principes et nobiles velle suos liberos aliquo mittere discendarum litterarum causâ, confestim de suo collegio Flexiensi mentionem ingerit, hortaturque ne alio quam ad nos, filios deducendos curent (Litt. ann. S. J., an. 1606). Rex si quem ex principibus viris habere filium studio et litteris jam maturum sciat, eumdem monet, hortatur (tantum non imperat), ne alio quam Flexiam mittat. (Litt. ann. S. J., an. 1607.)

Cette nombreuse jeunesse, de tout rang, de toute éducation, de tout pays, où cependant domine l'élément le plus distingué de la société française, se montre traitable, pieuse, ardente au travail [1]. Docile entre les mains du maître, elle obéit avec amour, elle se met sans résistance, même avec entrain, sous le joug de la discipline. Au son de la cloche, la gent écolière accourt [2].

Le travail est en honneur. Il y a, parmi les écoliers, des intelligences d'élite, nombreuses. Aussi, le progrès dans les lettres et dans les sciences ne laisse rien à désirer. Un de ceux qui se distinguent le plus est Louis de la Valette : il rougirait d'être à la dernière place, il ne le souffrirait pas; le premier par la naissance, il veut encore être le premier par l'application et le succès [3].

La piété pratique et sincère soutient le travail, fait aimer la règle. Nous y reviendrons dans un autre cha-

1. De hâc juventute certè, universim loquendo, verè dici potest eam esse lectissimam, tractabilem, facilem ad accipiendos satus pietatis et litterarum, quæ nunc floret omni exercitatione ingenuâ disciplinæ humanioris (Litt. ann. S. J., an. 1604).

Juventus nostra lectissima est, et egregiè ad fingentis manum. Non ad litteras modo præclari cernuntur, sed etiam ad pietatis laudem eorum (discipulorum) impetus (Litt. ann. S. J., an. 1603).

Mirum quam faciles flexilesque alumni ad honesta quæque capessenda (Litt. ann. S. J., an. 1608).

2. Addam et illud de nobilibus adolescentibus, qui has scholas frequentant, tantum esse illorum et amorem in præceptores et observantiam, ut, cum datur ære campano signum, quo audito se ad docendum magistri conferunt, eos ad januam Collegii præstolentur, et quam officiose ad scholas deducant (Litt. ann. S. J., an. 1606).

3. Quorum plerique honestis familiis nati ingenio cum valeant, non pœnitendos fructus in studiis faciunt... Filius ducis Epernonii, ut inter ejusdem palestræ commilitones generis claritate primus est, ita nec se diligentia, vel amore litterarum postremum locum occupare patitur (Litt. ann. S. J., an. 1606).

pitre. Si nous en croyons les annales du temps, elle était fervente, démonstrative : elle se révélait surtout dans la fréquentation des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

En 1605, une peste terrible éclate à La Flèche. Les maîtres invitent les élèves à fuir le fléau et à se retirer, pour quelque temps du moins, dans leurs familles. Mais ces intrépides jeunes gens préfèrent rester ; c'est à peine si quelques-uns consentent à s'éloigner pour peu de jours [1].

La Providence bénit ce courage : aucun écolier ne fut atteint du fléau.

Le Collège est en même temps l'amour et l'orgueil du Roi : visiter le collège, c'est flatter le Roi, lui faire plaisir. Il est fier de son œuvre, il ne s'en cache pas, et cette coquetterie est, en vérité, bien permise. En 1608, le duc de Vendôme, de Beaufort et d'Étampes, gouverneur de la Bretagne, passe par La Flèche avec le duc d'Épernon, pair et colonel général de l'infanterie française ; le marquis de la Varenne les accompagne. Tout le Parnasse se met en fête pour les recevoir ; on lit des vers, on joue la comédie, on prononce des discours. La théologie et la philosophie se mêlent à la joie publique : devant un public de choix, les *thèses* les plus brillantes sont exposées, soutenues et attaquées en latin. D'autres personnages, les plus grands de France, viennent également à La Flèche, et la même fête recommence : c'est un défilé de drames latins, de vers latins, de discours latins, de

1. Vix eorum aliquot adducti sunt ut ad vitandum periculum in dies paucos abscederent (Litt. ann. S. J., an. 1605).

thèses latines, de vers grecs, même de mauvais vers français [1]. La grande salle des *Actes* n'est pas encore construite ; mais on se réunit, suivant les circonstances, ou dans une salle de récréation, ou dans un vaste hangar, ou sous une tente improvisée. Tout est décoré, couvert d'inscriptions ; des devoirs scolaires de toutes sortes se lisent ça et là sur les murs, sur les colonnes, sur les tentures.

Les étrangers ne sont pas moins désireux que les Français de connaître le nouveau Collège royal. Henri IV lui-même les invite à le visiter.

Le P. Barisoni était venu en France, envoyé par le R. P. Général, Claude Aquaviva, pour obtenir du Roi un adoucissement à l'édit de Rouen. L'un et l'autre se connaissaient de longue date, et s'estimaient. L'entente fut donc facile, surtout à l'endroit de La Flèche. D'après l'édit, aucun Jésuite étranger ne pouvait habiter une maison de l'Ordre en France, sans la permission du Roi, et les Jésuites français étaient privés du droit de posséder leurs biens ou d'hériter jusqu'à la profession des vœux solennels. A la demande de l'envoyé de Rome, ces deux conditions cessèrent d'être appliquées au collège royal à partir de 1606 [2], et bientôt elles disparurent de

1. Scholas illustrarunt suâ præsentiâ Dux primum Vindomicensis cum in Britanniam, cui pro rege præest, proficisceretur ; deinde Dux idem Sparnonius, qui filium habet inter prima hujus gymnasii ornamenta ; uterque nec non etiam à Varenâ Flexiæ gubernator, qui paulo ante illos venerat, vario carminum genere aliisque scholasticis actionibus excepti, communi omnium approbatione et voluptate (Litt. ann. S. J., a. 1608)..... Excepti sunt ab ea juventute variis dramatis primores Galliæ (*Ibid*).

2. *Lettre du P. Coton au R. P. Aquaviva*, Paris, 28 août 1606 : Flexiense Collegium ad hæc voluit rex patere omnibus extraneis

l'édit, ainsi que toutes les autres charges et conditions par trop restrictives.

La mission du P. Barisoni était terminée ; avant son départ pour Rome, il alla, en compagnie du P. Coton, prendre congé du Roi. « Je désire vivement, lui dit le prince, que vous ne quittiez pas la France, sans avoir vu mon collège. » Ce désir était un ordre. Les deux Jésuites partirent pour La Flèche. « Nous y fumes quatre jours, écrit le P. Coton au P. Ayrault, à voir le collège royal, Bellebranche, Saint-Jacques et Mélinais, abbayes appartenantes audit collège ; les bastiments y sont fort advancés et le revenu donne présentement environ 18 mille livres [1]. Les escholiers arrivent à quinze cents en tout. L'écrit que j'en ay fait au Roy lui a augmenté le désir de le conduire à sa perfection [2]. »

Quand le P. Barisoni et le P. Coton visitèrent La Flèche en 1608, le Collège, quoique *fort advancé*, n'était pas encore habité par les pensionnaires. Ils logeaient, les uns au Chateauneuf, les autres dans les maisons achetées auprès des futures constructions, tous sous la surveillance de jeunes religieux ou de précepteurs.

perindè atque indigenis, sensimque remittit quantum per tempus licet de illo rigore edicti, ut etiam videre est in decreto successionum quas ad nos pervenire non vetat, modo per litteras patentes constet de suâ voluntate (*Archiv. du Gesu*, à Rome).

1. Déduction faite des charges, le revenu, nous l'avons vu plus haut, ne dépassait pas 13,000 livres.

2. Cette lettre est datée de *Fontainebleau, le* 13 *de may* et porte sur l'adresse : *A mon Révérend Père, le P. René Ayrault recteur de la Compagnie de Jésus à Besançon*. Le P. Ayrault fut plus tard recteur de La Flèche. La lettre du P. Coton est dans le recueil des pièces manuscrites du P. Rybeyrete.

Ce n'est qu'à la rentrée de 1609 qu'ils s'établirent dans les nouveaux bâtiments, au nombre de plus de soixante [1].

Cependant la fondation du Collège de La Flèche et le rétablissement des Jésuites en France ne pouvaient rencontrer dans la Compagnie ni ingratitude, ni indifférence. Le 13 mai 1604, Aquaviva se fit l'interprète de la reconnaissance commune dans une lettre adressée à tous les Provinciaux de l'Ordre, et où il disait entre autres choses : « Dans ces derniers temps, la divine Providence a ému si puissamment le cœur du Roi très chrétien en faveur de notre Compagnie, que Sa Majesté peu contente de nous établir dans ses États, veut aussi nous fonder des collèges et des maisons de noviciat..... Nous pouvons toutefois dire avec vérité que ce roi très chrétien est plutôt fondateur de la Compagnie en France, que de tel ou tel collège..... C'est pourquoi, pour correspondre à tant de bienveillance et de bonté, nous devons adresser au Roi suprême du ciel de ferventes prières pour la conservation de ce précieux prince, pour la paix et la prospérité de son royaume [2] .» Aquaviva terminait cette circulaire en prescrivant des prières spéciales pour le Roi dans toutes les maisons de son Ordre.

Henri IV fut profondément touché de cette pieuse reconnaissance de la Compagnie. « Je suis très sensible, écrivit-il à son ambassadeur de Venise, à la gratitude et à la reconnaissance avec laquelle procèdent les Pères

1. Habitare interim felicibus auspiciis cœperunt apud nos in regiis ædificiis alumni, qui jam supra sexaginta numerantur, plerique nobiles (Litt. ann S. J., ann. 1610).

2. 13 Mai 1604. — Trad. sur l'original, conservé dans les Mss. de l'Acad. d'Hist. de Madrid.

Jésuites. Dieu, vrai scrutateur de nos cœurs et de nos pensées les plus secrètes, sait que je n'ai été porté à les favoriser et à les rétablir dans mon royaume, que pour y promouvoir la plus grande gloire de Dieu. Plus ils la propageront, plus ils se rendront utiles, plus aussi ils accroitront en moi mon affection pour eux, et le désir de les traiter de mieux en mieux [1]. »

Aquaviva n'en resta pas là. Il écrivit directement au Roi pour le remercier et l'assurer de la gratitude profonde et inaltérable de tous ses religieux. « Monsieur le Général, lui répondit le Roi le 23 Décembre 1606, j'ay pris à bonne part le remerciement que vous m'avez faict par vostre lettre du 14 Novembre, touchant le Collège de La Flesche et la protection de ceux de vostre Ordre de mon royaume, le bien et avantage duquel j'auray à plaisir de favoriser aux occasions qui se présenteront, ainsi que vous entendrés plus particulièrement du P. Cotton, auquel aiant faict savoir mes intentions, je ne vous en ferai aucune reditte par celle-ci, priant Dieu, Monsieur le Général, qu'il vous ait en sa sainte garde [2]. »

Clément VIII voulut bien, de son côté, unir ses remerciements à ceux de la Compagnie. Il fit parvenir à Sa Majesté, par l'entremise du Nonce, le Cardinal Buffalo, un bref de félicitations [3] pour toutes les faveurs qu'Elle *daignait accorder à des hommes, appelés à rendre à la religion tant de services en France.*

1. 4 Août 1604. Arch. Domest.
2. *Histoire de l'École de La Flèche,* par J. Clère, p. 43.
3. Ce bref est daté du 3 mai 1604.

Le Nonce remit le bref à Henri IV, et, le 10 juin 1604, il écrivit au Cardinal Aldobrandini, secrétaire d'État de Sa Sainteté :

« Dans l'audience que j'ai eue du Roi la semaine dernière, je le remerciai d'abord, de la part de Sa Sainteté, des faveurs qu'il accordait aux Jésuites, et en particulier de l'établissement du Collège de La Flèche, et je lui présentai aussi le bref de Notre Saint-Père le Pape. Sa Majesté me répondit qu'Elle était chaque jour plus satisfaite des Pères, qu'Elle les favorisait beaucoup, dans l'espérance que, par leur entremise, il travaillerait efficacement à l'accroissement de la religion dans son royaume et à l'extirpation des hérésies [1]. »

Quelques jours après, le 14 juin, Henri IV écrivait lui-même à Sa Sainteté Clément VIII :

« Très Saint-Père, les fruits que Vostre Sainteté nous promet, par son bref du troisième du moys de mai, qui nous a esté délivré le deuxième du présent par le Nonce de Vostre Sainteté, de la fondation, en nostre maison de la Flesche, du Collège des Jésuites et du restablissement de leur Société en nostre royaume, sont les motifs de la résolution que nous avons prise de faire l'un et l'autre, estimant d'abondant que Vostre Sainteté en recevrait contentement ; et si, en ceste occasion, Nous avons rendu quelque témoignage de Nostre intention à l'advancement de la gloire de Dieu, qui ayt

1. Cette lettre du Cardinal Buffalo au Cardinal Aldobrandini est traduite de l'Italien. Voir les pièces justificatives, 5e volume des *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat.

agréé à Vostre Sainteté, Nous la supplions de croire que Nous tascherons de faire encore mieux à l'advenir [1].»

Il fit mieux, en effet, comme nous l'avons vu, mais Dieu ne lui laissa pas le temps de tout faire.

Le 13 mai 1610, Henri IV écrivant à M. de Brèves, son ambassadeur à Rome, laissait une dernière fois échapper de sa plume cette parole : *mon Collège de la Flèche*. La lettre finissait par ce post-scriptum : *faites ce que je vous mande, car je le veux.*

« Ce post-scriptum et la signature qui le précède, dit Berger de Xivrey, sont les derniers traits de la main de Henri IV, que nous offre sa correspondance. Le lendemain, entre trois et quatre heures de l'après-midi, l'attentat de Ravaillac terminait la vie de ce grand homme [2]. »

Cette mort fut pour la France un deuil universel : elle privait le royaume d'un prince vigilant, audacieux, économe ; elle mettait la couronne sur la tête d'un enfant, et le pays dans tous les embarras d'une régence. Mais la nouvelle de la perte immense que venait de faire le pays ne retentit nulle part plus douloureusement que dans le cœur de la Compagnie de Jésus, dont il avait été le restaurateur en France. Avec lui elle perdait son plus grand bienfaiteur et son plus puissant soutien.

« Nous l'avons donc perdu notre bon roi, s'écriait le Père et l'ami le plus dévoué de ce prince, nous l'avons perdu ce soutien de la chrétienté, cet incomparable pro-

1. Escript à Paris, le quatorzième jour de juin 1604. Autog. arch. domest. Voir les *Recherches historiques et critiques*....., 5e volume.
2. *Lettres missives* de Henri IV..., dernier volume.

tecteur et bienfaiteur de la Compagnie !.. Mon Dieu ! Quel coup ! Non, rien ne peut adoucir le regret de cette perte, si ce n'est la foi qui nous oblige à croire que rien n'arrive sans la permission de la divine Providence[1]. » Le P. Coton exprimait dans cette lettre les sentiments de tous les siens. Le P. Aquaviva ne trouvait pas assez de larmes pour pleurer cette mort. « Quis dabit capiti meo aquam et oculis meis fontem lacrymarum !... Quelle calamité pour la France ! Quel malheur pour l'Église ! Que les jugements de Dieu sont profonds et terribles ![2] » — « Puisqu'il a plu à Dieu, écrivait-il encore aux Provinciaux de son Ordre, d'appeler à lui le roi très-chrétien, cet insigne bienfaiteur et protecteur de notre Société, que Votre Révérence prescrive à tous les prêtres *trois messes*, et à ceux qui ne sont pas prêtres *trois chapelets* pour le repos de l'âme de ce prince, comme fondateur du Collège de la Flèche[3]. »

1. Lettre du P. Coton au P. Assistant de France à Rome. Paris, 16 mai 1610.

2. Lettre du R. P. Aquaviva, Général de la Compagnie de Jésus, au P. Ignace Armand, Provincial des Jésuites de Paris. Rome, 24 mai 1610.

3. Quandoquidem Domino Deo placuit avocare ad se Regem christianissimum, insignem Societatis nostræ protectorem et benefactorem, indicet Reverentia Vestra per suam Provinciam singulis sacerdotibus tria sacra, totidemque coronas non sacerdotibus pro illius anima, *utpotè fundatoris collegii Flexiensis ;* et quia idem se semper exhibuit acerrimum Ordinis nostri defensorem ac patrem benignissimum, nullamque intermisit occasionem eidem et privatim et publicè gratificandi ac benignè faciendi, æquum sanè est ut aliquam peculiarem grati animi significationem præbeamus. Idcò Reverentiæ Vestræ commendamus ut pariter indicet alia tria sacra et totidem coronas.

Omnium precibus et sanctis sacrificiis me commendo.

R^æ V^æ servus in Christo.

Claudius Aquaviva.

Copié sur l'exemplaire du P. Florentinus, Provincial de la Province de Flandre. — (Biblioth. des PP. Bollandistes, à Bruxelles.)

On n'avait pas attendu en France la circulaire du R. P. Général pour recommander à Dieu le salut d'une âme, chère à tant de titres ! Les Jésuites, ceux de la Flèche en particulier, prièrent beaucoup et firent beaucoup prier : tant de prières n'auront pas imploré inutilement la miséricorde divine [1]..

Le lendemain du tragique évènement, M. de la Varenne, qui était alors à Paris, alla trouver la Reine et lui rappela la volonté expresse du Roi que son cœur reposât, après sa mort, dans l'église de son collège, à La Flèche. « Quelque peine que j'éprouve à me séparer aujourd'hui d'un objet si cher, répondit-elle, j'exécuterai une volonté que j'ai toujours respectée; je sais du reste, que ce cœur sera entouré, à La Flèche, de l'affection et de la reconnaissance de religieux que le feu Roy a aimés. Vous pouvez prévenir les Pères Jésuites que les inten-

1. Le P. Louis Richeôme, Assistant de la Province de France, dans une lettre adressée de Rome (12 juillet 1610) à la Reine mère et imprimée en 120 pages, dit au nº 13, en parlant de la Flèche : « Comment dirai-je sans larmes, qu'après nous avoir tesmoigné en tant de façons l'amour et le cœur de son âme, le Roy nous a voulu laisser celui de son corps et nous faire dépositaires du gage sacré de son amitié et bienveillance très-chrestienne? O mes Pères, qui avez porté de Paris à la Flèche ce royal dépôt, quel sentiment put avoir vostre âme en le portant ? Et quel sentiment vostre cœur, quand vous avez caché sous la lame dans l'or ce cœur paternel, vous souvenant de celuy qui si cordialement l'avait employé pour vous? Quel sentiment, ô noblesse Française et nourrissons de sapience, dressez en cette nouvelle académie de Muses chrestiennes, recevant la nouvelle de la mort de vostre roy Père et fondateur ? Quel sentiment encore sortans de la Flèche, pour recevoir son cœur et honorer la sépulture d'icelluy de pompe funèbre avec les présents de vos escrits, de vos ardens soupirs, de vos humbles et ferventes prières? » Toute cette épitre, d'un style passablement ampoulé, est cependant à lire. Elle a pour titre : « Consolation envoyée à la Royne mère du roy, et régente en France, sur la mort déplorable du feu Roy très-chrestien de France et de Navarre Henry IIII, son très-honoré Seigneur et Mary, par Louis Richeôme, S. J. »

tions de mon très-honoré Seigneur et Mary seront exécutées de point en point. » Quelques heures après, les Pères de la maison Saint-Louis arrivèrent au Louvre dans des carrosses qu'on leur avait envoyés de la Cour. « Mes Pères, leur dit la Reine en les recevant, le feu Roy, mon très-honoré Seigneur et Mary, vous a aimés d'un vray amour, comme chacun sçait : et, pour marque, il a voulu qu'après son décès, vous fussiez les dépositaires et les gardiens de son cœur. J'ay commandé qu'on vous le donnast, et que sa volonté fust effectuée. Ayant ce gage précieux, et continuans envers le Roy, mon fils, au devoir de la fidélité que vous lui avez renduë, mon affection ne vous sçaurait jamais manquer. Asseurez-vous que je vous maintiendray, et auray soin de vostre conservation comme personnes que je juge utiles à cet Estat. »

Le prince de Conti plaça le cœur du Roi sur un coussin de velours noir, recouvert d'une gaz brochée d'or, et le déposa entre les mains du P. Jacquinot, supérieur de la maison professe de Paris. Porté processionnellement à Saint-Louis, il y fut exposé à la vue du peuple, jusqu'au lundi de la Pentecôte.

Ce jour là — c'était le premier juin — à quatre heures du matin, le P. Armand, provincial de Paris, se mit en route pour La Flèche, tenant le cœur royal sur un carreau de velours, accompagné d'une vingtaine de Pères et escorté de beaucoup de Princes et de Seigneurs, sous la conduite du duc de Montbazon et du marquis de la Varenne ; et le vendredi, 4 juin, il faisait son entrée dans la petite ville, précédé d'un héraut d'armes, d'exempts et d'archers des Gardes. La foule qui suivait était énorme :

prêtres, nobles, roturiers, élèves du Collège, étaient là unis dans un même sentiment de tristesse et de regret. La consternation était générale, car le Roi avait conquis tous les cœurs par la rare supériorité de son génie, par la fermeté, la justice et la bonté de son gouvernement, surtout par ses brillantes qualités personnelles, par la vivacité originale de son esprit. Puis, à La Flèche, tout parlait de lui ; tout était plein des souvenirs de son enfance, des bienfaits de sa munificence royale. Jamais le sentiment public n'éclata d'une manière plus unanime.

Le service funèbre eut lieu dans l'église de Saint-Thomas *au milieu des psalmodies, des prêtres et des religieux et des larmes du peuple* [1]; *et le P. Coton fit*

1. On lit dans les *Historiens de La Flèche*, une anecdote assez ridicule, dont peut-être il eût été préférable de ne point parler ici. Nous la donnons néanmoins telle que la raconte le *Panthéon Fléchois :*

« Cette cérémonie funèbre avait failli amener une rixe entre les Jésuites du collège et le curé de La Flèche pour la question d'étiquette. Les Pères avaient manifesté l'intention de porter le cœur directement au collège, le curé et les habitants désiraient qu'il fût présenté d'abord à l'église de la ville. Le marquis de La Varenne, gouverneur, trancha la question en ordonnant la présentation à l'église paroissiale. Il voulut aussi que, pour la translation, le clergé de la ville marchât en ligne d'un côté, les Pères du collège de l'autre, le curé et le recteur fermant le cortège. Il se produisit alors un incident vraiment comique. Le recteur, furieux d'avoir eu le dessous dans cette circonstance, dit tout haut au curé en marchant à côté de lui : *Bos non arat cum asino.* Le curé, insulté, reprit aussitôt avec beaucoup d'esprit : *Je pourrais vous répondre en latin, mais je veux que tout le monde sache qu'un âne comme moi vaut mieux qu'un bœuf écorné comme vous*, faisant allusion à ce que, après la tentative de Jean Châtel sur la personne du roi, le bonnet quadrangulaire des jésuites avait été réduit à trois cornes. »

M. de Montzey raconte également cette anecdote dans l'*Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, et il ajoute : « Nous n'avons rien trouvé qui pût faire preuve de ce qu'a écrit en 1802 M. de Burbure, et ce qu'a répété M. Clère en 1852; nous nous rallions donc dans son entier à l'opinion émise sans parti pris par un savant Jésuite, le P. de Guil-

1610

DEVISES DU PORTAIL DE L'ÉGLISE DE LA CLÉ

ENTRÉE DU PORTAIL DE L'ÉGLISE

NIC

un pélican nourrissait ses petits de son sang, et au-dessous, on lisait ces mots : *Mors et vita juvat natos,* dans la vie comme dans la mort, Henri IV aide ses enfants par le souvenir de ses qualités héroïques et de ses grandes vertus. Et la frise disait : *Perenni memoriæ Henrici IIII, posuit Ludovicus de Rohan.* C'était un dernier hommage du jeune de Rohan à la mémoire de son bien-aimé Roi.

Au milieu de la Cour d'honneur s'élevait un arc de triomphe de 27 pieds de haut sur 26 de large, drapé de

lermy. » L'opinion du P. de Guillermy est que cette histoire fut inventée plus de 30 ans après la mort de Henri IV, par *l'imagination d'un faiseur d'anecdotes.* Le fait est que les auteurs contemporains, qui ont décrit dans les moindres détails la *cérémonie funèbre* de La Flèche en 1610, ne disent pas un seul mot de la *collision entre les Jésuites du collège et le Curé de l'église paroissiale de Saint-Thomas* (J. Clère). Ils n'y auraient cependant pas manqué, si elle s'était produite, car personne n'ignore que les ennemis de la Compagnie profitèrent de cette imposante manifestation pour ressusciter toutes leurs vieilles calomnies contre les Jésuites. La rixe entre les Pères du collège et le Curé de Saint-Thomas est un *racontar sur* 1610 fabriqué en 1643.

1. L'usage de prononcer chaque année à La Flèche, le 4 juin, l'oraison funèbre de Henri IV, a duré longtemps. Plusieurs de ces oraisons funèbres sont parvenues jusqu'à nous.

deuil et illuminé de flambeaux. Son cintre intérieur, large de dix pieds, haut de 18, portait au sommet un magnifique écusson aux armes de France et de Navarre, avec cette inscription sur le plein de l'architrave : *Devictori omnium hostium et super omnes retro principes providentissimo regi Henrico IIII, soli invicto, immortali memoriæ et majestati ejus obtulerunt semper dicatissimi P. P. Ludovicus de la Valette, Arthusius d'Espinay.*

Des deux côtés de la cour, on avait dressé deux galeries, formées de dix-sept arcades séparées par des pilastres à fond noir, semés de larmes et de fleurs de lis d'argent.

Par de là l'arc de triomphe, on voyait d'un côté une pyramide, de l'autre, une colonne peinte et dans le fond le Châteauneuf, dont l'entrée était voilée de deuil et couverte d'écussons. Ce décor funèbre se prolongeait jusqu'à la grande salle, tendue de velours noir, laquelle servait de chapelle depuis trois ans.

Partout, depuis la grande porte d'entrée du Collège jusqu'à la chapelle, on avait multiplié les emblèmes et les tableaux avec des devises et des distiques régulièrement disposés; au milieu de chaque arcade des galeries étaient des armoiries, des têtes de mort, des flambeaux, puis *des affiches en taille douce,* où le Roi, las de la terre, était emporté par un aigle dans le ciel.

Le cortège funèbre passa sous l'arc de triomphe, de là entre la colonne et la pyramide, et à travers une suite de tableaux et d'emblèmes, il arriva à la chapelle provisoire.

De chaque côté de l'autel s'élevaient deux colonnes

peintes en or bruni; et de leurs chapiteaux montait jusqu'à la voûte un arc en demi-cercle. Les armes de France et de Navarre en remplissaient le vide. Une corniche allait d'une colonne à l'autre; et du milieu de l'arc pendait un support doré, garni de branches. Le héraut monta sur l'estrade dressée devant l'autel, il reçut le cœur du Roi des mains du duc de Montbazon, il cria à haute voix : *Ici gît le cœur de Henri IV, très haut, très puissant et très chrétien roi de France et de Navarre;* puis, trois fois, il répéta : *Le Roi est mort; priez pour son âme;* et il plaça le royal dépôt sur le support, dans une urne d'argent doré.

La foule s'écoula silencieuse, en répétant par trois fois, après le héraut : *Vive le Roi! Vive Louis XIII, très chrétien roi de France et de Navarre* [1]! La lugubre cérémonie était terminée, mais les regrets devaient se perpétuer. Il fut décidé que le 4 juin de chaque année serait pour le Collège un solennel anniversaire [2], auquel

1. Voir, pour tout ce qui précède, les ouvrages suivants : *Le Mercure françois*, 1610, p. 467 et seqq.; — *Documents inédits* du P. Carayon, Doc. XXIII, Translation du cœur de Henri le Grand à son Collège de La Flèche, p. 443-448; - *Le Convoy du Cœur de très auguste, très clément et très victorieux Henri le Grand, IIII de nom, très chrétien roi de France et de Navarre, depuis la ville de Paris jusques au Collège royal de La Flèche.* Paris, François Rezé, 1610; — Bibliothèque nationale, *Histoire de France en Estampes*, 1610-1614 : *Devises du portail du Collège de La Flèche*; — *Tableau raccourci de ce qui s'est fait par la Compagnie de Jésus durant son premier siècle*, composé en latin par le P. Jacques Damiens, et traduit en français par le P. Fr. Lahier, S. J. Tournay, Adrien Quinqué, 1642; — *Histoire de l'École de la Flèche*, par J. Clère, p. 91; — *Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, par Ch. de Montzey, 2e Période, p. 39, etc... — V. aussi aux *Pièces justificatives*, les Nos IV et IX.

2. En souvenir de la translation du Cœur de Henri le Grand au Collège, il fut arrêté en la maison de ville de La Flèche, qu'à l'avenir,

on s'efforcerait de donner toute la pompe et tout l'éclat possible.

Dès la première année de la fondation de cet établissement, les Pères avaient établi une fête littéraire qui attirait beaucoup de curieux, en même temps qu'elle excitait l'émulation des écoliers : ils faisaient, vers la fin de l'année scolaire, une exposition universelle des meilleurs travaux composés par les quatre classes supérieures, et quelques-uns de ces travaux obtenaient l'honneur d'une lecture publique devant un auditoire choisi.

Cette exposition fut désormais fixée au 4 juin, et la première, la plus remarquable de toutes, eut lieu l'année suivante, en 1611. Le lecteur nous saura gré de la lui faire connaître, car il aura ainsi une idée assez complète de la *Henriade* au Collège de La Flèche, du temps de ses premiers maîtres. Le récit de cette fête nous a été conservé dans la préface latine d'un recueil contemporain [1], imprimé cette année-là à La Flèche. Au dire de l'auteur, les Fléchois n'avaient jamais rien vu de pareil. On y accourut

le 4 juin, il se ferait une procession de l'église de Saint-Thomas à l'église du Collège, à laquelle assisteraient les ecclésiastiques et les habitants ; qu'au retour se célébrerait un service solennel pour le repos de l'âme du Roi, bienfaiteur de notre ville, et que la matinée de cet anniversaire serait considérée comme fête religieuse et civile, pendant laquelle tous travaux manuels resteraient suspendus : cette fête s'est continuée jusqu'à la Révolution sous le nom de *Henriade*. (*Hist. de l'École de La Flèche*, par J. Clère, p. 101.)

1. In anniversarium Henrici Magni obitûs diem. Lacrymæ Collegii Flexiensis regii Societatis Jesu. Flexiæ, apud Jacobum Rezé, Typographum regium, 1611.

Les *Lettres annuelles* S. J. ont donné un résumé des fêtes célébrées à La Flèche en 1611. V. aux *Pièces justificatives*, N° IX.

en foule des villes, bourgs et villages de dix, vingt et trente lieues à la ronde [1].

La fête dura trois jours. Le premier jour, procession de l'église de Saint-Thomas à la chapelle provisoire du collège, où le service a lieu au milieu des larmes et des chants religieux, oraison funèbre en français le matin à Saint-Thomas, en latin le soir au collège. C'est le P. Etienne Charlet, Recteur, qui prononce le discours latin [2].

Le deuxième jour, *Thèses philosophiques et exercices littéraires,* en l'honneur du roi défunt. Le matin, on discute; le soir, on lit des compositions latines, grecques et françaises, en prose et en vers; on explique des énigmes [3].

Le troisième jour, pièce de théâtre : la France, en habit de deuil, triste et éplorée, vient, après beaucoup de lamentations, environnée du chœur des vertus royales, s'asseoir sur le tombeau du Roi, pour mourir avec lui : l'archange saint Michel et l'amour divin interviennent, la consolent, l'encouragent et lui ordonnent de suivre Louis XIII, qui a été proclamé roi [4].

1. Is dies ità præteriit hoc anno, multis ut admirationem pepererit, non Flexiensibus modo, qui nondum aliquid simile superioribus annis viderant, sed iis etiam, qui ex civitatibus et oppidis ad quindecim, viginti, triginta passuum millia distantibus, famâ pertracti spectatum advenerant (*Ibid.*, p. 8).

2. Ex D. Thomæ, quod est templum urbis primarium, publica supplicatio processit ad nostrum sacellum... (*Ibid.*, p. 11).

3. Dies ille reliquus... partim in disputatione philosophicarum thesium, partim in lectione scriptionum..., partim in explicatione enigmatum (*Ibid.*, p. 12).

4. Diem tertium occupavit parentale *Drama* (*Ibid.*, p. 12).

Les *Larmes du Collège de La Flèche,* où l'on a recueilli la plus grande partie des compositions en vers lues le second et le troisième jour, ne contiennent pas moins de 5,500 vers latins, 200 vers français et 500 vers grecs. Emblèmes, inscriptions, anagrammes, élégies plaintives, poëmes funèbres, chants de victoire, panégyriques, rien n'y manque, pas même l'interminable défilé des dieux de l'Olympe et de toutes les Muses. Clio redit le courage de Henri IV, Calliope pleure sur sa tombe, Uranie chante son immortalité, Polymnie regrette sa mort prématurée, Melpomène décrit ses vertus guerrières et ses travaux, Thalie rappelle la paix et le bonheur de la France sous son sceptre royal; Erato, Terpsichore, Euterpe paraissent à leur tour, et par des chants divers nous montrent la France rendue par Lui à la liberté, l'impie frappant le prince d'une main sacrilège, le pays tout entier, dans un élan commun d'amour et de reconnaissance, portant le deuil du Roi et entourant ses restes des plus augustes cérémonies funèbres. Mnémosyne et le chœur des Grâces s'avancent et jettent à profusion des fleurs sur le cœur inanimé de leur bien-aimé Prince. On dirait que tous les dieux et les demi-dieux, que toutes les déesses du paganisme se sont donné rendez-vous sur le théâtre de La Flèche, elles l'envahissent, elles l'encombrent, et c'est à peine si l'on trouve çà et là une petite place oubliée pour un saint du Paradis ou pour le Dieu des chrétiens. Une fois les Dieux partis, c'est la France qui s'avance sur le théâtre : elle pleure son roi, elle le chante sur tous les rythmes ; puis viennent les vertus, qui, chacune à son tour, dans treize longs poëmes, se lamentent, se désespèrent, veulent mourir, et aller s'enfermer pour toujours

avec le roi dans le cercueil où reposent ses cendres [1]. Mais Louis arrive : héritier du grand cœur et des vertus de son Père, il apporte à tous consolation, courage, espérance... Avec lui les nuages de la tristesse s'envolent, le ciel devient serein ; il n'est plus permis de pleurer [2] !.

Jusqu'ici, c'est la muse latine qui s'est fait entendre.

La muse française lui succède. Il faut avouer qu'elle n'a ni le même don des pleurs que sa sœur, ni la même tendresse, ni les mêmes charmes, ni les mêmes sentiments délicats. Elle entre en scène par un sonnet *sur la mort du roy Henry le Grand et sur la descouverte de quelques nouvelles planettes ou estoiles errantes autour de Jupiter, faicte l'année d'icelle par Galilée, célèbre mathématicien du grand duc de Florence* (3). Rien de

1. Postquam assidua pulsarunt astra querela,
Expirare volunt, regisque exangue cadaver
Intra busta sequi ; mens illa est omnibus una.
(*Lacrymæ Collegii Flexiensis*... p. 138).

2. Sed ponit lacrymis modum superstes
Ter *magnus Lodoicus*, et Parentis
Vivaces animos gerens, piamque
Mentem ; nubila jam serenat, et nos
Ultra flere vetat...
(*Ibidem*, p. 139).

3. Voici ce sonnet :

La France avait déjà répandu tant de pleurs
Pour la mort de son Roy, que l'empire de l'onde
Gros de flots ravageait à la terre ses fleurs,
D'un déluge second menaçant tout le monde ;

Lorsque l'astre du jour, qui va faisant la ronde
Autour de l'Univers, meu des proches malheurs
Qui hastaient devers nous leur course vagabonde
Lui parla de la sorte, au fort de ses douleurs :

France de qui les pleurs, pour l'amour de ton Prince,
Nuisent par leur excès àtoute autre province,
Cesse de t'affliger sur son vide tombeau ;

plus boursoufflé, de plus bizarre que ce sonnet, rien de moins touchant, de moins naturel que les regrets de la France sur la tombe de ce grand roi.

Heureusement que la muse française ne fait que se montrer sur le théâtre; il eût mieux valu qu'elle n'y parût pas. La muse grecque la remplace : Ni moins triste, ni moins belle dans ses lamentations que la muse latine, elle est plus réservée dans l'expression de sa douleur. Après elle, la muse latine fait une nouvelle apparition sur la scène : dans quarante-quatre anagrammes, elle nous raconte toute la vie du monarque; puis, avec des accents vrais, avec beaucoup de piété et de fraîcheur, elle chante les regrets de la France entière, et ses espérances aussi, car Louis XIII sera le portrait fidèle de son père, et maintiendra dans ses états la paix et la prospérité; il sera grand au dedans et puissant au dehors : on dira *Louis-le-Grand* comme on a dit *Henri-le-Grand.*

A la fin de ce long travail apparait la Providence, qui apporte à la France attristée les consolations de la foi; puis la Compagnie de Jésus, qui vient déposer sur le cœur sans vie de son bienfaiteur l'expression douloureuse de ses justes regrets.

Toutes ces compositions en vers avaient été exposées dans la cour d'honneur, avant d'être lues sur le théâtre. On avait aussi affiché beaucoup d'autres travaux littéraires en prose, tous, comme les précédents, œuvres des

Car Dieu l'ayant tiré tout entier de la terre,
Au ciel de Jupiter maintenant il esclaire
Pour servir aux mortels de céleste flambeau.

(*Ibidem*, p. 3).

quatre classes supérieures. Ils couvraient les pyramides, les colonnes, les galeries, les arcs de triomphe.

Partout, on ne voit que tentures, écussons, tableaux, inscriptions, lis, roses, cœurs, larmes d'argent, étoiles d'or [1]. Les dieux et les déesses, dont les attributs s'accordent le mieux avec les qualités héroïques de Henri IV, ont aussi leur place au milieu de cette profusion emblématique de regrets [2]. Quelques tableaux allégoriques, d'un beau travail, attirent particulièrement l'attention [3]. Ici, une main sort du nuage, et, armée d'un immense couteau, coupe le nœud Gordien; là, une hydre est abattue et ses têtes gisent sur le sol, séparées du tronc; ailleurs, des géants, qui voulaient escalader le ciel, sont renversés par la foudre et couchés sous de vastes rochers : c'est le grand Roi qui remporte sur la Ligue un triomphe que lui seul pouvait obtenir, *frustrà tentassent alii;* il défait si complètement les Ligueurs qu'ils seront désormais incapables de nuire, *nequeunt abcissa nocere;* ce foudre de guerre a brisé et renversé ce parti de géants qui voulait s'emparer de son trône, *quod contrà superos extructa.* Henri IV est encore représenté sous différents emblêmes : Soleil levant, il dissipe les feux de la haine et de l'envie, *funestos dissipat ignes;* Arbre majestueux et fort, il est l'appui et la gloire de la famille royale, qui, comme une vigne féconde, s'enlace

1. *Lacrymæ Collegii Flexiensis*... Lectori benevolo, p. 9.
2. Extantes deorum aut dearum imagines quibus commune fuerat aliquid cum Henrico (*Ibid.*, p. 8).
3. Biblioth. nat. *Histoire de France en Estampes*, an. 1611. On trouvera, à la fin de ce volume, la reproduction en petit de *douze* tableaux allégoriques.

avec amour autour de ses branches, *amplificat, fulcit, tutatur et ornat;* phare lumineux, il indique aux princes et aux rois la voie à suivre et le but à atteindre dans le gouvernement des peuples, *monstrat portumque viamque;* barque tourmentée par les flots, sa vie entière s'est écoulée dans la lutte, soit pour conquérir son trône, soit pour défendre son royaume, et par cette vie de combats le monarque a sauvé son peuple, *feret jactura salutem.*

La mort du Roi nous est représentée sous la figure d'un pélican, qui nourrit ses petits de son sang : Henri IV a exposé cent fois sa vie, il est enfin mort sous le poignard d'un assassin, par amour pour son peuple, pour rester fidèle à la loi, *pro lege et grege.* L'apothéose est singulièrement décrite : on voit sur un tableau un oiseau du Paradis qui s'envole aux cieux, *usum scio regni Dei;* sur un autre, un aigle qui s'élance de la terre et s'élève dans les airs, le regard fixé sur le soleil, *altiora peto* : c'est le roi très chrétien qui n'aspire qu'au ciel, qui cherche le royaume de Dieu, qui, en mourant, monte droit de la terre au Paradis.

Cette longue suite — il y en avait plus de 80 [1] — de tableaux allégoriques se termine par le triomphe au ciel du grand Roi. Une grenade, symbole de la royauté, repose sur un lourd piédestal, au-dessous duquel on lit : *Partu coronato triumphat.* Henri IV triomphe : Louis XIII est couronné, et, comme son Père, il sera l'amour des Français et la terreur de ses ennemis [2].

1. *Lacrymæ collegii Flexiensis*, p. 8.
2. Biblioth. nat. *Histoire de France en Estampes*, an. 1611.

La foule énorme qui ne cessa de visiter le Collège durant les trois jours de fête, admirait surtout deux galeries voûtées, d'une longueur de deux cents pieds, soutenues chacune par dix-huit colonnes de quinze pieds de haut ; elles longeaient les deux côtés opposés de la Cour, depuis la rue jusqu'au Châteauneuf. Et, au fond de la cour, devant la porte du Châteauneuf, entre les deux galeries, s'élevait une immense pyramide de cent cinquante pieds de haut portant à son sommet l'effigie couronnée du cœur du roi. L'auteur de la Préface du *Lacrymæ collegii Flexiensis* ajoute avec un enthousiasme satisfait : la décoration générale était ménagée avec tant d'art et de symétrie, qu'il n'y avait rien de trop et cependant rien n'y manquait [1].

Les élèves de rhétorique, de seconde, de troisième et de quatrième avaient décoré, presque entièrement de leurs écrits, la partie des galeries assignée à chaque classe [2]; ils expliquaient eux-mêmes aux visiteurs les énigmes de toutes sortes, les emblêmes, les symboles, les allégories, les sentences et les inscriptions qu'ils avaient répandues à profusion un peu partout. Les curieux et les amateurs lettrés trouvèrent également de quoi se satisfaire, car les organisateurs de la fête n'avaient rien omis de ce qui pouvait charmer l'esprit et récréer la vue [3]. La décoration semblait un abrégé des merveilles du monde [4]. Evidemment l'auteur de

1. *Lacrymæ Collegii Flexiensis*. Lectori benevolo, pp. 7 et 9.
2. *Ib*. p. 6 et sqq.
3. Præter oculos animus incredibili quâdam eâque maximè liberali suavitate pasceretur. (*Lacrymæ Collegii*... p. 7).
4. *Ibid*. p. 8.

la *Préface* est sous le charme et sa narration s'en ressent.

Mais la part de l'exagération faite, il ressort de tout l'ensemble que la Henriade fut célébrée en 1611 avec un éclat extraordinaire. Dans la suite, cette cérémonie s'accomplit chaque année, à la même date, sinon avec un si pompeux appareil, du moins avec une grande solennité, jusqu'en 1792, où la dernière oraison funèbre du fondateur du Collège fut prononcée sur la fosse entrouverte de la royale dynastie des Bourbons.

La pieuse reconnaissance des Jésuites envers Henri IV ne se borna pas aux fêtes du 4 juin. Ils célèbrèrent jusqu'à leur expulsion, en présence des élèves, tous les jours de la semaine, une messe basse, et le dimanche, une messe solennelle, pour le repos de l'âme de leur bienfaiteur. En outre, dans la galerie où se trouve aujourd'hui la bibliothèque du Prytanée, ils firent reproduire plus tard (1694-1697) par des maîtres habiles, sur des toiles mesurant huit pieds de haut sur quatorze de large, toutes les belles actions de la vie du monarque. Les sièges de Laon et de Chartres, le combat d'Arques, les batailles d'Ivry et de Fontaine-Française, la prise d'Amiens, le couronnement de Marie de Médicis à Saint-Denis, furent placés en face des croisées dans toute la longueur de la galerie. A l'opposé, dans les intervalles des 12 croisées donnant sur la cour royale, on mit les portraits en pied, de taille gigantesque, des ancêtres de Henri IV, en remontant jusqu'à saint Louis. Henri IV était représenté avec le costume royal, une main appuyée sur le côté, l'autre sur la couronne ; la couronne reposait sur un coussinet à glands d'or, placé

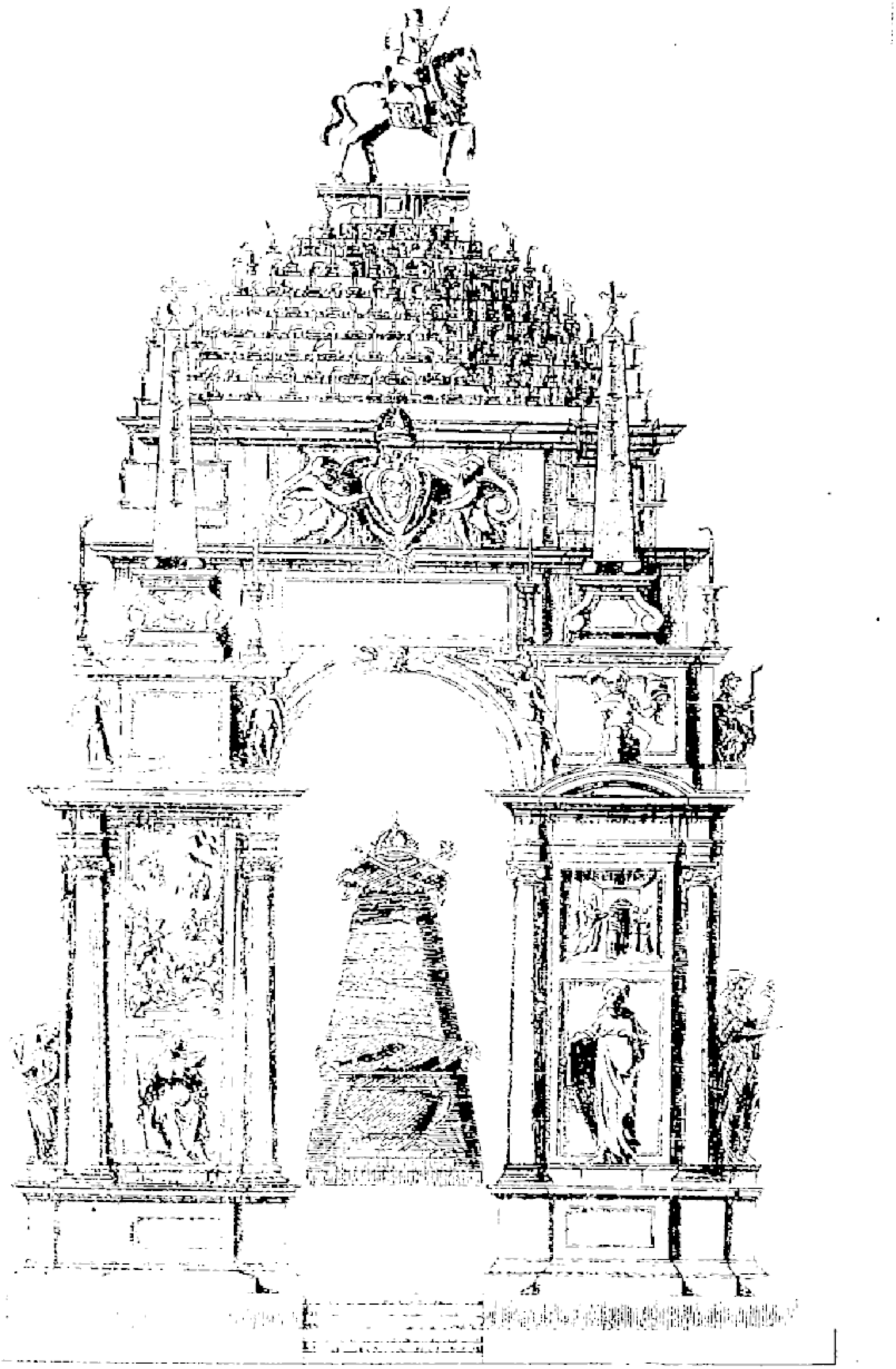

MAUSOLÉE DE HENRI IV PRÉPARÉ PAR LES JÉSUITES EN L'ÉGLISE DU COLLÈGE DE LA FLÈCHE 1626

[illegible] de la Bibl. Roy. Cab. des Est.

sur une crédence, recouverte d'un tapis rouge brodé d'or, aux armes de France et de Navarre [1].

Toutefois les deux tableaux les plus remarquables représentaient, l'un, la remise du Châteauneuf aux Jésuites, l'autre, le transfert du cœur de Henri IV à La Flèche. Dans le premier, Henri IV, ayant à ses

1. Le manuscrit du P. Jésuite conservé à La Flèche, donne le titre exact des tableaux de la galerie et les noms de tous les portraits.

I. Titres des Tableaux :

1° *Laudunum fortitudine Henrici magni feliciter expugnatum.* — Anno 1594.
2° *Prælium Arcense Henrico victori faustum,*
3° *Carnutum virtute Henrici magni expugnatum fortiter.*
4° *Henrici magni insigni beneficio data patribus Societatis Jesu domus regia Flexiensis.* — Anno 1603.
5° *Solemnis inauguratio Mariæ Mediceæ in Basilicâ San. Dyonisianâ.*
6° *Cor Henrici magni Societ. traditum et in templo huj. col. depositum.* Anno 1610.
7° *Conflictus ad Fontanam Francensem H° M°. fortunatus.* Anno 1595.
8° *Pugna Ibræaca felix Henrico triumphanti.* Anno 1590.
9° *Ambianum armis Henrici magni ereptum hosti.* Anno 1597.

II. Noms des personnages placés dans les intervalles des croisées :

1. *Henricus IV.*
2. *Antonius, rex Navarræ.*
3. *Carolus Borbonius I, dux Vindocinensis.*
4. *Franciscus Borbonius, comes Vindocinensis.*
5. *Joannes Borbonius, comes Vindocinensis.*
6. *Ludovicus Borbonius, comes Vindocinensis.*
7. *Joannes Borbonius, marchiæ comes.*
8. *Jacobus Borbonius, marchiæ comes, Franciæ conestabilis.*
9. *Ludovicus Magnus I, dux Borbonius.*
10. *Robertus Franciæ, comes Claromontanus.*
11. *Ludovicus IX, Franciæ rex christianissimus.*
12. *Généalogie de Henri le Grand.*

III. Écussons placés au dessous des tableaux :

1. Louis II, vicomte de Beaumont; — 2. Isabelle de Bourbon; — 3. Pierre II, comte d'Alençon ; — 4. Marie Chamaillard ; — 5. Jean Ier, duc d'Alençon ; — 6. Marie de Bretagne; — 7. Jean II, duc d'Alençon ; 8. Marie d'Armagnac ; — 9. René, duc d'Alençon ; — 10. Marguerite de Lorraine ; — 11. Charles IV, duc d'Alençon ; — 12. Marguerite d'Angoulême ; — 13. Charles de Bourbon, duc de Vendôme ; — 14. Françoise

côtés de Sully et de la Varenne, serre affectueusement la main du P. Coton et lui remet les clefs du Châteauneuf ; dans le fond, se détache le collège en élévation, avec son jardin, son parc et les cinq cours. La scène du second tableau est plus majestueuse et plus satisfaisante : à gauche, sous un poële de drap bleu, semé de fleurs de lis d'or, deux magistrats en robes traînantes soulèvent le voile qui recouvre le bassin sur lequel est déposé le cœur de Henri IV ; derrière le bassin, en face des spectateurs, le P. Coton est debout, brisé de douleur, le regard fixé sur le cœur de son bien-aimé prince ; puis viennent des ecclésiastiques sans nombre, des personnages de tout rang, des enfants de chœur, tout un peuple en procession avec des torches à la main ; toute cette foule, triste et en prière, s'avance à la suite de deux prêtres en chappe; et dans le lointain, sur la droite, apparaît distinctement la ville de La Flèche, avec la tour de Saint-Thomas, le collège et le château de la Varenne [1].

d'Alençon, duchesse de Vendôme ; — 15. Antoine de Bourbon, roi de Navarre ; — 16. Jeanne d'Albret ; — 17. Henri-le-Grand et Marie de Médicis; — 18. Louis XIII, roi de France, et Anne d'Autriche ; — 19. Louis XIV, roi de France, et Marie-Thérèse d'Autriche.

1. Jean de la Flèche et Paule du Maine ; — 2. Hélie de la Flèche, comte du Maine ; — 3. Mathilde de Château-du-Loir ; — 4. Foulques d'Anjou ; — 5. Éremburge, comtesse d'Anjou ; — 6. Geoffroy, comte d'Anjou ; — 7. Mathilde d'Angleterre ; — 8. Henri II, roi d'Angleterre ; — 9. Éléonore d'Aquitaine, reine d'Angleterre ; — 10. Richard, roi d'Angleterre ; — 11. Bérengère de Navarre, reine d'Angleterre ; — 12. Raoul, vicomte de Beaumont ; — 13. Jeanne de Poitiers ; — 14. Richard, vicomte de Beaumont ; — 15. Mathilde d'Amboise ; — 16. Louis de Brienne ; — 17. Agnès, vicomtesse de Beaumont ; — 18. Jean Ier, vicomte de Beaumont ; — 19. Jeanne de la Guerche ; — 20. Robert, vicomte de Beaumont ; — 21. Marie de Craon ; — 22. Jean II, vicomte de Beaumont ; — 23. Marguerite de Poitiers.

1. Voir dans le Mss. du P. Jésuite la description des tableaux.

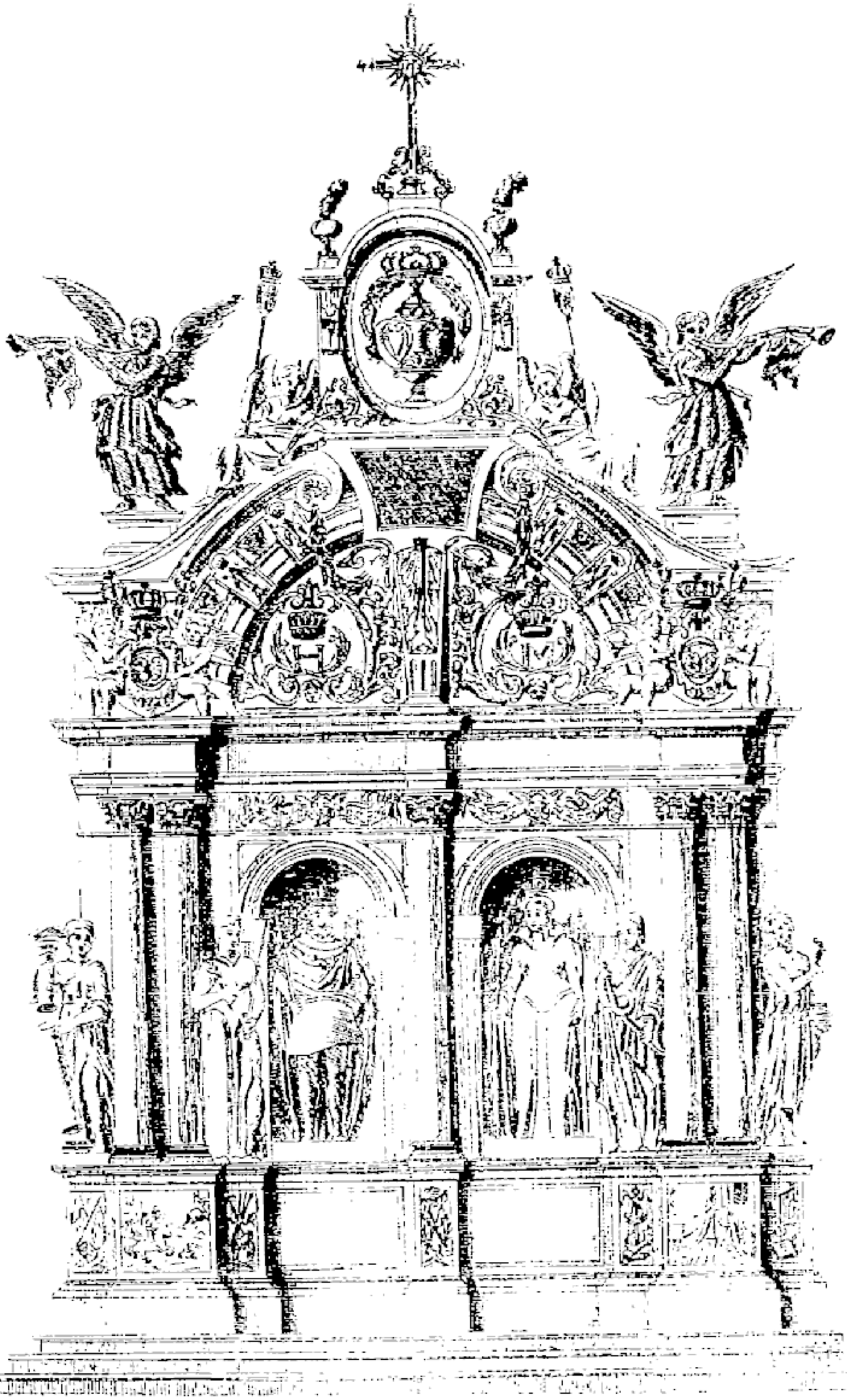

CHAPELLE OU EST PLACÉ DA[illegible]E LE COEUR D'HENRI IV
CELUI DE MARIE DE MÉDICIS Y FUT AUSSI APPORTÉ APRES SA MORT

Aujourd'hui, rien n'existe de cette magnifique galerie de tableaux. Décloués par ordre de l'agent national, procureur de la Commune, et transportés sur la place publique, ils furent brûlés comme monuments de la Monarchie, le 13 septembre 1793.

Quant au cœur du grand roi, il ne devait pas rester indéfiniment à l'endroit où on l'avait déposé en 1610, au-dessus de l'autel de la chapelle provisoire. Recueilli plus tard dans une urne, il fut transporté à l'église de Saint-Louis, et placé à côté du maître-autel. C'est là qu'il reposa dans la paix de Dieu, objet de l'affection et du respect universels, jusqu'au jour où la révolution vint odieusement profaner les cendres du roi le plus populaire de France. Il n'appartenait qu'à elle d'accomplir de pareils exploits.

Le récit de cette révoltante profanation est connu. Tout entier de la main d'un témoin oculaire, il a été plusieurs fois reproduit : on le trouve dans la Collection *Petitot*, dans le *Journal des Artistes*, dans toutes les histoires de La Flèche [1]. Impossible de le lire, sans sentir le cœur se soulever d'indignation et de dégoût. Bien que ce fait hideux se soit accompli trente ans après le départ des Jésuites de La Flèche, il touche cependant de trop près à l'histoire que nous écrivons, pour être passé sous silence. Le voici tel qu'il est rapporté par M. Charles Boucher, ex-chirurgien du collège.

1. Voir Collection *Petitot*, note à P. de l'Estoile ; — *Journal des Artistes*, 1846 ; — *Histoire de l'École de la Flèche*, par J. Clère, p. 211 ; — *Histoire de la Flèche et de ses Seigneurs*, par Ch. de Montzey, 3e Période, p. 70, et *Institutions d'éducation militaire*, par le même.

« Le cœur de Henri-le-Grand reposait dans l'église du collège, où il avait été déposé d'après le testament de ce bon prince. Cette église servait aux assemblées du club. L'œil du représentant du peuple, Thirion, dans une séance, aperçut le monument. Le lendemain, 7 vendémiaire an II (28 septembre 1793), des ordres furent donnés pour jeter au feu les restes du cœur de ce héros. La troupe, sous les ordres du général Fabrefond, prit les armes ; des ouvriers furent commandés pour détruire ce monument, qui consistait dans une boîte de chêne doré, en forme de cœur. Elle fut brisée et couvrait une autre boîte en plomb, aussi en forme de cœur, sur laquelle était inscrit en lettres d'or : « *Cy-gît le cœur de Henry-le-Grand.* » Celle-ci fermait à cadenas. La clef n'y était pas, on l'ouvrit avec un ciseau. La poussière des aromates qui avaient servi à l'embaumement s'éleva et fit un petit nuage. On donna quelques secousses à toute la boîte ; on vit et on entendit un corps d'un brun noir et solide.

« On marcha ensuite sur la place de la Révolution ; on envoya chercher du menu bois chez un boulanger voisin ; le feu fut pris à la forge d'un serrurier. La flamme ayant éclaté, on fit sortir de sa boîte ce cœur autrefois si magnanime, desséché par le temps, et dans un instant il fut réduit en cendres.

« La troupe retirée, celui qui écrit ceci s'approcha peu à peu du petit bûcher. Il le laissa s'éteindre, se promenant sur la place d'un air indifférent ; puis jugeant que les cendres étaient refroidies, et n'apercevant plus que des enfants qui jouaient à l'extrémité de la place, il jeta un mouchoir sur l'emplacement, qui était couvert de cendres et de charbons noirs. Il en rassembla par ce moyen tout

ce qui lui fut possible, et l'emporta sous son vêtement.

« Arrivé dans sa maison, il rassembla sa femme, sa fille et son gendre, et leur dit : Mes amis, tandis que les honnêtes gens se sont renfermés chez eux, pour ne pas être témoins du sacrilège qui vient de se commettre, mû par un sentiment d'amour et de respect, j'ai voulu sauver les cendres du bon Henri. Les voici : elles seront pour nous et pour nos enfants un objet de vénération, et peut-être un jour elles pourront être rendues à la vénération publique. Ces temps sont encore éloignés ; ils ne reviendront peut-être que sous une autre génération ; pendant ce temps, nous aurons tout à craindre pour notre vie ; mais j'espère que du moins le Ciel veillera sur celle de quelqu'un de nous quatre, qui survivra pour conserver ce monument précieux. »

« En conséquence, on mit les cendres dans une bouteille, sans aucune inscription qui put désigner la nature du dépôt, de crainte qu'elles ne fussent découvertes dans les fouilles auxquelles les maisons de ceux appelés royalistes étaient exposées [1]. »

Il était réservé à la Restauration de relever les ruines amoncelées par la Révolution, de réparer ce qui avait été

1. Quand le calme fut rétabli, M. Boucher éleva un petit monument de famille à ces restes précieux. On y lisait l'inscription suivante :

Cineres cordis Henrici Magni pietate
et gratâ memoriâ, ob educationis pretium servati
à C. Boucher, chirurgico.

M. Boucher mourut en 1811, laissant un testament où il était dit : « Ma famille peut être persuadée que j'ai très-réellement recueilli ce que j'ai pu des cendres du bûcher où le cœur de ce grand et bon roi fut brûlé. C'est une vérité que j'affirme sur tout ce qui peut être affirmé par un chrétien et par un homme d'honneur. » (V. l'*Histoire de la Flèche et de ses Seigneurs*, 3e Période, p. 70 et Seqq.)

détruit. En 1814, La Flèche s'était donné un maire d'intelligence et de cœur, M. de la Bouillerie. M. de la Bouillerie fit une démarche auprès de la famille de M. Boucher ; il obtint les cendres du cœur de Henri IV, et le 6 juillet 1814 il les remit solennellement dans l'église même de Saint-Louis, entre les mains du Général baron du Teil, alors Commandant du Prytanée militaire.

La foule assistait nombreuse à cette cérémonie réparatrice. « Nous vous prions, M. le Général, dit le maire au nom du Corps municipal, de vouloir bien faire placer ce précieux dépôt au même lieu où ce cœur magnanime fut exposé pendant près de deux siècles aux regards et à la vénération de tous les habitants de cette ville.»—« Je reçois avec reconnaissance, répondit le Général, au nom du Prytanée militaire, le dépôt précieux remis entre mes mains. Religieusement conservé dans ce temple, sous les yeux de la jeunesse qui m'est confiée, il lui rappellera sans cesse les plus nobles souvenirs. »

Les cendres du cœur de Henri IV, renfermées dans une boîte de plomb doré, en forme de cœur, furent placées dans la niche au haut de la grande tribune, du côté de l'évangile. C'est là qu'on les voit aujourd'hui.

CHAPITRE V

Mort du marquis Guillaume Fouquet de la Varenne : Ses dernières années, sa conversion, sa mort édifiante. — **René de la Varenne, son fils :** Ses démêlés avec les Jésuites, la pêche dans les fossés du collège. — **Translation à La Flèche du cœur de Marie de Médicis en 1643 :** Récit véritable, Procès-Verbal de la cérémonie rédigé contre les Jésuites. — Louis XIII et Louis XIV protecteurs du collège Henri IV, faiblesse de Louis XV.

A peine la tombe de Henri IV était-elle fermée, qu'une seconde s'ouvrait, celle de Guillaume Fouquet, marquis de la Varenne. En 1616, il n'avait que 56 ans et il touchait au terme de sa carrière. Sa vie d'homme de guerre et celle d'homme de Cour l'avaient usé de bonne heure ; la mort du Roi, son maître et son protecteur, lui porta le dernier coup. Depuis 1610, il vivait retiré à La Flèche, ne communiquant presque plus avec ses amis politiques, se montrant à la Cour le plus rarement possible.

Les Jésuites étaient devenus ses familiers, surtout le P. Charlet, puis le P. Filleau, recteurs de La Flèche, et le P. Musson, préfet. Ils remplaçaient auprès de lui le P. Coton et le P. Armand, tous deux retenus à Paris par les obligations de leur charge. Ces derniers avaient fait la connaissance du marquis au début des négociations pour le rétablissement de la Société en France. De fré-

quentes relations s'en suivirent, puis une affection très intime.

De la Varenne étendit à la Compagnie ses sentiments d'affection pour le P. Coton et le P. Armand. Les preuves en sont manifestes : Metz, Paris et La Flèche, La Flèche surtout, sont d'irrécusables témoins. La Compagnie ne resta pas en reste de bons offices : elle ne lui marchanda ni le dévouement, ni la reconnaissance, ni les prières.

Le P. Coton prépara cette âme ardente à recevoir la double grâce du repentir et de la persévérance finale : ce fut une œuvre longue et difficile, car l'habile courtisan n'avait pas traversé les camps et la cour sans y contracter de ces habitudes de vie que l'action divine est seule capable de modifier par des coups soudains. Au milieu des prodigalités et des plaisirs, il avait totalement négligé les grands intérêts de l'éternité; passionné pour la gloire, avide de fortune et d'honneurs, il avait tourné de ce côté toutes les ressources de son esprit, toutes les énergies de sa volonté. Comme tant d'autres, il voulait arriver, il était arrivé, et il faut avouer qu'il ne fut pas toujours scrupuleux sur le choix des moyens. Dès les premières entrevues, le P. Coton devina à qui il avait affaire. Il le vit souvent, et peu à peu il devint son confident et son ami. Cette intimité l'autorisa à aller plus avant : il éleva son regard vers Dieu, il ouvrit devant lui un horizon plus large que celui de la vie présente, il lui montra par de là le temps des vérités que sa pensée n'avait jamais entrevues. Le marquis de la Varenne comprit ce langage de l'apôtre; mais, après de violents combats intérieurs, combats où l'amour de tant d'affections secrètes le disputait aux idées de renoncement et de

repentir, il n'eut pas le courage de prendre une détermination virile. Il ne devait entendre que bien des années plus tard la parole du Seigneur sur le chemin de Damas : *Paul, hier Saul, lève-toi !*

La Cour s'aperçut des entrevues fréquentes du marquis de la Varenne avec le P. Coton ; mais elle n'y vit qu'une nouvelle et habile manœuvre du fin courtisan. On le traitait d'ambitieux, qui se servait des Jésuites, comme il s'était servi du roi, pour s'élever. Sully écrivait de lui : « Jamais il n'y eut d'ambition plus démesurée ni plus aveugle. Tous les évènements lui paraissaient autant de degrés pour parvenir à ses fins [1]. » Ces jugements reposaient-ils sur un fondement réel ?... Ne faut-il pas y reconnaître plutôt beaucoup de malveillance et de jalousie ?... Il serait impossible de répondre d'une façon péremptoire à cette double question. Un fait indéniable, c'est que les Jésuites n'eurent qu'à se louer du gouverneur de La Flèche. Dans l'espace de douze ans, un seul nuage s'éleva entre eux. Le gouverneur recevait l'argent destiné à payer les frais de construction. Les Pères — et ils n'étaient pas seuls à le penser et à le dire — l'accusèrent d'infidélité, prétendant qu'il *faisait leur maison et la sienne du même pied et du même argent* [2]. L'accusation,

1. *Mémoires de Sully*, t. II, l. V, p. 117.

2. « Il est certain que celui qui eut plus de part à l'établissement du collège fut M. de la Varenne. Ce fut luy qui suggéra au Roy de nous placer dans sa maison, qui fit faire les résignations des bénéfices que le roy avait destinés pour notre fondation et qui fit faire l'estimation des maisons qu'il fallut abattre pour bâtir le collège. Il dit même dans une de ses lettres, qui est dans les archives, que ce fut luy qui nous fit donner les Papegaux et qu'il pouvait les garder pour lui s'il l'eût voulu. » (*Inventaire général des titres du collège royal de La Flèche*, par un P. Jésuite. Mss. de la bibl. de La Flèche, p. 22).

quoique motivée, peut-être parce qu'elle l'était, souleva chez le gouverneur un mécontentement et une irritation qui faillirent dégénérer en guerre ouverte. Le P. Charlet jugea qu'il valait encore mieux sacrifier quelques milliers d'écus au profit de la paix. Il eut avec le gouverneur une explication franche, et l'harmonie, un instant troublée, se rétablit aussitôt, pour subsister désormais parfaite, sans le plus léger désaccord. La démarche du P. Charlet eut un autre résultat : elle unit intimement le Recteur et le gouverneur. Jusque là, M. de la Varenne avait professé une grande estime pour le P. Charlet; il admirait sa puissante intelligence, son savoir, son beau talent d'administrateur; il aimait sa franchise, ses qualités d'homme du monde, il recherchait volontiers sa conversation ; mais il ne lui avait point donné sa confiance, il ne l'avait pas introduit dans l'intimité de sa vie. Désormais le P. Charlet remplaça le P. Coton, et quand il quitta La Flèche au mois d'octobre 1615, il pouvait dire de son ami : « La lumière est faite et sa résolution est prise : bientôt cette âme sera à Dieu. »

En effet, l'année suivante, M. de la Varenne tomba dans un état de langueur très inquiétant; et sa première pensée fut de descendre dans les profondeurs de la conscience, le flambeau de la Justice divine à la main. En l'absence du P. Filleau, nommé depuis quelques mois Recteur du Collège, il fit appeler le P. Christophe Néclée ; il lui découvrit tous les désordres d'une existence diversement agitée, et reçut de la main du prêtre, avec le pardon qui répare tout, la grâce qui console et fortifie.

Quatre mois après, le 28 novembre, il se couchait

pour ne plus se relever. Son fils, Guillaume Fouquet, évêque d'Angers, accourut aussitôt pour donner à ce père aimé le Pain des Forts. Le malade voulut auparavant faire une dernière revue de sa vie ; il se confessa au P. Filleau, et la confession terminée, après la réception de la sainte Eucharistie, il eut avec le Père une longue conversation. Elle roula presque uniquement sur les choses de Dieu. Au moment d'entrer dans l'éternité, l'homme ne voit plus le temps sous les mêmes beaux aspects qu'autrefois. Le faste n'a plus les mêmes attraits; ni les honneurs, les mêmes séductions. La journée de la vie est terminée, le soir est venu : il faut songer à se reposer dans la joie de la conscience. Le marquis de la Varenne retint son confesseur *une grande partie de ce jour pour s'entretenir avec lui des vanités de la terre et des biens de l'autre vie ;* puis il lui dit en le quittant : « J'aime beaucoup la Compagnie; j'aime tous les Pères et chacun des Pères, mais j'aime particulièrement ceux qui eurent avec moi des rapports plus intimes, le P. Charlet, le P. Armand et le P. Coton. Saluez-les très affectueusement de ma part, et dites-leur que je les conjure, au moment où ce corps va être déposé en terre, d'avoir toujours pour moi un souvenir spécial au saint sacrifice de la Messe. » Six jours après, le mal avait fait de rapides progrès, si bien que le P. Filleau, qui, depuis quelques jours, ne le quittait presque plus, l'exhorta à faire une dernière fois le sacrifice de sa vie et à bénir toute sa famille. Ses enfants étaient là, à genoux, pleurant : « Je vous bénis, leur dit-il en étendant la main; allons, ne pleurez pas, ces larmes me font peine ; il faut savoir

tout supporter avec courage et générosité. J'accepte la mort avec résignation et plaisir, puisque telle est la volonté du Seigneur. » Au milieu des cruelles souffrances qu'il endurait, on l'entendait souvent répéter : « Mon Dieu! Bon Jésus! assistez-moi ! »

Le 5 décembre, il dit au P. Filleau : « Mon cher Père, veuillez bien me confesser et me donner la sainte Communion. » Le P. Filleau lui apporta le Saint-Sacrement. En voyant entrer dans la chambre son Seigneur et Maître, le malade fit un effort surhumain et tomba à genoux sur le parquet. « Que faites-vous là, lui dit le Père? Dans l'état de faiblesse où vous êtes, vous pouvez recevoir assis Notre-Seigneur. » — « Je ne le souffrirai certes pas, reprit le marquis ; c'est dans l'attitude d'un suppliant que je veux recevoir mon Dieu. »

La dernière heure approchait. « Peut-être feriez-vous bien, dit le P. Filleau à son cher malade, de ne pas trop différer de demander à l'Église les secours qu'elle accorde à ses enfants au moment suprême. » Il ne prononça pas le mot d'Extrême-Onction. Mais le mourant comprit sa pensée : « Je ne désire rien tant, répliqua-t-il, que d'être oint de l'huile sainte et fortifié pour le dernier combat. » Toute sa famille s'agenouilla autour de son lit, et le prêtre commença les prières liturgiques. Rien de plus beau que la foi de ce chrétien pendant cette cérémonie! Il répondait avec les assistants à toutes les prières, il joignait ses mains avec piété, il élevait au ciel son regard suppliant. De temps à autre, dans l'excès de la douleur, on l'entendait s'écrier : *Mon Dieu ! mon Dieu ! que voulez-vous que je fasse ?*

Alors, les pensées de foi le soutenaient : « Oh! oui, disait-il au P. Nicquet et au P. Musson qui le veillaient, la seule chose qui puisse m'aider dans mes souffrances, c'est la pensée qu'elles hâtent le moment où je jouirai de la vue de mon Dieu! » La grâce avait si profondément touché son cœur, elle l'avait si parfaitement purifié et sanctifié qu'une plainte douloureuse lui semblait une faute : « J'ai gémi à haute voix, disait-il au P. Filleau; je crains d'avoir manqué de soumission à la volonté divine. »

Avant de mourir, il voulut voir seul son fils, pour lui donner ses derniers avis : « Mon fils, lui dit-il d'une voix grave et ferme, votre Père va bientôt rendre au Dieu tout-puissant l'âme qu'il en a reçue. Vous savez qu'avant de paraître devant sa redoutable majesté, j'ai voulu me munir des derniers secours de l'Église, des sacrements de Pénitence, d'Eucharistie et d'Extrême-Onction. Apprenez par ces actes que vous m'avez vu accomplir, à persévérer, vous aussi, jusqu'à la mort, dans la même foi; et, quand il plaira à Dieu de vous rappeler à lui, ne quittez pas votre poste sans avoir revêtu les armes puissantes que la religion chrétienne vous offre dans ses sacrements. Vivez chrétiennement, mon fils ; gouvernez votre maison avec une bonté paternelle ; faites y régner la paix, la concorde, la vertu. Voilà les conseils que votre père mourant tenait à vous donner ! »

Le 6, au soir, il dit au P. Filleau : « Croyez-vous, mon Père, que ma dernière heure approche ? » — « Elle ne peut tarder à venir, répondit le Père ; bientôt votre âme quittera cette prison mortelle pour aller à Dieu. »

« Pouvez-vous m'assurer, reprit le malade, que je ne

vivrai pas un jour de plus ? » — « Je le crois, répliqua le Père. » — « L'affirmez-vous, répartit le malade ? » — « Oui et sans hésiter ; cette nuit vous rendrez votre âme à Dieu. » Et le marquis s'adressant aux assistants, témoins de cette scène, ajouta : « Je suis heureux d'apprendre que mes vœux vont être bientôt comblés ; mettez-vous à genoux, et récitons ensemble le *Miserere*. » Le P. Filleau, craignant que le malade ne se fatiguât, lui conseilla de s'unir aux prières des assistants, mais de ne pas les réciter. « Nous réciterons alternativement les versets, répondit le malade, vous le vôtre, et moi le mien. » Et lui-même commença le *Miserere* avec tant de piété et de componction que tout le monde fondit en larmes.

Après le *Miserere,* vinrent d'autres prières, qu'il récita à voix haute, avec un élan de foi et d'amour admirable, s'arrêtant de préférence à ces versets : *tibi soli peccavi,— miserere mei, — cor mundum crea in me,— ne projicias me a facie tua,*— et à ces invocations : *à morte perpetuâ, libera nos, Domine, — Ab irâ tuâ, — In die judicii.*

Ces prières furent longues, presque sans interruptions: elles épuisèrent le malade. A une heure du matin, les prières de la recommandation de l'âme terminées, il fit un suprême effort pour invoquer les noms de Jésus et de Marie, il appliqua ses lèvres sur le crucifix en disant lentement : *in manus tuas commendo spiritum meum,* et il expira, laissant à tous les siens le plus bel exemple qui se puisse voir d'une mort vraiment chrétienne.

Le lendemain, le P. Musson, qui l'avait soigné nuit et jour, depuis le 27 novembre, recueillit tous les détails de cette sainte mort et les adressa au P. Coton. C'est dans cette relation que nous avons puisé la plupart de nos

renseignements. Elle débute par ces solennelles paroles de l'apôtre saint Paul: *O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei ! Quam incomprehensibilia sunt judicia ejus !* Cet homme, dont la vie s'était écoulée dans le désordre tumultueux des camps, au milieu des intrigues et des scandales de la Cour, dont tout avait prospéré au gré de ses désirs, qui jeune encore était arrivé au faîte des honneurs et laissait, en mourant, à sa famille, un nom, une fortune, une situation ; cet homme a terminé sa carrière par une mort si pieuse, qu'elle a excité l'admiration de tous ceux qui ont pu en être témoins. Le P. Musson trouve cette fin si admirable, qu'il craint que le lecteur n'y ajoute pas foi. Aussi sent-il le besoin, dès le début de son récit, de faire une déclaration. « Je prie, dit-il, et je supplie ceux qui liront cette lettre, de croire que tout y est vrai ; je n'ai rien inventé, je n'ai rien exagéré, j'ai rapporté en toute simplicité, sans fard, sans recherche de style, les choses telles qu'elles se sont passées. Je resterai même forcément au-dessous de la vérité, étant dans l'impuissance de bien rendre ce qui s'est dit et fait[1]. »

Nous avons raconté plus simplement encore que le P. Musson, les derniers instants du marquis de la Varenne ; et cependant plus d'un lecteur trouvera peut-

1. *Obitus domini Varranæi.* Relation latine en forme de lettre et signée : Petrus Mussonius. Elle se trouve dans le recueil du P. Ribeyrète (Arch. Domest.) Nous la reproduisons aux *pièces justificatives*, nº X.

« Nos lettres annuelles MSS. de la Province de France de l'an 1616 ont aussi recueilli les souvenirs de la sainte mort du marquis de la Varenne, de sa constante affection pour la Compagnie et des bienfaits par lesquels il la témoigna. » Note du P. Prat, dans ses *Recherches sur la Compagnie de Jésus* .. l. XXI, ch. II, p. 724.

être que nous en avons trop dit. Mais n'était-il pas de notre devoir d'écrire quelques pages sur la tombe de l'ami constant et dévoué de la Compagnie de Jésus? Pouvions-nous oublier, dans cette histoire, celui qui contribua pour une si large part à la fondation du collège royal de La Flèche ?

Son corps fut déposé dans la chapelle provisoire des Jésuites, au-dessous du cœur de Henri IV, et transporté plus tard dans l'église de Saint-Louis. Au-dessus de son tombeau, on grava cette épitaphe : « Ci-gît haut et puissant Seigneur, messire Guillaume Fouquet de la Varenne, seigneur, marquis de ce lieu, *gouverneur des villes et châteaux d'Angers et de La Flèche,* lieutenant général pour le roi en Anjou, qui, ayant été chéri de son roi, Henri-le-Grand, lui fit aimer aussi la Compagnie de Jésus, et, par son crédit, lui procura pour collège cette maison royale. En naissant, il trouva La Flèche peu de chose, et, en mourant, il laissa cette ville en réputation. »

René de la Varenne, baron de Sainte-Suzanne, fils de Guillaume Fouquet, marquis de la Varenne, succéda à son père dans le gouvernement de La Flèche. Il n'avait hérité ni du courage, ni de l'habileté, ni de l'esprit conciliant et sage de Guillaume; hautain et violent, il ne souffrait ni résistance, ni observations ; il s'imaginait avoir le droit de tout oser, parce qu'il avait la puissance de tout faire ; possesseur d'une grande fortune, et parvenu à une brillante position, non par ses mérites, mais par droit de succession, il ne songea qu'à jouir et à commander.

Son père, avant de mourir, lui avait recommandé, de

se montrer bienveillant envers les Jésuites, de les protéger ; il l'avait chargé par testament de leur remettre une somme de douze mille livres *pour les aider à parachever leur église,* où il demandait *à être enterré aux pieds des urnes du feu Roy, son maître, et de la Reine-Mère* [1].

Mais René ne tint aucun compte des dernières volontés paternelles : il refusa de payer la dette de douze mille livres, et *il rechercha et embrassa toutes les occasions qu'il put de témoigner aux Pères de l'aliénation et malveillance et leur rendre du desplaisir* [2].

Ces dispositions hostiles se manifestèrent d'une façon odieuse à l'occasion d'une pêche dans les douves du collège. Tous les historiens de La Flèche ont parlé de cette pêche et de la singulière bataille qui s'en suivit. Nous en dirons un mot à notre tour, parce que ce long démêlé entre le gouverneur et les Jésuites ne semble pas avoir été. présenté jusqu'ici sous son vrai jour. Les procès-verbaux du différend ont été conservés à la bibliothèque de l'Arsenal : ils nous serviront de guides.

Le collège jouissait d'un droit de pêche dans la rivière du Loir, depuis les moulins de La Flèche jusqu'aux moulins des Pins. Ce droit lui venait du prieuré de Saint-Jacques, qui l'avait reçu de Henri II, roi d'Angleterre, fils de Geoffroy Plantagenet. Personne ne pouvait pêcher dans tout cet espace de la rivière, excepté le Roi, comme duc d'Anjou, ni dans la partie des fossés qui

1. Testament de Guillaume Fouquet de la Varenne. *Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, 2e Période, p. 51.
2. Mss. du P. Jésuite, à La Flèche, p. 50 et sqq.

traverse le jardin et le parc du collège, cette partie ayant été cédée aux Pères avec le reste du domaine royal. Contrairement à ce droit, le marquis René de la Varenne prétendait qu'en qualité de gouverneur de La Flèche et en vertu d'une autorisation spéciale accordée à son Père par lettre patente du roi Henri IV, il pouvait pêcher dans les fossés de l'établissement. L'autorisation de pêcher dans les fossés de La Flèche existait, mais les Jésuites soutenaient avec raison qu'elle était limitée, qu'elle ne comprenait certainement pas les douves du collège : leurs titres étaient formels, et ils les faisaient valoir.

Or il advint qu'un jour — c'était le 18 mars 1630 — le pêcheur du collège ayant pris du poisson, le maître d'hôtel du gouverneur le lui emporta, et le gouverneur lui fit défense, *à peine des étrivières*, de pêcher à l'avenir dans les fossés. Le P. Pasquier, Procureur, se rend aussitôt chez le marquis pour se plaindre *modestement* et *doucement*, et soutenir ses droits. « Si je n'ai pas la justice, j'aurai la force, répond le marquis ; je pêcherai dans les douves quand bon me semblera, et je défends aux Pères Jésuites d'y pêcher. » Puis il ordonna au Père de sortir de chez lui [1].

Quelque temps après, le 6 avril, les domestiques du gouverneur jetaient leurs filets dans les douves. Le Frère cuisinier, prenant la chose trop chaudement, ramasse des pierres et blesse un des pêcheurs, qui se retirent : ce religieux *était un peu extravagant et mal*

1. V. *La Flèche au XVII^e siècle*, par H. Semery, p. 18 ; — *Hist. de La Flèche et de ses Seigneurs*, par Ch. de Montzey, 2^e Pér., p. 62.

asseué de son esprit. On le reprit aigrement et *on le punit comme il le méritait* [1].

Mais le soir même, les domestiques reviennent aux douves. Le P. Pasquier monte en bateau, les supplie, *au nom du Roi*, de ne point pêcher en cet endroit, et, *comme les gens de justice avaient conseillé, coupe quelques mailles de leur filet* [2].

Les choses s'envenimaient. Le gouverneur arme 150 hommes *de bastons à feu, de piques et de pertuisanes,* et avec cette forte troupe il s'apprête à défendre ses prétendus droits. Toute la ville est en émoi, dans la plus extrême agitation. Le P. Cellot, professeur d'Écriture-Sainte, et un autre Père, se rendent dès sept heures du matin, le 9 avril, chez P. Joüye, s[r] des Roches, maire de La Flèche, chez Bordeau, Rousseau, Le Tendre, échevins, pour demander aide et protection. Le maire et les échevins vont trouver le marquis de la Varenne, et le *supplient d'empescher qu'il ne se commette violence en la personne ou biens des Pères Jésuites.* « Je n'ai pas l'intention de les violenter, reprend le gouverneur, mais de pêcher dans les fossés, au devant de leur maison, comme c'est mon droit. Si j'y vais avec la force armée, c'est pour empêcher que mes gens n'y soient repoussés pour la troisième fois... Et pour l'empêcher, je m'y tiendrai en personne avec mes hommes... Mais vous pouvez assurer les Pères Jésuites qu'ils ne souffriront ni tort, ni violence. »

1. *Procès-Verbau e* des différens d'entre les Jésuites de La Flèche et le marquis de la Varenne (V. aux *Pièces justificatives*, n° XI).
2. *Procès-Verbau e... Ibid.*

Le maire et les échevins apportèrent aux Pères cette assurance. Mais les Jésuites connaissaient le gouverneur, son caractère violent et emporté, ses sentiments hautains et malintentionnés; *ils avaient juste cause d'appréhender,* et ils demandèrent à ces Messieurs de ne pas les quitter, *pour empescher qu'il ne leur fust faict désordre*. Ceux-ci acceptèrent, et, tout en causant, ils se dirigèrent tous ensemble vers le mur d'enceinte. Le marquis de la Varenne était à quelques cents pas de là entouré d'hommes armés; ses domestiques s'apprêtaient à jeter leurs filets à l'eau, et le procureur du roi, Charles Marsellier, debout sur la muraille, conseilla aux pêcheurs de ne point pêcher dans la douve.

Il se passe ici une scène des plus comiques. Le procureur du roi ne se voyant pas obéi, engage les Pères *à laisser sortir les pensionnaires et à les faire donner sur les domestiques et les pêcheurs du marquis*. Les Pères refusent de recourir à ce moyen extrême. S'adressant alors au maire et à ses échevins : « Vous devriez, leur dit-il, faire prendre les armes aux habitants et les obliger à défendre les droits des Pères Jésuites contre les prétentions du marquis de la Varenne. » — « Ce serait, répond le maire, un acte de rébellion, que le démêlé actuel n'autorise nullement. » Le procureur fait une dernière tentative. Toujours debout sur la muraille : « De part le Roi, dit-il aux pêcheurs, je vous défends de pêcher dans ces fossés, je vous ferai mettre en prison; je vais dresser procès-verbal de tout ce qui se passe et l'envoyer au Roi. »

La pêche n'en continua que de plus belle ; puis tout le monde se retira.

Mais le P. Claude Noirel, Recteur, ayant appris de personnes dignes de foi *qu'on avait de très mauvais dessings contre le collège,* que le gouverneur avait convoqué chez lui pour le lendemain matin, 10 avril, des gens sans aveu, armés de marteaux, de haches, de piques *et aultres ferrements*, jugea prudent de fermer toutes les portes de la chapelle et de la maison, et de mettre ainsi les Pères et les élèves en sûreté. Le service divin fut interrompu et les classes suspendues. *Ce fut,* dit Ch. de Montzey, *un véritable évènement pour la ville en raison des nombreux externes qui y séjournaient.* La ville, très surexcitée, était partagée en trois camps; les uns prenaient fait et cause pour le marquis de la Varenne, les autres pour les Pères Jésuites, d'autres, et ils étaient assez nombreux, se taisaient par peur ou par politique. Le jeudi, 11 avril, à quatre heures du soir, le maire, les échevins et les deux notaires, R. Dreux et J. Ronneau, vinrent frapper à la porte du collège; ils demandèrent le P. Noirel, et le sommèrent de rouvrir les portes et de recommencer les classes. « J'y consens volontiers, répondit le P. Recteur, mais à la condition expresse que vous prendrez nos personnes et nos biens sous votre protection *jusqu'à ce que Sa Majesté et nos Seigneurs de la Cour y auront pourveu;* à la condition également *que vous nous donnerez l'assurance qu'aulcun ne procédera par auculne voye de faict en ce qui est dudict collège.* » L'assurance fut donnée et le lendemain les portes s'ouvrirent.

Cependant le P. Noirel avait porté plainte au Roi et adressé un long mémoire au P. Séguiran, confesseur de Sa Majesté. Un arrêt du Conseil privé chargea Le Maistre

de Bellejambe de procéder à une enquête contre le gouverneur de La Flèche, et, en attendant que l'enquête fut terminée, une lettre de cachet du Roi lui fit savoir qu'à la Cour on avait trouvé ses procédés fort mauvais et qu'il eût à mettre fin à ses violences contre les Jésuites. Le marquis d'Effiat, ministre d'État, lui conseilla, de son côté, de faire tout son possible pour étouffer l'affaire. Le ministre, en qualité d'ami, lui portait grand intérêt, et ce n'était pas sans *dépit* qu'il entendait, dans l'entourage du Roi, *les bons mots, les quolibets, toutes les méchancetés* des courtisans à l'adresse du gouverneur. *On riait de ce bon marquis de la Varenne, qui n'avait osé aller au siège de la Rochelle, et qui avait été hardiment et en homme intrépide assiéger le collège. Pendant que la noblesse de France servait vaillamment Sa Majesté sur les champs de bataille, lui allait à la* GUERRE DES GRENOUILLES. *On se disait qu'il trouverait bien le moyen de ne point payer aux Jésuites le legs de douze mille francs que son père, par testament, l'avait chargé d'acquitter, qu'il se ferait même donner par eux pleine et entière quittance sans rien débourser, qu'il s'enrichirait peut-être à leurs dépens* [1]. Tout cela était pure vérité. Le duc de Montbazon s'entremit entre lui et les Pères pour tout régler à l'amiable ; le prince de Condé prononça lui-même un jugement en suppliant le marquis de s'y soumettre. Le gouverneur ne voulut rien entendre : ni la lettre du Roi, ni les conseils de ses amis, ni les moqueries de la Cour ne parvinrent à le

1. V. le Mss. du Père Jésuite, J. Clère, Ch. de Montzey et les lettres du P. Séguiran au P. Tiphayne.

calmer. La guerre avec le collège se prolongea jusqu'en 1634. Pour en finir et vivre en paix chez eux, les Jésuites lui offrirent une somme de trois mille livres qu'il accepta sans trop se faire prier : *c'est probablement là qu'il voulait en venir,* dit Charles de Montzey [1].

Il mourut dans le mois de janvier 1656, et fut enterré dans l'église des Récollets.

Treize ans auparavant, l'église de Saint-Louis avait été le théâtre d'une scandaleuse cérémonie funèbre.

Nous avons vu, dans l'édit de fondation du collège de La Flèche, que le cœur de la reine, Marie de Médicis, devait être déposé avec celui du Roi, son époux, dans l'église de Saint-Louis.

Cette malheureuse reine passa, après la mort de Henri IV, par des fortunes diverses qu'il n'entre pas dans notre sujet de raconter. Dès le 15 mai 1610, le parlement, sur la sommation menaçante du duc d'Epernon, lui avait déféré la régence; malheureusement, elle était complètement incapable de continuer l'œuvre que le grand Roi avait entreprise. Chassée de la Cour, puis internée, elle put reprendre une seconde fois sa place dans les conseils de la couronne, grâce à Richelieu, son premier aumônier, qu'elle fit entrer au ministère. Quand elle faisait la fortune de l'évêque de Luçon, elle espérait avoir en lui un instrument servile ; elle trouva un homme d'État sérieux, dont *la volonté ne connaissait pas plus d'obstacles que l'esprit ne connaissait de limites* [2]. Il prit immédiatement sur le Roi un ascen-

1. *Histoire de La Flèche*, 2e Période, p. 64.
1. *Histoire des temps modernes*, par Duruy, p. 350.

dant extraordinaire ; tout dut plier sous son autorité. Froissée, la reine-mère arracha à Louis XIII un ordre d'exil. Le cardinal allait s'éloigner, lorsqu'un entretien avec le Roi lui suffit pour reprendre tout son ascendant. Marie de Médicis lui faisait obstacle : elle fut enfermée au château de Compiègne, d'où elle s'échappa six mois après et se retira à Bruxelles. Elle avait perdu en un jour, dans la fameuse *journée des Dupes*, tous ses amis, tous ses courtisans, même l'appui du Roi, son fils.

Le P. Suffren [1] dirigeait alors la conscience du Roi et celle de la Reine. Comprenant ce que l'infortune demandait de lui, il sollicita de son souverain l'honneur de suivre la Reine-Mère abandonnée, et le Roi ayant consenti à son départ, il se retira en Belgique auprès de Marie de Médicis.

Les historiens ont longuement parlé des souffrances morales et du dénument de cette infortunée reine, qui comptait quatre de ses enfants parmi les souverains de l'Europe ; ils ont raconté comment elle fut forcée, pour comble d'humiliation, de demander et d'obtenir de l'argent du terrible ministre, son plus mortel ennemi. S'il faut faire la part de l'exagération dans les récits d'historiens peu favorables à Richelieu, il n'en reste pas moins vrai que le Cardinal la sacrifia impitoyablement à son ambition et à sa politique, qu'il la poursuivit de ses

1. Jean Suffren, né en 1565 à Salon, diocèse d'Arles, admis dans la Compagnie de Jésus en 1580, fut cinq ans confesseur de Louis XIII et vingt-six de Marie de Médicis. Il suivit cette reine dans son exil en Angleterre et dans les Pays-Bas, avec un rare dévouement, et mourut à Flessingue le 15 septembre 1641. La M. Angélique Arnauld, dans ses Mémoires, n'a pu s'empêcher de rendre justice à sa sainteté. Il a composé des ouvrages de piété encore estimés (*Mémoires* du P. Rapin).

rigueurs par delà la tombe. Elle mourut à Cologne le 3 juillet 1642, en exprimant ce désir bien innocent d'être inhumée dans l'église de Saint-Denis, auprès de Henri IV. Mais Richelieu, qui craignait que le spectacle de ce cercueil traversant la France ne soulevât le peuple contre lui, préféra *laisser pourrir son corps dans la chambre où elle était décédée. Le corps de la princesse demeura à Cologne, dans ce qu'on appelait l'hôtel qu'elle avait habité, honorablement gardé par les soins de l'Électeur* [1]. Ce ne fut qu'après la mort du ministre que le roi envoya un de ses gentilshommes chercher les restes de sa mère, et les fit transporter à Saint-Denis avec les plus grands honneurs, le 8 mars 1643.

Aussitôt que le décès de Marie de Médicis fut connu en France, les Jésuites de la Flèche *remontrèrent très-humblement* au Roy Louis XIII que son illustre père *avait déclaré,* dans l'édit de fondation, *qu'il choisissait l'église du collège pour estre le domicile de son cœur et celuy de sa très chère espouse, après leurs décès* [2]. Ils supplièrent donc Sa Majesté de leur faire remettre le cœur de la Reine. *Le Roy ayant leu l'article de la déclaration, leur accorda leur requeste, et par un excès de bonté royale, leur promit d'abondant son propre cœur, pour estre mis*

1. *Histoire de France sous Louis XIII*, par M. A. Bazin, t. III.

2. *Réception du cœur de Marie de Médicis à la Flèche. Récit véritable de ce qui s'est passé en la ville et collège de la Flesche, à la réception de la défuncte Reine Marie de Médicis, mère du Roy*, MDCXLIII. En tête de la première page, on lit : *Copié sur l'imprimé que le S. Riboutet, libraire à la Flèche, a prêté.* Nous possédons ce vieux manuscrit. Malgré les plus actives recherches, nous n'avons pu découvrir l'imprimé. Existe-t-il ?... V. aux *Pièces justificatives*, nº XII.

après la mort en leur église de Saint-Louis à Paris, de laquelle il est fondateur [1].

Cependant l'exécution de la volonté royale dut être retardée, car Richelieu vivait encore. Mais quand les restes de Marie de Médicis arrivèrent à Saint-Denis, M. de Chavigny ordonna, de la part du roi, aux religieux de cette abbaye, de livrer le cœur de la reine à Mgr l'évêque de Meaux, premier aumônier de Sa Majesté. Le 28 mars, le cercueil fut ouvert, et le prélat ayant reçu le cœur de la Reine-Mère, le remit au P. Louis le Mairat, supérieur de la Maison professe de Paris.

Les historiens de la Sarthe ont beaucoup écrit sur la réception qui fut faite, à la Flèche, aux restes inanimés de l'épouse du grand Roi ; ils ont raconté des faits de la plus haute gravité, ils les ont dénaturés à plaisir, et ils n'ont pas manqué d'en rejeter tout l'odieux sur les Jésuites. La vérité historique nous fait donc un devoir de reproduire ici tout ce qui s'est passé alors, comme le rapporte l'auteur du *récit véritable,* témoin oculaire et impartial [2].

1. *Ibidem.*

2. L'auteur du *Récit véritable* expose, dès le début, les motifs qui l'ont déterminé à écrire: « La sérénité, dit-il, et la splendeur de la cérémonie ont été troublées par quelques sinistres accidens... Or, il est arrivé que quelques uns, qui ne veulent pas de bien aux Jésuites, ont fait courrir à Paris et en plusieurs autres endroits certaine forme de procès-verbal, contenant des faits autant préjudiciables à leur honneur, comme ils sont contraires à la vérité; auxquels ces semeurs de nouvelles en adjoutent tous les jours de nouveaux par leurs rapports calomnieux, à proportion que la passion eschauffe leur imagination. Aians bonne cognoissance de tout ce qui s'est passé en ceste affaire, nous avons jugé estre obligez de parer au scandale qu'on veut jetter mal à propos sur cette religieuse Compagnie par un narré simple et naïf de la vérité. » C'est ce narré que nous reproduisons aujourd'hui.

« Après avoir reçu le cœur de la Reine, le P. Le Mairat donna advis au P. Cellot, recteur du collège royal de La Flèche, qu'il choisissait le douzième d'Avril, dimanche de *Quasimodo,* pour entrer dans La Flesche avec ce précieux gage : dont ledit recteur advertit incontinent Messieurs du Siège Présidial et de la Maison de Ville, qui avaient dessein de coopérer à l'honneur du convoy, comme effectivement ils s'en sont acquittés avec beaucoup de soin et d'affection. Or, comme il arrive, pour l'ordinaire, quelques différens en semblables cérémonies, la première difficulté par entr'eux, fut pour les rangs que chascun tiendrait en la procession de ce convoy ; Messieurs de la Maison de Ville prétendans aller à costé de Messieurs du Présidial, ainsi qu'il se pratique en la procession du Sacre d'Angers. Ce que Messieurs du Présidial ne voulant permettre, il fut résolu que le Père Recteur du Collège serait prié de quitter le dessein de faire porter le poësle qu'il avait préparé, par des jeunes seigneurs des plus illustres maisons de France, et de laisser cet honneur à Messieurs le maire et Eschevins ; à quoi il s'accorda volontiers, pour les entretenir en paix.

« Une autre proposition fut que le cœur reposast en l'église de Saint-Thomas, devant qu'entrer en celle du collège. A laquelle proposition ledit recteur a toujours respondu, que la chose dépendait purement des ordres que les Pères de Paris auraient reçus du Roy, puisque Sa Majesté avait pris le soin d'ordonner que le corps ne reposast en aucune église depuis Cologne jusque à l'abbaye de Saint-Denis. Nonobstant cette response, lesdits sieurs de ville ne laissent pas de disposer l'église de leur paroisse à recevoir ce premier honneur, résolus

qu'ils estaient de l'emporter, ou par prière ou autrement.

« Le troisième poinct à vuider fut le rang que les Pères Jésuites du collège tiendraient audit convoy. Messieurs du Présidial jugeaient fort à propos, de les considérer en cette cérémonie comme faisans le principal corps de la procession, attendu que c'estait eux, qui, par ordre de Sa Majesté, portaient le cœur de la Reine en la personne du P. Le Mairat, et partant qu'ils devaient précéder immédiatement le cœur, et marcher conjoinctement avec ledit Père Le Mairat, et ceux de la Compagnie, ainsi qu'il avait esté pratiqué en cas pareil lors de la réception du cœur de Henry le Grand d'heureuse mémoire, comme ils faisaient apparoir par l'ordre qui en fut dès lors dressé et imprimé. A quoy Monsieur le Curé de la paroisse ne voulant s'accorder, lesdits Pères du collège, après avoir envoyé prendre l'advis de ceux qui venaient de Paris, se résolurent d'attendre le convoy en leur église, sans s'engager au péril des confusions qu'ils prévoyaient pouvoir arriver en la procession; demeurans au reste d'accord entre eux, que le P. recteur du collège recevrait à l'entrée de leur dicte église le cœur des mains dudit P. Le Mairat, et de là le porterait souls la chapelle ardente.

« Enfin, délibérans des moyens d'empescher le désordre que pourroit causer la foule du menu peuple à l'entrée de l'église, et conserver les places des Magistrats, Corps de ville et honnestes gens, lesquelles ils avaient préparées à cet effet, un Conseiller du Siège, lequel ce jour-là devait, en qualité de Capitaine de ville, commander une des Compagnies de gens de pié, leur donna advis, qu'il serait expédient de tenir la porte fermée jusques à

l'arrivée du convoy, et se chargea de donner le signal par dehors lorsqu'il serait temps de l'ouvrir, à cette fin d'éviter confusion : dessein qui réussit dans l'exécution tout autrement qu'il n'avait esté projetté, par un pur malheur, ainsi qu'il se verra en la suite de ce narré.

« Cependant Messieurs du Siège Présidial font une ordonnance, par laquelle ils enjoignent aux habitants de la ville et fors bourgs, de se trouver le jour de la cérémonie en certain lieu, chacun une torche en main; et convient les ordres religieux de la ville, et les curés des paroisses circonvoisines avec leur clergé, de se rendre en l'église de Saint-Thomas, pour de là aller processionnellement au devant et à la rencontre du cœur de la reine. Ce qui fut exécuté avec tant d'affection, que plus d'une vingtaine de curés s'y rencontrèrent avec grand nombre de prestres, outre les religieux et autres ecclésiastiques de la ville.

« Le jour venu, Messieurs de ville choisirent le lieu du premier reposoir hors de la ville, à l'entrée du Mail, où ils dressèrent une table couverte d'un riche drap mortuaire avec un poësle de même parure, qu'ils avaient empruntés de Monsieur du Puy-du-Fou, marquis de Commeronde ; tendirent en deuil la porte de la ville, par où le cœur devait entrer, et l'église paroissialle, en laquelle ils proposaient de le faire reposer quelque temps. L'église des Jésuites fut pareillement tendüe, la chapelle ardente dressée dans le chœur d'icelle, et grande quantité d'autres cierges disposés sur une balustrade aux deux costés du dit chœur.

« Incontinent après midy, une leste compagnie de gens de cheval de la ville, tous vestus en noir, partit pour aller

au devant du cœur, lequel ils ne rencontrèrent qu'environ trois lieües au de là, d'autant que le carosse avait esté incommodé par les mauvais chemins le jour auparavant, et contraint de loger six lieües au de là de ce qui avait esté projetté. Ce fut le premier retardement de la cérémonie, qui la remit à la nuict : dont le peuple commença à s'ennuier, murmurant contre les Jésuites du collège, comme s'ils l'eussent procuré à dessein, et avec le murmure les esprits s'eschauffans, se mit en humeur de sédition, sans que personne s'esvertuast à l'appaiser. A la rencontre du cœur, les cavaliers mettent pié à terre, et font leur harangue à genoux avec grand respect et modestie : puis remontans à cheval, accompagnent le carosse jusques au lieu du reposoir. Il s'est dit, et a esté creu par plusieurs, que les Jésuites voulurent faire destourner le carosse à environ une demie lieue de la ville, et le faire passer à la desrobbée par un chemin tendant à la porte Saint-Germain, pour frustrer tous les Corps de la ville de leur attente. Mais l'intention des Pères ne fut jamais autre, que de suivre le grand chemin et d'entrer par la porte des Bans, jusques-là que sentant qu'on détournait le carosse, ils crièrent au cocher plusieurs fois qu'il suivist le grand chemin. Cette petite invention a semblé aux calomniateurs grandement favorable, pour rendre les Jésuites odieux.

« Mais toutes personnes qui ont du sens, ne jugeront jamais qu'un dessein si ridicule que celui-là, soit jamais entré en la pensée de gens sages et de singulière prudence comme ceux que le Roy avait choisis pour conduire le cœur de sa mère. Car l'affront de ceste diversion fust tombé, non seulement sur tous les Ordres de la

ville, mais principalement sur la mémoire de la défuncte Reine qu'on voulait honorer, et sur la personne du Roy duquel la Majesté estait considérée en tout l'appareil du convoy. Et au reste, quel moïen y eust-il eu de divertir le carosse malgré cinquante hommes de cheval qui le conduisaient au lieu où il estait attendu par toute la ville ?

« Les dits Pères arrivés au reposoir du Mail, tesmoignèrent vouloir passer outre sans descendre, pour n'estre point contraints de porter le cœur à la paroisse, aians receu advis qu'on avait fait dessein de l'y retenir par l'espace de vingt et quatre heures, et jusqu'à ce que le sieur Curé eust faict toutes les cérémonies d'un service solennel qu'il y prétendait faire, allégans l'ordre et commandement du Roy qui était de rendre le cœur en l'église du collège, et non ailleurs. Ils furent ce nonobstant arrêtés, et un des principaux magistrats, après leur avoir demandé les ordres du Roy, lesquels ils ne pouvaient représenter par escrit, s'estant contentés de les recevoir en la forme qu'il avait pleu à Sa Majesté de les donner, c'est-à- dire de bouche, leur cria : *descendez affronteurs, descendez moynes, vous êtes des fols : nous sçavons les ordres du Roy aussy bien que vous ;* et à mesmes temps commanda à un sergent de baisser la portière : action qui fut improvée sur l'heure par ses confrères, et le juge de police respondit civilement aux raisons du Père le Mairat, sans aucune passion. Le Père le Mairat se voiant ainsi forcé, consentit donc d'aller à la paroisse, mais à condition que le cœur de la Reine n'y soit point retenu : ce qui lui fut promis solennellement par ces Messieurs. Mais on contesta pour Monsieur le Curé le

rang, l'estole, et l'honneur de porter le Cœur jusques à la dite paroisse, lequel il prétendait lui appartenir de droict. A quoi le dit Père tint ferme, disant qu'autre que luy n'y mettrait la main, suivant ce qu'il avait escrit auparavant au Père Recteur de La Flèche, *que, puisque le Roy faisait l'honneur à nostre Compagnie de la députer en chef pour porter le dit Cœur, il ne le céderait à personne, ains le porterait jusques dans l'église du Collège royal, suivant le commandement qu'il en avait:* Ce contraste dura si longtemps, que quelques mutins, impatiens du retardement, criaient déjà qu'il fallait jetter ces Pères dans la rivière, sans tant disputer. Autres leur disaient des injures à qui mieux mieux. Enfin ledit sieur Curé perdant espérance de rien emporter sur l'esprit dudit Père le Mairat, Monsieur l'abbé du Loroux, jadis abbé de Foix, personnage de grande sagesse, qui estait venu de son abbaye pour rendre les derniers honneurs à la défuncte Reine de laquelle il avait esté aumosnier, proposa une voie d'accord ; qui fut, qu'en ceste qualité d'aumosnier de la défuncte Reine il prendrait l'estole, Monsieur le curé demeurant cependant en chappe avec les autres ecclésiastiques ; et que les Pères venus de Paris se tiendraient près du Père le Mairat, une partie souls le poësle, l'autre partie au devant, représentant en cet ordre, le corps des Pères du Collège, qui ne pouvaient estre si promptement avertis de cest accommodement.

« Ainsi le cœur fut porté au reposoir : et Monsieur le Maire de la ville fit sa harangue à genoux, Monsieur l'abbé du Loroux fit les prières et recommandations en tel cas accoustumées. Ce faict, le convoy commença à marcher en bel ordre : et, considéré que la défuncte

Reine-Mère avait esté gouvernante de l'Anjou, on commença par les armes, quatre compagnie d'infanterie, une compagnie de cavalerie, les bourgeois et habitans avec leurs torches. Les escoliers, environ *seize cents*, les eussent suivis le cierge en main, ainsi qu'ils s'y étaient préparés, s'il eust esté possible, l'heure estant tardive, d'assembler et mettre en ordre tant de jeunesse. Suivaient après les Ordres religieux, Récollets, Carmes et Capucins; puis les ecclésiastiques, présidez par Monsieur du Loroux: et après, les Pères Jésuites de Paris, et finalement le cœur porté par ledit Père Louis le Mairat, revestu de surpellis avec l'estole, estant sous le poësle, porté par les Maire et Eschevins de la ville, escortés du prévost des Mareschaulx et de ses Archers. Après venaient les Corps de Justice, les Procureurs, Advocats et Greffiers, portans chascun un cierge allumé. Cette Compagnie conduisit le cœur en l'église paroissiale de Sainct-Thomas, où estait préparé un reposoir dans le chœur à l'imitation d'une chapelle ardente. Les prières parachevées, on continua de marcher en mesme ordre vers l'église du collège : de laquelle la porte se trouva fermée, suivant l'advis cy-dessus, duquel Messieurs de la Maison de ville avaient esté advertis. Mais comme celuy qui s'estait chargé de donner le signal pour l'ouvrir, ne paraissait point, soit pour ce qu'il ne peust abborder à cause de la foule du peuple, ou autrement, il arriva par malheur que toute la procession attendit un long temps (non pas une heure, comme on a voulu le dire) dans la rüe, tandis que d'autre costé les Jésuites du collège se tenaient dans l'église, rangés des deux costés en forme de station, revestus de surpellis, le cierge en main, tous les luminaires allumés dès long-

temps, attendans avec impatience de recevoir avec tout honneur ce précieux gage, conduit avec tant de solennité par tous les ordres de la ville.

« Enfin, la porte ouverte, la procession estant entrée, le Père le Mairat mettant le pié dans l'église, le Père Recteur du collège s'avance avec la croix et l'eau béniste, aïant à ses costés deux autres Pères députés pour l'assister en cette cérémonie ; se présente pour recevoir le Cœur avec tel honneur qu'il appartenait, ainsi qu'il avait esté convenu entre luy et ledit Père le Mairat, et advise doulcement Messieurs de la ville, qu'ils ne fissent pas entrer le poësle en l'église. Eux se croyans mesprisés par cest advis, et ja aigris de la longue attente à la porte, poussent brusquement, et levant trop hault le poësle, l'accrochent et l'embarrassent avec le dessus de la porte. Ce que voyant, un des autres Pères leur crie qu'ils le baissassent, de peur de le rompre. Eux continuant de pousser, un autre Père porte la main à une des pantes du poësle, pour obliger ceux qui le portaient de le baisser. Ainsi il arrive, que l'un retenant, et les autres avançans, la pante et la frange se trouvèrent quelque peu descousües, et quelques ribans rompus. Ceux qui ne cherchaient que sujet de querelle, s'écrièrent que le poësle estait deschiré, et sans considérer d'avantage comme il en allait, Monsieur le Maire s'emporta à crier par plusieurs fois qu'il s'en plaindrait au Roy, présentant les poings au visage dudit Recteur : lequel, sans s'esmouvoir, luy demanda ce qu'il voulait faire, et de quoy il se plaignait. Le menu peuple entendant la clameur de leur chef, fit incontinent une grande rumeur : et, les uns criant que l'on rompait le poësle, les autres que l'on desrobait le

cœur de la Reine, on se jette sur ces pauvres religieux, on leur porte le pistolet à la gorge, on deschire leurs surpellis, on les pousse, on en fouille quelques uns honteusement, leur imputant d'avoir caché le Cœur en leur chausses, on les frappe à coups de poing, on les outrage d'injures : en quoy se firent remarquer particulièrement quelques personnes qui tenaient rang, au lieu d'interposer leur prudence et leur autorité pour appaiser le tumulte, et empescher les violences. Cependant les autres s'escriaient dans la rüe, que l'on tuait les habitans dans l'église, dont plusieurs y entrèrent avec leurs armes, picques et mousquets. Et si un capitaine, mieux advisé que les autres, n'eust mis la picque au travers de la porte, menaçant le premier qui entrerait, il eust esté répandu beaucoup de sang, veu la furie du peuple eschauffé et armé.

« Dans ce tumulte, le cœur estant arrivé auprès de la chapelle ardente, et ledit Recteur du collège voulant le recevoir en cet endroict, pour n'avoir peu le faire à l'entrée de l'église, Monsieur le curé, qui avait repris l'estole en la rüe, et estait entré en l'église souls le poësle, s'ingèra de luy vouloir obstinément donner le premier de l'eau béniste : entreprise qui n'estait ny civile, ny raisonnable, ce devoir appartenant à celuy qui faisait la cérémonie de réception, et estait chef de la maison en laquelle elle se faisait; maison, au reste, privilégiée et exempte, en laquelle ledit Curé n'a droict de faire aucune fonction. Néanmoins le Recteur désirant éviter le scandale qui pouvait arriver de la contestation, par modestie religieuse céda à l'opiniastreté dudit sieur Curé, et le laissa faire, comme s'il eust esté en sa paroisse à recevoir

le corps d'un de ses paroissiens. Alors le Père le Mairat commençant à parler, présenta de la part de Sa Majesté au collège royal et à son église, le cœur qu'il tenait entre ses mains, et asseurait être le vrai cœur de la défuncte Reine-Mère, l'aiant veu luy-mesme tirer du coffre, où estait le corps, ainsi qu'il avait esté apporté de Cologne. Le Père Recteur le prenant avec un grand respect, représenta briefvement les ressentimens que tous leurs cœurs avaient à la vue du plus auguste Cœur de la Chrestienté, après celuy de l'incomparable monarque Henri le Grand, son très honoré seigneur et mary, et la reconnaissance des faveurs que le Roy continuait de faire à son collège royal, et à toute leur Compagnie; et qu'il ne manquerait pas de le mettre au lieu de son dernier repos, bien qu'à proprement parler il n'y en eust aucun plus convenable que leurs propres cœurs, toujours ardens à honorer sa glorieuse mémoire, et à servir le Roy qu'elle a donné à la France, le plus grand, le plus glorieux et le plus victorieux monarque de la terre. Cela dit, il porte le Cœur dans la chapelle ardente, le pose sur un carreau de velours noir à ce préparé, et le couvre d'une couronne royale, tandis que la musique chantait le *De Profundis* et autres prières.

« Le lendemain matin, tous les Pères du collège se rendent à l'église en surpellis, et disent l'Office des morts, suivi de la Messe solennelle, chantée par Monsieur l'abbé du Loroux, et de la harangue funèbre prononcée par le Père le Mercier, prédicateur ordinaire en ladite église ; auquel service et harangue funèbre aucun des Corps de la ville n'assista, bien qu'ils eussent auparavant promis de le faire ; ains furent invités d'aller en la paroisse, où

se chanta une grand'messe pour le repos de l'âme de la défuncte Reine, par ledit sieur Curé.

« Après midy, l'aumosne générale de pain et d'argent se fit à tous les pauvres qui se présentèrent dans la basse-cour du Collège des pensionnaires. Le reste de la semaine fut emploïé à rendre les derniers honneurs scholastiques à la glorieuse mémoire des deux cœurs unis de Henry le Grand et de la Reine-Mère : ce qui se fit en trois actions funèbres très bien composées, et représentées sur le théâtre par la fleur de la jeunesse du Collège. »

Tel est le récit de cette cérémonie funèbre. Il n'est pas d'un Jésuite, comme le prétend M. de Montzey, l'auteur ayant soin de prévenir le lecteur, dès la première page, qu'il n'appartient pas à la Compagnie de Jésus. Mais le narrateur a *bonne cognoissance de tout ce qui s'est passé en ceste affaire,* et il en fait *un narré simple et naïf.*

Or, le 13 avril, les *trois Corps de ville* se réunirent pour délibérer ensemble sur les évènements de la veille. Les Jésuites dont la conduite avait été très correcte furent unanimement blâmés. Dans leur emportement, plusieurs de ces Messieurs proposèrent de s'engager par serment à ne jamais mettre les pieds au collège, et de défendre aux habitants de faire désormais partie de la Congrégation de Notre-Dame. Ces deux propositions furent rejetées, mais l'assemblée décida *de faire un procès-verbal de ce qui s'estait passé dans la cérémonie, pour servir de prévention à celuy que pourraient faire les Jésuites. Les Jésuites n'y songeaient nullement* [1].

1. *Réception du cœur de Marie de Médicis à La Flèche. Récit véritable,* etc...

Deux jours après, la même assemblée se réunit, afin d'entendre la lecture du *procès-verbal* et de le signer. Mais elle n'était pas au complet, *plusieurs n'ayant voulu s'y trouver, pour n'en approuver ny le procédé ny le discours* [1]. Un avocat du Siège avait redigé le procès-verbal. En voici le résumé tel que nous le lisons dans l'*Histoire complète de la Province du Maine* [2].

« Avant l'arrivée du convoi, les autorités de La Flèche, réunies à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les dispositions à prendre, eurent l'excessive courtoisie d'inviter les Jésuites à cette réunion, et leur laisser, même sur le clergé, l'avantage de choisir le côté qu'ils voudraient tenir dans la procession. Cette condescendance et cette préférence marquées ne servirent qu'à les rendre plus exigeants dans leurs orgueilleuses, dans leurs intolérables prétentions de marcher en corps immédiatement après le cœur, sans tenir compte en rien des droits naturels du clergé.

« Le P. le Mairat et plusieurs autres Jésuites de la maison de Paris avaient été chargés de conduire solennellement le cœur de la Reine, comme on avait fait pour celui du Roi. Aussitôt que ceux de La Flèche eurent appris que le cortège était à quelques lieues de la ville, pour déconcerter les dispositions municipales, ils envoyèrent des émissaires chargés de faire conduire le cœur directement au Collège par un chemin détourné. Sans une cavalcade, formée d'une partie de la noblesse du pays, qui, par un

1. *Ibid.*

2. *Histoire complète de la Province du Maine*, par A. Lepelletier de la Sarthe. Paris, V. Palmé, 1861, 2e vol., p. 515.

tout autre motif, s'empressa d'aller au-devant de ce cortège, mit obstacle à son changement de direction, les Pères auraient sans doute effectué l'exécution d'un projet aussi contraire à toutes les convenances, que dérisoire pour les autorités légalement constituées; exécution qui, du reste, n'aurait eu qu'un seul avantage, celui d'empêcher que ce nouveau scandale vînt augmenter encore la culpabilité de toutes ces graves infractions aux premiers règlements du pays.

« Arrivés aux portes de la cité, les Jésuites de Paris veulent, comme la première fois, conduire directement le cœur à l'église du collège; les autorités locales s'y opposent. Le Père le Mairat, ne voyant point ses confrères de La Flèche, descend de voiture, prend entre ses mains le cœur enveloppé d'un crêpe; on le couvre d'un riche poële, dont les coins sont tenus par le Maire, les Échevins, et le nombreux convoi funèbre se rend à Saint-Thomas, où la cérémonie de l'Église s'achève sans aucun trouble. Mais lorsque la procession à laquelle n'assistait aucun des Jésuites de La Flèche, fut arrivée au collège, dit textuellement le procès-verbal, elle en trouve les portes fermées. L'on y frappe en vain à plusieurs reprises, ensemble aux autres portes du collège, personne n'y vient. Les Pères qui accompagnaient le convoy, quittent leur rang et y vont eux-mêmes, et n'en reçoivent plus de satisfaction. Enfin, après avoir tenu en cet état toute la procession pendant plus d'une heure, lesdits Jésuites ouvrent la porte, et lorsque les ecclésiastiques du collège furent introduits, et le cœur avec le poësle étant sur les marches de l'entrée, le P. Célot, recteur, voulut prendre le cœur des mains du P. le Mairat, lequel lui en fit refus.

Alors les PP. Chevalier et Derienne, avec un de leurs frères laics, se jettent au poësle et le déchirent. Et d'autant que quelques ecclésiastiques voulurent s'opposer à cette violence, survinrent plusieurs autres Jésuites, avec grand nombre de serviteurs domestiques, tant de leur collège que du collège des pensionnaires, aïans des bâtons en la main, et sans exception de qui que ce soit, frappèrent et excédèrent les premiers qui se rencontrèrent, ecclésiastiques et autres, entre lesquels il y en eut de blessés, au grand scandale de tout le peuple [1]. »

Ce procès-verbal fut envoyé partout, *pour prévenir les*

1. L'auteur du *Récit veritable*, après avoir rapporté ces dernières paroles du *procès-verbal*, ajoute les réflexions suivantes : « Voilà la finesse des mauvais garçons, qui en battant les autres, crient qu'on les bat. Toutes sortes de gens ont offensé les Jésuites, Maire, Magistrats, peuple, archers : et les voici qu'ils crient *au meurtre*, et disent que les Jésuites les ont battus, pour empescher qu'ils ne se puissent plaindre d'avoir esté battus... *Grand nombre de serviteurs domestiques*. Les lecteurs remarqueront qu'au collège des Pères, il n'y a point de serviteurs, mais seulement des frères coadjuteurs, religieux qui exercent tous les ministères domestiques de la maison. Il ne pouvait donc y avoir en l'église de serviteurs de ce collège... Quant au collège des pensionnaires, il n'y a aujourd'hui qu'onze chambres remplies: partant il n'y a qu'onze serviteurs domestiques pour servir les pensionnaires ; car on en met qu'un à chaque chambre. Or, de ces onze serviteurs, il y en avait neuf meslés dans les compagnies de la ville, souls les capitaines, pour les grossir ; il n'en pouvait donc rester que deux audit Collège pour l'heure... Deux pouvaient-ils faire un grand nombre de serviteurs domestiques ? Voilà quant à ce qui regarde les serviteurs : venons aux Jésuites. Ils étaient soixante et dix, tous en surpellis, le cierge allumé en une main, le bréviaire et le bonnet quarré en l'autre, rangés en haie des deux costés de l'église..... Voilà comme ils étaient embastonnés ! »

Le *récit véritable* se termine ainsi : « Messieurs les Juges, Maire et Corps de ville ont fait un procès-verbal seulement pour nuire aux Jésuites, et non pas pour s'acquitter de leur devoir. Aussi est-il vrai qu'ils ne l'ont fait que par précaution, et non pour prévenir les Jésuites, qu'ils sçavaient avoir trop de subject d'envoyer leurs plaintes en Cour : mais toute leur précaution a esté de jetter sur autruy les reproches qui pouvaient tomber sur eux ».

esprits et donner aux Jésuites le tort des passions et imprudences d'autruy [1]. Les Jésuites ne crurent pas devoir y répondre, ils s'imaginèrent que personne n'ajouterait foi à ce factum ridicule, que cette calomnie tomberait d'elle-même comme tant d'autres: en cela ils se trompèrent. Les sottes inventions des autorités de La Flèche firent leur chemin ; beaucoup les acceptèrent comme parole d'Évangile, et à Paris surtout, on blâma fort les Révérends Pères [2]. Aujourd'hui, ce procès-verbal est dans toutes les histoires du pays, à l'exception de celle *de La Flèche et de ses Seigneurs,* et chaque historien le fait suivre de réflexions peu flatteuses pour les Jésuites. A les entendre, la conduite des Jésuites fut réellement inqualifiable, sans aucune excuse [3]; le scandale fut uniquement causé par leur orgueil [4]; ils organisèrent à plaisir une scène scandaleuse, et prouvèrent une fois de plus que le procédé des coups de bâtons est employé par eux dans leurs démêlés très divers avec leurs nombreux ennemis [5]. M. de Montzey seul, plus équitable, leur rend justice: *Il semble qu'ils ont fait tout leur possible,* dit-il, *pour faire accorder leur devoir avec les susceptibilités locales. Ils sont restés constamment dans la limite de leurs droits* [6].

1. V. aux Pièces justificatives le *récit véritable,* nº XII.
2. *Ibid.*
3. *Histoire complète de la Province du Maine,* par A. Lepelletier, p. 516.
4. Le *Panthéon Fléchois,* par le baron du Casse, p. 18.
5. *Histoire de l'École de La Flèche* par J. Clère, pp. 137 et 139. — *Dictionnaire de la Sarthe* par Pesche, art. La Flèche. — *Essai sur La Flèche,* par Marchand de Burbure, etc...
6. *Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs,* par Ch. de Montzey. 2e Période, p. 66 et sqq. M. de Montzey a eu entre les mains le manuscrit que nous possédons nous-même sur la translation à La Flèche du

Plus tard, le cœur de Marie de Médicis fut honorablement placé dans une niche du côté de l'Épître, sous la garde de la Prudence et de la Douceur. Au côté opposé, la Force et la Justice veillaient sur les restes du cœur de Henri IV [1].

L'affection de ce prince pour son collège ne descendit pas avec lui dans sa tombe. Elle passa tout entière à son jeune fils Louis XIII, qui continua avec le même zèle et le même dévouement l'œuvre de son illustre père. A peine monté sur le trône, il vint visiter le collège (1614) et assister aux brillantes fêtes préparées pour le recevoir [2]; en 1612, il désira que le F. Martellange fût chargé de l'achèvement des travaux et de la construction de l'église [3]; en 1613, il chargea M. de Fourcy, intendant des bâtiments de la Couronne, de payer ce qui restait à faire du collège avec les fonds du trésor royal [4]; en 1619, il donna 18,000 liv. pour l'église, 12,000 liv. pour le collège, et il ordonna de clore le parc d'un mur d'enceinte [5]; puis il accorda aux Pères (1634) le droit de faire porter des

Cœur de Marie de Médicis. Il s'en est servi pour raconter les événements du 12 avril 1643, tels qu'ils se sont passés. Pour nous, nous avons préféré reproduire le manuscrit: c'est un *mémoire justificatif*, un peu long peut-être, mais écrit avec tant de simplicité et de netteté qu'à chaque ligne la vérité éclate aux yeux.

1. En 1648, les Pères achètent pour 18,000 liv. le marbre destiné à faire les urnes des cœurs de Henri IV et de Marie de Médicis. Ce marbre fut envoyé à Paris, pour que l'ouvrage fut fait par les ouvriers du Roi, mais il fut appliqué à autres choses, et l'argent ne fut pas rendu. Le marbre avait été payé avec l'argent des Papegaux (Inventaire général des titres du collège royal... p. 40).

2. Nous reviendrons ailleurs sur cette visite de Louis XIII à La Flèche.

3. *Inventaire général des titres du collège* .. p. 34.

4. *Ibid.* p. 34.

5. *Ibid.*

armes à tous les gardes de leurs forêts et bois, il les exempta du logement des gens de guerre (1635) dans toutes les terres dépendantes du collège [1], du payement des impôts sur le sel [2] (1642); enfin il leur délivra des lettres patentes (22 mai 1634) *par lesquelles il loue, agrée et ratifie la fondation du collège de La Flèche* [3].

Un des plus importants privilèges que le collège de La Flèche obtint pour ses écoliers, sous le règne de Louis XIII, fut d'être distraits de la juridiction de l'Université d'Angers et de ne pouvoir être cités que devant le prévôt de la ville [4]. L'Université de Paris surtout fit un crime aux Jésuites d'avoir sollicité ce privilège et de l'avoir obtenu. Ce fut à cette occasion, et aussi pour empêcher les collèges d'Angoulême et de Toulouse de s'ériger en Universités ayant le droit de conférer des grades et des brevets [5], qu'elle adressa une circulaire à

1. *Ibid.* p. 54. Ce droit était appelé *droit de sauvegarde*.

2. L'exemption de *franc-salé* (provision de sel gratuite) accordée pour 16 minots de sel resta sans effet à cause de la mort du Roi, survenue cette même année. Les officiers du sel firent même plusieurs procès aux Pères pour les obliger à prendre plus de sel qu'ils n'en voulaient.

En 1673, il fut mis un impôt de 60 sols sur chaque pipe de vin, pour payer les dettes de la ville. Mais les Jésuites reçurent une décharge annuelle pour 100 pipes, malgré l'opposition du Maire, des Échevins et des créanciers de la ville (*Inventaire général... p.* 55).

3. *Inventaire général des titres du collège.*

4. Arch. M. reg. XXVII, fol. 44... Flexiæ judicis conservatoris institutionem et singularis fori privilegium, quod solis Academiis hactenus concessum fuit, ambire et persequi (Decretum Universitatis generalis studii Parisiensis).

5. Parmi les collèges que la Compagnie dirigeait au XVI[e] siècle, se trouvait celui de la ville de Tournon, qui était le siège d'une Université jouissant du droit de conférer les grades académiques. Les Pères, à peine rétablis par Henri IV, songèrent à étendre ce privilège à quelques-uns de leurs collèges, et ils sollicitèrent dans ce but, en 1622, des lettres patentes en faveur des Collèges de Toulouse et d'Angoulême. A cette nouvelle, l'Université de Paris s'émut, et elle forma avec les autres Universités du royaume une ligue contre l'ennemi commun!

toutes les Universités du royaume pour les conjurer d'unir leurs efforts aux siens et de former une ligue générale contre les envahissements des Jésuites. Angers, Reims, Valence, Bourges, Poitiers, Toulouse, Cahors, Caen, Aix et Orléans répondirent à l'appel qui leur était fait; ces villes envoyèrent à Paris des députés, munis des plus amples pouvoirs, pour dénoncer au Roi les dangers qu'elles s'imaginaient courir de la part de la Compagnie. La Magistrature, la Faculté de Théologie et la Faculté des Arts se mirent également en campagne. En présence de cette opposition, le Conseil privé n'accorda pas aux collèges d'Angoulême et de Toulouse la faveur qu'ils sollicitaient, mais il ne tint aucun compte de la dénonciation singulière dirigée contre le collège de La Flèche. Il ne fit pas plus de cas de la prétention émise par les délégués universitaires de voir réduire le nombre des établissements scolaires de la Société. La Société se maintint dans les positions acquises, elle fonda même de nouvelles écoles, et, dans cette circonstance, Richelieu fut son plus décidé protecteur. Sa politique, favorable à l'Université, fut également clémente envers les Jésuites. « Les Universités, disait-il, prétendent qu'on leur fait un tort extrême de ne leur laisser pas, privativement à tous autres, la faculté d'enseigner la jeunesse. Les Jésuites, d'autre part, ne seraient pas fâchés d'être les seuls employés à cette fonction... Puisque la faiblesse de notre condition humaine requiert un contre-poids à toutes choses, et que c'est là le fondement de la justice, il est plus raisonnable que les Universités et les Jésuites enseignent à l'envi, afin que l'émulation aiguise leur vertu, et que les Sciences soient d'autant plus assurées dans l'État, qu'étant dépo-

sées entre les mains de plusieurs gardiens, si les uns viennent à perdre un si sacré dépôt, il se trouve chez les autres.»

Cependant ce ministre n'était pas d'avis de multiplier les collèges d'instruction secondaire ; il eût même voulu n'en laisser subsister que dans les centres principaux de gouvernement et de population, *estimant que dans un état bien ordonné la culture littéraire ne doit pas être générale, ni par conséquent, les sources qui la répandent très multipliées. Il redoutait les suites pernicieuses du demi-savoir, les atteintes souvent irrémédiables qu'il porte à la piété, au respect, à l'esprit de soumission, à tous les sentiments qui sont le lien des sociétés humaines* [1]. S'il ne mit pas à exécution son projet de réduction du nombre des collèges, jamais il n'y renonça, et il le recommandait encore en 1641 à toute l'attention de l'Université. Or, parmi les collèges dont il maintenait l'existence, il faut citer celui de La Flèche [2].

1. *Histoire de l'Université de Paris,* par Ch. Jourdain, t. I.

2. L'idée de la réduction du nombre des collèges, qui s'était déjà produite en 1623, se retrouve dans un projet de *règlement pour toutes les affaires du royaume,* qui parait avoir été rédigé sous l'inspiration de Richelieu vers 1625, et que M. Avenel a publié, (*Lettres du Cardinal de Richelieu*, t. II, p. 181) : «Considérant que la grande quantité des Collèges qui sont en nostre royaume fait que les plus pauvres, faisant estudier leurs enfants, il se trouve peu de gens qui se mettent au traffic et à la guerre, qui est ce qui entretient les Estats ; comme aussy que parmi tant de gens qui enseignent, il est impossible qu'il n'y en ait beaucoup de médiocres, qui, par conséquent, ne peuvent donner la vraie teinture des lettres à ceux qu'ils instruisent : pour remédier à ces inconvénients, nous voulons qu'il n'y ait plus de collèges, si ce n'est ès villes ci-après nommées, (Paris, Rouen, Amiens, Troyes, Dijon, Lyon, Tolose, Bordeaux, Poitiers, Rennes, *Laflèche*, Pau), qui sont en cette assiette en nostre royaume que tous ceux qu'on cognoistra particulièrement estre nez aux lettres y pourront estre commodément envoyés;

Louis XIV se fit également un devoir de soutenir et de favoriser la fondation de Henri IV : il l'approuva et confirma par lettres patentes, il exempta le collège de *l'entretennement et du logement des gens de guerre,* et d'autres impositions à la réserve des Décimes et des Tailles [1], enfin en 1658 il fixa pour chaque année une somme de 400 liv. destinée à l'achat des livres de prix; et les Jésuites de La Flèche, n'ayant plus à redouter, sous ce puissant monarque, l'instabilité légale du règne précé-

nous voulons qu'en chacune d'icelles il y ait deux Collèges, l'un de séculiers et l'autre de Pères Jésuites; et à cause du grand nombre de jeunesse qui se trouve dans Paris, nous voulons qu'il y en ait quatre, trois de séculiers, un de Jésuites. » (Voir l'*Histoire de l'Université*... p. 130, *note*.)

1. On lit dans les *lettres de déclaration du Roy contenant descharge en faveur des Pères Jésuites :*

« Les Pères Jésuites nous ayant représenté que le feu Roy notre très-honoré Seigneur et Père, leur aurait accordé des lettres patentes du 6 janvier 1637 contenant, qu'attendu qu'ils ne possèdent aucuns biens dans le royaume qu'*à titre onéreux*, et à la charge d'instruire la jeunesse, fournir et entretenir à cette fin grand nombre de régens, professeurs, et autres personnes nécessaires ès villes où ils ont des collèges establis, que la dépense qu'ils sont contraints de faire excède d'ordinaire le revenu de leurs maisons, si bien que les Décimes qu'ils payent annuellement pour les bénéfices unis à icelles acquittées, ce qui leur reste n'est pas suffisant pour la nourriture et entretennement des professeurs et personnes employées à la direction desdicts Collèges, lectures des classes, et autres fonctions et exercices qui se font en iceux, utiles au public; et qu'en cette considération notre dit très-honoré père aurait déclaré par lesdictes lettres avoir toujours entendu que lesdicts Pères demeurassent francs, quittes et déchargés de toutes contributions et impositions généralement quelconques, les Décimes dûs pour les bénéfices unis exceptés; en suite de quoi lesdicts Pères Jésuites nous ont requis de vouloir leur continuer lesdictes exceptions; à ces causes... entendons qu'ils soient et demeurent quittes, francs exempts et déchargés de toutes contributions et impositions mises et à mettre sus, pour la levée, subsistance, entretennement et logement des garnisons des gens de guerre, et autres généralement quelconques, fors et excepté des Décimes qu'ils payent annuellement pour les bénéfices unis, et les Tailles royales pour les autres biens donnés à leurs maisons..... Paris, 16 février 1644, et 28 juin 1653 »

dent, travaillèrent avec ardeur et dans la plus parfaite tranquillité à la prospérité de l'enseignement. Il était réservé, comme nous le verrons à la fin de cet ouvrage, au faible et voluptueux Louis XV de détruire l'œuvre qui fut la gloire et l'amour de ses prédécesseurs ; il laissa chasser du collège les instituteurs que le fondateur avait lui-même choisis, que Louis XIII et Louis XIV avaient maintenus ; contrairement à toute justice, il appela d'autres maîtres dans la maison donnée par Henri IV aux Jésuites pour y *enseigner à perpétuité* les lettres et les sciences [1].

1. V. l'Édit de fondation au troisième chapitre de ce volume.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Martin Fouquet avait épousé à La Flèche [1], le 1er août 1548, Guillemine Beaufils, d'une famille d'Anjou qui portait d'argent à trois chevrons de sable [2]. Il possédait en la paroisse de Bazouges (Maine) le grand corps de logis, la chapelle et les dépendances de la Paulmerie, terre noble, qu'il vendit à Jacques Gaultier, seigneur de Fontaine, par acte du 26 juin 1576, dans lequel il est qualifié *noble homme, écuyer de cuisine du roi de Navarre* [3]. Il vivait encore en 1579, puisqu'à cette époque il signe le testament de sa femme; mais il n'existait plus, d'après M. de Montzey, à l'époque de l'avènement de Henri IV. Potier de Courcy, qui avait reçu de cet auteur diverses communications, dit, probablement d'après lui, qu'il mourut en 1588. Cependant on voit dans l'*Inventaire des archives de la Sarthe*, supplément t. Ier, p. 416, qu'à Vilaines-sous-Malicorne, le 9 octobre 1606, noble homme Martin Fouquet, seigneur de la Patrière, et demoiselle Marguerite Desbois, femme de noble Pierre le Gaigneur, sieur du Vandouère, furent parrain et marraine de Marguerite Cousin de la Drourye. On serait bien tenté de croire qu'il est question ici de notre Martin Fouquet (frère de François, époux de Perrine le Gaigneur), qui eut de son mariage avec Guillemine, fille

1. M. de Montzey, *Histoire de La Flèche*. — Cette note sur les Fouquet nous a été fournie par M. d'Achon, de Genues (Maine-et-Loire).

2. Potier de Courcy, *Généalogie Fouquet*.

3. *Revue du Maine*, t. XV, p. 188.

BIBL. MUN. 37 TOURS

de Philippe Beaufils, contrôleur de la maison du roi de Navarre et de Perrine Fronteau :

1° Guillaume Fouquet de la Varenne;

2° Abraham Fouquet, seigneur de Mortier-Clair [1].

La charge d'écuyer des cuisines de Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme, puis d'Antoine, roi de Navarre, son fils, et de Catherine duchesse de Lorraine, sa petite-fille, sœur de Henri IV, était certainement plus importante et surtout plus relevée qu'ont affecté de le croire les divers auteurs qui ont parlé des Fouquet de la Varenne. Le vicomte Oscar de Poli dit, p. 140 de son *Essai d'introduction à l'histoire généalogique* (Paris 1887), qu'en 1432 « Jehne-
« quin Choisel, d'un vieux lignage de Vexin, qui était très proba-
« blement de la maison de Choiseul [2] est escuier de cuisine de Loys
« Daulphin de Viennoys et qualifié gentilhomme dans des lettres de
« Charles VII [3]. »

Guillaume du Busquet, écuyer de cuisine de la maison du Roy en 1485-1492, demeurant paroisse d'Anelles, près Bayeux [4], était d'une famille noble, originaire du Dauphiné, qui fut maintenue en Normandie par Roissy en 1599.

Il existe à la bibliothèque nationale, section des manuscrits, un dossier considérable sur les Fouquet. Les renseignements de toute nature sur cette famille y occupent 314 feuillets, tant copies d'actes concernant ses divers membres, que notes détachées et généalogies plus ou moins complètes.

Monsieur L Tre Juge (de Tulle) s'est servi de ces documents pour donner, en 1865, t. III de la *Revue nobiliaire*, publiée à Paris chez Dumoulin, par Sandret, une étude historique et généalogique sur les Fouquet de Belle-Isle. Il y fait justice de ce qui avait été avancé, notamment dans le journal de Barbier [5], sur l'humble point de départ de cette famille; il prouve qu'elle était fort ancienne et assure que les Fouquet de Belle-Isle, qui en furent les personnages les plus marquants, mais aussi et avec eux les Fouquet, comtes de Chalain, les Fouquet de Marcilly [6], les *Fouquet de la Varenne* et les

1. Seconde partie de l'*Histoire de Sablé*, par Gilles Ménage, p. 64.

2. Voir la notice sur la maison de Choiseul dans la *Revue de Terre Sainte*, n° 215 du 15 juin 1884, par le vicomte O. de Poli, président du conseil héraldique de France.

3. *Collection d'Anjou*, t. IX, n° 3568, Jehuequin Choisel ou autre gentilhomme du pays.

4. Jean Boisseau, *Promptuaire armorial*, Paris 1657.

5. *Chronique de la Régence du règne de Louis XV*, t. VII, p. 332.

6. Marsilly-soubz-Braye (aujourd'hui Marcilly-sur-Maulne, Indre-et-Loire) en Anjou, mouvant a foy et hommage du comté de Montsoreau Cette terre et son important château de l'époque Louis XIII appartiennent aujourd'hui a Madame de la Rue de Champchevrier, née de Rochemore. On ignore comment la seigneurie de Marcilly était advenue à Guy de Montmorency-Laval, mort en 1484, 2e du nom (frère de Thi-

Fouquet d'Angers [1] ont tous une commune origine. Dans son *Dictionnaire véridique des maisons nobles de France*, Lainé, qui ne peut être taxé de complaisance envers les Fouquet de la Varenne, les fait sortir par Martin Fouquet de la même souche que les Fouquet de Belle-Isle. Son opinion a été suivie par Potier de Courcy et semble prouver que M. de Montzey s'est absolument trompé, en soutenant le contraire dans son *Histoire de La Flèche*, t. II, p. 23.

Le duc de Saint-Simon, en parlant des de Belle-Isle, écrit : « Ces Fouquet sont de Bretagne. » Il a pu le croire, puisque plusieurs membres de cette famille ont eu des charges dans cette province, et en particulier François Fouquet, père du surintendant des finances, qui était, en 1608, conseiller au Parlement de Bretagne et que Guillaume Fouquet de la Varenne fut lui-même reçu maître des

baut, seigneur du Boisdauphin), fils de Thibaut de Laval et de Jeanne de Maillé. Elle arriva à Messire Henri de Senneterre (ou Saint-Nectaire), seigneur dudit lieu de la Ferté-Nabert en Sologne et de Marcilly-sous Braye, avec ses sœurs héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Messire François de Senneterre, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en ses conseils, capitaine de cinquante hommes d'armes, et de Jeanne de Laval. Ils vendirent le 12 mars 1608 pour quarante mille livres tournois la terre de Marcilly à noble homme Antoine Fouquet, seigneur de Croissy, Colegreu, Piscop et les Bordes, conseiller notaire et secretaire du Roy, demeurant à Paris, rue du Grand-Chantier, paroisse Saint-Jean, au nom et comme procureur de noble homme Me Charles Fouquet, sieur Desves conseiller du Roy et receveur général de ses finances à Tours, son frère. (*Archives* du château de Marcilly.)

A cette branche appartenait Antoine Fouquet, chevalier, seigneur de Croey et Marcilly, conseiller du Roi au parlement de Paris, vivant en 1646, ainsi que dame Marie Hurault, dame de Chevigné, sa femme (Acte de baptême de René-Antoine Jarret de la Mairie du 15 décembre 1648, extrait des registres de la paroisse de Braye-sur-Maulne, le 3 septembre 1655). Elle s'éteignit en la personne de Françoise, fille de Charles Fouquet, écuyer, seigneur de Marcilly, tresorier général de France, a Tours, mariée en 1627, à Gilles de Saint-Gelais de Lusignan, marquis de Ballon, tué au siege de Dôle, en 1636. Le mariage de leur fille unique Marie-Madeleine de Saint-Gelais, en 1651, avec Henri-François de Vassé (*Père Anselme*, t. II, p. 1658, édition de 1712), capitaine du Plessis-les-Tours, fit entrer dans cette famille la terre de Marcilly. On y voit encore dans la chapelle du château les armoiries des Fouquet de Marcilly : d'argent à 3 écureuils de gueules 2 et 1.

1. Les Fouquet d'Anjou, auxquels appartiennent les seigneurs de la Bouchefolière (*Généalogie de la maison Fouquet*, par Potier de Courcy), se rattachent incontestablement aux Fouquet de Belle-Isle; et s'il était permis d'en douter on en trouverait une preuve par cet extrait des registres de la paroisse d'Auvers-le-Hamon (Maine) :

Le 16 septembre 1639, baptême de Nicolas, fils de Messire François Fouquet, conseiller du Roi en ses conseils, président au parlement de Bretagne et de dame Thérèse Brandin, son épouse, né le 25 octobre 1657. « A esté tenu sur les fonts par « messire Christophle Fouquet, conseiller du Roi en ses conseils et son procureur « général au parlement de Metz, faisant pour haut et puissant messire *Nicolas Fou-* « *quet, chevalier, comte de Melun* et Largouët, vicomte de Vaux, conseiller et minis- « tre d'État, surintendant des finances et procureur général de Sa Majesté en son « parlement de Paris et a eu pour marraine dame Louise Mocquereau, épouse dudit « messire Christophle Fouquet. » (*Inventaire sommaire des Archives de la Sarthe*, (supplément à la série E, p. 452.)

Comptes à Nantes en 1601 [1]. Mais, en remontant à une époque plus éloignée, on trouve qu'ils habitaient l'Anjou, et qu'ils étaient véritablement originaires de cette province, où, dès 1392 [2], ils possédaient la seigneurie de Moulins-Neufs [3], paroisse de Lézigné, près Durtal. Cette terre était encore aux mains de François Fouquet, conseiller au Parlement de Paris, dès le 22 mars 1578, et qui mourut de la peste le 17 août 1590, alors qu'il revenait de Tours où, en raison des troubles de la Fronde, Henri III avait transféré le Parlement de Paris par édit de février 1589 [4].

Si les Fouquet étaient originaires de Bretagne, ils ne pourraient manquer de figurer dans les nombreuses réformations de cette province. Ils n'y paraissent point, et P. Potier de Courcy les fait originaires de l'Anjou [5].

Du reste, par leurs fiefs, comme par les alliances contractées avec les Mellet de Princé, les de Charnacé, de Cuissard, Amys, Le Gaigneur, Cupif, les premiers auteurs connus de cette famille se rattachent à l'Anjou [6]. On a vu que Moulins-Neufs était en Lézigné; Jousselin Fouquet en fit aveu, le 30 juillet 1469, à Isabeau de Husson, dame de Durtal. Sa femme Jeanne était fille de Jean Mellet, seigneur du Mortier et de Princé, paroisse de Marcé (Anjou), et non, comme le dit Potier de Courcy en la *Généalogie de la maison Fouquet*, paroisse de Princé, près Vitré. Leurs seigneuries de Chemant, près de Précigné, et des Haranchères, paroisse de Bouchemaine, faisaient également partie de l'Anjou. Ce que Lainé rapporte de l'incident singulier qui aurait occasionné la mort de Guillaume Fouquet de la Varenne ne semble pas devoir mériter plus de confiance que la qualité d'apothicaire qu'il donne à Abraham Fouquet, son frère. Gilles Ménage, dans ses *Remarques sur la vie de Guillaume Ménage*, en parle bien différemment [7], le qualifie Seigneur de Mortierclair [8] et rapporte que de son mariage avec Madeleine Gaultier sortit un fils, qui prit alliance en Touraine avec la sœur de Gilles Boutault, évêque d'Aire, et que de cette union étaient issus deux fils, Gilles et ..... Fouquet.

1. *Nobiliaire de Bretagne*, par Potier de Courcy, 2e édition, t. III, p. 247.
2. *Revue nobiliaire de Sandret*, t. III, p. 71 (année 1865.)
3. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, cite noble homme Guyon Fouquet en 1494, et Mathurin Fouquet en 1511, comme seigneurs de Moulins-Neufs, qui relevait de Durtal.
4. *Revue nobiliaire de Sandret*, t. III, p. 73.
5. *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, par P. Potier de Courcy, 2e édition.
6. *Généalogie de la maison Fouquet*, par Potier de Courcy, suite du Père Anselme, t. IX, 2e partie, p. 316.
7. *Vie de Pierre Ayrault et de Guillaume Ménage.* Un volume in-4°, Paris, 1675, chez Christophe Journel.
8. Seconde partie de l'*Histoire de Sablé*, par Gilles Ménage, p. 64.

Madeleine Gaultier était sœur de Louis Gaultier [1], mari de Radegonde Journeil, fille de Jean Journeil, sieur de la Templerie, et de Jeanne Bignon, nièce de Roland Bignon, avocat au Parlement de Paris, père du célèbre Jérôme Bignon, avocat général au même Parlement.

1. Louis Gaultier, Sr des Noës, receveur-payeur des gages des officiers du Présidial de La Flèche et fils de Jean Gaultier, Sr du Potineau, d'une vieille famille de Sablé et de Barbe de Courbefosse, sa femme. (*Remarques sur la vie de Guillaume Ménage* p. 269.)

II

On lit à la page 34 de l'*Histoire de l'École de La Flèche*, par J. Clère : « Antoine de Bourbon, roi, et Jeanne d'Albret, reine de Navarre, étaient venus, en février 1552, habiter leur Château-Neuf de La Flèche ; *il avait été bâti douze ou quinze ans auparavant par Françoise d'Alençon, leur mère.* »

Dans l'*Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, M. de Montzey dit à la page 262, tome premier : « Le château de Françoise fut construit *en une seule année, de 1540 à 1541.* Jacques-Mathieu Estourneau en fut l'architecte..... Il donna le dessin et les plans du Château-Neuf. »

Les deux documents suivants ou marchés passés pour la construction du Château-Neuf le 11 juin 1539 et le 12 juin 1541, montrent qu'il ne fut pas construit *en une seule année,* qu'il fut *au plus tôt terminé en* 1541 et qu'il fut édifié d'après le *portrait* (plan) fait par *Jehan de Lespine maczon.* Ces deux pièces nous ont été communiquées par M. d'Achon. La dernière est signée de la main de Françoise d'Alençon. Dans le premier marché, les dimensions que le Château-Neuf devait avoir sont indiquées, et le prix de la construction est fixé ; le second plan signale les modifications apportées à la construction. Voici le résumé du premier marché :

Par devant de La Roche, notaire à La Flèche, convention faite le 11 juin 1539, avec François de Cens, maître maçon, demeurant à Sablé, par très haute et très puissante princesse Madame Françoise d'Alençon, étant en sa maison seigneuriale de la Forest, pour la construction de l'édifice et bâtiment qu'elle a l'intention de faire faire en sa ville de La Flèche, et par laquelle il est convenu, entre autre chose, que les murailles du corps de logis auront quatre pieds d'épaisseur pour les fondations, trois pieds pour le premier étage, deux pieds et demi pour le second, que ledit logis sera élevé au-dessus de terre de la hauteur de quatre marches, qu'il y règnera *un embassement de pierres de Gouys* [1] *par le pan de devant semblablement à la haulteur des quatre marches et sera embassé à moulture*

1. Gouys, bourg, commune de Durtal (Maine-et-Loire).

bonne et convenable, que les croisées auront cinq pieds de large et cinq pieds de haut *jusques au plancher et arrière-pilliers et accoudouers de pierres dures jusques au premier croyson suivant lesdites croysées et contre pilliers jusques aux lucannes*, que ledit de Cens sera tenu faire les premières assiectes des huyseries du premier étage de pierres dures et l'escalier semblable à celui de la Cropte [1]. Que le premier étage aura quinze pieds de hauteur *entre carreau et soliveau* ; le deuxième, quatorze ; qu'il fera faire croisées, lucannes et vues autant qu'il y en a au « portraict [2] de maistre Jehan de Lespine maczon ; et si mestier est autant qu'il en sera besoing ainsi qu'il sera dict et déclaré par ma dicte dame en bâtissant. Item sera tenu faire des huyseries où il appartiendra et faire les pignons à rampan de pierres de taille, les tuyaulx de chemynées en chappellectz de tuffeau par le haut. Item sera tenu faire la salle, escailler et deux chambres aux deux boutz de ladicte salle, cette dernière de la longueur de cinquante pieds et de la largeur de vingt-cinq ; l'escalier de dix-sept pieds, les chambres de chacune vingt-cinq pieds en carré. Et au dessus desdictes salle et chambres, quatre chambres fournyes de croysées et chemynées es lieux et endroitz, où il sera convenable, au bon plaisir de Madame et en le faisant savoir audict de Cens d'heure et de temps. Et au-dessus, chambres en gallatas avec chemynées, vues et lucannes..... Item sera tenu faire ledict de Cens, oultre lesdictes salle, chambres et escalier, deux garde-robes à veues pour croysées et l'une d'icelles à chemynée, de chacune douze pieds de long et de la largeur dudict corps de logis, à servir aux chambres du dict logeys. Ledit de Cens devra fournir toutes choses et matériaux nécessaires à faire et parfaire ledict bâtiment ; Madame d'Alençon s'engage seulement à lui donner tout le bois nécessaire, mais il doit, à ses dépens, faire couvrir le susdit logis d'ardoises prises à Angers ou aux environs, et le tout moyennant sept mille livres tournois.

Quelques jours après ce marché conclu, François de Cens s'associa pour cette entreprise Jehan Garnier, aussi maître maçon, et demeumeurant à Juigné-sur-Loire ; tous deux fournirent pour caution François Raoullet, marchand demeurant à Sablé. Ce qui fut approuvé par Françoise d'Alençon en présence de vénérable et discret maistre Guillaume Richer, prêtre, curé de La Flèche, et de maître Florimond Marsollier, châtelain de La Flèche.

1. La Cropte était un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, dans l'ancienne paroisse de la Cropte, du doyenné de Sablé.
2. Plan fait par J. de l'Espine.

Le 12 juillet suivant (1539), Françoise d'Alençon, en raison de certaines modifications et augmentations qu'elle apportait au premier projet de construction dudit logis, portait à huit mille cinq cents livres tournois le prix de la main d'œuvre et fourniture des matériaux d'abord fixé à sept mille ; et le 12 juin 1541, François de Cens et Jehan Garnier s'engagèrent à terminer ledit logis dans les quinze jours suivants. Le marché porte la signature autographe de Françoise d'Alençon.

« Du XII[e] jour de juillet l'an mil cinq cent trente-neuf, en nostre Cour de La Flèche est personnellement establie très haulte et très puissante princesse Madame Françoise d'Alenczon, duchesse de Vendosmois, douairière de Longueville, vicomtesse de Beaumont et dame de La Flèche d'une part, et chascun de François de Cens, maczon, et Jehan Garnier, aussi maczon, d'aultre part..... lesquels confessèrent avoir promis et seront tenus faire pour ma dicte dame, en adjouxtant au logeys qu'elle a intention faire faire..... et s'en déroger au premier marché lequel demeure en sa force. .... c'est à savoir qu'ils seront tenus construire la salle dudict logis de la longueur de cinquante pieds et de la largeur de vingt-cinq, laquelle sera garnie de pignon de muraille à chacun bout de ladicte salle, qui règnera jusqu'au haut dudict logis et à l'un des bouts de ladicte salle, seront lesdicts de Cens et Garnier, tenuz faire et édiffier une chambre de vingt-cinq piedz en carré et tant large que longue, et l'escalier à l'autre bout de ladicte salle contre le pignon d'icelle salle de dix-sept pieds de large lequel escallier sera voulté de tuffeau et les marches de pierre de Gouyz et feront au-devant dudict escallier, par devers la court dudict logis, un parvys à sept piedz de large, qui sera au-dessus des marches dudict escallier à haulteur d'accoudouers; et sera faict ledict escallier à quatre marches de chascun cousté dudict parvys avec les embassements et matériaux baulx et honnestes au plaisir de ma dicte dame et feront voultes pour faire office ou ce que sera convenable pour la maison de ma dicte dame, sous ledict escallier avec descente pour aller et descendre es caves dudict logis et pareillement sera voulté par hault es lieux et endroictz où sera convenable sans y mestre aucun boys, hors la charpenterie, qui sera sur ledict escallier et seront tenuz faire aux deux boutz dudict escallier et où sera besoin veues à la mode d'Ytallie [1] et sera percé au derrière du costé des jardins pour veues es dicts jardins, en ainsi qu'a esté divisé. Et au dessus dudict escallier feront lucannes selon et en suivant le portraict de maistre Jehan de Lespine, maczon. Après le dict escallier feront une autre chambre à pavez de trente piedz de

1. Italie.

long de la largeur dudict logeys au bout de laquelle sera faict ung pignon pareillement de mur ; et au lieu que lesdicts de Cens et Garnier estoient tenuz faire gardes-robes, comme appert par le premier marché, seront tenuz faire une autre chambre de la longueur de vingt cinq piedz qui sera faicte et édifiée au bout de la dicte chambre à pavez de la haulteur dudict corps de logeys en et chascune desdictes chambres, tant haut que bas seront fetes lucarnes et croysées es lieux et endroictz où sera ordonné par ma dicte dame ; lesquelles croysées et lucarnes seront, ainsi qu'est divisé par le portraict dudict Lespine. Et feront règner accoudouers sur le devant avecques l'entablement et *arc quetrant* (?) qui sera au milieu dudict estage et logis, en en suivant pareillement ledict portraict dudict Lespine. Et feront aussi chemynées tant hault que bas en chascune desdictes salles, chambres es lieux et endroictz ad ce convenables et que sera ordonné par ma dicte dame ou ses gens et depputés. Et sur le deuxième estaige dudict logis qui est de deux salles par le hault feront cloisons de boys et bricque où sera convenable et nécessaire et où sera pareillement ordonné par ma dicte dame. Et oultre tout ce que dessus, et oultre ce qui est pareillement contenu audict premier marché a esté convenu que lesdicts de Cens et Garnier feront une cave de la longueur et largeur de tout ledict logeys, qui sera voultée de tufleau bon et convenable et laquelle aura sept piedz et demi de creux jusques au hault et la voulte d un pied et demy d'espaisseur..... Toutes lesquelles choses lesdicts de Cens et Garnier et chascun d'eulx ont promis faire à leurs despens et fournir de toutes matières ad ce nécessaires, comme dict est au dict premier marché. Et pour faire ce que dessus..... Ma dicte dame a promis en sus de ce qui avait été convenu par le premier marché quinze cents livres tournois, c'est à-dire en tout huit mille cinq cents livres.

« Faict et passé à La Flèche en la maison de ma dicte dame. Présents nobles personnes, Messire Pierre de la Curée, chevalier seigneur dudict lieu, Messire Jehan de Bouillé, chevalier seigneur du dict lieu, Calays de Coustances, seigneur de la Fredonnière, et Loys Prieur, escuyer, seigneur de Chantelou et maistre d'hostel de ma dicte dame. A été baillé et donné pour le vin desdicts de Cens et Garnier par le commandement de ma dicte dame la somme de troys escutz soleil par les mains de maistre Germain Lemaczon, trésorier de ma dicte dame; dont ils se sont tenus contens et en ont quicté et quittent ma dicte dame, ledict Lemaczon et tous autres, signé, Delaroche, J. Garnier. »

III

Recteurs du collège de La Flèche depuis sa fondation en 1603, jusqu'a sa fermeture en 1762

1603—1604	P. Pierre Barny, mourut vers 1615.
1604—1606	P. Jean Chastellier, Poitevin. « C'était un homme doué d'un grand talent, et d'une extrême facilité de travail. Après avoir achevé ses études à Pont-à-Mousson, il fut envoyé à Paris, où il enseigna la philosophie et la théologie. Puis les Jésuites ayant été chassés de France (1595), il gouverna en qualité de Vice-Provincial les membres de cette province qui s'étaient réfugiés dans les deux collèges de Verdun et de Pont-à-Mousson. Plus tard il fut nommé commissaire et chargé de promulguer dans les provinces de la France le *ratio studiorum*. Il fut le second supérieur du collège de La Flèche, et c'est de là qu'il revint à Pont-à-Mousson pour succéder au P. Jean Hay dans la chancellerie de l'Université. » (*Documents inédits* publiés par le P. Carayon, XXII, p. 440).
1606—1616	P. Etienne Charlet, mort à Paris, le 26 octobre 1632, à l'âge de 82 ans, après 63 ans passés dans la Compagnie. Il fut deux fois provincial de la Province de Paris, puis provincial de celle de Lyon, enfin dix-neuf ans assistant de France à Rome. Il fut aussi un des théologiens de Pont-à-Mousson, qui donnèrent, en 1596, la première édition des Commentaires de Maldonat.
1616—1618	P. Jean Filleau, de Poitiers; il devint Provincial de la province de Paris (1626-1629 et 1642-1645), de la province de Lyon (1632-1635), de la province de Toulouse (1636-1641). Mort à Paris le 23 août 1645.

1618—1621	P. Jacques de Saint-Remy, né à Saint-Menehould, mort à Bourges le 12 août 1647, professeur de théologie à la Flèche, Recteur à Orléans et à Nevers, mis au nombre des écrivains de la Cie par le P. Labbe.
1621—1625	P. Claude Chambon : avait été Provincial de la province d'Aquitaine (1609-1614).
1625—1627	P. Jean Bouvet, né à Bar-le-Duc. Il entra dans la Compagnie en 1584, à 18 ans. Professeur de philosophie, puis de théologie à Pont-à-Mousson, enfin chancelier de l'Université et Provincial. En 1625, il fut envoyé à La Flèche. Il gouverna encore les collèges de Reims, de Nancy et de Besançon, et mourut à Nancy, le 25 janvier 1643. On lit dans les *Documents inédits* du P. Carayon, XXII, p. 450 : « Son cercueil fut couvert d'une telle quantité de fleurs, que le mois de Janvier semblait offrir l'image des plus beaux jours du printemps. »
1627—1630	P. Claude Tiphaine, « né en 1571, près de Paris, à Notre-Dame des Vertus, entra dans la Compagnie en 1593, et enseigna plusieurs années la philosophie et la théologie, avec une grande réputation de talent et d'érudition. Il s'attacha surtout à Aristote et à St-Thomas, et s'appropria tellement leur doctrine jusque dans les moindres opinions, qu'il ne crut pas devoir jamais s'éloigner d'un pas d'Aristote pour la philosophie, et de saint Thomas pour la théologie ; à tel point que le rév. Nicolas Coëffeteau, évêque de Marseille, très célèbre par son éloquence et son érudition, une des grandes gloires de l'Ordre des Dominicains, disait du P. Claude : *Si Aristote et St-Thomas venaient à périr, on pourrait retrouver toute leur doctrine dans la tête du seul P. Tiphaine.* Il gouverna les collèges de Reims, de Pont-à-Mousson et de Metz, fut chancelier de l'Université de Pont-à-Mousson, enfin provincial. Il mourut à Sens, le 27 décembre 1641. » (*Documents inédits*, XXII, p. 517 et suiv.)
1630—1637	P. Claude Noirel, mort à Rennes en 1643.
1637—1640	P. Etienne Noel, né en Lorraine en 1581, Jésuite en 1599, professa longtemps la philosophie et la théologie, gouverna les collèges d'Eu et de Paris, enfin fut Provincial de Paris (1643-1648). Il mourut à La Flèche, le 16 octobre 1659.

1640—1643	P. Louis Cellot, fut Provincial de la province de Paris, après avoir gouverné les collèges de Rouen et de La Flèche. — V. le 2e et le 3e volume de cette histoire.
1643—1648	P. Jacques Grandamy, né à Nantes le 19 novembre 1588, entra dans la Compagnie le 8 novembre 1607, professa les humanités, la philosophie et la théologie, fut enfin provincial de Paris, visiteur de la province de France et instructeur des Pères du troisième an. Il mourut à Paris le 12 février 1672. — V. le 3e volume.
1648—1651	P. Louis Milquin, mort le 28 mars 1610 à Fontevrault.
1651—1652	P. Georges de la Haye, du diocèse de Lisieux, mort à La Flèche le 6 septembre 1652, dans sa 65e année. Il gouverna le collège d'Orléans et la Maison professe de Paris, et fut député à la 9e Congrégation générale. *Præclaræ in illo magistri, superioris et concionatoris dotes*, disent les lettres annuelles de 1652.
1652—1655	P. Claude Pasquier, né dans le diocèse de Bourges en 1584, entré dans la Compagnie le 6 mars 1609, mort à La Flèche le 11 juin 1665.
1655—1658	P. Louis Milquin.
1658—1659	P. Jérome Lallemant, né à Paris, le 27 avril 1593, novice de la Compagnie en 1610, Recteur de Blois, supérieur général de la mission du Canada, où il mourut le 26 janvier 1673. On a de lui beaucoup de relations sur la mission du Canada.
1659—1662	P. Jacques Grandamy.
1662—1665	P. Louis Milquin.
1665—1668	P. Jacques Benoise, Recteur à Bourges, de 1668 à 1671, mort à Paris le 27 janvier 1688.
1668—1672	P. Jean Mouret, supérieur de la Maison professe de Paris en 1672, mort à Paris le 7 août 1691.
1672—1675	P. Alain de Launay, né à Saint-Pol-de-Léon, en 1603, entra dans la Cie en 1622, fut Recteur de Quimper et d'Arras et mourut à Paris le 16 novembre 1680.
1675—1679	P. Guillaume Ayrault, né à Angers en 1618, novice de la Compagnie en 1637, fut supérieur de la Maison professe de Paris, Recteur des collèges de Rennes et de Louis-le-Grand, Provincial de la province de Paris, Confesseur de la reine d'Espagne, nièce de Louis XIV. Il mourut à Paris, le 15 janvier 1709.
1679—1683	P. Pierre Lefort, après avoir enseigné la philosophie

	et la théologie, fut successivement Recteur de Quimper, de Nevers, d'Orléans et de Brest, premier supérieur du séminaire et premier instructeur des aumôniers de la Marine à Brest. Ce religieux, pieux et instruit, mourut à Paris le 24 décembre 1718, à l'âge de 90 ans.
1683—1686	P. Pierre de Saint-Germain, recteur à Eu (1680-1683), mort à La Flèche, le 16 février 1686.
1686—1687	P. Pierre Ango, Vice-Recteur, né à Rouen en 1640, Jésuite en 1656. enseigna longtemps à Caen et à La Flèche la philosophie et les mathématiques. Il mourut à La Flèche le 18 octobre 1694.
1687—1691	P. Claude de la Mèche, Recteur à Moulins, 1671 ; — à Tours, 1674-9 ; — à Bourges, 1681-4 ; — mort a Paris, le 30 octobre 1706.
1691—1694	P. François Paris, né à Chartres en 1627, entra dans la Société en 1645. D'abord Recteur à Quimper, il passa ensuite une grande partie de sa vie religieuse à La Flèche, où il mourut le 28 juin 1703.
1694—1697	P. Louis Genevray, Recteur à Bourges de 1684 à 1687, Provincial de Paris de 1691 à 1693, mourut à Paris, le 16 novembre 1697.
1697—1700	P. François Paris.
1700—1704	P. Charles de Laistre, Recteur de Compiègne, de Bourges et d'Orléans, Provincial de la province de Paris de 1704 à 1708, enfin supérieur de la Maison professe de Paris, où il mourut le 20 octobre 1720.
1704—1707	P. Louis de la Fare, mourut à La Flèche, le 10 octobre 1707.
1707—1709	P. Thomas du Fresne, mourut à Rennes, le 22 août 1708.
1709—1710	P. Jean de Fontaney, astronome, né en Bretagne, dans le diocèse de Léon, le 17 février 1643, novice de la Compagnie le 11 octobre 1658, professeur de mathématiques à La Flèche et à Paris, un des six missionnaires envoyés en Chine par Louis XIV, mort à La Flèche le 16 janvier 1710.
1710—1714	P. Martin de Villers, Recteur à Moulins en 1685, à Caen en 1700, à Orléans à 1704, à Rouen en 1714, mort à La Flèche, le 4 octobre 1716.
1714—1717	P. Léon des Fosses, né à Bourges en 1659, entré au Noviciat, le 23 déc. 1674, Recteur à Rennes et à Arras, Supr à Brest, mort à Bourges le 4 avril 1725.

1717—1721	P. Jean Chauveau, né en 1655, novice de la Compagnie en 1678, mort à Paris le 20 avril 1735. Il fut Recteur de Quimper, d'Orléans et de Caen.
1721—1724	P. Olivier Louis Ermar, Supérieur du Séminaire de Brest en 1707, Recteur d'Orléans, de Moulins et de Tours, mort à Rouen, le 12 juillet 1725.
1724—1727	P. Jean de Bye, né le 7 octobre 1667, entré à Paris dans la Société le 7 septembre 1684, mort à Rennes le 22 mai 1733.
1727—1732	P. Louis Raffard, né à Paris en 1669, entré dans la Société en 1686, Recteur de Rouen, mort à la Maison professe de Paris en 1759.
1732—1735	P. Robert Besnard. Le P. André dit de lui : « Bon philosophe ; ses cahiers de philosophie, meilleurs que les autres; bon théologien, avait professé longtemps à La Flèche et à Paris sans inquiétude; depuis, recteur de Caen... Bon homme quoique habile.» (Manuscrits du P. André, bibl. de Caen.) Né à Coutances le 15 octobre 1660, entré dans la Compagnie le 21 septembre 1681. En 1723, il avait professé 10 ans la philosophie et 19 la théologie.
1735—1738	P. Jacques Philippe Buxou, né à Rouen en 1670, novice de la Compagnie le 11 septembre 1686. En 1689, part pour le Canada, est professeur à Québec et revient en France en 1695. Professeur de philosophie et de mathématiques à La Flèche, a écrit sur la géographie, la physique et les mathématiques. Recteur à Rennes, où il meurt le 11 octobre 1739.
1738—1741	P. Jean-François Paullou, professeur de rhétorique à Louis-le-Grand, Recteur de Rouen, de Rennes et de Caen, né à Pontivy le 14 juin 1681, entré dans la Société le 29 septembre 1698, mort à Rouen le 16 février 1748. Il fut élevé à Vannes, où il dansa dans le ballet de la tragédie de Saül en 1693. A Louis-le-Grand, il fut un des professeurs de Voltaire. « Grand parleur dans ses conversations, dit le P. André, souvent y parlait seul et longtemps; avait l'art des liaisons et des conjonctions dans ses histoires qui ne finissaient point. »
1741—1743	P. Claude Frey de Neuville, né à Vitré le 5 septembre 1692, novice de la Compagnie en 1710, deux fois Provincial de Paris de 1743 à 1748 et de 1756 à 1759, supérieur de la Maison professe de Paris au

	moment de la suppression, en 1762, mort à Rennes au mois d'août 1773.
1743—1745	P. Jean Lavaud, de Bordeaux, Provincial de Paris de 1738 à 1742, auparavant Recteur de Rouen, de Louis-le-Grand, et supérieur de la Maison professe de Paris. Il mourut à Notre-Dame de Lorette, le 27 septembre 1751.
1745—1749	P. Louis-François le Gallic, né à Quimper en 1696, entré dans la Compagnie le 30 septembre 1713, Recteur de Louis-le-Grand, Provincial de Paris en 1751, puis assistant de France à Rome. Mort à Rome le 17 novembre 1764.
1749—1752	P. Claude Hervé de Montaigu, né à Paris le 28 octobre 1687, entré dans la Société le 7 décembre 1707, professeur de théologie à La Flèche à partir de 1728, Recteur de Rouen de 1752 à 1755, mort à la Maison professe de Paris en 1762.
1752—1756	P. Joseph Allanic, de Vannes, né en 1701, novice de la Compagnie en 1719, Recteur de Louis-le-Grand, Provincial de Paris en 1755, mort à Rennes le 7 septembre 1760.
1756—1760	P. Pierre Levavasseur, né à Rouen le 16 octobre 1692, novice de la Société le 11 septembre 1707, fut Recteur des collèges de Rennes et d'Orléans.
1760—1762	P. Gaston de Gosson, né à Arras le 23 juin 1703, entré dans la Compagnie le 17 septembre 1720. dernier Recteur du collège de La Flèche.

IV

Dessins du F. Etienne Martellange Composés pendant son séjour a La Flèche, en 1612, et conservés au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale.

I.— Dessins contenus dans le recueil U^{b} 9 et U^{b} 9 a, ayant pour titre : *Recueil contenant plusieurs veues de villes, bourgs, abbayes, châteaux et autres endroits particuliers de France, dessinées d'après nature,* par F. Stella (*sic*). Ce recueil attribué faussement à F. Stella, a pour auteur E. Martellange, F. coadjuteur de la Compagnie de Jésus. Voir, pour plus amples renseignements, la *Notice sur la vie et les travaux d'E. Martellange,* par H. Bouchot, insérée dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes*, t. XLVII, 1886.

Ce recueil contient deux gros volumes in-folio. Dans le tome I, se trouvent les dessins suivants sur La Flèche et les environs :

Fol. 24. — Veue de La Flèche. — *Aspect de La Flèche, en Anjou.* — Dess. à la pl. lavé de bleu. L. 0,530, h. 0,393. Dessin reproduit dans notre histoire du collège Henri IV, et gravé par H. Manesse.

Fol. 25. — Veue de la ville de La Flèche, en Anjou. — *Aspect de la ville de La Flèche, en Anjou.* — Dess. à la pl. lavé de bleu (deux dessins). L. 0,542, h. 0,385.

Fol. 26. — Veue d'une porte de La Flèche. — *Porte de La Flèche.* — Crayon lavé au bistre. L. 0,400, h. 0,260.

Fol. 27. — Veue de Luché, prieuré du collège de La Flèche, le 2 février 1612. — *Luché, prioré du collège de La Flèche; Luché, 1612, 2 febvrier.* — (En haut, contre une maison) : *Maison du fermier.* — Dess. à la pl. lavé. L. 0,515, h. 0,380.

Fol. 28. — Veue du collège royal de La Flèche. — *Du collège roial de La Flèche*, 1612. — Dess. à la pl. lavé. L. 0,550, h. 0,400.

Fol. 29. — Veue des jardins et de la maison royale de La Flèche, en 1612. — *Prospectus regiorum ædificiorum hortorumque Flexiensium septentrionalem plagam aspicientium*, 1612. — Dess. à la pl. lavé de bleu. L. 0,345, h. 0,401.

Fol. 30. — Veue du prieuré de Saint-Jacques de La Flèche, 1612. — *Aspect contre le prioré de Szint-Jacques de La Flèche*, 1612. — Dess. à la pl. L. 0,550, h. 0,400.

Fol. 31. — Veue d'un moulin proche de La Flèche. — *Moulin proche de La Flèche.* — Dess. au crayon lavé à l'encre de Chine. L. 0,380, h. 0,230.

Fol. 32. — (Sans titre et sans lettre. Constructions du collège royal de La Flèche). — Dess. à la pl. lavé de bleu. L. 0,400 h. 0,250.

Fol. 33. — (Sans titre. Constructions du collège). — 9 *julii* 1612. — Dess. à la pl. lavé de bleu. L. 0,400, h. 0,250.

II. — Dessins contenus dans le recueil en cinq volumes, ayant pour titre : *Piante de diverse fabriche.* — Plans originaux des maisons, églises, qui appartenoient à la société des Jésuites, avant leur abolition. — C'est dans le troisième volume (Hd 4b), nº 3,754, que se trouvent les dessins du collège de La Flèche, folios 170, 171, 186, 194 et 195.

Fol. 170. — *Ichnographie ou plan du collège royal de La Flèche faict en juing* 1612. C'est un plan général du collège avec coupe et élévation.

Fol. 171, 186, 194. — Plans des bâtiments et des jardins et les profils soigneusement relevés.

Fol. 195. — Plan à vol d'oiseau daté de 1612.

Histoire de France en Estampes

Cette histoire, qui se trouve au cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale, contient beaucoup de dessins concernant La Flèche, de 1610 à 1700. — Citons ceux que nous avons fait graver ou photograver.

1. — Veue (à vol d'oiseau) du château, des canaux, parterres et terraces du marquis de la Varane à La Flèche en Anjou, sur la rivière du Loyr en 1695, par Gaignières [1].

2. — Veue (à vol d'oiseau) du collège des Jésuites de La Flêche. — Ce dessin est signé : Gaignières.

Escrit qui est dessus la grande porte du colege (*sic*) :

Henricus Magnus regiam hanc suam in quâ conceptus et educatus est, anno MDXL fundatam quo fundata societas Jesu, societati in collegium donavit anno MDCIII. Societatem cordis sui custodem moriens elegit quam vivens ex corde foverat. Patres ejusdem Societatis regum optimo fundatori munificentissimo.

PP anno MDCLV.

3. — Profil de la ville de La Flèche en Anjou size sur la rivière du Loyr à 10 lieues d'Angers, dessiné du village Saint-Germain au nort de ladite ville, 1695.—Ce dessin est également signé : Gaignières.

4. — Chapelle où est placé dans une urne le cœur d'Henri IV. Celui de Marie de Médicis y fut aussi apporté après sa mort.

5. Devises du portail de l'église de La Flèche, en 1610. — Au-dessous, cette légende manuscrite :

Les Jésuites de La Flèche étant avertis du jour et de l'heure que le cortège du cœur d'Henry IV devoit arriver en cette ville avoient disposé de toutes choses pour le recevoir avec tous les honneurs qui lui sont deus. Le prevost et les archers marchèrent les premiers pour aller au-devant de Luy. Après eux les écoliers des Jésuites au nombre de douze selon le rang des classes, les théologiens portant des cierges en mains. Les ecclésiastiques allèrent après et entr'eux les pères Récollets et les écoliers religieux de divers ordres.

1. François-Roger de Gaignières, naquit vers 1644. — Originaire du Lyonnais. — Son père, Aimé de Gaignières, était secrétaire du duc de Bellegarde. Roger de Gaignières fut instituteur des enfants de France, gouverneur des ville et château de Joinville, puis escuyer du duc de Guise, et enfin de M^lle^ de Guise qui lui legua comme récompense de ses services 1,200 livres de rentes. Roger de Gaignières vint, vers 1701, habiter rue de Sèvres, en face des Incurables ; c'est dans cette maison qu'il mourut, en 1715. — Grand collectionneur. Ses collections iconographiques intéressent les costumes, portraits, pierres tombales, tapisseries, sceaux, armoiries, etc , etc. Les estampes y occupaient une grande place. Les dessins sont innombrables. Chaque fois que, dans ses voyages, il rencontrait un document digne d'être conservé, il en faisait faire un croquis, ou en prenait un dessin, et, au retour, il faisait mettre au net les esquisses exécutées sur les lieux mêmes en face de l'objet qui l'avait intéressé. Pour ce travail, Gaignières avait attaché deux hommes à sa personne. L'un, Barthélemy Remy, recevait pour cela par an 200 livres, c'était son propre valet de chambre. L'autre, nommé Boudeau, était un graveur sans grand mérite. — Les collectionneurs, à sa mort, pillèrent sa collection qui se trouva en partie dispersée. On eut grand'peine à la réformer peu à peu. (*Gazette des Beaux-Arts*, année 1870, t. XXVIII, fol. 468).

Ensuite neuf paroisses venues du dehors qui furent suivies de celles de la ville. Les Pères du Collège royal revestus de surplis, chacun un cierge en main, fermèrent ce rang. A la teste des séculiers furent M. de la Varenne et M. le baron de Sainte-Suzanne, son fils, accompagnez de 24 seigneurs, la plupart en deuil. Les officiers de la Justice suivirent avec les bourgeois, marchands et tout le peuple de la ville portant tous des torches blanches allumez, chacun selon son rang. En cet ordre on s'arrêta hors de la ville dans un grand pré jusqu'à l'arrivée du cœur qui ne tarda guère. Avant que se joindre, M. le duc de Montbazon et les Pères mirent pied à terre. On avoit dressé une table couverte de noir, sur laquelle le Père provincial posa un carreau, la croix et les deux chandeliers d'argent doré. Toute la procession passa devant, fléchissant un genou en terre pour lui rendre hommage. Les Pères de Paris se joignirent à ceux du collège royal. Le Père provincial reprit le cœur étant précédé d'un heraut d'armes escorté de douze archers, des gardes et de deux exemps tenans le pistolet à la main, dont deux luy soutinrent le bras.

Ils arrivèrent en cet ordre à la porte de la ville revestue de deuil et d'écussons. et de là à Saint-Thomas, église principale de La Flèche, laquelle estoit tendue de noir ainsi que celle de Saint-François et la chapelle des religieuses. Durant la procession, les Pères et les autres ecclésiastiques psalmodièrent jusqu'à l'entrée de l'église. On commença aussitôt le service qui fut suivi d'une oraison funèbre à la louange du Roy. Après le sermon, la procession sortit de l'église de Saint-Thomas. M. le duc de Montbazon prit le cœur de la main du Père provincial et le porta jusques au collège que les Pères avoient fait tendre de deuil.

Sur le frontispice du portail estoit au milieu un grand tableau du nom de Jésus, au-dessus duquel on voyait un cœur rayonnant et richement couronné. A la droite, on avoit représenté un phenix brûlant sur un bûcher, lequel disait : *Similis in prole resurgo*, pour faire entendre qu'Henry le Grand renoist en la personne du Roy son fils qui succède à ses vertus et deviendra comme lui l'objet de l'amour des peuples.

A gauche, estoit un pélican, lequel avec son bec faisoit sortir de son sang pour nourrir ses petits, et plus bas on lisait ces paroles : *Mors et vita juvat natos*, ce qui signifie allégoriquement que le Roy s'estant sacrifié pendant sa vie en s'exposant à toutes sortes de dangers pour la gloire et l'utilité de la famille Royale, il lui sert encore beaucoup après sa mort en lui laissant ses qualités héroïques et son bon exemple à imiter.

Au milieu de la grande cour se présentait un arc de vingt-sept pieds de haut et de vingt-six de large, paré de deuil et de flambeaux,

son ouverture estoit large de dix pieds et haute de dix-huit et du milieu sortait un grand écusson portant les armes de France et de Navare et dans l'architrave, on lisait ces mots :

« Devictori omnium hostium et super omnes retro principes pro-
« videntissimo Regi Henrico IV soli invicto immortali memoriæ et
« majestati eius obtulerunt semper dicatissimi P. P. Ludovicus de la
« Valette, Arthusius d'Espinay. »

Le premier est fils de M. le duc d'Épernon, le second frère de M. de Saint-Luc.

Des deux costez de la cour, on avoit dressé deux galeries distinguées en dix-sept arcades par pilastres, semez de larmes et de fleurs de lys d'argent sur fond noir. Au milieu de chaque arcade, paroissoient les armes de France, accompagnées de testes de mort et de grands flambeaux. Le fond estoit tapissé d'affiches en taille douce où le Roy, comme les anciens Césars, semblait chercher le Ciel, estant porté par un aigle au milieu des airs.

La pompe funèbre estant passée par dessous le grand arc, voyoit d'un costé une colonne et de l'autre une pyramide. De là, on remarquait la maison que le Roy défunt avoit donnée aux Pères Jésuites dans l'établissement de ce collège. L'entrée, couverte de deuil et d'écussons, semblait pleurer la mort de son prince et conduisait à la grande salle, tendue de velour noir, qui sert maintenant de chapelle. Au dèdans de l'autel, tendu de noir auec tous les ornements conuenables, estoit un échafau couvert d'un grand drap de soye pour recevoir le cœur et donner un peu de tems aux regrets et aux soupirs. Aux deux coins de l'autel on avoit dressé deux colonnes ornées d'or bruni et un arc qui montoit depuis les chapiteaux des colonnes jusques aux haut de la salle. Le vuide entre l'arc et les colonnes estoit rempli des armes de France et de Navarre. Du milieu de l'arc pendait un fleuron doré avec ses branches pour recevoir le riche dépost du cœur du Roy. Le héraut estant monté sur l'échafaud et ayant prononcé à haute voix : *Icy gist le cœur de Henri IV, très haut, très puissant et très chrétien, Roy de France et de Navarre* et répeté par trois fois selon la coutume de France : *Le Roy est mort, priez pour son âme*, il le logea au lieu de son repos, dans une urne d'argent doré, après quoi ayant osté et repris sa casaque par le commandement de ceux qui conduisoient le convoi, il a dit en pleine voix : *Vive Louis XIII, très chrétien roy de France et de Navarre.* — Vive le Roy. — Tout le monde cria aussitôt : *Vive le Roy.*

6. — Transport du cœur de Henri IV au collège des Jésuites de La Flèche en 1610. Ce dessin est accompagné de cette note manuscrite :

Comme Henry IV avoit promis aux Jésuites, lors qu'il fonda pour

QUID CONTRA SUPEROS
INTEUCTA

FUNESTOS DISSIPAT IGNES

ALTIORA PETIT

9

PRO LEGE ET GREGE

DEVISES EN L'HONNEUR DU DEFUNT ROY HENRI IV

FERET JACTURA SALUTEM

FULCIT TU
LMICAT

MONSTRANT PORTUMQUE VIAMQUE

FRUSTRA TENTASSENT ALII

1611.

DEVISES EN L'HONNEUR DU DÉFUNT ROY HENRI IV.

G.L. d'ap. Devises Bibl. nat. Cab. des Est.

11

10

DEVISES EN L'HONNEUR DU DÉFUNT ROY HENRI IV.

cette maison, lequel, revestu du surplis et de l'étole, le reçut au nom de toute la Compagnie, protestant l'obligation éternelle que tout l'Ordre aurait à la mémoire du feu Roy de les avoir bien voulu honorer d'un dépost si précieux.

Les Jésuites députez montèrent ensuite au carosse, accompagnez de quantité de personnes tenant des flambeaux allumez et arrivèrent à Saint-Loüis vers les huit heures du soir. Le Cœur du Roy reposa pendant trois jours dans la Chapelle domestique de la maison, le quatrième on l'exposa à la vüe du peuple sous un pavillon à costé droit du grand autel, deux flambeaux de cire blanche brûlant continuellement devant. Le convoy ne partit de Paris que le lundi 31 may après la grand'messe et arriva à La Flèche le vendredy suivant, 4 juin. Lorsque l'office fut fini, le père Coton, jésuite, confesseur d'Henry IV, prononça son oraison funèbre en pleurant, et, depuis ce jour, il fut arresté dans l'Assemblée de ville tenüe devant le lieutenant général que dorénavant on feroit tous les ans le 4 juin à perpétuité, une procession générale de l'Eglise paroissiale de Saint-Thomas en celle des Pères Jésuites de La Flèche à laquelle assisteroient tous les ecclésiastiques, le corps de la Justice, les officiers du Roy et les autres habitants; qu'au retour de la procession on feroit un service solennel pour l'âme du Roy défunt pareil à celui qui fut fait dans la mesme église les 3, 4 et 5 dudit mois avec une oraison funèbre, et que la matinée de ce jour seroit festée par la cessation de toute juridiction et de toutes œuvres mécaniques.

7. — Devises en l'honneur du défunt Roy Henri IV. Au dessous, l'explication manuscrite des devises :

La première représentant une main sortant d'un nuage, laquelle, avec le coutelas dont elle est armée, coupe le nœud gordien, marque allégoriquement la gloire d'Henry IV, lequel a triomphé de tous les efforts de la ligue par son courage et sa valeur.

La seconde, où l'on voit une hydre abattue dont toutes les testes sont coupées, et ces mots : *nequeunt abscissa nocere*, signifie que le parti des ligueurs quelque puissant qu'il fust n'est plus en estat de nuire à ce prince toujours suivi de la victoire.

La troisième, qui représente des géans abattus sous de gros rochers qu'ils avoient témérairement élevez contre le ciel, et la foudre qui les fait tomber sur eux pour les écraser, et ces mots : *quod contra superos extrucia*, marque aussi que les ligueurs et les ennemis d'Henry IV, ont estez terrassez de mesme et ont eu la confusion d'échouer dans toutes leurs entreprises, ayant estez obligez de reconnaitre ce Prince pour leur Roy.

La quatrième, où l'on a gravé un soleil levant qui, par la force de ses rayons dissipe les feux follets répandus dans l'air, avec ces mots : *funestos dissipat ignes*, fait connaître qu'Henry IV, en commençant à régner, a détruit la haine et l'envie qui s'opposaient avec tant d'opiniâtreté au bonheur de son règne.

La cinquième, où l'on voit un gros arbre qui sert d'appui à une vigne et des raisins en haut par une de ses branches et ces mots au dessus : *Amplificat*, *fulcit*, *tentatur et ornat*, signifie qu'Henry IV estoit le plus grand soutien de la famille royale et qu'il avoit toujours contribué pendant sa vie à son éclat, à sa grandeur, à son élévation, ce qui doit d'autant plus faire regretter la perte de ce Prince.

La sixième, représentant des falots, lesquels indiquent la route et le port aux vaisseaux, en les éclairant, avec ces mots : *monstrant portumque viamque*, signifie que la bonté naturelle d'Henri IV, sa valeur et ses autres vertus dans le gouvernement de l'Etat sont des exemples admirables à suivre à tous les Princes pour se faire aimer de leurs peuples pendant leur vie et qui les conduiront au port du salut après leur mort.

La septième, qui représente un navire en pleine mer, redressé par la diminution de sa charge et des ballots de marchandises, flottant au gré des vents, avec ces mots : *Feret jactura salutem*, marque que la mort du Roy, en le débarrassant des richesses mondaines et des liens qui l'attachaient à la terre, sera pour Luy un port de salut, en le faisant jouir dans le Ciel du bonheur des prédestinez.

La huitième, où l'on voit une main sortant d'un nuage, qui tient un bouquet de tubereuses, avec ces mots : *Suos terræ non debet honores*, montre que la terre estant indigne des affections du Roy, il ne devait réserver ses hommages que pour Dieu.

La neuvième, en laquelle est représenté un aigle qui, prenant son essor vers le Ciel, suit les rayons que le soleil lui darde, en disant *altiora peto*, nous fait connaître que les plus grands désirs du Roy ont toujours esté pour le Ciel.

La dixième, qui représente un oiseau de paradis, lequel vole vers

le Ciel avec ces mots : *nesciens commercia vitæ*, signifie que le Roy quitte ainsi que cet oiseau le commerce de la terre, ne respirant plus que pour le Ciel.

La onzième, où l'on voit une grenade sur un pié d'estale et au dessous ces paroles : *Partu coronato triumphat*, marque que Dieu a récompensé les vertus du Roy en luy envoyant des Princes qui ne seront pas moins l'amour des peuples que la terreur des ennemis de la France.

La douzième et dernière, où est représenté un pélican qui nourrit ses petits de son propre sang qu'il leur fait couler en proférant ces mots : *Pro grege et lege*, signifie que le Roy ayant exposé plusieurs fois sa vie dans les combats pour la religion et pour ses peuples, elle lui est enfin ravie par un dernier sacrifice qu'il leur fait.

8. — Planche que les Jésuites ont fait graver en l'honneur du collège de La Flèche sur sa fondation par Henri IV, sur le présent qu'il leur a fait de son cœur et sur la protection que Louis XIII et la Reine leur ont promise. — Cette planche, comme nous le verrons dans le troisième volume, a été reproduite en tête des programmes de philosophie. Elle est suivie de cette légende manuscrite :

Ce collège, situé en Anjou, vers la frontière du Maine, a été fondé par Henri IV en l'année 1603, en faveur des Jésuites et dédié à saint Louis. Ils l'ont ici représenté debout, ayant la couronne sur la teste entourée de rayons, tenant son sceptre d'une main, et le glaive de justice de l'autre, et Henri IV à ses pieds qui lui dit : *Dive tuis hederas appendit flexia palmis, tu foveas*, pour marquer qu'il met le collège de La Flèche sous la protection de ce saint monarque dont les palmes, c'est-à-dire les victoires, n'ont pas esté moins admirables que ses vertus, et que les Jésuites et leurs écoliers s'attacheront toujours autant à son culte que le lierre s'attache au palmier qui le soutient, pourquoy il le prie de ne les point abandonner. Derrière le Roy est un ange qui tient les armes de ce Prince, de l'autre costé paroist Louis XIII revestu, ainsi qu'Henry IV, de ses habits royaux, il est à genoux de mesme, et saint Louis lui dit : *Hinc daphnem palmis Lodoïce marita*. Joignez de mesme vos lauriers aux palmes, c'est-à-dire si vous pouvez, Prince, vous signaler dans le champ de Mars et remporter autant de victoires que vostre illustre prédécesseur, ne démentez point la gloire que sa piété s'est encore acquise par la fondation de ce collège. Le jeune Roy répond : *Me stante vigebit* : Pendant que je règneray, il sera toujours dans sa force et dans sa splendeur. Auprès de luy est une figure de femme dont l'habit est semé de flèches et de fleurs de lys, laquelle représente allégoriquement le collège royal de La Flèche. Elle tient un cartouche séparé en deux par le milieu. L'on voit au haut un nom de

Jésus, symbole de l'Ordre des Jésuites et dessous un cœur couronné et ces mots pour devise autour du cartouche : *Hoc lumen, columenque mihi*, pour montrer que du nom de Jésus vient sa lumière et que le cœur couronné d Henry IV est son appuy.

Au dessus sont sur des pieds d'estaux, la Théologie, la Philosophie, la Rhétorique et les Belles Lettres. Chacune avec sa devise.

La Théologie est représentée par un triangle lumineux, symbole de la Trinité, lequel est entouré d'étoiles; il sort de ce triangle un rayon de lumière qui tombe sur la terre, et au dessous on lit ces paroles : *Ostentat iter*, ce qui signifie : c'est la Théologie qui conduit le plus seurement à la connoissance du mystère de la Trinité, ainsi que des autres les plus importans de la religion, ce qui doit faire regarder la Théologie comme la première et la principale des sciences.

Après est la Philosophie, représentée par deux globes, l'un céleste et l'autre terrestre, et au dessous du cartouche on lit ces paroles : *Novit utrumque*, pour faire connaître que par la Philosophie l'on acquiert une connoissance parfaite du Ciel, des planettes, des météores et de ce que la terre contient de plus admirable par les productions de la nature.

Le troisième qui paroist est la Rhétorique, représentant une main qui tient un foudre tout entouré de mouches à miel, ce qui signifie que la Rhétorique par le bon usage de ses figures et la force de ses discours pathétiques foudroye, c'est-à-dire emporte les suffrages d'emblée, et que par les doux charmes de son éloquence marquez par les mouches à miel, elle sait gagner les cœurs les moins disposez à se soumettre.

Les Humanitez ou Belles Lettres sont enfin figurées par un jardin rempli de fleurs, et des mouches qui voltigent dessus pour en composer leur miel. Au dessous on lit ces paroles : *Cogit florea messis*, pour faire entendre que les fleurs que l'on moissonne dans les auteurs grecs et latins et les avantages que l'on retire de l'étude des Belles Lettres pour tous les états de la vie, forcent les jeunes gens de s'y appliquer entièrement sitost qu'ils sortent de l'enfance.

9. — *Sancto Ignatio Lyceum regium Flexiense*, 1622. Cette gravure se trouve comme la précédente en tête d'un programme d'une séance de Théologie. Les thèses n'ont malheureusement pas été conservées.

10. — Mausolée de Henri IV, préparé par les Jésuites en l'église du collège de La Flèche, 1626.

V

Mss. Bibl. nat. Fonds latin, n° 10.989

Formulæ acceptandorum Collegiorum anno 1588 [1]
recognitæ Summarium.

Experimento comperimus quamplurimos esse in Societate, qui non plenè intelligunt quænam et quanta damna Societas ipsa patiatur, ex eorum Collegiorum admissione et multiplicatione, quæ onera semel suscepta ferre per se ipsa, absque externis adminiculis, non possunt, cujusmodi sunt majori ex parte, quæ hactenùs sunt admissa. Tantum abest ut Societas, vel Provinciæ ipsæ indè subleventur, quemadmodum nonnulli etiam existimant. Quare necessarium omnino fuit, instructionem seu formulam aliquam edere, quod et fecimus, quâ nostri doceantur quid potissimum in ejusmodi admissione spectandum sit, quidve cavendum, ne forte nimio novorum Collegiorum desiderio permoti nonnulli, importuniores quam par sit, pro illorum acceptatione Præposito Generali se exhibeant; tum etiam ut, si quis collegium petat, nec tamen eo modo, qui Constitutionibus, et communi Societatis utilitati quadret, possint absque Præpositi Generalis invidiâ illis respondere, eosque ex eadem formulâ docere, quales Collegiorum rationes sint Præposito Generali proponendæ, quales non sint, ne in re tanti momenti, et in quâ perniciosè errari solet, aliquid committatur, cujus ipsum Generalem, atque adeo totam Societatem serò pœniteat. Nam ferè accidit, ut propter nimiam nostrorum ad acceptanda Collegia propensionem, tantam faciant ea petentibus spem, tam facilem futuram admissionem asserant, ut vix sine magna et Generalis invidia, et Societatis nota retrocedere liceat. Cujus quidem formulæ compendium hoc Provinciis nunc communicare sat erit, suo nihilominus tempore, si opus sit, formula ipsa communicari poterit.

1. On lit en marge : *R. P. N. Claudii Aquaviva.*

1° Imprimis nullus non intelligit maximo esse oneri ipsi Societati ea omnia Collegia, quæ Seminarium sibi ipsis studiosorum vel domi vel (propter altiora studia) foris alere non possunt, eorum scilicet operariorum quibus indigent, undè illis, vel labore fractis, vel senio aut infirmitate confectis, vel denique vita functis alios substituere valeant; 2° Certum est paucissima esse in Societate Collegia, quæ hoc præstare queant; 3° Hinc sequi summam difficultatem tantæ Collegiorum multitudini prospiciendi de idoneis ad gubernandum, ad concionandum, ad docendum in scholis, ad alia denique spiritualia ministeria in ecclesiis exercenda.

Ne igitur Societas majoribus pluribusque sese in dies difficultatibus gravet, quas ferre diu non possit, ac ne seipsam ante tempus prorsus enervet, cum vires suas sine moderatione omnium voluntati permittit, statuendum esse duximus: ut in regionibus saltem hæresi vel infidelitate non infectis, nullum admittatur Collegium, quod Seminarium scholasticorum Societatis sibi necessarium alere non possit; cujus quidem Seminarii, sicut et acceptandi collegii ratio triplex esse potest : *Infima* scilicet, *Media* et *Suprema.* De quibu compendio hic agemus.

De infima Collegii ratione

Tribus quasi membris quodlibet Societatis Collegium constat, domesticâ scilicet gubernatione, institutione Scholarum, et ecclesiasticis ministeriis. Infimæ igitur rationis collegii gubernatio *quinque* sacerdotes requirit, *rectorem, ministrum, præfectum rerum spiritualium, confessarium nostrorum, et procuratorem.*

Scholarum vero Collegii hujusmodi institutio juxtà Constitutiones in grammatica, disciplinisque humanioribus, Rhetorica, et linguis, casibusque Conscientiæ meritò esse debet, ne scilicet suo fine Societas fraudetur, sed ad mediocritatem saltem doctrinæ suos discipulos instruat, ut vel ad exercenda ecclesiastica ministeria, et animarum salutem promovendam sint utcumque idonei, vel ad secularia munia usu linguarum sufficienter instructi. Erunt igitur præficiendi *tres* grammaticæ præceptores, humanitatis *unus*, Rhetoricæ *unus*, linguæ græcæ et compendii dialectices *unus*, lector denique casuum conscientiæ, *præfectus* item scholæ, et *corrector externus*, in universim *novem.*

Ad ecclesiastica autem ministeria obeunda *Concionator* unus, Scholasticorum externorum *Confessarii duo*, *duo* item alii, qui populi confessiones accipiant. In universim igitur erunt operarii novemdecim, quibus, uno *Correptore* dempto, qui seminario non indiget, erit suum seminarium alendum, et attribuendum ut minimum totidem Societatis scolasticorum, ex quibus pauci tandem (ut

experimentum docet) eo ingenii acumine ac doctrina præditi, eaque prudentia et corporis valetudine constituti evadunt, qui ad gubernandum, concionandum et prælegendum idonei sint. Si igitur ad illos novemdecim operarios, *octodecim* scholastici pro Seminario addantur, erunt XXXVII; quibus si XIII coadjutores temporales accedant, qui vix satis erunt ad ejusmodi Collegii domestica externaque munia temporalia gerenda, conficitur numerus personarum *quinquaginta*, in quibus adhuc non annumerantur senes, debiles et infirmi, qui certè non desunt.

Fundatio igitur minimi Collegii redditus pro 50 personarum sustentatione requirit, simulque congruam pro iisdem habitationem, suppellectilem, bibliothecam, templum, scholarum ædificium et hortum. Si quid tamen horum deesset, quod vel ex fundationis reditu, vel aliundè suppleri posset, monendus eâ de re Præpositus Generalis erit. Quoniam verò paucis fortassè hoc tempore fundatoribus formula hæc antequam usu recepta, vel in praxim deducta sit, probaretur, nisi illam ad tempus moderaremur, censuimus non forè nunc temporis rejiciendas eas Collegiorum fundationes, quæ quadraginta personarum sustentationi sufficiant, præcipuè si minori præceptorum et classium numero fundator sit contentus.

De Media Collegii ratione

Quod si ad supradictum operariorum Collegii infimi numerum velit fundator tres philosophiæ cursus adjicere triennales, unum scilicet quolibet anno auspicandum, augendum erit seminarium, non ea tantum proportione, quâ in infimo usi sumus, sed majori; tum quia quo graviores prælectiones augentur, eo è multis scholaribus pauciores evadunt idonei ad altiores illas facultates edocendas; augendi etiam officiales tam scholarum ipsarum superiorum et substituti cum eorum seminario, quam etiam coadjutores temporales; tum quod ratio postulat, ut si non ex præcedenti, saltem ex hac, et subsequenti Collegii ratione Societas juvetur, ut scilicet operariorum aliorum copiam aliquam sibi paret, præter eos, qui ad Collegiorum ipsorum onera portanda necessarii sunt. Quare integer hujus rationis Collegii numerus, annumeratis simul quinquaginta præcedentis formulæ personis, minimum octoginta personarum esse debebit.

De Suprema Collegii ratione

Denique si quis fundator petat Studium Generale, vel *Universitatem* institui, nimirum ut in ea præter omnia supradicta, prælegatur theologia scholastica, et sacra scriptura, atque etiam lingua hebræa; ad hæc præstanda necessarii erunt tres; vel quatuor alii professores,

ac proprius hujus facultatis præfectus, seu totius scholæ Cancellarius, aliique officiales in universitatibus adhiberi consueti. Item insigne aliud seminarium theologicum cum aliquo domesticorum officialium incremento, ut Collegii totius numerus, annumeratis simul Collegiorum primi et secundi generis personis, minor esse non debet quam CXX personarum.

De Collegiis Indicis et Transalpinis

De Collegiis in regionibus Indicis et Transalpinis nihildum certi præscribi posse videtur. Ideoque donec religionis causa in meliori statu ibi fuerit, fiat, ut hactenùs, quod fieri potest. Quamquam in septentrione conandum videtur, ut quam proximè ad suprascriptam formam accedatur, quando eos fundatores nacti fuerimus, quibus rationes nostræ persuaderi posse videbuntur.

Mémoire [1] sur l'Érection et la Fondation des Collèges de la Compagnie de Jésus.

La Compagnie prend seulement trois sortes de Collèges, composés de personnes qui, selon son Institut, vaquent tant aux œuvres pies qu'à l'Institution de la jeunesse.

La première sorte enseigne seulement la Grammaire, les Lettres humaines et la Rhétorique : et pour ce, doit avoir de 25 à 30 personnes, savoir, le Recteur et Ministre, le Procureur, Préfet des études, un couple de Prédicateurs, quatre Confesseurs qui seront aussi pour suppléer tant aux autres Officiers que Régents; cinq Régents : savoir, trois de Grammaire, un de Lettres humaines, et le cinquième de la Rhétorique. Et pour perpétuer les susdits officiers et Régents, est nécessaire de former des jeunes gens aux Lettres pour leur succéder; ainsi doivent être de 8 à 10 Ecoliers, et pour le service et économie de la maison, comme serait pour la sacristie, porte, coutulerie, jardin, dépense, cuisine, et infirmerie, si peuvent, 5 ou 6 Coadjuteurs temporels, lesquels sont religieux, comme les autres.

La deuxième sorte, outre les Lettres humaines, enseigne la Philosophie, et pour ce, doit avoir de 50 à 60 personnes, savoir, outre les

1. Le *Mémoire* suivant se trouve dans les *Pièces justificatives*, 5e volume de l'ouvrage du P. Prat sur le P. Coton. Nous le reproduisons a titre de renseignement.

sus nommés nécessaires aux petits Collèges, trois Professeurs, un couple se tenant prêts pour suppléer auxdits Professeurs en cas de maladie ou autre accident, un Préfet des Études supérieures, un couple de Prédicateurs en surplus; 3 ou 4 Confesseurs, et pour la même perpétuité, de 10 à 12 Écoliers qui étudient en Philosophie; et de plus, à proportion du surcroit des personnes, 4 ou 5 Conducteurs pour les offices de la maison.

La troisième sorte est des grands collèges, lesquels, outre les lettres humaines et philosophie comme dessus, ajoutent les lectures de Théologie et pour ce, doit avoir quatre-vingts personnes environ. Savoir, les 60 susdits, 4 Professeurs de théologie, un Préfet de la même faculté, 1 ou 2 qui se tiennent prêts à suppléer en cas de maladie ou autre inconvénient, quelques Prédicateurs davantage, de 12 à 15 Ecoliers et quelques Conducteurs temporels à proportion du service.

Pour ce que dessus, après longue expérience, a été couché par écrit et ordonné en une de nos Congrégations générales; n'étant pas possible autrement de nous acquitter dûment, honorablement et perpétuellement des charges et fonctions propres de noire Compagnie.

Outre le susdit dénombrement des personnes utiles et nécessaires à l'état présent et perpétuel des Collèges, sont considérables les surcharges communes et ordinaires; comme sont l'entretien des vieux, qui, longues années, ont servi aux Collèges, les malades et valétudinaires, et la dépense des réparations des bâtiments, des livres, des viatiques, des meubles, tant de la sacristie et église que du commun de la maison.

Eu égard à la qualité des Collèges, est nécessaire un bâtiment capable et composé de 3 principaux membres; savoir, une médiocre église pour les fonctions de piété, tant pour les écoliers qu'autres; du bâtiment des classes avec sa cour et salles des actions et déclamations; et du logis servant pour l'habitation desdits Officiers, Régents et Écoliers, avec sa cour et son jardin.

Au commencement de l'érection d'un Collège est nécessaire le mobilier pour une fois, tant de ce qui appartient à l'Eglise, Bibliothèque et classes, que ce qui touche le vêtement, linge, vaisselle, lits et autres semblables meubles et en proportion du nombre des personnes

Il faut aussi une horloge pour le collège, pour les classes, et le Viatique pour ceux qui viendront les premiers.

Estat [1] des Collèges de la Compagnie de Jésus en la Province d'Aquitaine

En notre Compagnie il y a trois sortes de Collèges suyvant les règlements faicts par les RR. PP. Généraux ès-Congrégations générales : la première est des grands Collèges où l'on faict profession de l'Escriture Sainte, de la Théologie scolastique, des cas de conscience, de la controverse, de la philosophie à trois cours, des langues hébraïque, grecque et latine, et des lettres humaines à cinq ou six classes, pour estre les Séminaires des provinces. Et en ces Collèges doibvent estre entretenus pour le moings cent personnes, autrement ils sont extrêmement incommodez en leurs exercices et fonctions. Et le mesme en est-il ès Collèges des autres deux sortes à proportion.

La seconde sorte est des médiocres, où l'on faict profession des cas de conscience, de la philosophie à deux ou trois cours, des langues grecque et latine et des lettres humaines à cinq classes. Et en ceux cy sont nécessaires du moings soixante personnes.

La troisième est des plus petits, où l'on enseigne la rhétorique, les lettres humaines,les langues grecque et latine, le tout en cinq classes, et les cas de conscience, ès quels doibvent être entretenus pour le moings trente personnes.

Or, est-il nécessaire qu'il y aye pour le moings de revenu *deux cens livres* pour teste daultant qu'oultre le vivre et le vestement d'un chacun qui ne peult estre à moings de soixante escus pour estre honnestement et commodement sellon la profession de la Compagnie, il y a plusieurs frais à faire qui montent en communauté à une somme notable, laquelle divisée sur esgalles parties snr les particuliers paise de beaucoup les susdits deux cens livres, comme à des provisions de bois, de linge pour les lits, reffectoire, cuisine et credence; de chandelles, papier et autres choses semblables dont il se gaste beaucoup en un *vaccaon* (sic) telle que la *me* (sic), comme aussi en gaiges de médecin, de chirurgien, en médicaments, en livres, en viatiques, en procès, en réparations de maisons et classes qu'il faut tenir fermées, parrées, nettes, garnyes de bancs, chaires et chas-

1. Les deux *Estats* suivants se trouvent dans le Mss. 74, fonds Dupuy, Bibl. nat., département des Archives — Ils furent adressés au P. Coton par le P. Alexandre Georges, provincial de la Province d'Aquitaine, et par le P. Christophe Balthasar, provincial de la Province de Lyon.

sis, le tout aux dépens du Collège ; en l'entretennement de l'église tant pour le luminaire qu'ornements et meubles, en gaiges de serviteurs, en frais commun de la Province (oultre la contribution au noviciat) et tant d'austres accidents que l'expérience a montrés revenir à plus de huict cens escus à raison de soixante personnes, qui ont estés au collège de Bordeaux ces années passées. Et en montant le tout à huict cens escus ce serait pour homme treize escus cinq tiers qui font avec les soixante susdits deux-cens vingt livres.

Aussi veoit-on qu'il n'y a Collège qui ne soit endesté, mal meublé, mal basty ou peu accommodé à nos usaiges, et les subjets leurs habits déchirez ou fort usez la pluspart, et souvent un même manteau et même robbe de ville sert à plusieurs avec beaucoup d'incommodité à faulte de moiens. Et si ny a-t-il point de despense superflue n'estant permis aux Recteurs et Procureurs qui seuls ont le maniement des deniers (personne n'ayant rien de particulier à soi) de rien despenser que sellon les règlements et constitutions de la Compagnie, de quoi les procureurs rendent compte tous les mois aux Recteurs, et les Recteurs aux Provinciaux tous les ans, et les Provinciaux au Général du moings tous les trois ans.

Or, toute la despense estant bien réglée et le nombre des personnes limitée ès collèges suyvant la condition et grandeur d'yceux, il ne faut craindre que la Compagnie se charge de revenus au-dessus du besoing même qu'il est porté par les constitutions d'icelle que où le revenu serait plus que suffisant pour le nombre competant de personnes suivant les règlements susdits, le surplus sera employé à eslever et nourrir les pauvres escoliers et non au proffit du Collège.

Le suivant estat n'a esté faict qu'à raison de deux cens livres pour homme, qui à la vérité n'est suffisant comme il a esté remonstré cy-dessus mesme attendu la cherté et pris execif de toutes choses, néanmoins on s'est contenté de faire cest estat à raison de deux cents livres à ce qu'on voye plus clairement combien nos revenus sont éloignez du nécessaire.

Est aussi à notter qu'au suyvant estat par le nom de charges ne sont compris les frais cy-dessus mentionnés, mais seulement les charges ordinaires que la nature des biens et revenus porte, comme de censes, tailles, gaiges et pentions de viccaires, et semblables, dont s'ensuit que ce qui est de liquide reste encor chargé de beaucoup de frais et despenses outre le vivre, vestemens et meubles.

Le Collège de Bordeaux

Le collège de Bordeaux est de la première sorte, et a tous ses régens nécessaires, mais non poinct le reste des personnes requises pour n'avoir les revenus suffisants.

Le revenu du collège est de	14.950 ℔	7 ſ	1 ₰
Les charges par années communes	3.182	15	11
Reste de quicte	11.167	11	2

Donc pour faire la somme de 20,000 ℔ requise pour l'entretennement de 100 personnes en raison de 200 ℔ pour chacun homme, il faut de plus : 8.832 ℔ 8 ſ 10 ₰.

Et laquelle somme aidera la recete qu'est düe par la fondation de feu Monsieur Me François de Baulon de 2.000 ℔, qui nous est depuis 30 ans contestée par Me Élie de Baulon, nonobstant les arrestez donnez contre lui contradictoirement au parlement de Paris.

Le Collège de Tolose

Le collège de Tolose est aussi de la première sorte bien qu'il n'aye pour encore tous les régens qui luy sont nécessaires ny même le nombre des personnes requis à proportion des régens qu'il a :

Le revenu dudit collège est de.	8.489 ℔
Les charges montant à	2.619
Partant il en reste du revenu liquide charges desduites.	5.810

Il faut donc de plus pour l'entretennement de 100 personnes à raison de 200 ℔ par chacun homme, 14,190 ℔.

Le Collège de Roddez

Le collège de Roddez est de la troisième sorte ayant néanmoins de surplus un lecteur de philosophie, à raison de quoy il est nécessaire qu'il y ait 35 personnes.

Le revenu d'iceluy est de	4.369 ℔
Les charges reviennent à	1.919
Partant reste de revenu liquide charges desduites . . .	2.450
Il faut de plus pour venir au nombre de 35 personnes .	4.350

Outre est à notter que le collège est mal basty et n'a pas d'église.

Le Collège Dauchz

Le collège Dauchz est de la troisième sorte, ayant de plus un lecteur de philosophie, à raison de quoy. . . . .

Le revenu est de	3.100 ℔
Charges	250
Reste	2.850
Il a doucbesoin pour l'entretennement de 35 personnes.	4.150

Il n'est achevé de bastir et n'a poinct d'esglise.

Le Collège d'Agen

Le collège est pareillement de la troisième sorte avec un lecteur de plus.

Le revenu.	3.581	℔ 10	ſ
Les charges	400	»	
Reste	3.187	10	
Il faut donc de plus	3.813	»	

Le Collège de Limoges

Le collège de Limoges comme les précédents est de la troisième sorte avec un professeur de philosophie de plus, à raison de. . . . .

Le revenu	2.900 ℔
Les charges	400
Reste de liquide	2.500
Il lui manque pour 35 personnes	4.500

Et si le bastiment de la maison n'est pas achevé, et n'y a point d'église.

Le Collège de Périgueux

Le collège de Périgueux est de la troisième sorte, avec un professeur de philosophie.

Le revenu	3.000 ℔
Charges	200
Reste	2.800
Partant il a besoin de	4.100

Il n'y a ny bastiment ny esglise. Et si la ville n'est obligée qu'à 6.000 ℔ pour ledit bastiment de maison et esglise.

Le Noviciat

Le noviciat est à présent à la ville de Tolose et doibt estre peuplé à proportion de la grandeur de la province et collèges d'icelle, comme en estant la pépinière. Et partant il serait nécessaire qu'il feust renté pour 80 personnes du moings, et pourra estre assez de 150 ℔ pour homme ; attendu que les frais et charges ne sont poinct du tout si grandes qu'aux collèges.

Le revenu d'icelui est à présent . . . . . 1.742 ℔ 10 ſ

Le surplus est contribué par les collèges sellon qu'ils y sont cottisez non sans incommodités de la province.

Partant il aurait besoin de plus pour l'entretennement dudit nombre de 80 personnes de . . . . . 10.258 ℔

Il y a oultre plus besoing d'une église n'ayant qu'une fort petite chapelle.

Estat des Collèges de la Compagnie de Jésus en la province de Lyon.

En lad. Cie, y a 3 sortes de Collèges ordinaires : petits, moyens et grands. Es petits s'enseignent les lettres humaines, scavoir de grammaire, poésie, histoire, rhétorique, tant en langue latine que grecque. Et ce en 5 classes ou 6. Le nombre de personnes ordonné par nos Statuts est de 35 à 40, eu esgard aux autres fonctions de prédications, de confessions, d'estudes.

Es moyens, oultre les arts susnommez, s'enseigne le cours de philosophie qui recherche *cinq* professeurs, scavoir le logicien, physicien, métaphysicien, mathématicien et moral. Le nombre des personnes est de 50 à 60. Quelques villes se contentent de deux professeurs, lesquels, succinctement en deux ans, courent sur les principales matières de la philosophie, et tels Collèges se contentent de 40 personnes.

Es grands, oultre les lettres humaines et philosophie, on adjouste la sainte théologie, tant la scolastique prise du maître des sentences ou de sainct Thomas, que l'éccriture saincte, controverses, cas de conscience et langue hébraique, q. q. fois aussi la Caldaique et Syriaque. Le nombre de personnes est de 80 à cent.

A proportion des charges et personnes susdites se prennent et acceptent les fondations plus grandes ou plus petites, à quoi encore sert l'abondance et qualité des villes.

Le Collège de Lyon est estably en qualité de grand Collège, et conséquemment il debvrait avoir environ 100 p. Il a de revenu :

Sur la maison de ville.	6.000 #
De l'union des priorez et don du clergé, avec une vigne.	3.000
Partant, luy manquent.	11.000

Le Collège de Tournon est de même qualité et porte titre d'Université. A peu de fondation, d'aultant que Monsieur le cardinal de Tournon, son fondateur, deceéda avant la fondation accomplie. Il a de revenu ;

Sur la maison de ville de Paris. . . . . 1.000 ll
Sur celle de Lyon. 1.000
De l'union du prioré Caudanse. 1.200
Et q. q. petites possessions à l'entour 800
Par quoi, à raison de 100 p., luy manquent. 16.000

Mr de Tournon, neveu de Mr le Card., est après à mestre ceste fondation en meilleur estat, y procurant l'union du prioré de Sainct-Sauveur, lequel toutes charges faictes, à peine arrive à 4.000 ll.

Le Collège de Billom est de la 3e S., et n'est chargé que des lettres humaines et d'un lecteur de théologie morale.

Il a de revenu :

Sur la maison de ville de Paris. . . . . 3.180 ll
De 2 mettairies et q. q vignes et censes près de Billom. 800

Le collége est en oultre chargé de nourrir et entretenir 18 pauvres escoliers estudiants et logés audit collège, qui servent de séminaire à l'évesché de Clermont. La despense desquels monte à 2.000 liv. Partant à raison de 35 p., luy manquent 5.000 ll.

Le *Collège de Dijon* est de la 2e sorte, n'ayant toutefois que les lettres humaines et deux prof. de philosophie.

Son revenu est de l'hoirie de feu Mr le président Gondran, son fondateur, consistant en q. q. seigneuries, mettairyes, censes et vignes qui reviennent à . . . . . 2.000 ll
La maison de ville de Dijon y adjouste. 2.000

A raison de sa fondation lui manquent environ 8.000 liv. et a de cinq à six mille *escus* de dettes.

Le *Collège du Puy* a semblablement les lettres humaines et deux prof. de philosophie, estant de la 2e S.

Il a sur la maison de ville qui se porte pour fondatrice. 4.300 ll
De l'union de 3 petits priorez. , ... 1.200
Selon le nombre de sa fondation, luy manquent 5.500

Le *Collège de Beziers* est semblable, ayant grammaire, les humanités, la rhétorique et 2 prof. de phil.

Il a de revenu :

Sur la maison de ville. . . . . 4.000 ll
De la Préceptoriale de Sainct-Nazaire 150
Pour parvenir au poinct de la fondation, luy manquent 5.500

La résidence d'Aubenas n'est encore acceptée en forme de collège; aussy n'a poinct de rente stable. Feu Mr le marquis de Maubec lui faisait aumosne par an de 1.500 liv. pour entretenir aultant de personnes qu'on pourrait.

10 ou 12 ordinairement y sont entretenues.

Séminaire de Joyeuse a Rouen.

Rapport envoyé au Père Jouvency, à Rome en 1714 [1]

Le 25 août 1615, M. le Card. de Joyeuse étant à Avignon, fit son testament, par lequel il ordonna qu'aussitost après son décès, il sera fondé, par ses héritiers, un seminaire en la ville de Rouen, pour y estre entretenus aux études, au collège de la Compagnie de Jésus, trente jeunes escoliers qui promettront et jureront, en entrant audit Séminaire, d'embrasser l'estat ecclésiastique et de s'employer au service de l'Eglise et au ministère et soutien de la foy de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine ; laquelle promesse ils renouvelleront tous les ans, entre les mains du P. Recteur du collège de Rouen.

La conduite et l'administration dudit séminaire, tant des personnes que des biens, rentes et revenus, appartiendra au P. Recteur dudit collège de Rouen ; et la nomination des séminaristes, à Madame la duchesse de Guise, son héritière, ou à ceux qui seront par elle députés à cet effect.

En 1615, Monsieur le Card. de Joyeuse estant mort, Madame Henriette-Catherine de Joyeuse, duchesse de Guise, sa nièce et son héritière, fit le contract de fondation dudit séminaire de Joyeuse en ladite ville de Rouen ; ce qui fut accepté par le P. Etienne Charlet, Provincial de la Province de France, fondé de pouvoir spécial du R. P. Général. Cette fondation faicte de quatre mille huit cents livres de rente pour la nourriture et entretien desdits trente escoliers, sauf, après l'expérience de la première année, à en diminuer le nombre, s'il se trouve que cette somme de quatre mille huit cents livres ne soit pas suffisante pour la nourriture et entretien de ces trente escoliers avec trois Jésuites et trois domestiques. Lesquels séminaristes seront choisis et nommés par ladite dame duchesse de

1. Ce rapport est conservé aux archives du Gesu à Rome. Nous l'avons inséré dans cet ouvrage pour montrer à quelles incertitudes étaient sujettes les rentes annuelles payables par des particuliers. Nous pourrions citer beaucoup d'exemples du même genre : dans presque tous les colleges, la perception de ces rentes s'est toujours faite difficilement, même quand elle s'est faite. Dans quelques établissements, la dotation cessait d'être payée apres quelques années

Guise, et après elle, par ses héritiers, aux conditions qu'ils seront français, nés de légitime mariage, ni bossus, ni contrefaits, ni notés d'infamie, eux, ni leur père et mère; qu'ils auront au moins quatorze ans et seront capables de la troisième classe; qu'à leur entrée au séminaire, ils promettront solennellement d'embrasser l'estat ecclésiastique; que si, dans la suite, ils changent de résolution, ils seront obligés de payer leur pension au séminaire pour tout le temps qu'ils auront demeuré. En entrant au séminaire, ils feront une retraite de huit ou dix jours, pour se préparer à une confession générale; qu'aussitost qu'ils auront l'âge compétent, ils se feront promouvoir aux Ordres sacrés, pour estre employés dans les bénéfices dont Monseigneur l'Archevêque les jugera capables. Que si quelqu'un manquait d'esprit de piété ou de santé; ou s'il n'estoit pas propre au service de l'Eglise, il sera congédié du Séminaire, et un autre mis en sa place. Que la conduite et administration dudit séminaire sera et appartiendra entièrement au P. Recteur du collège, tant pour le spirituel que pour le temporel. Que ledit P. Recteur establira un Principal qui aura la charge de la maison, et un Procureur ou Econome pour recevoir le revenu et faire la despense, dont il rendra compte au Recteur. Que chaque séminariste, en entrant au séminaire, se pourvoira de lict, habit et linge, et le surplus sera fourni par le séminaire; et après avoir faict une fois cette despense, ils seront entretenus par le séminaire. Ils seront vestus d'une longue soutane de gris-brun, un bonnet quarré et une robe de gros drap noir. Allant en ville, ils auront un chapeau et un manteau noir. Ils auront, à chaque repas, un potage et une demi-livre de viande, du pain et du cidre à leur suffisance. Ils liront à table et y serviront chacun à son tour.

Ils ne sortiront en ville qu'avec congé du Principal, et jamais sans compagnon.

Ils ne parleront que latin, tant en classe qu'à la maison. Ils étudieront jusqu'en Philosophie, et après cela, aux cas de conscience, et non en Théologie scholastique, sans l'exprès congé du P. Recteur.

Ils auront une chapelle où ils feront un quart d'heure d'oraison le matin; et le soir, y réciteront les Litanies des Saints, y feront leur examen de conscience d'un quart d'heure. Ceux qui seront prestres diront la messe tous les jours, et ceux qui ne le sont pas l'entendront. Ils se confesseront et communieront tous les quinze jours et à toutes les festes principales.

Ils entendront les sermons du Collège et feront chaque jour une lecture de dévotion. Les prestres diront chaque semaine une messe pour le fondateur, et les autres, le chapelet ou les sept psaumes pénitentiaux.

En conséquence de cette fondation, ce séminaire fut establi en

février 1622 t ; mais, au lieu de trente séminaristes, il n'y en fut mis que vingt et un ; et l'année suivante, ils furent réduits à dix neuf. Dans la suite, ils furent réduits à quatorze. Ce qui dura jusqu'en 1654, auquel temps on commença à ne payer que peu de chose de la fondation ; et l'on ne recevait des séminaristes qu'à proportion, en sorte qu'en 1679, il en estoit deu vingt-quatre mille livres d'arrérages, dont la moitié fut payée comptant par Mademoiselle de Guise, et de l'autre moitié elle s'en constitua en six cents livres de rente pour augmenter la fondation : au moyen de quoy le nombre des séminaristes serait augmenté jusqu'à vingt. Ce dernier estat dura jusqu'à la mort de feu Monsieur, frère du Roy, qui estoit héritier de la maison de Joyeuse, auquel temps on cessa de payer la fondation, et l'on cessa aussi de recevoir aucun séminariste.[2] L'on nous fait espérer que M. le duc d'Orléans va les restablir et payer les arrérages deüs.

Pour les patrons ou nominateurs des séminaristes, la première fut Madame la duchesse de Guise, nièce de M. le cardinal de Joyeuse. Après elle, Mademoiselle de Guise, sa fille, morte fort âgée sans avoir esté mariée. Après Mademoiselle de Guise, ce fut Mademoiselle de Montpensier; après elle, feu Monsieur, frère du Roy, et aujourd'huy, M. le duc d'Orléans.....

Tous les arrérages sont payés; ainsi le séminaire va estre restabli cette année 1714, à la Saint Luc prochaine (18 octobre).

1. Ailleurs, 1617.

2. Dans une requête adressée en 1709 par les *Jésuites qui ont la direction du Collège de Joyeuse* à Monseigneur l'archevêque de Rouen et à Messieurs de la Chambre du Clergé, les Pères exposent que les « Thrésoriers de Mgr le duc d'Orléans, qui, a la nomination de ce seminaire, payent le quart des pensions en billets de monnaye, sur lesquels il y a beaucoup à perdre, que ces pensions toutes modiques qu'elles sont (50 écus par teste) ne sont plus payées depuis quelque temps, et que le séminaire se trouve maintenant sans revenus et qu'on a esté obligé depuis peu de jours de déclarer aux écoliers de ce séminaire qu'ils eussent à se retirer chez leurs parents, parce qu'il n'y avait plus aucun fond au séminaire. » En conséquence, ils demondent qu'on décharge le séminaire de Joyeuse de quatre années de subvention. (*Archives de la ville*, à Rouen.)

VI

Catalogus scholarum et sodalitatum Bæ Virginis [1]

In Collegio Flexiensi, anno 1626-1627
(*Arch. resid. ad S. Germani*)

Sunt item quatuordecim scholæ : *Theologiæ* quatuor ; *Philosophiæ* tres ; *Mathematicæ* una — sex *humaniorum litterarum*.

Schola Scripturæ sacræ numerat auditores, 20 — scholastica, 90 — moralis, 40.

Philosophia : Metaphysica, 35 ; Physica, 40 ; Logica, 90 — Mathematica, 36.

In Rhetorica sunt auditores 160. — In secunda, 150. — In tertia, 230. — In quarta, 150. — In quinta, 160. — In sexta, 150.

Omnes auditores, 1351.

Congregationes Bæ Virginis tres : major, quæ est civium, numerat sodales 130 — minor, seu scholasticorum externorum, 120 ; tertia convictorum, in qua 80.

1. Les supérieurs des résidences et collèges de la Compagnie de Jésus envoient à leur Général, à des époques déterminées, un *État* de leur maison. Nous donnons ici un état de 1626 et un autre de 1723, enfin un troisième de 1762.

Catalogus 3ue Provinciæ Franciæ

Anno 1723 (Arch. resid. ad S.-Germani)

Collegium Flexiense

Theologiæ Scholasticæ	4
Mathematicæ —	1
Philosophiæ —	2
Rhetoricæ —	2
Humanitatis —	1
Grammaticæ —	4

Reditus.	37.378ℓ 4ſ	
Onera.	17.367	
	20.011	4
Debet cum censu annuo.		1.225
— sine censu.		4.500
Habet in creditis.		5.400

La Flèche, 13 février 176[illegible] — Archives Nationales — Gd M. 247

État des revenus et des charges du Collège royal des Jésuites de La Flèche en Anjou au mois d'octobre 1761.

Le collège de La F. a été fondé par le R. H. IV, qui par son édit du rétablissement des JJ. en France, donné à Rouen au mois de sept. 1603 et enregistré au parlement de Paris, le 2 janv. 1604, leur accorda et permit particulièrement de se loger en sa maison de La F. en Anj. pour y établir leur Collège, et par ses lettres patentes données à Fontainebleau au mois de mai 1607, le fonda pour être un séminaire général où les JJ. enseigneraient gratuitement toutes les sciences et facultés qu'ils ont coutume d'enseigner aux plus grands Collèges et Universités de leur Compagnie. Il leur donna sa propre maison avec ses jardins et son parc pour l'emplacement dudit Collège, s'obligea à en faire construire l'église et les autres édifices selon le plan qu'il en avait fait faire et qui fut exécuté, et assigna les fonds nécessaires pour sa dotation et entretien. Le roi Louis XIII confirma ladite fondation et dotation par ses lettres-patentes du 3 sept. 1635, enregistrées au Grand Conseil le 17 nov. de la même année.

Le Collège, depuis sa fondation, a fait quelques acquisitions d'héritages et de rentes, et on lui a légué ou uni quelques autres biens à titres onéreux.

Ainsi le Collège possède aujourd'hui trois sortes de biens : ceux qui lui ont été donnés par sa fondation, ceux qui lui ont été légués ou unis à titres onéreux depuis sa fondation, et ceux qu'il a acquis.

Biens de Fondation

Les biens de fondation outre l'emplacement et les bâtiments du Collège, ses jardins et son parc, sont l'abbaye de N.-D. de Bellebranche, et le prieuré-cure de Luché au diocèse du Mans, l'abbaye de Mélinais et les prieurés de Saint-Jacques et de Lechesneau au

diocèse d'Angers, et un droit sur les papegaux de l'arc et de l'arbaleste de la province de Bretagne.

Abbaye de Notre-Dame de Bellebranche

Cette abbaïe est unie tout entière au collège. Ses biens consistent en 3 cours seigneuriales, 72 métairies, 36 closeries, 9 moulins, 4 maisons à Angers, Sablé, Écouflant et Châteauneuf, quelques dixmes, quelques rentes foncières en blé et en argent, 9 ou 10 petits fiefs de peu de valeur, et son domaine composé de terres labourables dont on emblave tous les ans 12 journaux, 20 hommées de prez hauts et arides, quelques pâtures, 6 ou 7 petits étangs presque tous remplis de joncs, des taillis en coupes réglées de 25 ans, et aux environs 30 quartiers de mauvaises vignes distantes de 3 lieues.

Tous ces biens sont affermés à la réserve du domaine, de quelques fiefs et des rentes foncières et le revenu total monte à . . 23.348 #

Savoir :

Une maison nommée Bellebranche sise en la rue du Godes et Anges affermée à différents particuliers. . .	250
Item la métairie de la Planche de Vaux, en la paroisse d'Avoise, affermée	140
Item les métairies de Haut-Écuré, de la Goupillière et de la Piétinière, en la paroisse d'Auvers-le-Hamon, les métairies de la Grange, de Fercé et du Pont, dans la paroisse de Gatines avec les fiefs de Gatines et du Puy-en-Joué, la métairie de la Mercerie et son fief en la paroisse de Juigné, et la closerie de Bellebranche, en la paroisse de Saint-Martin de Sablé, le tout affermé ensemble sans aucune réserve	1.385
Item la closerie de la Hachetière en la paroisse d'Auvers-le-Hamon, affermée	36
Item le moulin et la closerie de Bas-Écuré, en la paroisse d'Auvers-le-Hamon, affermés	150
Item le moulin et la closerie de Vieille-Paune, en la paroisse d'Auvers-le-Hamon, affermés	150
Item la métairie de Finpitaut, en la paroisse d'Azé, affermée	400
Item la métairie du Grand-Roussou, en la paroisse de Ballée, affermée	400
Item les métairies de l'Audoirie, de la Rüe, de la	

petite Plaine, du grand et petits Pochez, des Agets, et le moulin du Pont, en la paroisse de Bazouges, et la métairie de la Rousselière, en la paroisse de la Bazouges-en-Chemeré, le tout affermé ensemble . . . . . 2.000 ff

Item la métairie du Pressoir, en la paroisse de Bazouges, affermée. 250

Item la métairie de la Grande-Olivraie avec la dixme qui en dépend, en la paroisse de Bierné, affermée. . . . 350

Item la cour de Beaumont, les métairies de Boislibert et de l'Aubinière et une maison dans la paroisse de Beaumont, et la métairie du Bignou, en la paroisse de Saint-Loup, le tout affermé 1.100

Item les métairies de la Motte-Aliain, de la Royrie, de la Deaunière, de la Courbe et de la Herrouère, la closerie de la Jouannerie, les moulins de Beaumont et de Vaufouilles, en la paroisse de Beaumont, les métairies de Crevessis et de Launay, en la paroisse de Saint-Loup, le tout affermé ensemble. 1.800

Item les métairies du Gau et de Guinefolle, paroisse de Beaumont, la dixme de Saint-Denis du Maine, la métairie de la Houaiderie, et la closerie des petits Touzerais, en la paroisse du Buret, le tout affermé ensemble 1.000

Item le moulin du Pont-Gueré, en la paroisse de Boissay, affermé 70

Item les métairies de la Bussonnière, de la Ruellonnière, de la Tonnière, les closeries de la Brillandière et des Fouellets, en la paroisse de Boueres, le tout affermé. 800

Item la métairie de la Nouillère, en la paroisse de Boueres, affermé. 268

Item les métairies de la Maillère, de la Rivière, de la Jenselinière, de la Raimbaudière, en la paroisse de Boueres, la Grande-Métairie et la Grande-Vesquière, en la paroisse de Saint-Brice, le tout affermé ensemble 1.600

Item la métairie de la Morinière et la closerie de la Sausonnière, avec son fief, en la paroisse de Chantenay, affermées. 385

Item la closerie de la Hermilière, en la paroisse de la chapelle d'Aligné, affermée. 40

Item les métairies de Tinouailles et de la Durandière, les closeries de la Guétillerie, de la Grangerie et de la Moinerie, dans les paroisses de Châteauneuf et de Brissarthe, avec le fief, la dixme et les taillis dudit Tinouailles, et une maison au bourg de Châteauneuf, le tout affermé ensemble 800

Item la métairie de la Bigaudière, en la paroisse de Châtelain, affermé . . . . . 300 ″

Item la cour de la Moinerie avec le fief, la dixme, et les taillis en dépendants, les métairies de la Moinerie, de Vincée et de Saulaux, et les closeries de Malabre, de Boisnard et de la Pitauserie, en la paroisse de Chemeré-le-Roy, le tout affermé ensemble . , ... 950

Item la cour de la Gaulerie avec son fief, sa dixme et sa closerie, et la closerie de Launay, en la paroisse de Chemiré-sur-Sarthe, la métairie de la Bigaudière, et la closerie de la Sève aux Moines, en la paroisse de Miré, le tout affermé 1.100

TOTAL. . . . . 15.974 ″

Item la métairie de Cernée et son fief, la closerie de la Charronnière et les prez de la Rouvrais en la paroisse d'Ecoufflant, la metairie de Saulays avec le clos de Teniarge, les Grullières et les taillis en la par. de Saint-Sylvain, et les Pescheries de Briolay, le tout affermé. . . 2.000 ″

Item la métairie des Landes, en la paroisse d'Ecoufflant 150

Item la métairie de la Pinterie, en ladite paroisse d'Ecoufflant. 100

Item une maison au bourg d'Ecoufflant. 60

Item la métairie de Parsay en la paroisse de Fromentières. 350

Item la métairie du Petit-Mil-Pied, en la paroisse de Gastines. 100

Item la métairie de la Perrine, en la paroisse de Grez. 280

Item la métairie de la Bourlière, en la paroisse de Grez 200

Item la métairie de la Réhorie, en la paroisse de Grez. 240

Item la métairie de Villeneuve, en la paroisse de Grez. 175

Item la métairie de la Dodinière et la closerie de la Touche, en la paroisse de Grez. 275

Item la moitié de la grande dixme d'Huillez en la paroisse, et un trois de dixme en la paroisse de Durtal et de La Chapelle-d'Aligné 275

Item la métairie de la Mainterie en la paroisse de Parcé, et la dixme de Monsoreau 150

Item les closeries de la Fourayère et de la Romelerie, en la paroisse de Precigné 130

Item une maison appelée Bellebranche en la ville de Sablé 60

Item la métairie de la Bosse, en la paroisse de Notre-Dame de Sablé	300 #
Item la métairie du Rocher et la closerie de la Charpenterie, en la paroisse de Saint-Brice	320
Item la métairie de la Mauchetière en la paroisse de Saint-Brice, affermée à moitié, et valant année commune.	200
Item le moulin et la closerie de Poueil en la paroisse de Saint-Brice.	130
Item la closerie du Houx, en la paroisse de Saint-Brice.	100
Item la closerie d'Olivier, en la paroisse de Saint-Brice.	38
Item la closerie du Rhosne en la paroisse de Saint-Brice	80
Item la closerie de la Ménagerie, en la paroisse de Saint-Brice	40
Item la Dixme de la Croix-Verte, en la paroisse de Saint-Denis-d'Anjou	50
Item les métairies du Boisbureau et sa dixme en la paroisse de Boissay, du Plessis-Branchu, de la Bouchardière, des Landes et des Cormiers, les closeries de la Morlière, de la Maison-Neuve et du Chêne en la paroisse de Saint-Loup, la closerie des Champs-Rouges en la paroisse de Beaumont, et la closerie des Gasnerais en la paroisse de Saint-Brice.	1.000
Item la dixme de Tremblay en la paroisse de Parannes, et le fief de Sillé-le-Guillaume	28
Item la métairie de Hougrie et la closerie de la Philippière, en la paroisse de Saint-Jean-de-la-Motte	280
Item le moulin et la closerie de Grimault, en la paroisse de Saint-Jean-de-la-Motte	200
Item la métairie de la Haute-Poste, en la paroisse de Souvigné	60
Item le moulin et la closerie du Petit-Molancé, en la paroisse de Souvigné	80
Item sept journaux de terres volantes en la paroisse du Fontenay, et quatre quartiers et demi de vignes en Saint-Martin ville Englose	63
Item le domaine de l'Abbaïe non affermé, qui, avec quelques petits fiefs et les ventes foncières, tant en bled qu'en argent, peut valoir année commune, déduction faite des frais de culture et d'exploitation	800
TOTAL.	23 348 #

Charges propres à l'abbaye de Bellebranche

L'abbaye est tenue de payer tous les ans au Collège des Bernardins de Paris . . . . . 1.800 ₶

Item d'exercer l'hospitalité telle que l'exerçaient les anciens religieux, et de distribuer tous les ans en aumônes de fondation 300 boisseaux de bled mesure de Boueres pesant 50 livres, qu'on met en pain pour être envoyé aux curez des paroisses circonvoisines. Il en coûte année commune . . . . . 1.000 ₶

Item d'entretenir les prêtres habitués qu'on loge et à qui on donne tous les ans 300 ₶ chacun, 6 charretées de gros bois et 300 fagots, pour faire tous les jours l'office de Citeaux. Honoraires des 6 prêtres. 1.800

Item de fournir le luminaire et l'huile pour la lampe, le pain d'autel et le vin des messes, les ornements, les vases sacrés, les bréviaires, missels et livres de chœur, les linges d'autel, et généralement tout ce qui est nécessaire pour le service divin et d'entretenir un sacristain.

Pour la cire et l'huile de la lampe 250
— le pain d'autel et vin de messe 50
— les ornements, vases sacrés, livres, linges . 300
— les gages et nourriture d'un sacristain . . . 200

Item d'entretenir conformément aux ordonnances du Roi deux gardes reçus en la maîtrise des eaux et forêts du Mans pour la conservation de ses bois dont la plus grande partie est en réserve et le reste en coupes réglées. Pour les gages et la nourriture de ces deux gardes 400

Item d'entretenir et de faire les grosses réparations de 72 métairies, 36 closeries, 9 moulins avec leurs chaussées, 3 cours seigneuriales, 2 granges, 10 meresses, 4 chapelles, 4 maisons dont une est des plus vastes d'Angers, et en outre une vaste église dans l'enceinte de l'abbaye, tous les batiments tant de l'abbatiale que de l'ancien monastère où sont logés les six prêtres habitués et ceux du domaine avec les murs de clôture. Tous ces bâtiments, à l'exception de ceux qu'on a refaits à neuf, sont sujets à des réparations fréquentes et considérables, tant à cause de leur vétusté qu'à cause de leur mauvaise construction et leur situation désavantageuse, et la plupart demandant une réfection totale. On en a constaté l'état dans un procès-verbal fait l'année dernière par messieurs les officiers de la maîtrise du Mans, et qui est

actuellement entre les mains de monsieur le grand maître de la généralité de Tours. Le collège est hors d'état de fournir à ces réfections urgentes, à moins qu'il ne plaise au Conseil lui accorder une coupe annuelle et réglée de 300 pieds d'arbres pour y être employés. Il lui en coûte chaque année au moins. . . . . 4.280 ₶

Décimes ecclésiastiques, l'Oblat y compris 5.106

Les fermiers étant chargés par leurs baux de payer les rentes féodales et foncières dûes aux différents seigneurs et particuliers, on n'en fera pas ici l'état.

TOTAL des charges propres à l'abbaye de Bellebranche . 15.186 ₶

Revenus de l'abbaye . . . . . 23.348 ₶
Charges 15.186

REVENU NET. . . . . 8.162 ₶

L'abbaye de Saint-Jean de Mélinais

Le Collège ne possède que la mense abbatiale, tous ses biens sont affermés, à la réserve de deux rentes foncières, l'une en argent et l'autre en bled. Le revenu est . . . . . 2 658 ₶

Savoir :

Le prieuré de la Jaillette en la paroisse de Louvaines, avec son fief, sa dixme et sa closerie, les métairies du Pineau, des Morties, de la Chasseloire et de la Roselle, et la closerie de la Vauville, en la paroisse de Saint-Martin-du-Bois, le tout affermé ensemble . . . . . 1 200 ₶

Item la métairie du Mélinais ou Ruisseau doré, en la paroisse de Saint-Gemme avec son fief et sa dixme. . . . 400

Item la métairie de la Turpinière en la paroisse du vieux Baugé 333

Item un pré nommé le pré aux Moines, en la paroisse de Sainte-Colombe 60

Item la Maison de Mélinais au bas de la rüe de la Roé, en la ville d'Angers 530

Item une rente foncière de 35 ₶ sur des maisons attenantes à ladite maison de Mélinais d'Angers 35

Item une vente foncière de 2 setiers en demi froment, et 6 setiers de seigle sur le lieu de la Mottaie, valant année commune 100

TOTAL. . . . . 2.658 ₶

Charges propres à l'abbaye de Mélinais

Le Collège doit un prêtre desservant l'église de la Jaillette qui est une succursale, a qui on donne pour partie de ses honoraires . . . . . 200 ₶

Item il doit généralement tout ce qui est nécessaire au service divin, luminaire, ornements, vases sacrés, livres, linges et autres meubles de l'église, il en coûte. 150

Item pour l'entretien et la réparation de ladite église, de la maison du prêtre desservant, de la maison prieurale habitée par le fermier, des cloitres et autres bâtiments et des 4 mét. et 2 clos. dudit prieuré. 320

Item pour l'entretien et réparation des métairies de Mélinais et de la Turpinière 80

Item pour un Rocher abonné à la sacristie de Saint-Aubin-d'Angers à cause de ladite métairie de Mélinais. . 20

Décimes de la messe abbatiale. 473

Contribution aux décimes des offices claustraux 80

A M. l'Archidiacre d'Outre-Magne pour le prieuré de la Jaillette . . . . . » 4 ſ

Les fermiers sont chargés par leurs baux d'acquitter les autres charges.

TOTAL des charges. . 1.323 ₶ 4 ſ

Revenu de l'abbaïe . . . . . 2.658 ₶
Charges. . . . . 1.323 4 ſ

REVENU NET. . . 1.334 ₶ 6 ſ

Le Prieuré de Saint-Jacques

Tous les biens du prieuré consistent en 3 métairies, 4 closeries, quelques terres volantes, vignes et prez, maisons et dixmes, une pescherie, un bois en coupes réglées, quelques rentes foncières en blez et en argent, et un petit fief. Le revenu de ces biens tant affermés que non affermés monte à . . . . . 2.508 ₶

Savoir :

La mét. de la Grange en la paroisse de Saint-Thomas de La Flèche, affermée 300

Item la clos. de la Juvlette en la même paroisse, affermée 150

Item la mét. de la Juiverie en la même paroisse, affermée	266 #
Item la mét. des Thuiles en la paroisse de Chiqué, affermée	160
Item la clos. du Pénichet en la paroisse de Clefs, affermée.	80
Item la clos. de la Rivière avec la dixme tant de la sacristie que du prieuré en la paroisse de Verron, affermée	350
Item la clos. de la Bertrais en la paroisse de Vilaines, affermée	90
Item des terres et vignes, et une petite dixme du prieuré en la paroisse de Saint-Germain-du-Val, affermées.	138
tem une pescherie dans la rivière du Loir, affermée.	180
Item 15 petites maisons ci-devant arrentées et depuis exponcées, affermées à différents particuliers	344
Item un fief avec les rentes foncières, le bois aux recolades contenant 60 arpents en coupes réglées de 25 ans, 4 petits prez, et 33 quartiers de vignes non affermés, estimés, année commune, déduction faite des frais de culture et d'exploitation	450
TOTAL.	2.508 #

Charges propres du Prieuré de Saint-Jacques

Aumônes réglées et de fondation qui se font tous les dimanches après la messe, à la porte de l'église de Saint-Jacques . .	120 #
Pour l'entretien du luminaire, des ornements et autres meubles de l'église, le pain d'autel, et le vin des messes, les fêtes et les dimanches	60
Pour l'entretien et les réparations de l'église, des bâtiments du prieuré, murs de clôtures, douves et fossés . .	300
Pour l'entretien et réparation des 3 mét. et 4 clos . . .	180
Pour l'entretien et réparation des 15 petites maisons. .	150
Pour les gages et la nourriture d'un garde reçu en la maîtrise de Baugé pour la garde du bois aux recolades et des autres bois du Collège en réserve.	200
Décimes	540
TOTAL des charges. .	1.550 #

Revenu total du prieuré.	2.508 #
Charges totales	1.550
REVENU net. . .	958 #

Le Prieuré de Lécheneau

Les biens de ce prieuré consistent en 3 mét., 1 clos., une petite dixme, et aux environs 30 quartiers de vignes. Tout est affermé à la réserve des vignes, et le revenu total monte à. . . . . 830 ₶

Savoir :

La clos. de Lécheneau et la dixme en la paroisse de Bazouges, affermés	170
Item la métairie de la Ruellerie en ladite paroisse, affermée	240
Item la métairie de la Bazilière en ladite paroisse, affermée	130
Item la métairie du Grand-Breil en la paroisse de Parcé, affermée	200
Item 30 quartiers de vignes non affermés, estimés année commune	90
TOTAL.	830 ₶

Charges propres du Prieuré de Lécheneau

Pour l'entretien et les réparations de la maison prieurale, de la chapelle, et des mûrs de clôture	80 ₶
Pour l'entretien et réparations des 3 métairies et de la closerie	120
Décimes	180
TOTAL.	380 ₶

Revenu total	830 ₶
Charges	380
REVENU NET. . .	450 ₶

Le Prieuré de Luché

Tous ces biens sont affermés, et le revenu annuel monte à. . . . . 1.995 ₶

Sçavoir :

Le domaine du Prieuré avec le fief et sa dixme, affermé	1.075
Item la métairie de Lalleu, affermée.	520
Item le moulin de Pontou, affermé	360
Item la closerie de la Mouté, affermée	40
TOTAL.	1.995

Charges propres du Prieuré de Luché

Pour la première messe tous les dimanches . . .	100 ℔
Au maître d'école à la nomination du prieuré. .	20
Pour l'entretien et les réparations de la maison prieurale, de deux granges, dix meresses et du chœur de l'église paroissiale, des bâtiments de Lalleu et de la Mouté, du pont du Gué-de-l'Aune et des moulins du Pontou avec la chaussée et la porte Morinière	450
Décimes	450
Prestation à Monseigneur l'Evêque du Mans pour ledit prieuré	10 ℔ 8 ſ 9 ₰
Les fermiers sont chargés par leurs baux d'acquitter les autres charges qui sont considérables et en grand nombre.	
TOTAL.	1.030 ℔ 8 ſ 9 ₰

Revenu total	1.995
Charges	1.030 ℔ 8 ſ 9 ₰
REVENU NET . . .	964 ℔ 1 ſ 1 ₰

Papegaux de Bretagne

Le droit sur les papegaux est abonné et fixé à 7.000 ℔ qui se payent par quarts	7.000 ℔
Il en coûte tous les ans pour frais de commission de sacs, de quittances et de transports	60
Ainsi, reste pour revenu net.	6.940 ℔

Il faut ajouter à la fondation du collège celle des prix solennels fondez à perpétuité par le roi Louis XIV, pour être distribués tous les ans aux élèves dudit Collège. Cette fondation est de 400 ℔ à prendre sur le thrésor royal, et les lettres patentes en sont datées du 28 janvier 1658. Comme cette somme est employée tout entière à sa destination, on ne la porte ni en revenu, ni en charge.

RECAPITULATION

Des revenus et des charges propres des biens de fondation

REVENUS		CHARGES
Abb. de Bell. . .	23.348 ℔	. . . . . 15.186 ℔
Abb. de Mél. . .	2 658	. . . . . 1.323 ℔ 4 ſ
Pr. de St-J. . . .	2.508	. . . . . 1.550
Pr. de Léch. . . .	830	 380
Pr. de Luché. . .	1.995	. . . . . 1.030 8 9
Pap. de Bret. . .	7.000	 60
	38.339 ℔	19.530 ℔ 2 ſ 9 ₰

Revenu net des biens de fondation :
18.808 ℔ 7 ſ 1 ₰

Biens donnés ou unis au Collège

Depuis sa fondation, à titres onéreux

Le Collège possède à ce titre la terre de Bonnes, près Laval, et l'abbaye d'Asnières au *Drouve d'Angers*, sur les confins du Poitou.

L'abbaye d'Asnières Belay

Le Collège possède tous les biens de cette abbaye, tant de la mense abbatiale que de la mense conventuelle et des offices claustraux : et tous ces biens qui consistent en trois métairies et un moulin sur le Thouet avec une petite pescherie, des dixmes, des taillis en coupes réglées, des vignes, des prez, un fief et des rentes foncières tant en bled qu'en argent, n'étaient affermés en 1755 que 3.600 ℔. Depuis, on a été obligé de n'en affermer qu'une partie et de faire valoir l'autre pour pouvoir travailler plus facilement à l'arrangement du fief qui avait été entièrement négligé, et à l'amélioration des domaines dont la plupart étaient en friche et comme abandonnés. Moyennant les améliorations qui ont été faites et qui ont bien coûté, le revenu de cette abbaye, tant pour ce qui est affermé que pour ce qui ne l'est pas, monte aujourd'hui à 3.800 ℔.

Sçavoir :

Le moulin de Brou, en la paroisse de Saint-Jean-sur-Dive, avec

une petite pescherie dans le Thouet et quatorze *jeux* de prez, affermé . . . . . 740 ₶

Item la métairie de la Guyonnière avec tous les droits de *quart* et de *quint* et quatre jeux de prez, affermée, ... 240

Item la métairie de la Basse-Cour, avec le Prez-Long et le Prez-Saint-Julien, affermé à titre de moitié, valant année commune. 250

Item la métairie de la Renaudière, avec le prez des Nattes, affermée à titre de moitié, valant année commune 150

Item la grande dixme de Cizay, affermée 825

Item la dixme de la Sacristie, affermée. 80

Item la dixme de Richelieu, affermée. 150

Item quarante quartiers de vignes, quatre à cinq arpents de taillis en coupes réglées de 15 ans, et le prez des Fenêtres non affermés, valant année commune, déduction faite des frais de culture et d'exploitation 565

Item le fief avec les rentes foncières tant en bled qu'en argent, non affermé, valant année commune . 800

TOTAL. . . . . 3.800 ₶

Charges propres à l'abbaye d'Asnières

Cette abbaye a été unie au Collège pour l'entretien de quatre missionnaires, qui feraient tous les deux ans des missions au diocèse d'Angers, dans les lieux où le seigneur Évêque les enverrait. Il en coûte au moins 1.200 ₶. C'est par an. . . . . 600 ₶

Le Collège doit, outre cela, faire célébrer tous les jours, dans ladite abbaye, une messe et pour cela y entretenir un chapelain. Deux des anciens religieux qui vivent encore en tiennent lieu aujourd'hui, et on leur donne par an pour l'acquit de cette charge. . 500

Item il doit fournir le luminaire et l'huile pour la lampe, les vases sacrés, les ornements, le linge, le pain, le vin et un serveur de messe. Pour tout cela. . 250

Item il paye tous les ans aux deux religieux, outre ce qu'on leur donne pour le service divin, chacun 500 ₶ de pension viagère 1.000

Item il paye tous les ans pour la pension alimentaire d'un jeune gentilhomme à la nomination du seigneur baron de Montreuil, qui doit être élevé parmi

les pensionnaires du Collège	280 ₶	
Item pour l'aumône d'ancien usage qui se fait tous les ans le Jeudi-Saint et qui consiste en quarante-huit boisseaux de blez mis en pain, six boisseaux de fèves cuites et, en outre, douze pains cuits, douze harangs, du vin et de l'argent à douze pauvres à qui on lave les pieds.	60	
Item pour les gages et la nourriture d'un garde pour la conservation des bois mis en réserve, et ceux en coupes réglées et la garde du fief	200	
Item pour les gages du barbier qui vient raser les deux religieux	30	
Item pour l'entretien et la réparation de l'église et des bâtiments claustraux, des trois métairies et du moulin de Brou, avec une partie considérable de la chaussée.	400	
Décimes de l'abbaye	488	
Décimes de la mense conventuelle	142	
Décimes du prieuré.	42 ₶	4 ſ
Décimes de la sacristie	24	10
Décimes du sous-prieuré	6	14
Décimes de l'infirmerie.	11	4
Décimes de la chantrerie	13	10
Droits cathédraliques.	13	68
A l'archidiacre d'Outre-Loire.	2	7
TOTAL.	4.062 ₶	17 ſ

Revenu de l'abbaie.	3.800 ₶	
Charges	4.062	17 ſ
EXCÉDANT des charges .	262 ₶	17 ſ

Ainsi l'abbaye d'Asnières est vraiment onéreuse pour le collège, qui n'en a encore retiré aucun profit, et qui ne commencera à en retirer qu'après la mort des deux religieux qui vivent. Alors les charges diminueront, 1° De la pension viagère de ces deux religieux ; 2° des gages du barbier qui vient les raser ; 3° d'une partie des frais pour le service divin qui se fait aujourd'hui comme avant l'union et qui alors sera réduit à une simple messe. Le revenu augmentera des fonds des deux offices claustraux dont ils se sont réservé la jouissance et qui peuvent valoir au plus 200 ₶.

Cette abbaïe serait cependant susceptible d'amélioration. La plus grande partie de ses domaines ont été arrentées pour des redevances

en blez ou en argent ou pour le quart, le quint, le sisaint des fruits qui en proviendraient. Ces domaines autrefois cultivés, sont aujourd'hui abandonnés et en friche. Les devoirs n'en sont pas servis, ou le sont mal, on ne trouve personne à qui en faire de nouveaux arrentements. Si les Jésuites pouvaient avec sûreté les réunir à leurs autres domaines dont ils ont été énervez, ils les feraient mettre en culture, et l'Etat y trouverait son avantage aussi bien qu'eux.

La terre de Bonnes

Cette terre, outre son domaine, consiste en 1 mét., 2 clos., 1 moulin sur la rivière de Mayenne, et un fief de peu de valeur, le tout affermé sans aucune réserve 900 ₶.

Charges de la terre de Bonnes

M. Sébastien de la Porte, doyen du Collège des médecins de Rennes, par son testament en date du 11 février 1691, donne cette terre au Collège à la charge d'entretenir un ou deux écoliers de sa famille aux pensionnaires dudit Collège, de faire dire à perpétuité deux messes par semaine dans la chapelle de Bonnes, et d'entretenir ladite chapelle et tous les bâtiments dépendants de ladite terre.

Pour la pension alimentaire d'un écolier, à laquelle on ajoute le chauffage et le blanchissage	300 ₶
Pour l'acquit des deux messes par semaine	78
Pour l'entretien et réparation de la maison seigneuriale et de la chapelle, des bâtiments du domaine, de la métairie, des 2 closeries et du moulin avec la moitié de la chaussée	250
TOTAL.	628 ₶

Revenu de la terre de Bonnes. . . .	900 ₶	
Charges.	628	
RESTE net . . .	272 ₶	

RÉCAPITULATION

	REVENUS	CHARGES
Abbaïe d'Asnières . .	3.800 ₶	4.062 ₶ 17 ʃ
Terre de Bonnes . . .	900	628
	4.700 ₶	4.690 ₶ 17 ʃ

Total des revenus..	4.700	
Charges.	4.690	17
Revenu net. . . .		9 ℔ 83 ſ

Biens acquis depuis la fondation

Les biens que le collège a acquis depuis sa fondation sont de deux sortes, des biens fonds et des rentes constituées. Ces acquisitions ont été faites, les unes des épargnes du Collège avant la vente des bois de Bellebranche que le Roi acheta en 1720, et les autres depuis cette vente des sommes en provenantes. Comme ces sommes ont dû être placées conformément aux ordonnances du Roi, les acquisitions qu'on en a faites peuvent être regardées comme faisant partie des biens de fondation, puisque ces sommes étant sorties de ces biens, ont dû être employées à l'amélioration et à l'augmentation de ces mêmes biens.

Biens acquis avant la vente des bois de Bellebranche

Biens fonds

30 quartiers de vignes dans les paroisses de Cromières et de Bazouges, valant année commune	90 #
Item la clos. de la Gauterie, en la paroisse de Luché, acquise en 1623, affermée	90
Item la clos. du Pré, près Sablé, acquise en 1625, afl.	75
Item les clos. de la Roussière et de la Gasnerie, paroisse de Luché, acquises en 1670, aff.	80
Item la seigneurie et la métairie de la Jaillette, paroisse de Louvaines, acquise en 1684, affermée avec son fief et les rentes foncières	550
Item 7 maisons en la ville de La Flèche achetées en différents temps et louées à différents particuliers	684
Item 10 petites boutiques adossées aux murs de l'église et des bâtiments sur la rue, que le Collège a fait construire pour préserver les pieds des murs, et qui coûtent plus d'entretien qu'elles ne rapportent de profit n'étant lonées qu'à des pauvres, et demeurant souvent vacantes. Aussi ne les porte-t-on ni en revenu ni en charges	
Total des biens acquis avant. . .	1 569 ℔

Biens acquis depuis la vente des bois de Bellebranche

La closerie de la Bouteillerie, en la paroisse de Cromières, acquise en 1727, pour servir de logement au garde du bois aux malades. Les terres en sont affermées . . . . . 40 ℔

Item la terre de Créans acquise en 1734, dans les paroisses de Créans, Pingé, Mareil, Saint-Germain-du-Val et Sainte-Colombe, consistant en deux cours seigneuriales, 2 mét., 4 clos., 3 moulins, des terres volantes, des vignes et le fief. Tout est affermé, à la réserve du fief, et tout le revenu, le fief y compris, monte à 5.000

Item la métairie de la Noiraie et la métairie du Poirier en la paroisse de Chigné, acquise en 1741, affermée. 280

Item une rente foncière de 150 ℔ sur le lieu du Carrefour en la paroisse de Nuillé-Pont-Pierre en Tourraine, acquise en 1741 150

TOTAL. . . . . 7.039 ℔

RENTES CONSTITUÉES

Sur les Gabelles. C'est l'intérêt de certains billets de banque . . . . . 199 ℔ 10 ſ

Sur le clergé de France (Principal 114,268 ℔ 10 ſ). 5.723 9

Sur les Inspecteurs aux boissons de la ville de Paris (Principal 20,000 ℔) 1.000

Sur les États de Bretagne (Principal 10,000 ℔). . . 500

Sur le domaine de la ville de Paris (Principal 20,000 ℔) 1.000

Sur l'emprunt de 80 millions (Principal 60,000 ℔). 2 400

10.822 ℔ 19 ſ

TOTAL des biens acquis. . . . 17.861 ℔ 19 ſ

Charges des biens acquis

Pour l'entretien et les réparations des clos. de la Ganterie, du Pré, de la Boivinière, de la Roussure, de la Gasnerie, et de la Bouteillerie . . . . . 120 ℔

Pour l'entretien et les réparations des mét. du Poirier et de la Noiraie. 60

Item pour l'entretien et réparations de 7 maisons de la ville de La Flèche. 140

Item pour l'entretien et réparation de la terre et métairie de la Jaillette . . . . . 50 ℔

Item pour l'entretien et réparation de la terre de Créans et de toute sa dépendance.	800 ℔	
Item pour les gages et la nourriture d'un garde sur la terre de Créans	200	
Item pour abonnement de rachat au domaine du Roy réglé par arrêt du conseil pour la terre de Créans.	320	
Item abonnement de rachat à la commanderie de Monsoreau pour une des maisons en ville.	13	10 ſ
Item abonnement d'indemnité à la prevôté d'Oé dignité du chapitre de Saint-Martin de Tours pour la rente foncière sur le carfour	30	
Item pour la perception des recettes, frais de quittances, sacs, commissions, et transport d'argent. . .	200	
Item pour les 3/20 et 2 sols pour livres que les Etats de Bretagne retiennent.	125	
Total des charges. . . .	2.058 ℔ 10 ſ	

Revenu des biens acquis. . .	17.861 ℔ 19 ſ	
Charges net.	2.058	10
Revenu net. . .	15.803 ℔	9 ſ

Charges générales propres du Collège

Outre les charges particulières dont on a donné l'état ci-dessus et qui sont propres des biens qu'elles affectent, il en est de générales qui sont propres du Collège et qui doivent se répartir sur tous les biens, mais surtout sur ses biens de fondation. Les Jésuites sont obligés par leur fondation d'enseigner toutes les sciences qu'ils ont coutume d'enseigner dans leurs plus grands collèges, et de dire tous les jours pour le Roy leur fondateur et la Reine Marie de Médicis dont les cœurs reposent dans leur église, une messe qui doit être solennelle tous les dimanches et principales fêtes de l'année. Ce qui demande des dépenses considérables tant pour la décence du service divin que pour le lustre du Collège et l'entretien de ses bâtiments.

Pour les ornements, le linge, les vases sacrés, les livres et autres meubles nécessaires à une grande sacristie.	600 ℔
Item pour le pain d'autel et le vin de messe.	200
Item pour la cire dont on brûle 300 ℔, année commune.	750
Item pour l'entretien de trois lampes qui brûlent continuellement, l'une au grand autel, et deux autres à deux	

petits autels de fondation	150 ₶
Item pour les gages des chantres et de l'organiste et l'entretien de l'orgue	650
Item pour les gages et la nourriture d'un garçon de sacristie	200
Item pour l'entretien de la bibliothèque nécessaire à un grand collège	300
Item pour les petits prix qui se distribuent dans le cours de l'année aux écoliers pour entretenir l'émulation et les gages d'un officier de collège	150
Item pour deux prédicateurs, l'un d'Avent, l'autre de Carême, qu'on fournit gratuitement tous les trois ans à la paroisse de Saint-Thomas de La Flèche. Il en coûte au moins 600 ₶, c'est par an	200
Item pour l'entretien de tous les bâtiments qui composent le collège, et des murs et douves qui lui servent de clôture	3.000
Item pour les frais de voyages du Procureur et de son compagnon nécessaires à la régie de ses biens qui sont fort étendus et très écartés les uns des autres.	800
Item pour les gages de dix domestiques et leur capitation.	550
Taxe ecclésiastique du collège comme communauté . .	1 350
Total des charges propres du Collège. . .	8.900 ₶

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Des revenus et des charges du Collège

REVENUS		
Biens de fondation	38.339 ₶	
Biens donnés à titres onéreux	4.700	
Biens acquis	17.861 ₶ 19 ſ	
Total. . . .	60.900 ₶ 19 ſ	60.900 ₶ 19 ſ
CHARGES		
Charges propres du Collège.	8.900 ₶	
Charges propres des biens de fondation	19 530 ₶ 2 ſ 9 ₰	
Charges propres des biens à titres onéreux.	4.690 17	
Charges propres des biens acquis.	2.058 10	
Total. . . .	35.178 ₶ 29 ſ 9 ₰	35.178 ₶ 29 ſ 9 ₰
Revenu net		25.720 ₶ 89 ſ 1 ₰

Il ne reste donc, toutes charges acquittées, que 25.720 livres 89 sols 1 denier pour la nourriture, le vêtement, les besoins, les maladies et les voyages de plus de 80 Jésuites, parmi lesquels ne sont pas compris ceux de la maison des pensionnaires, et la nourriture de dix domestiques.

On observera : 1° qu'on a porté les revenus des biens affermés tels qu'ils sont dans les baux, sans faire aucune déduction pour les non-valeurs occasionnées par l'insolvabilité des fermiers, qui ne sont que trop fréquentes.

On observera : 2° que parmi les charges on n a pas compris les charges casuelles qui vont cependant fort loin, tels que les rachats, les frais d'aveux et de déclarations, les tenues d'assises, les contestations inévitables et les contributions aux ouvrages publics dans toutes les paroisses où le Collège a des biens.

On observera : 3° que les Jésuites, par la 27e règle de leurs Constitutions, ont deffense de rien recevoir pour les messes, les confessions, les prédications et toutes les autres fonctions de leur ministère, et qu'ils n'ont d'autres biens pour leur subsistance que leur revenu.

Nous soussignez recteur et procureur du collège de La Flèche, certifions le présent état véritable. En foi de quoi nous l'avons signé.

A La Flèche, ce 26 novembre 1761.

Jacques Gosson, *recteur*.
François Vacquerie, *procureur*.

VII

NOMS DES JÉSUITES PRÊTRES MORTS A LA FLÈCHE ET ENSEVELIS DANS LE CAVEAU OUVERT SOUS LA CHAPELLE (1605-1762).

1605	Pierre Sinson.	Juin.
1629	Chrystophe Brossard.	2 Mars.
1630	Jean Chastellier.	26 Mai.
1631	Claude Balthazar	27 Nov.
1635	Ignace Torrent	15 Oct.
1637	Jacques d'Aubigné	24 Sept.
1640	Charles de Chevigné	13 Août.
1644	Robert Rousset	20 Fév.
—	Jérôme Mauconduit.	26 Nov.
—	René Ayrault.	18 Déc.
1646	Guy le Meneust	25 Déc.
1649	Pierre Videt	4 Sept.
1652	Georges Fournier.	13 Avril.
—	Georges de la Haye.	
—	Christophe Syradon.	15 Oct.
—	Robert Gauteron	8 Nov.
1653	Jacques Durand.	31 Mars.
1654	Jean de la Chaussée	16 Fév.
—	Jean Chevalier	4 Déc.
1659	Nicolas Adam	29 Mars.
—	Etienne Noël	16 Oct.
1661	Etienne Fornier.	19 Oct.
—	Pierre Mambrun	31 Oct.
1662	Hilaire Martin.	2 Janv.
—	Joseph Deriennes	5 Juin.
—	Michel de Salin	12 Juin.

1663	Claude Damarron.	22 Janv.
—	Michel du Trosne	9 Fév.
—	Georges Viald	28 Fév.
—	Robert Guyard	16 Mars.
1665	Michel Luet.	1 Janv.
—	Claude Pasquier.	11 Juin
1666	Claude Baillet.	16 Mai.
1668	François Cramps.	13 Fév.
—	Claude de Beauchesne.	31 Août.
1670	Claude Siron	8 Mars.
1672	Annas Gohier.	28 Nov.
1673	Jacques Piron	3 Mars.
—	Jean de la Croix	16 Sept.
1674	Guy Chauvet.	8 Sept.
1676	Nicolas Tassin	23 Nov.
—	Claude Quentin.	31 Oct.
1677	Mathurin Moreau.	21 Janv.
—	Jean Bourdin	25 Août.
—	Louis des Roches (Jarret), Scholast.	26 Oct.
1678	Louis de la Chapelle	19 Mars.
—	Jacques Favier	26 Oct.
1679	Bernard de Bragelongne	9 Fév.
—	Antoine Girard.	15 Déc.
1681	Antoine du Mesnil.	6 Mai.
1685	Claude des Bois.	6 Oct.
1686	Pierre de St-Germain.	16 Fév.
—	Pierre de Guines.	13 Mars.
—	André Guillet.	15 Mars.
—	Charles Pajot.	13 Oct.
1696	Jean Aucler	9 Janv.
1697	Jean de la Rivière	11 Nov.
1690	Martin Clairé.	25 Mars.
1691	Robert Groult.	4 Mai.
—	Maurice Guiet.	20 Juillet
1694	Pierre Ango	18 Oct.
—	Barth. le Sieur.	6 Août.
—	Gat. de la Fontaine	30 Déc.
1697	François Galye.	5 Avril.
1700	Pierre Pommereau.	27 Sept
—	René Quentin	17 Juillet
1701	Etienne De Champs	31 Juillet
—	Jean Maréchal	25 Sept.
1703	François Paris	28 Juin.
1704	Jean Raimbault	13 Mars.

1704	François Bachelot.	3 Juin.
—	Charles de Lormoys	1 Oct.
—	Ambroise Dupré	10 Oct.
1706	Jean de Branches.	15 Sept.
1707	Jean Eudel	24 Août.
—	Louis de la Fare	10 Oct.
1708	Nicolas de Marigny	3 Sept.
—	Paul des Fournieux.	4 Oct.
1709	Urbain de la Tour, schol.	22 Mars.
—	Paul de Beauregard.	2 Sept.
1710	Jean de Fontanay	16 Janv.
—	Nic. Hello	19 Mars.
—	Paul du Clos.	19 Juin.
1711	Pierre de Valois.	26 Juin.
1712	Charles du Baudry.	27 Fév.
—	Charles Caignard.	3 Mars.
1713	Gabriel Richer.	6 Janv.
—	Julien Chauvel	22 Mars.
—	Charles Guilloré	10 Mai.
—	Michel Marchant	27 Déc.
1714	Armand de Montesquieu.	28 Fév.
1715	François de la Mothe	10 Oct.
1716	Martin de Villers.	4 Oct.
—	Pierre Goupy.	9 Mai.
1717	Franc. Nail.	1 Avril.
1718	Michel de la Fransonnière.	3 Janv.
—	Jean de la Roche.	10 Juillet
1719	Hervé Guimont.	24 Mars.
—	Louis de la Noe.	23 Juillet
—	Michel le Tellier	2 Sept.
1720	Jean-Fr. Corbet	10 Fév.
—	Claude Girault.	7 Mars.
—	Jean Bellanger.	20 Sept.
1721	Simon Grangeron	24 Janv.
—	Jean-Fr. Le Beau	9 Janv.
—	Robert Raoult	27 Fév.
1723	Jean de la Fosse	8 Janv.
—	Louis de Saligny.	10 Juillet
—	Pierre-Fr. Aubourg	2 Oct.
1724	Sébastien de Castillon	31 Déc.
1725	Charles Dupré	6 Janv.
—	Antoine Robbe.	5 Fév.
—	Louis Marquer	8 Avril.
1727	François-Xavier Benoist	5 Déc.

1728	Noël André.	8 Oct.
—	Jean-Baptiste Godefroy.	14 Mai.
—	Ig.-Benj. de Kerret.	13 Déc.
—	Charles Breton.	20 Janv.
1729	Laurent Moufalcon.	28 Janv.
—	Joachim de la Villeblanes.	27 Oct.
1730	Phil. Lequeux	26 Janv.
—	Pierre Chatillon	9 Mai.
—	Pierre Baron.	3 Juillet
1731	Julien L'Escaudu.	20 Nov.
1732	Louis de le Ferté.	7 Mai.
1733	Jo. le Héricy.	28 Fév.
—	Phil. le Mercier	21 Déc.
—	Jacques Colinet.	30 Déc.
1736	Guil. des Jardins	29 Janv.
—	Ch.-Jo. du Désert.	12 Fév.
1737	Hilaire de Forsanz	30 Août.
1739	Pierre Thibault.	10 Fév.
—	Jean-Charles Duval	26 Mars.
—	Jean-Baptiste de la Croix.	23 Sept.
—	François Souciet	13 Sept.
—	Joseph de la Pilletière	22 Fév.
1741	Pierre-Vincent de Montgermain.	2 Juillet
1742	Pierre d'Allongeville.	5 Févr.
—	Jean-Fr. l'Evesque	18 Sept.
—	Pierre-Cl. de Fontenay	13 Oct.
1743	Bert.-M. Desjannais	15 Juillet
1744	Louis-M. de Servigné.	19 Janv.
—	Tussan Bonaventure	
—	Fr. Marie du Roys	11 Avril.
1745	Robert Bénard	14 Déc.
1746	Charles Routier	2 Avril.
—	Louis Georgelin	30 Juillet
—	Ant.-Jos. de la Boissière	26 Déc.
—	Charles de la Thébaudière.	29 Déc.
1748	Jean-Baptiste du Tot	24 Nov.
1749	Marc-Ant. de Marchammont	4 Janv.
—	Charles Lebaby.	26 Mars.
—	Joseph Blandin.	19 Juillet
1750	Philippe Joly	8 Fév.
1751	Jean-Baptiste de la Geneste.	10 Janv.
—	Gilles-F. de Cauville.	1 Mai.
1752	François Baborier	11 Déc.
1753	Léonard de Klaesten.	9 Fév.

1754	Antoine Guilluy	23 Janv.
—	Gabriel de Billy	20 Déc.
—	Louis Le Roy.	2 Fév.
—	Guillaume-Fr. le Pailleur	7 Fév.
—	Alexandre Petit.	21 Déc.
1755	Jacques Rouzault.	3 Fév.
—	Jacques-Phil. Lisac.	23 Nov.
—	Emanuel-Timoléon de Langle.	30 Nov.
1756	Guillaume Audren	19 Fév.
—	Claude Salomon	26 Avril.
1758	Nicolas de Captot.	31 Mars.
—	Antoine de Limoges	24 Juin.
—	Antoine-Nicolas Percheron.	25 Juillet
—	Antoine Laurent Rabel.	30 Sept.
—	Gabriel-Etienne Baudon.	20 Déc.
—	Michel Pernet	11 Déc.
1759	Jean Tiphoche	28 Sept.
1760	Jean-Bernard Benoist.	12 Oct.
1761	Louis de Prévasy.	19 Janv.
—	Pierre-Fr.-Xavier de Charlevoix.	1 Févr.
—	Louis le Vacher.	4 Févr.
—	Jean le Blanc.	25 Juin.
—	François Le Maire	10 Sept.

N. B. — Sous le sanctuaire de l'Eglise, dédiée à saint Louis, il existe deux caveaux voûtés qui se correspondent : c'était le lieu de la sépulture des pères Jésuites.

M. de Montzey, dans le second volume de l'*Histoire de La Flèche*, p. 119, donne la liste des Jésuites dont on a pu recueillir les épitaphes. Cette liste est très incomplète.

VIII

Collegium Flexiense

Flexiense Collegium [1], quod in suâ domo (in quâ conceptus est) Henricus Magnus, Galliarum rex christianissimus, ex munificentiâ construxit, ut cum maximis totius terrarum orbis de dignitate certare possit.

Henricæum Flexiense Collegium, quod in urbe Flexiensi, regiâ munificentiâ construxit dotavitque christ. Gall. rex Henricus Magnus natalem annum habuit 1603. Quam habuerit ejus erigendi Collegii rationem rex invictissimus, paucis accipe. Omni prope Galliâ novem annis integris exularat nostra Societas, in eam ut postliminio (*de nouveau*) reverteretur nihil non tentarant nobis amicissimi, sed unius regis amori tantum tamque singulare beneficium debebatur, et hoc enimverò summâ cum animi propensione non præstitit modo, sed insuper ea nobis dedit benevolentiæ suæ, paternique amoris insignia, nullus ut hac in parte cum eo vel minimum comparari possit. Ex omnibus tamen beneficiis quæ in nos contulit majus nullum, nullum præstantius, etiam adversariorum calculo, visus est optimus princeps conferre quam cum restauratâ in regno societate, suo ut exemplo, quemadmodum aiebat ille non raro, ad nostri amorem subditos suos incitaret, propriâ domo excipere voluit. Est enim andegavis Flexia Civitas, regio munita palatio, cujus fundamenta eo ipso anno, quo Romæ societas confirmabatur à Sede Apostolicâ, jecerat Francisca Alenconiensis Ducissa, Caroli Borbonii Vindocinensium primi ducis conjux. Hanc domum, amœno loco sitam, ut præ cæteris principissa habuerat in deliciis, ita et ejusdem filius Antonius Navarræ rex, Henrici magni pater charissimam semper habuit, et in eâ conceptum, ut fama est, Henricum educari et

1. Ce document est extrait du Manuscrit intitulé : « *Scriptores provinciæ Franciæ*, S. J., ab anno 1640 ad an. 1670, ab Henrico Rybeyrete, ejusdem societatis, 1670. »

ad labores bellicos informari voluit. Cujus rei testis est, etiamnum hodiè (1670), in horto Collegii Arcis species aliqua, adolescentis principis jussu edita, ut ad eam oppugnandarum aliàs tam feliciter urbium prima poneret rudimenta. Hanc igitur domum tot nominibus sibi acceptissimam, nobis, ne cogitantibus quidem, princeps optimus eo ipso anno quo revocati sumus ab eo in Gallias, donavit, addito redditu eâ tempestate amplissimo, numeratâque insuper pecuniâ ad ædificandum omni ex parte Collegium, quod et eâ munificentiâ constructum est, ut eorum judicio qui ad illud visendum bene multi confluunt, totius terrarum orbis amplissimum, commodissimum, atque adeo omni ex parte perfectissimum habeatur. Nihil enim hic attinet dicere constare illud amplissimis quinque areis, quas undequaque mole suâ spectanda ædificia circumcingunt, non inamœno denique rivo molem illam omnem ædificiorum, ab horto saltuque amplissimo, muris circumdato, separari. Sed leviora videntur hæc omnia, accuratius intuenti benevolentiam illam qûâ cum tam singulare munus in nos ab optimo principe collatum est, et quam ad extremum usque spiritum erga *suam illam domum* (neque enim alio nomine solitus erat eam appellare) constanter retinuit. Etenim perindè quasi res hæc una eum sollicitaret, de suo Collegio confabulari, minima quæ illud spectarent curare, ad illud nobiles studendi causâ mittere, theses, dramata, et alia id genus, inibi fieri solita, ea benevolentiâ accipere cum ad eum mitterentur, ut recepisset, eâ curâ servare, velut charius nihil in vitâ sibi foret quam quæ domum illam spectarent. Et sanè id abundè declarabant amplissima illa consilia quæ volvebat animo, ut hanc illam domum magis magisque illustraret. Sed in illas diligentius incumbentem curas, funestissimus luctuosissimusque casus, Orbi regum normam, regno regem optimum, Societati denique universæ Collegioque imprimis flexiensi parentem optimum eumdemque sui amantissimum, rapuit. Non ita multo post, Flexiam delatum est cor ipsius, in munificentissimâ Collegii basilicâ, uti litteris fundationis ipse rex jusserat, reponendum; eòdem, longo post tempore, Mariæ Medicææ ipsius conjugis delatum, ut quos idem amor in vivis tam arcte junxerat, idem etiam post fata non disjungeret. Paterni erga flexiense Collegium amoris hæres Ludovicus XIII, ære non modico donavit, ut ad cumulum perduceretur amplissima illius basilica, queis et in partem illius amoris venit Christian. Rex Ludovicus XIV, annuo censu eidem attributo ad solemnem præmiorum distributionem.

Convictorum externorumque auditorum, in eo facultates omnes addiscentium, numerus pro varietate temporum major minorque fuit, nunquam tamen infra *millesimum*, qui etiamnum hodiè numerus in eo reperitur.

IX

Domus professa Parisiensis

Datum à Regina nobis ex demortui mariti multis ante mortem annis judicio et voluntate, cor ipsum Regis, testimonium posteris omnibus, quantum optimus Rex nostris tribuerit, quantum servaverit charitatis. Accepimus hoc munus authoritate regiâ, die qui funestam cædem est consecutus sub noctem, quod thecâ conditum, pulvillo impositum, nobis à principe Contyo regis defuncti patruele è manu in manus est traditum : exceptumque regio cubiculo, in quod frequentes conveneramus, à præposito hujus domûs P. Bartholomeo Jacquinotio, candidâ veste stolaque sacerdotali induto.

Elatum à nobis est, et quod cœlum pluvium esset, primæque se tenebræ intenderent, curru regio susceptum, cereis crebrisque funalibus illustrato, sedentibusque in eo aliquot tum nostris, tum externis reverendis quoque hominibus.

Reliqua vero nostrorum multitudo, ut tum cœli viarumque difficultas fuit, remque aulæ proceribus geri placuit, è regia usque ad D. Ludovici prælongo urbis tractu sequebatur. Ibi honorificè depositum tantisper est, dum in Collegium flexiense, cui vivens Henricus illud destinarat, opportunè deferretur. Sacra funebria pro rege facta plurima, atque ad cor quotidianis precibus pro regni incolumitate vigilatum.

Profectio autem Flexiensis cum pignore tradito suscepta est altera post Pentecosten die. Viginti sacerdotes ex nostris peracto sacrificio linteati prodiêre, prælatisque manu cereis regium donum è templo extulêre, cruce, aquâ lustrali, psalmodiâ iter

moderante. Et quod illa anni tempestas æstu atque imbribus confusa erat, quodque expedita in equis primaria nobilitas longo ordine nostros deductura expectabat, accepti sunt dispositis vehiculis, quæ linteati conscenderunt : spectabili præter cætera vehiculo regio ad luctum composito, atque igne funebri collucente. Procedentibus ita per urbem patribus delecti sunt ex omni numero duo aulæ proceres, dux Mombazonius et D. Varennius; qui, regressis urbem aliis, nostros Flexiam usque tuto comitatu equitatuque deducerent. Singulis è pagis, oppidis, urbibus, ut ordine confertim occurrebant, ingens hominum facta effusio est, qui prælato sacræ crucis vexillo, pro defuncti animà preces effundebant, piacularique aquâ regium pignus aspergebant. Quibus vero locis aut pernoctandum, aut prandendum fuit, linteati omnes pompa funebri incedentes, cor in templum detulêre, designatisque per horas stationibus, excubiisque dispositis, preces non interrupto labore continuarunt. Habitæ etiam à nostris ubi opportunum est visum, orationes funebres, quæ tum regis sui exemplo auditores ad virtutem incenderent, tum unumquemque de mortalitate admonerent. Flexiam ergo simul perventum, nihil omissum est eorum, quæ ad hujus thesauri excipiendi rationem facere crederentur. Instituta supplicatio est, ad unum ab urbe Milliare, ex omnibus ordinibus summisque ac infimis, religiosis, profanis. Aderat senatus ipse flexiensis, nobilitasque omnis, non ex urbe modo, sed ex finitimis quoque oppidis ac pagis confluxerat. Parœciæ omnino duodecim, suisque quæque civibus ac vexillis distinctæ procedebant. Claudebant nostri clericorum agmen linteo facibusque insignes. Vix in cordis conspectum ventum erat (quod inaurata pixide inclusum holoserico atri coloris pulvillo sustentabatur), cum universi in genua provoluti regem velut præsentem salutarunt : inde Flexiam versus, quo exierunt ordine, regressi. Porta urbis lugubribus pannis liliatisque insignibus convestita, pompam in primarium urbis templum consimili apparatu instructum direxit : ubi cum solemniter regiis manibus esset parentatum, concioque ejusdem argumenti habita, in sacellum Societatis exequiarum conversus est ordo : quod una cum Gymnasio luctum suum variis argumentis atque emblematibus, arcubus, machinis ingenti cum labore tum sumptu extructis, est testificatum. Inter alia visenda opera erectæ erant Columnæ striatæ ad ultimum scilicet altaris cornu, quarum stylobates, spira, scapus auro pallito collucebant. Ex epistyliis arcus ad sacelli usque contignationem eminebat : interjectum columnas inter arcumque spatium Galliæ Navarræque arma compleverant, undè se arcus attollebat, tigillum aureis argenteisque distinctum liliis in utramque partem transversum excurrebat, è cujus umbilico flosculus oriebatur, auratis hinc indé thyrsis et brachiolis in coronæ modum

excrescentibus, in quo per præconem ter de more Galliæ proclamantem, *Rex vivit*, depositum est regium cor, quoad templo n fastigium perducto in urnas decem mille aureorum sumptibus paratas solemniori cum pompâ transferatur.

Litt. ann. S. J., an. 1611

Collegium Flexiense

Illustravit hoc Collegium anniversaria funeris pompa, quam ad Henrici IV cohonestendam memoriam nostri apparârunt, tam vario ingeniorum artiumque certamine, ei ut simile nihil se unquam in vita vidisse principes viri palam dictitarent.

Tres integros dies ea summo concursu atque frequentia omnium oculos animosque tenuit. *In primo* supplicatum est ad nostrum sacellum frequentissimo et clero et populo, è pagis etiam confluente, ubi regii amoris exuviæ cor ipsum aureâ in urnâ servatur. Habita inter res divinas à Rectore Collegii gravis et diserta concio, quæ in vulgus postea emissa optimi regis venerationem latius propagavit.

Die altero et Lycæo et Academia prodeuntes periti et exercitati juvenes de philosophiæ parte cum laude responderunt. Post meridiem explicata in cœtu maximo quatuor ænigmata basi ingentis pyramidis ante ædes Patrum erectæ inscripta, non sine magnâ præsentium voluptate, cum omnes animadverterent arcanorum sensum ad ipsius Henrici laudem ingeniosè devolvi.

Denique *Die tertio* in cothurno Camœnæ spectatæ, dramate ad tempus accomodato. Prodibat in scenam Gallia regiarum virtutum choro circumsepta ; quæ cum ea dixisset, quæ pius dolor exprimebat, in eumdem cum Henrico tumulum concessura videbatur, nisi Angelus tutelaris Michael religioque revocasset, atque adeò monuisset, ut se potius ad Ludovicum XIII, Henrici successorem suo cum comitatu conferret, qui fuit extremus actus anniversarii muneris : selecta verò deinde poemata unumque in volumen congesta digna judicabantur, quæ in lucem prodirent.

Extrait du *Mercure François*

Année 1610

Voyons maintenant tout d'une suite, Premièrement ce qui s'est passé au convoy du cœur du feu Roy, à la Flèche : 2. en la conduite du Roy Henry III, de Compiègne à S. Denys : et 3. en la pompe funèbre du Roy faite à Paris, et comme il fut porté à S. Denys.

Nous avons dit cy-dessus que le lendemain du meurtre du Roy, son corps fut veu sur son lit, jusques à six heures du soir, puis on l'embauma. De son vivant il avait aymé la Fleche, petite ville en Anjou, pour ce qu'on luy avait dit qu'il y avait esté conceu, (bien qu'aucuns ayent escrit que ce fut en Picardie). Le sieur de la Varenne qui est de ceste ville-là, pour le profit de sa patrie, y procura l'establissement d'un collège des Jésuites, (ce fut ès années 1603 et 1604). Par la fondation de ce collège le Roy y donna son cœur après sa mort : Ce fut pourquoi le dit sieur de la Varenne ramonta à la Royne ceste promesse, laquelle lui accorda qu'elle fut exécutée de poinct en poinct : Dequoy il advertit incontinent le Père Coton et les Jésuites qui estaient en la maison S. Loys rue S. Anthoine, et leur envoya des carosses pour se transporter au Louvre, et venir quérir ce cœur que les François ont aymé d'un amour outre l'ordinaire.

Estans arrivés au Louvre et aiant salué le Roy et la Royne, ils se transportèrent en la chambre où l'on embaumait le corps du deffunct, et où Monsieur le Prince de Conty après s'être mis à genoux devant le cœur royal, et fait une prière pour l'âme du deffunct, le prit sur un coussin paré d'une gaze brochée d'or, et le meit entre les mains du P. Jacquinot, supérieur de ladite maison sainct Loys, lequel revestu d'un surplis et estole, le receut au nom de la compagnie des Jésuites, avec protestation d'éternelle obligation, pour les avoir voulu honorer d'un dépost et gage si précieux. Puis accompagné de plusieurs Jésuites, et nombre de Seigneurs, les flambeaux allumés, il fut conduit à la grand'porte du Louvre, où les carosses les attendoient. Ledit P. Jacquinot avec quatre de ses compagnons, et deux Gentils-hommes entrèrent dans le mesme carosse ou le Roy avait esté tué, et suivis

des autres carosses, et des gardes du corps de la compagnie du sieur de Vitry arrivèrent à la maison S. Loys, ledit samedy quinziesme de May sur les huict heures du soir, où plusieurs nonobstant la pluye et l'incommodité du temps allèrent baiser ce cœur, et jeter de l'eau béniste.

Ayant demeuré trois jours dans la chapelle domestique de cette maison, la veille de l'Ascension on l'exposa à la veue du peuple au costé droict au grand autel, où il fut jusqu'au lundy lendemain de la Pentecoste : tous les jours chacun Prestre Jesuite après avoir dit sa messe y allait dire le *De Profundis* et l'après dinée quelques-uns des Religieux y récitoient le Psaultier. Le Père Armand, Provincial des Jésuites de France, lors de la mort du Roy estoit à Nevers : il se rendit incontinent à Paris, et ayant appris du sieur de la Varenne que l'on partirait le lendemain de la Pentecoste pour porter ce cœur royal en dépost à la Flèche, les Jésuites destinèrent vingt d'entr'eux pour l'accompagner, lesquels ayant tous dit la messe de grand matin, sur les quatre heures entrèrent dans les carosses qui les attendoient à la porte de leur Eglise : ledit P. Armand en surplis et estole, tenant le cœur royal sur un carreau de velours noir couvert d'un crespe se mit au fond du carosse du Roy, avec cinq autres Jésuites. Le duc de Montbazon et ledit sieur de la Varenne qui avoient la charge de ceste conduite montèrent quand et quand à cheval : côme aussi plusieurs Princes et Seigneurs advertis de l'heure de ce départ se rendirent en l'Eglise des Jésuites ; entr'autre Monsieur le Comte de Soissons, le Duc d'Épernon, et le grand Escuyer de Bellegarde : Il se trouva bien du commencement pour cette conduite cinq ou six cents chevaux : mais on partit si matin que peu les virent, au regret de plus de cent mille personnes ; bien que les laquais des Seigneurs allassent ràclant de porte en porte, pour advertir un chacun de ce départ. Plusieurs encore depuis se joignirent à la troupe, et firent un gros de mille ou douze cents chevaux qui furent jusques au Bourg la Royne conduire ce cœur royal, puis prirent congé de ceux qui avaient la charge de la conduite, après que les plus Grands eurent rendu le dernier office au cœur de leur bon Roy par un baiser.

Quand le bruit fut espandu par la ville de ce départ, plusieurs ayans loüé des chambres et boutiques pour avoir ce bon-heur que de le voir passer, et luy dire le dernier adieu, en furent merveilleusement tristes, et s'entredisoit-on les uns les autres, ils l'ont emporté de bon matin, et plusieurs autres paroles qui ressentoient des extrêmes regrets.

Tous les habitans des bourgades et villages sur le chemin, et à l'entour, par où ce cœur passoit, alloient au-devant avec les prêtres et la croix, et le conduisoient jusques à ce que d'autres fussent

venus au-devant : on n'entendoit que pleurs et gémissemens des villageois de tous sexes et aages.

Le sieur de la Ferté, gouverneur de Chartres, et plusieurs seigneurs et citoyens allèrent deux lieuës au-devant, le clergé avec le Corps de ville le receurent hors la porte et le conduisirent jusques dans l'église Notre-Dame, où il fut posé et veillé par le Doyen et Chanoines.

Le comte de Negrepelisse, gouverneur du Mans, plusieurs seigneurs, le Lieutenant Général et les Officiers de la Justice, suivis d'une grande multitude de peuple, allèrent sur le grand chemin par où il devoit passer, qui estoit à une grande lieuë du Mans, où beaucoup s'estimèrent heureux de baiser ou toucher le carreau où reposoit ce précieux dépost : on voyoit leurs faces toutes baignées de larmes.

Finalement arrivez à La Flèche, pour estre une petite ville, ils luy firent une belle réception. Premièrement allèrent au-devant, le Prévost avec les Archers, douze cents escoliers, les Pères Récollets, dix-neuf paroisses venuës du dehors, suivies de celles de la ville ; les Pères Jésuites du collège royal, revestus de surplis, chacun un cierge en la main ; puis le sieur de la Varenne (qui avait pris le devant dès Chartres pour donner l'ordre requis à ceste réception), le baron de S. Suzanne, son fils, vingt-quatre seigneurs escoliers ; les Officiers de la Justice et les Bourgeois portans tous des torches blanches allumées. Toute ceste procession alla jusques en un grand pré hors la ville, et fléchissans le genoüil en terre, passoient devant la table couverte de noir, où le P. Armand avoit posé le cœur royal, proche de laquelle estoient le duc de Montbazon et ceux qui l'avoient accon-duit.

En r'entrant dans la ville, les Jésuites de Paris se joignirent avec ceux de La Flèche : le P. Armand reprend le cœur, un héraut d'armes le précède, deux Exempts et douze Archers des gardes luy font escorte avec le pistolet en la main, et deux luy soustiennent les bras. Le duc de Montbazon, le sieur de la Varenne, et tous les séculiers suivent après. La porte de la ville estoit revestue de deuil et d'escussons ; l'église Saint-Thomas de La Flèche estoit tenduë de noir, où arrivez, et le service parachevé, le P. Coton fit l'oraison funèbre entre-coupée de souspirs et larmes, en laquelle il fit entendre à tous la particulière obligation que les Jésuites avaient à la mémoire du deffunct Roy, pour les biens-faicts qu'ils avaient receus de luy. Finie, on commença à sortir. Le duc de Montbazon ayant pris le cœur de la main du P. Armand, le porta jusques au Collège des Jésuites, lequel estoit tout tendu de noir, et au milieu de la grand'cour on avoit fait un arc de 27 pieds en hauteur et 26 en largeur, son ouverture large de dix et haute de dix-huict, par

dessous lequel on passoit pour aller en la grand'sale tendue de velours, qui sert maintenant de chapelle. On ne voyoit en tout ce collège qu'armes de France et de Navarre, et des testes de morts, des larmes et des fleurs de lys d'argent avec emblèmès et tableaux où estoient plusieurs devises et distiques qui les expliquoient.

Aux deux coings de l'autel estoient dressées deux colomnes couvertes d'or brung, et un arc qui estoit attaché des chapiteaux des dites colomnes et arrivoit jusques au haut de la sale, le vuide entre l'arc et les colomnes estoit aussi remply d'armoiries. A la naissance de l'arc traversoit une corniche, du milieu de laquelle sortoit un fleuron doré avec ses branches pour poser ce cœur royal.

Le Héraut estant monté sur l'eschaffaut, le receut des mains du duc de Montbazon, et ayant prononcé à haute voix : Icy gist le cœur de Henry IV, très haut, très puissant et très chrestien Roi de France et de Navarre ; et répété par trois fois : Le Roy est mort, priez pour son âme, il le logea au lieu de son repos, attendant que les urnes plus richement élabourécs soient parfaictes, lesquelles seront mises devant le maistre-autel de l'église.

Et pour mémoire perpétuelle, il fut aussi arresté en la maison de ville de La Flèche, qu'à l'advenir, le quatriesme juin, il se feroit une procession solennelle depuis l'église Saint-Thomas jusques aux Jésuites, en laquelle assisteraient tous les ecclésiastiques et habitans, et au retour se feroit un service solemnel pour l'âme dudit feu Roy, en laquelle journée toute jurisdiction et œuvres mécaniques cesseroient la matinée.

X

Obitus Domini Varranæi [1]

Principio litterarum quas ad tuam Reverentiam mitto iis utar verbis opus est, quibus quondam divus Paulus Romanorum cap. 2 : ***O Altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei! quam incomprehensibilia sunt judicia ejus! et investigabiles viæ ejus!*** Hominem, judicio mortalium, variis vitæ aulicæ implicatum et districtum negotiis, cui omnia ad voluntatem ex animi sententiâ ita prospero secundoque cursu fluebant, nihil ut quod ad familiam illustrandam, et honoribus qui excogitari possunt maximis et singularibus cumulandam et augendam pertineat, remoraretur et retardaret ejus industriam : hominem, inquam, ejusmodi fortunatum et felicem in hac vita, eo genere mortis diem clausisse extremum ut qui illum animam agentem et efflantem viderunt, intimo quodam omnium sensuum delibuti gaudio et voluptate perfusi, dixerint pro dignitate verbis exprimi non posse mortem sancte et pie, quantum conjectura assequi fas est, obitam!... De qua cum dicam, oro obtestorque vos quorum in manus inciderint hæ litteræ uti vere omnia a me dici recenserique putetis : nihil affingam, nihil amplificandi gratia exaggerabo, nude et simpliciter uti res gesta est exponam, nullo verborum aucupio et lenocinio cujusquam aures demulcebo : tametsi omnia lumina verborum et ornamenta profundam, non assequar tamen minimam partem eorum, quæ singula per se spectata incredibilem in animis omnium admirationem excitabunt. Ordior igitur.

1. Ce document est extrait du manuscrit inédit du P. Rybeyrete, conservé aux archives de la résidence de Saint-Germain, rue de Sèvres, 35. Ce manuscrit a figuré en 1856, à la vente Parison, sous le nº 1,786.

Cum D. Varraneus, post gravem et acerbum trium aut quatuor mensium morbum, stando potius, quam decumbendo in dies conflictaretur, videretque quoniam vis morbi omnem medicorum artem eluderet, sibi esse ex hac vita demigrandum ; multò ante, quam a nobis ad cœlos abiret, ita enim speramus, non tam aliorum impulsu quam suapte sponte commotus et incitatus, uni ex nostris, P. Christophoro Necleto, totius vitæ maculas atque labes aperuit detexitque : quo sensu non dico, quo dolore et mœrore animi non aperio : facile mihi persuadeo dolorem animi fuisse longe maximum.. Decimo aut undecimo ante mortem die cum Reverendissimus Episc. Andegavensis, D. Varranei filius, Andegavo Flexiam eo consilio rediisset ut parenti, ubi rem divinam in sacello domestico fecisset, sacram Eucharistiam porrigeret, de summa Dni Varranei voluntate accercitur R. P. Rector, Joannes Filleau, ut confitentem audiat : auditur cum tam aperta tamque salutari peccatorum detestatione, ut quum cœlestes epulas per manus D. Episcopi filii degustasset, postea cum P. Rectore, nullos alios nisi de Deo sermones, solus cum solo, abjecta prorsus et posthabita aliarum rerum cura conferret Hic non omittam, a P. Rectore summopere contendisse, cum Societatis nostræ homines mirificè diligeret, neque quidquam eorum causa non suscipiendum putaret, tres ut ex omnibus sibi quam amicissimos et charissimos duceret, P. Stephanum Charletum, P. Ignatium Armandum et P. Petrum Colonum, quam officiosissime suo nomine salutaret, moneretque ut sui post mortem memoriam in sacrosanctis sacrificiis perpetuam conservarent. Ad eos primo quoque tempore, ea de re scripturum P. Rector pollicetur. Sexto post die, hora post solis occasum nona, P. Rector se contulit ut morientis animam piis apud Deum precibus prosequeretur ; omnes enim existimabant qui aderant ea nocte de vita discessurum ; verum serius accidit quamvis acutissimis, ut credibile est, corporis doloribus torqueretur, nec nisi de interitu ejus certissimo cogitarent domestici. P. Rector quem D. Varraneus sibi a confessione delegerat, instare et urgere cœpit volentem licet, ut, quia propè certum mortis periculum imminebat, liberos imprimis suos, uxoremque, sua ut ita dicam benedictione a se dimitteret ; quod et benigne prolixeque præstitit verbis iis, quæ tacite secum justus rerum æstimator, tali in re præsertim usurpari oportuisse arbitratur. Ubertim ex omnium oculis effluere lacrymas vidisses, cum interea D. Varraneus, incredibili animi rebore septus, constanti vultu, firma voce, increpare et objurgare flentes cœpit, non placere sibi lacrymas quas profunderent, forti et generoso pectore perferenda omnia, sibi statutum ac deliberatum, quoniam Deo ita videatur, vitam cum morte commutare. Noctem interea insomnem traducens P. Rector, ut si forte lucis hujus usura privari illum contingeret, nullum a se offi-

cium, quod tanto viro debebatur tanto in periculo requiri aut desiderari pateretur : hic non dico quibus morbi gravissimis aculeis stimulisque confixus, modo se in lecto collocari, momentoque temporis in sella gestatoria, quæ vicina jacebat, reponi, per servum fidelissimum obnixe precaretur : non aliis verbis dolorem acerbum indicans, quam Deus meus! Jesu bone! quid faciam? P. Rector qui cognitos perspectosque Dni Varranei sensus habebat, tacitasque ejus cogitationes quam sagacissime subodorabatur, petiit ante ortum solis hora quarta, velletne iterum vitæ errata, quæ in mentem venirent confessione delere et sacro se pabulo, Christi inquam corpore, peracto missæ sacrificio, reficere : enimvero, inquit, optatius mihi nihil accidat, quam quamprimum Pater sacris operari velis, mihique in primis confitenti aurem præbeas. Confitetur D. Varraneus : ad sacellum interim, P. Rector missam celebraturus advolat; indeque post missam redit ad ægrotantem, ut illum celesti pane confirmaret : Vix cubiculum pater linea indutus veste ingreditur, cum D. Varraneus qui Dominum et Deum suum in cathedra sedens præstolabatur continuo in genua procumbit abjectus : cui P. Rector qui debilitatem et infirmitatem corporis prope demortui non ignorabat, non debere projecto ad terram pene corpore, sed quiescente et sessistante sacra se synaxi communire : sed frustra : non inquit committam, ut aliter quam ad me prostratum ad pedes accedat Dominus meus. Hæc sicut exposui ita gesta sunt. Domum P. Rector repetit, ratus non ita in apertum vitæ discrimen vocari, ut totum diem ibi commorari cogeretur. Vix ad collegium pervenerat cum illico Pater vocatur, ut quia propius a morte videbatur abesse cum eo de extrema unctione verba faceret. Cum P. Rector in conspectum venisset, non inconsiderate aut properante ut minus prudentes aliqui fecissent sermonem de unctione postrema intulit; sed caute et sapienter quod Domini Varranei animi sensa probe nosset, de gravitate primum morbi, periculoque quod metuebatur disseruit : sic ut sensim pedetentimque eo processerit, ut, quia de morte impendente primus loqueretur, P. Rector præclaram nactus de extrema unctione disputandi occasionem non neglexerit, sed cognita perspectaque ægrotantis voluntate, addiderit sancte ac pie facturum, si cum deplorata desperataque corporis sanitas videatur, extremo se sacramento corroboret, quo paratior promptiorque esse possit ad supremum illum cum morte conflictum sustinendum. Quid multa? aliud nihil cupere, quam se sacro intingi ubique oleo, constanter prædicat. Ita in pomæridianum tempus res differtur; prandio utcumque sumpto, omnia de more a pastore Divi Thomæ comparantur quæ ad sacramentum illud ritè conferendum pertinerent ; P. Rector qui ut dixi se ad voluntatem et arbitrium ægrotantis finxerat et accommodarat, et qui audiebat ingemiscentis et prope continuo sono usurpantis

voces illas Deus meus! bone Jesu! quid faciam? noluit importunus videri, præsertim cum intueretur illum dolore maximo quo vexabatur debilitatum, atque fractum, modo sublimem manibus famulorum a cathedra in lectum asportari, modo eumdem rursus a lecto in proximam auferri cathedram, vix ut qui astarent lacrymarum vim cohiberent; nulla doloris cessatio, quies nulla, aut allevamentum concedebatur; cæterum cœnula paratur, qua gustata, Patrem Rectorem commonefacit ut extremam unctionem non differat. Cui pater : videri eam ad breve tempus differendam, quod commodius ea adhiberi possit, ubi nonnihil a cœna conquieverit; quoniam ita tibi pater videtur, expectandum igitur : vix semi-horæ spatium decursum fuerat, cum P. Rector ab ægroto per famulos, qui nusquam ab ejus latere discedebant vocatur : Pater qui tum cum Domino Barone in remotiore cubiculo versabatur accurrit : ecce tibi ad aspectum Patris. constantia D. Varranei et in tali casu inusitata corroborari visa est quo propius ad extremum vitæ diem obeundum festinabat : Quid inquit moramini ? prasto sum ut inungar etiam atque etiam postulo. Hic ego quid dicam? in cathedra de more prope suo cum sederet, urget Sancti Thomæ pastorem ut maturet, res eo deducta est (ut multa omittam neque singula minutatim persequar), ut pastor solemnes statasque preces atque adeo septem psalmos pœnitentiales pronunciando voce præiret, cæteris omnibus qui ad genua affusi cubiculum compleverant accinentibus : ac cum eo perventum esset, partes corporis cæteræ, sacro ut inungerentur oleo : fuit qui rogaret ut paulisper e cathedra reportari se in lectum sineret : vix injecta ejus rei mentio, cum id se facere velle respondit. Decumbens igitur, conversis in sacerdotem oculis, jussus orationem dominicam, et salutationem angelicam dicere, tanto cum pietatis sensu utramque orationem protulit, circumstantes ut ipsi furtivis inter se oculis intuentes, summe demirarentur tantam in eo altitudinem animi elucere, quantam in ullo consimili morbo oppresso vidisse se numquam meminissent : qua re perfecta, omnes quæ nominabantur corporis partes offerebat inungendas : sed recrudescente puncto temporis dolore, qui excruciabat et exanimabat decumbentem : ad cathedram se deferri quanto ocyus postulat. Mos imperanti gestus : hic quid faceret Divi Thomæ pastor? æstuare animo et ancipiti cogitatione distrahi, quippe qui preces alias quæ in rituali continentur recitandæ adhuc animadverteret; sed nec molestiam aut fastidium tamen efferre ullum cuperet : perge inquit D. Varraneus. Tum percursis decantatisque precibus, quæ reliquæ supererant, D. Varraneus, quem non tam ad mortem quam ad cœlum proficisci dixisses, Confiteor, statam illam communemque omnium Christianorum confessionem ex voce protulit, ut non nisi a bene sano atque robusto mitti videretur. Ne multis vos morer, totam illam noctem

cum perpetuo gemitu et cum ploratione ægrotus noster consumpsit iteratis illis quas supra commemoravimus precibus, Deus meus ! bone Jesu ! quid faciam? ego interim cum Patre Honorato Nicquet, ibi enim remanendum fuerat, aderamus semper aut surgenti aut jacenti : cum interdum blando conjectu oculorum, propriis nos nominibus compellaret et ostenderet vehementes et intolerabiles sibi dolores videri corporis, quos sentiret, bono semper ut animo esset cum subjiceremus, respondebat nihil sibi longius videri, quam ut solutus liberque compagibus corporis, primo quoque tempore Deo suo frueretur; atque ita ad diem usque insequentem convolvebatur in lectulo, nullo ut loco consisteret quod eum a lecto digredientem, ipsa ut dixi cathedra exciperet : ubi diluxit, P. Rector, qui se proxima ante nocte subtraxerat invitante et compellente ad id præstandum D. Varraneo, revertitur. Quo conspecto illico hilaritatem aliquam suo præ se ferre vultu et amicissime semper blanda hac voce : Mi Pater, accede ; aliquam quæ ei scrupulum injiceret noxam patefaciens eo vocis sono ut facile quivis exaudiret.Cum advesperasceret, dolores illi et cruciatus corporis ingravescere et augeri cœpti miserandum in modum excarnificant et dilacerant, nulla tamen vox alia præter hanc Deus meus! bone Jesu quid faciam ? exaudiretur. In illa autem dilaniatione, et intimo quodam cruciatu, mirificus extitit qui opprimi non potuit ardor animi et celsitudo mentis invicta, nunquam ut ejus animum ne tantillum frangeret inflecteretque dolor acutissimus. Sed properandum nobis ad ejus obitum. Hora circiter sexta, filium iterum suum ut se adeat monendum curat; quo nuncio exhorruit filius, patremque Rectorem infimis precibus vehementius obtestatur, paternum ut animum ab ejusmodi voluntate ac proposito deterreat; id a se præstari posse, lætante D. Barone, recipit P. Rector, ostensurumque D. Varraneo, ne tantum filio sibique dolorem inurat : nihil tristius filio accidere posse, quam si suis lacrymis atque fletu parentis pectus filius quodammodo conficiat et confodiat, Pater autem ne ipsum quidem filium collacrymantem siccis occulis immotoque vultu sustineat. Sed non pervicit, emolliitque D. Varranei animum P. Rectoris artificiosa quamvis et ad tempus accommodata oratio ; angusto (inquit) pusillo contractoque animo, non decet esse filium ; quid causæ est cur impendentis fati vim quo extingui debeo pertimescat ! volo eum obfirmato et excelso animo, adversa omnia mortemque quæ me manet perpeti : proinde veniat : habeo quæ discedens ex hac vita, filio suggeram incutiamque. Baro igitur, dicto citius quam celerrime e cubiculo quo se mœrens incluserat prosilit, et ad Patris genua provolutus postrema patris verba auribus atque animo, non sine gemitu quem comprimere vix poterat, haurit imbibitque ; ad quem parens, eo quo semper vultu constanti, atque læto : fili mi, vides parentem jamjam Deo omnipotenti

animam a quo acceperat redditurum : scis fili, et oculis usurpasti ut me ante necessariam ex hac mortali vita profectionem omnibus Ecclesiæ sacramentis, confessione, eucharistia, et extrema unctione munitum compararim, ut hoc meo facto intelligeres tibi quoque in ea fide ac religione omnes vitæ dies transigendas : ut cum illi summo imperatori Deo videbitur, ut hinc quasi de statione decedas, non aliter quam his circumsessus vallatusque christianæ relig onis sacramentorum præsidiis, ad Deum tuum cum vitam repetet, accidente morte concedas : pacem, concordiam, benevolentiam et amorem erga tuos domesticos conserva, neque quicquam tibi sit consensione et conspiratione studiorum et voluptatum intra domesticos parietes antiquius. Ad id te adhortor (fili) et bene vale. Removet se et ab ocidis parentis concedit alio filius : cum Pater magis ac magis vexatus morbi gravitate, debilitari se sentiens, nusquam oculos a P. Rectore qui latus ejus obsidebat dejicere : ac cum a septima ad duodecimam noctis horam, atrocius multoquam antea cruciaretur, membris omnibus collabentibus, contuitu oculorum qui alioquin nitere potius quam squallere videbantur Patrem Rectorem appellat: ecquid inquit Pater? Postesne mihi præstare hodie ex hoc terrestri domicilio in cœleste illud demigrandum? Audeo inquit tibi polliceri et spondere unum tibi hunc restare diem, quo spiritum hujus cœli vitalem ducas. Asseveranterne inquiebat hoc affirmas ? Asseveranter inquit Pater, et pro certo confirmo te non ita multo post a nobis abiturum ad Deum. Bene inquit ergo mecum agitur et feliciter, si id quod omnibus votis expecto assequutus fuero : omnes igitur ait ad preces fundendas se convertant et psalmum Miserere recitent. P. Rector qui nihil æque ac omni molestia ægrotantem Varraneum liberare optaret : nos inquit si lubet per nos psalmum Miserere quam demissa voce percurrendo pronunciabimus. Non ita inquit fiat, sed solus ipse versus meos, alternis vobis subsequentibus proferam. Hic omnes quos mœror ad terram et consternatio animi projecerat attoniti, et obstupefacti expectamus. Mox Dominus Varraneus manibus oculisque in cœlum conversis, Miserere uti statuerat, nobis vicissim respondentibus, inclamitat, tanto tamque inflammato religionis et pietatis studio, ut cum versum illum (tibi soli peccavi) diceret; ter, nusquam a cœlo revocans oculos, iteraret : idque non in eo tantum versu factitavit sed et in aliis, maxime vero cum ad illum devenisset (cor mundum crea...) Rem portenti et monstri similem dicturus, oro quæsoque vos qui has litteras in manus sumpseritis uti me ab omni mendatio, quod in describenda ejus morte detestor, quam longissime abhorrere existimetis. Existimabamus absoluto decursoque psalmo (Miserere) finem et modum orandi facturum aliquem, cum quas adolescens et postea vir factus, toto vitæ curriculo, crebro per diem uti sentio, repetens orationes atque preces cer-

tas quales sunt in horariis precibus, memoria sepserat et custodierat, omnes tum recoluit et dicendo renovavit. Quapropter partem litaniarum, quæ ei in mentem veniebant a mala morte, a pœnis inferni, in die judicii etc. ter singula quæque retexens proferebat : Angele qui meus es custos pietate suprema, me tibi commissum serva, defende, guberna : ut valeam tecum cœlestia scandere regna. Maria mater gratiæ : item non omittens prosequebatur sic ut nos in insolitæ rei admiratione defixi, summopere miraremur cum anima intermortuis ac sensu carentibus membris in labiis incideret, illum obversis in cœlum oculis ea omnia in memoriam redigere, quæ diuturnitas et violentia morbi ex animo obliterare potuisset : cum paulisper conticuisset, neque enim præ dolore diutius loqui poterat, P. Rector qui jam septem psalmos cum litaniis, graduales item omnes atque adeo maximam partem precum illarum quæ pro morientibus adhiberi solent, absolverat : rogare D. Varraneum instituit, sibi ut liceret ad tempus aliquod, quo fastidium non crearet preces intermittere : perge inquit : neque enim mihi grave aut acerbum auditu quod es dicturus facturusve. Nobis igitur quod litanias rursus, pater Rector instauraret, cum reliqua utriusque sexus turba, respondentibus, ora pro eo : Dominus Varranæus capitis vertiginem aliquam præsentire se dixit : nec cessabat interea quod pituita aliqua defluxerat in stomachum ea vi et contentione exspuere, ut eum ad aliquot iturum dies, qui vicini eramus fateremur : cum medicus quidam suæ artis scientissimus idemque in explorandis morborum causis exercitatissimus, palam affirmat in ipsa cathedra in qua hærebat, quantumvis vires firmæ et sat integræ nobis viderentur, ea nocte acturum animam. Sententiam et judicium medici peritissimi comprobavit qui consecutus est eventus : nam cum non cessaremus omnes, utroque in terram genu flexo conversisque in eum oculis preces quas institueramus continuare, de repente nihil minus nobis cogitantibus reciprocante spiritu angi visus est, cum eo tamen ut articulatam, distinctamque vocem efformaret, crebro nomen Jesu compellans, in manus tuas Domine commendo spiritum meum, item, adoramus te Christe, etc. frequenti et assidua Domini pendentis e cruce exosculatione, tam clara tamque illustri significatione pietatis, ut majorem non requireres. Testes omnes appello rei certissimæ locupletissimos qui interfuerunt morienti, auribusque suis atque adeo oculis hauserunt quod jejune et exiliter commemoravi. Minimo ante extremum halitum spacio, imo in ipso egredientis animæ articulo qui vix deprehensus est, — ita quippe suavissime animam exhalavit, — P. Rector sigillum aliquod æneum, piaculare quod divi Caroli Borromæi nomine circumferebatur insignitum, proposuit osculandum : ter, quod manu apprehenderat D. Varranæus admovit ori suo, iteransque

voces illas semel atque iterum imo ter, Jesus, Maria, Christum cruci suffixum exosculans, spiritum Deo creatori suo loquendo potius quam tacendo aut dormiscens restituit.

Obiit 7° Decembris hora prima post duodecimam noctis, ætatis 56 anno Dni 1616° Flexiæ.

Humillimus in Christo servus

Petrus Mussonius S. J.

XI

Bibliothèque de l'Arsenal — (Recueil To. 13, nº 4118) Mss.

Procès-verbaulx des différents d'entre les jésuites de la Flèche et le Marquis de la Varenne.

Aujourd'hui neufieme apvril mille six cents trente nous Pierre Jouye sieur des Roches, maire de la ville de la Flèche, Pierre Bordeau, conseiller du Roy, lieutenant particulier assesseur criminel au siège présidial du dict lieu, Paul le Tendre, advocat audict siège, Louis Rousseau, conseiller eslen en l'Eslection dudict La Flèche Eschevin, sur ce que le Père Celot, religieux Jésuiste, au collège Royal dudict lieu, assisté d'un autre religieux serait venu sur les sept heures du matin en nos maisons particullières où il nous aurait dit de la part du Père Recteur dudict collège, qu'ayans esté advertis en leur maison que Monsieur le marquis de la Varenne, gouverneur de ceste dicte ville, excitant plusieurs gens de sa maison et autres habitants à sédition contre eulx, les faisants armer pour, soulx couleur et prétexte de pesche dans les fossez de ceste ville au devant de leur maison, les porter et entrer en icelle pour l'exposer au pillage et attenter aux personnes de leurs religieux, ainsi qu'ils le croyent, en haine de ce que le sixième du présent mois ledit sieur de la Varenne ayant envoyé ses domestiques pour pescher esdicts fossez, ils en auraient esté empêchez et par eux repoussez, et l'un d'iceulx blessé de quelques coups de pierre qui luy auraient esté jettez par un de leurs religieux quoyque sans charge et seulement de son mouvement particulier, et depuis encore le mesme jour

ayant esté renvoyé par ledit sieur de la Varenne gens de sa part pour y pescher nonobstant leur opposition, ils auraient d'une commune résolution envoyé le Père Ministre dans un bateau lequel aurait coupé les filets dudit sieur de la Varenne avec un couteau pour empescher ladite pesche, ce qui leur a donné subjet d'apprehender. Nous supplians les vouloir protéger et empescher qu'il ne leur fust fait violence. Occasion que serions allez trouver ledict sieur de la Varenne, gouverneur, auquel nous aurions remonstré ce que venions d'apprendre dudict Père Celot, le suppliant tres humblement y vouloir apporter l'ordre et empescher qu'il ne se commist violence en la personne ou biens desdits Pères Jesuites, lequel sieur Marquis nous aurait assurez n'avoir intention de violenter en aucune façon lesdits Pères, mais seulement de pescher es fossez qui entouraient les murailles de ceste ville prosche et au devant de leur maison, en quoy il estait fondé tant à raison de la qualité de Gouverneur que comme en ayant le don du Roy par brevet, que s'il y allait avec force c'estait pour empescher que ses gens n'y fussent repoussez pour la troisième fois ayant esté outragés et battus de coups de pierre à la première et ses filets coupez à la seconde, mais que pour empescher il s'y tiendrait pres en personne avec hommes, et que nous pouvions bien assurer lesdits Jésuites qu'ils ne souffriraient aulcun tort ny violence, son intention estant seulement de faire pescher, et après avoir reçeu du dit sieur Marquis ceste assurance, nous serions acheminez audict collège desdits Pères Jésuites auxquels en la personne dudict Père Recteur, plusieurs aultres desdicts Pères présens, aurions portés les paroles de sureté cy dessus dudict sieur Marquis de la Varenne, et de son intention, lesquels nous auraient fait réponse qu'ils avaient juste cause d'appréhender, scachant que ledict sieur Marquis estait irrité contre eux pour empescher ses domestiques de pescher esdicts fossez ou mesme l'un d'ilceux aurait été blessé de quelques coups de pierre qui lui auraient esté jetées par un de leurs religieux lequel ils en auraient depuis grandement blasmé comme ayant fait cela contre leur intention et sans charge ne sans aulcuns d'eulx, nous auraient dict que ledict religieux estait un peu extravagant et mal asseuré de son esprit, que pour les fillets qu'ils auraient faict couper, ils l'auraient faict par advis de conseil et pour maintenir leur droit, mais que ledict sieur Marquis pour cela n'aurait le sujet de venir pescher à main armée dans lesdicts fossez, nous suppliant vouloir demeurer en leur maison et estre présens pour empescher qu'il ne leur fust faict désordre, à laquelle supplication incontinent serions demeurez et peu à pres ensemble acheminez sur les murailles de la ville, aurions aperceu les domestiques dudict sieur Marquis esloigné environ sept ou huict

cent pas vers la porte Saint Germain, suivy de quelques hommes armez, les autres nod, lesquels p-scheurs voulant faire jetter lesdits fillets dedans l'eau pour pescher, monsieur Charles Marsellier procureur du Roy audict La Flèche, qui estait venu sur lesdictes murailles aurait convié par plusieurs et diverses fois lesdicts Jésuites de laisser sortir leurs escholliers pensionnaires et faire donner sur lesdicts domestiques et pescheurs, ce que nous aurions empesché à nostre pouvoir, crainte de sédition, et voyant ledict Procureur que lesdicts Pères ne voulaient prendre ceste voye pour estre trop extreme et perilleuse, se serait adressé à nous et nous aurait dict par plusieurs et diverses fois que nous devrions faire prendre les armes aux habitans et les obliger de maintenir lesdicts Jésuites pour empescher ladicte pesche contre ledict sieur Marquis de la Varenne, auquel ayant remontré que ces paroles tendent à sédition contre le gouverneur, attendu qu'il n'estait question que d'un droit de pesche contre luy et les Pères Jésuites, a icelluy Procureur monté sur les murailles de ladicte ville et s'est adressé auxdicts pescheurs auxquels il a faict deffences de par le Roy de non pescher esdicts fossez les menassant qu'il les ferait mettre en prison en prenant plusieurs personnes à témoing, que les habitans ne debvraient souffrir telle pesche, qu'il en dresserait procès-verbal qu'il envayrait au Roy, et plusieurs autres parolles qu'il leur dit auxquels un gentilhomme de la part dudict sieur Marquis repartant luy dit qu'il avait tort de se plaindre et faire tant de bruit veu qu'ils ne commettaient aulcune action subjecte à resprehension, qu'ils avaient seulement intention de pescher dans lesdicts fossez suivant l'ordre qui leur en avait esté faict par ledict sieur de la Varenne, qui en avait le droit tant comme gouverneur que comme en ayant le don du Roy ; après quoy continuèrent ladicte pesche à laquelle s'opposèrent lesdicts Pères Jésuites par un acte qu'ils en firent dresser devant un notaire qu'ils avaient appelé dans leur maison pour cest effect. Ce faict et ladicte pesche finie nous nous sommes retirez après avoir esté remerciez par lesdicts Pères Jésuites, et par eux conduits jusqu'à la grande porte de leur collège. Dont nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir ce que de raison. Faict audict La Flèche, lesdicts jour et an que dessus.

Signé :

P. Jouie, maire,

Bordeau, Rousseau, Le Tendre, Eschevins.

Aujourd'huy jeudy, onziesme jour d'apvril mil six cents trente, sur les quatre heures d'après-midy, à la requeste de Mrs les Maires et Eschevins de ceste ville de La Flèche, et en leur présence, nous notaires et tabellions pour le Roy audict La Flèche, soubssignez sommes transportez au college royal dudict La Flèche ou estans se sont lesdicts sieurs maires et eschevins adressez à la personne du Reverend Pere Claude Thiphaine, religieux de la Compagnie de Jesus et Recteur dudict college, auquel ils ont dit qu'ayant veu qu'ils avaient cessé depuis trois jours en ce college la continuation et celebration du service divin en leur église, ensemble l'instruction ordinaire de la jeunesse en leurs classes, et qu'ils avaient fermé tant ladicte église que leurdictes classes contre l'ordre qu'ils ont accoutumé de garder suivant la fondation et establissement dudict college par deffunt Henry le Grand de bonne mémoire, ils auraient esté obligez par le debvoir de leurs charges et la satisfaction du publicque d'en venir apprendre les causes et les sommer et requerir de faire ouvrir des portes tant de ladicte église que desdictes classes comme de faict ils les en somment pour continuer le service divin en ladicte église et l'instruction de la jeunesse esdictes classes ainsy qu'ils ont accoustumé et qu'ils sont obligez par ladicte fondation, lequel Pere Recteur pour tout ledict college a fait response qu'il a clos et fermé l'église et college pour causes très justes et cogneües, sçavoir que dès lundy au soir, ayant eu advis par gens d'honneur et dignes de foy qu'on avait de mauvais desseings sur ledict college et plusieurs tant bouchers que aultres personnes de dehors la ville estaient advertis de se tenir prests le lendemain et de se trouver en la maison de Mr le marquis de la Varenne à sept heures du matin avecque armes, et plusieurs d'eux avecque marteaux, hasches, picqs et aultres ferrements pour l'exécution desdicts desseings comme en effet ils s'assemblerent, n'ayants aultres moyens de sauver ledict college du danger ou il estait, et garantir de la fureur desdicts gens, ramasser le précieux depost du cœur du feu Roy Henry le Grand qui repose en ladicte église, conserver la jeunesse des divers quartiers du royaulme qui est dans les pensionnaires, sauver les personnes et biens dudict college, et n'estant hors de cette crainte pour la violence que chacun scait avoir esté faicte audict college, et pour avoir eu encore advis qu'on avait retenu les armes de ceux qui s'estaient assemblez et advertis de se retrouver une autre fois, il tenait ledict college fermé pour les mêmes causes que dessus; quant à la prière et sommation qui luy est faicte par Messieurs de la maison de ville en corps, d'ouvrir les dicts église et college, il persiste en la response faicte par luy à la sommation de Monsieur le Procureur du Roy, sçavoir qu'il est prest d'ouvrir l'église et college et y faire leurs fonctions ordinaires.

moyemnant que lesdicts sieurs du Corps de ville prennent tout ledict college, personnes et biens soubs leur protection jusques à ce que Sa Majesté et Nosseigneurs de la Cour y ayent pourveu, et qu'il leur donne l'asseurance qu'aulcun ne procedera par aulcune voye de faict en ce qui est dudict college ; lesdicts sieurs maire et eschevins replicquans ont dit qu'ils n'ont cognoissance qu'il leur aye cy-devant esté apporté violence aucune, sinon qu'ils veuillent prendre la pesche qui fut faicte ledict jour de mardy par les domestiques dudict seigneur Marquis pour viollence pour ce qu'elle fut faicte avec quelques armes, et que quant a présent ils ne voyent encore aulcune disposition en la ville tendant à humeur et violence contre eux ; c'est pourquoy ils leur en donnent de leur part toute asseurance et leur promettent qu'il ne sera procédé contre eux par aulcune voye de faict, et partant persistent en leur sommation et protestations de se pourvoir pour le refus, ainsy qu'ils verront bon. Au moyen de quoy ledict Pere Recteur a promis de faire ouvrir dès demain l'église et classes dudict college pour y faire les fonctions ordinaires sans préjudice à eux de se pourveoir, ainsy qu'ils adviseront bon. Dont et de ce que dessus avons décerné le présent acte pour servir aux parties en temps et lieu ce que de raison. Faict et passé audit college, les parties ont signé avecque nous.

Signez en la minutte : P. Jouve, *maire* ; Bordeau, *eschevin* ; P. Le Tendre, B. Rousseau, *eschevins* ; Claude Thiphaine, R. Dreux et J. Ronneau, *notaires* Et la grosse des présentes signée de J. Ronneau, *notaire*.

XII

Récit véritable [1] de ce qui s'est passé en la ville et collège de La Flèche, a la réception du cœur de la Reine Marie de Médicis, mère du Roy.

La celebrité de la reception du cœur de la defuncte Reine Marie de Medicis, de glorieuse memoire, mere du Roy, en la ville et college de La Flèche, estant un subject riche et glorieux, meritoit bien d'estre mise en veüe du public par quelque beau discours d'un esprit choisi, comme il y en a grand nombre en la Compagnie des Jesuites. Mais il y a apparence que ces bons religieux, qui n'ont pas accoustumé d'estre chiches en semblables occasions, et ont tousjours tesmoigné de tres genereux ressentimens vers la memoire du feu Roy Henry le Grand, leur singulier bien-faicteur, et la bonté de Sa Majesté à présent regnant, voians que la serenité et splendeur de ceste ceremonie avoit esté troublée par quelques sinistres accidens, et ne jugeans pas chose assez digne de la representer comme à demy et en pourfil, ainsi que la ternissure des troubles y intervenus eust semblé obliger, ont mieux aimé laisser pour le present ce tableau en attente, que de se hazarder de le peindre d'une main tremblante d'affliction qui, volontiers, lui eust donné plus d'ombre que d'esclat.

Mais, estant arrivé que quelques-uns, qui ne leur veulent pas du bien, ont fait courrir à Paris et en plusieurs autres endroicts certaine forme de procès-verbal, contenant des faicts autant préjudiciables à leur honneur, comme ils sont contraires à la vérité; ausquels ces semeurs de nouvelles en adjoutent encores tous les ours de nouveaux par leurs rapports calomnieux, à proportion que

1. Copié sur l'imprimé que le Sr Riboutes, libraire à La Flèche, a prêté.

la passion eschauffe leur imagination ; aians bonne cognoissance de tout ce qui s'est passé en ceste affaire, nous avons jugé estre obligez de parer au scandale qu'on veut jetter mal à propos sur cette religieuse Compagnie par un narré simple et naïf de la vérité ; scachans combien l'Eglise et la Religion sont intéressées en la conservation de la bonne estime que les Religieux d'icelle se sont acquise par leur zele et vertueux travaux. Ce narré pourra sembler venir un peu tard, attendu la prevention des esprits : mais n'aians eu dessein d'escrire si non en tant que nous y serions forcez par la necessité de justifier les innocens, et conserver entière l'édification qu'ils rendent à toute l'Eglise, nous n'avons peu prendre résolution de ce faire, que le temps ne nous eust faict paroistre les dommages que leur innocence recevoit par le progrez des calomnies. Nous n'entendons icy forcer personne de croire ce que nous dirons : mais nous espérons que la face naïve de la verité se fera aisément recognoistre aux esprits raisonnables et se conservera en son credit pour le maintien de l'innocence : outre que, dissipant les desguisemens artificieux de la calomnie, nous nous promettons de donner quelque satisfaction aux indifferens et curieux, qui n'aians ny interest ny passion en l'affaire dont il s'agist, cherchent simplement à se contenter de la cognoissance de la verité. En voicy donc l'histoire :

Le decès de la defuncte Reine-Mère estant cognu et publié en France, les Peres Jesuites remontrèrent tres humblement au Roy que Henry le Grand, son tres honoré pere d'heureuse mémoire, avoit déclaré, par l'edit de l'establissement de son college royal de La Flèche en Anjou, *qu'il choisissoit l'eglise dudit college pour estre le domicile de son cœur et celuy de sa tres chere espouze apres leur decès ; et qu'avenant son decès, et celuy de la Reine son espouze, ceux dudit college de La Fléche et des autres maisons et colleges de leur Compagnie plus proches du lieu de leur decès, viendroient prendre leurs cœurs pour les transporter en l'eglise dudit college de La Flèche destinee à cest effet,* et supplierent Sa Majesté de les favoriser du cœur de la defuncte Reine, sa tres honorée mere. Le Roy, aiant leu l'article de la Declaration susdite, leur accorda leur requeste, et par un excès de sa bonte royale, leur promit d'abondant son propre cœur pour estre mis apres la mort en leur eglise de Sainct-Louis à Paris, de laquelle il est fondateur. Et en execution de ce, Monsieur de Clavigny fit escrire aux Religieux de l'abbaie de S. Denis en France qu'ils eussent à livrer le cœur de la Reine-Mere à Monseigneur l'Evesque de Meaux, premier aumosnier de Sa Majesté, duquel lesdits Peres Jesuites le recevroient, et qu'autres que eux ne seroient commis pour le conduire jusques audit lieu de La Flèche : de laquelle commission Monsieur le marquis de la Varenne, gouver-

neur de ladite ville de La Flèche, qui estoit pour lors à Paris, advertit par lettres expresses Monsieur le Maire de la ville à ce qu'il sceust de qui il devoit attendre les ordres pour la reception. Ce fut le vingt-huitiesme de mars 1643 que le coffre, qui contient le corps de ladite Reine, fut ouvert, et le cœur tiré, et mis entre les mains du R. Pere Louis le Mairat, supérieur de la maison professe de S. Louis à Paris, qui le transporta incontinent en ladite maison, et le fit reposer en la sacristie de leur église.

Quelque temps apres ledit Pere le Mairat donna advis au Pere Recteur du college royal de La Flèche qu'il choisissoit le douziesme d'avril, Dimanche de *Quasimodo*, pour entrer dans La Flèche avec ce pretieux gage : dont ledit Recteur advertit incontinent Messieurs du Siege Presidial et de la Maison de Ville, qui avoient dessein de cooperer à l'honneur du convoy, comme effectivement il s'en sont acquités avec beaucoup de soin et d'afection. Or, comme il arrive pour l'ordinaire quelques differens en semblables ceremonies, la premiere difficulté par entr'eux fut pour les rangs que chascun tiendroit en la procession de ce convoy ; Messieurs de la Maison de Ville pretendans aller à costé de Messieurs du Presidial, ainsi qu'il se pratique en la procession du sacre d'Angers. Ce que Messieurs du Presidial ne voulans permettre, il fut resolu que le Pere Recteur du college seroit prié de quitter le dessein de faire porter le poësle qu'il avait préparé, par de jeunes seigneurs des plus illustres maisons de France et de laisser cet honneur à Messieurs les Maire et Eschevins; à quoi il s'accorda volontiers pour les entretenir en paix.

Une autre proposition fut que le cœur reposast en l'eglise de Sainct-Thomas, devant qu'entrer en celle du college. A laquelle proposition ledict Recteur a tousjours respondu que la chose dependoit purement des Ordres que les Peres de Paris auroient reçeus du Roy, puisque Sa Majesté avoit pris le soin d'ordonner que le corps ne reposast en aucune eglise depuis Cologne jusques à l'abbaie de Sainct-Denis. Nonobstant cette response, lesdits sieurs de Ville ne laissent pas de disposer l'eglise de leur paroisse à recevoir ce premier honneur, résolus qu'ils estoient de l'emporter, ou par priere, ou autrement.

Le troisiesme poinct à vuider fut le rang que les Peres Jesuites du college tiendroient audit convoy. Messieurs du Presidial jugeoient fort à propos de les considerer en cette ceremonie comme faisans le principal corps de la procession, attendu que c'estoit eux qui, par ordre de Sa Majesté, portoient le cœur de la Reine en la personne du Pere le Mairat, et partant qu'ils devoient préceder immédiatement le cœur et marcher conjoinctement avec ledit Pere le Mairat et ceux de sa Compagnie, ainsi qu'il avoit esté pratiqué en cas

pareil, lors de la reception du cœur d'Henry le Grand d'heureuse memoire, comme ils faisoient apparoir par l'ordre qui en fut des lors dressé et imprimé. A quoy Monsieur le curé de la paroisse ne voulant s'accorder, lesdits Peres du college, apres avoir envoié prendre l'advis de ceux qui venoient de Paris, se resolurent d'attendre le convoy en leur eglise, sans s'engager au peril des confusions qu'ils prevoioient pouvoir arriver en la procession; demeurans au reste d'accord entr'eux, que le Pere Recteur du college recevroit à l'entrée de leur dite eglise le cœur des mains dudit Pere le Mairat, et de là le porteroit soubs la chapelle ardente.

Enfin, deliberans des moyens d'empescher le désordre que pourroit causer la foule du menu peuple à l'entrée de l'eglise et conserver les places des Magistrats, Corps de Ville et honnestes gens, lesquelles ils avoient preparées à cet effet, un Conseiller du Siège, lequel ce jour-là devoit, en qualité de capitaine de ville, commander une des Compagnies de gens de pié, leur donna advis qu'il seroit expedient de tenir la porte fermée jusques à l'arrivée du convoi, et se chargea de donner le signal par dehors, lorsqu'il seroit temps de l'ouvrir, à cette fin d'éviter confusion : dessein qui reüssit dans l'execution tout autrement qu'il n'avoit esté projetté, par un pur malheur, ainsi qu'il se verra en la suite de ce narré.

Cependant Messieurs du Siege Presidial font une ordonnance, par laquelle ils enjoignent aux habitants de la ville et fors bourgs de se trouver le jour de la ceremonie en certain lieu, chacun une torche en main : et convient les Ordres religieux de la ville, et les Curés des paroisses circonvoisines avec leur clergé, de se rendre en l'Eglise de Sainct Thomas, pour de là aller processionnellement au devant et à la rencontrè du cœur de la Reine. Ce qui fut exécuté avec tant d'affection, que plus d'une vingtaine de Curés s'y rencontrèrent avec grand nombre de Prestres, outre les Religieux et autres Ecclésiastiques de la ville.

Le jour venu, Messieurs de la Maison de Ville choisirent le lieu du premier reposoir hors de la ville, à l'entrée du Mail, où ils dressèrent une table couverte d'un riche drap mortuaire, avec un poësle de mesme parure qu'ils avaient empruntés de Monsieur du Puy-du-Fou, Marquis de Commeronde ; tendirent en deuil la porte de la ville, par où le cœur devoit entrer, et l'Eglise paroissiale. en laquelle ils proposoient de le faire reposer quelque temps ; l'Eglise des Jésuites fut pareillement tenduë, la Chapelle ardente dressée dans le cœur d'icelle, et grande quantité d'autres cierges disposés sur une balustrade aux deux costés du dit chœur.

Incontinent après midy une leste compagnie de gens de cheval de la ville, tous vestus en noir, partit pour aller au devant du cœur, lequel ils ne rencontrèrent qu'environ trois lieuës au delà, d'autant

que le carosse avoit esté incommodé par les mauvais chemins le jour auparavant, et contraint de loger six lieuës au delà de ce qui avoit esté projetté. Ce fut le premier retardement de la cérémonie, qui la remist à la nuict : dont le peuple commença à s'ennuyer, murmurant contre les Jesuites du College, comme s'ils l'eussent procuré à dessein, et avec le murmure les esprits s'eschauffans, se mist en humeur de sedition, sans que personne s'esvertuast de l'appaiser. A la rencontre du cœur, les cavaliers mettent pié à terre, et font leur harangue à genoux avec grand respect et modestie : puis remontans à cheval, accompagnent le carosse jusqu'au lieu du reposoir. Il s'est dit et a esté creu par plusieurs que les Jésuites voulurent faire destourner le carosse environ à une demie lieuë de la ville, et le faire passer à la desrobbée par un chemin tendant à la porte S. Germain, pour frustrer tous les Corps de la ville de leur attente. Mais l'intention des Pères qui portoient le cœur ne fut jamais autre, que de suivre le grand chemin et d'entrer par la porte des Bans, jusques là que sentant que l'on détournoit le carosse, ils crièrent au cocher plusieurs fois qu'il suivist le grand chemin. Cette petite invention a semblé aux calomniateurs grandement favorable, pour rendre les Jésuites odieux.

Mais toutes personnes qui ont du sens, ne jugeront jamais qu'un dessein si ridicule que celuy là soit jamais entré dans la pensée de gens sages et de singulière prudence, comme ceux que le Roy avoit choisis pour conduire le Cœur de sa Mère. Car l'affront de cette diversion fust tombé, non seulement sur tous les Ordres de la Ville, mais principalement sur le mémoire de la defuncte Reine qu'on vouloit honorer et sur la personne du Roy duquel la Majesté estoit considérée en tout l'appareil du Convoy. Et au reste, quel moien y eust-il eu de divertir le carosse malgré cinquante hommes de cheval, qui le conduisoient au Lieu où il estoit attendu par toute la Ville?

Lesdits Peres arrivés au reposoir du Mail, témoignèrent vouloir passer outre sans descendre, pour n'estre point contraincts de porter le cœur à la paroisse, aians reçeu advis qu'on avait fait dessein de l'y retenir par l'espace de vingt et quatre heures, et jusqu'à ce que le sieur Curé eust faict toutes les cérémonies d'un service solennel qu'il y prétendoit faire, alleguans l'ordre et commandement du Roy, qui estoit de rendre le cœur en l'Eglise du collège, et non ailleurs. Ils furent ce nonobstant arrestés, et un des principaux Magistrats, après leur avoir demandé les Ordres du Roy, lesquels ils ne pouvoient pas représenter par escrit, s'estant contentés de les recevoir en la forme qu'il avoit pleu à Sa Majesté les leur donner, c'est à dire de bouche, leur cria : *descendez affronteurs, descendez Moynes, vous êtes des fols : nous scavons les ordres du Roy aussi bien que vous* : et

à même temps commanda à un sergent de baisser la portière : action qui fut improvée sur l'heure par ses confrères, et le juge de police répondit civilement aux raisons du Père le Mairat, sans aucune passion. Le Père le Mairat se voiant ainsi forcé consentit donc d'aller à la paroisse, mais à condition que le cœur de la Reine n'y serait point retenu : ce qui lui fut promis solennellement par ces Messieurs. Mais on contesta pour Monsieur le Curé le rang, l'estole, et l'honneur de porter le cœur jusques à la dite paroisse, lequel il prétendoit luy appartenir de droict. A quoy ledit Père tint ferme, disant, qu'autre que luy n'y mettroit la main, suivant ce qu'il avoit escrit auparavant au Père Recteur de La Flèche, *que, puisque le Roy faisoit l'honneur a nostre Compagnie de la députer en chef pour porter ledit cœur, il ne le céderoit à personne, ains le porteroit jusques dans l'Eglise du collège royal, suivant le commandement qu'il en avoit* : Ce contraste dura si longtemps, que quelques mutins, impatients du retardement, crioient desja qu'il fallait jetter ces Pères dans la rivière, sans tant disputer. Autres leurs disoient des injures à qui mieux mieux. Enfin ledit sieur Curé perdant espérance de rien emporter sur l'esprit dudit Père le Mairat, Monsieur l'abbé du Loroux, jadis Abbé de Foix, personnage de grande sagesse, qui estoit venu de son abbaye pour rendre les derniers honneurs à la defuncte Reine, de laquelle il avoit esté Aumosnier, proposa une voie d'accord, qui fut, qu'en cette qualité d'Aumosnier de la defuncte Reine il prendroit l'estole, Monsieur le Curé demeurant cependant en chappe avec les autres Ecclesiastiques ; et que les Pères venus de Paris se tiendroient près du Père le Mairat, une partie soubs le poësle, l'autre partie au devant, representant en cest ordre, le corps des Pères du collège, qui ne pouvoient estre si promptement advertis de cest accommodement.

Ainsi le cœur fut porté au reposoir : et Monsieur le maire de la ville fit sa harangue à genoux, Monsieur l'abbé du Loroux fit les prieres et recommandation en tels cas accoustumées. Ce faict, le convoy commença à marcher en bel ordre : et, considéré que la defuncte Reine-Mere avoit esté gouvernante de l'Anjou, on commença par les armes, quatre compagnies d'infanterie, une compagnie de cavalerie, les bourgeois et habitans avec leurs torches. Les escoliers, environ seize cents, les eussent suivis le cierge en main, ainsi qu'ils s'y estoient preparés, s'il eust esté possible, l'heure estant tardive, d'assembler et mettre en ordre tant de jeunesse. Suivoient après les Ordres religieux, Récollets, Carmes et Capucins ; puis les Ecclésiastiques, presidez par Monsieur du Loroux : et apres, les Peres Jesuites de Paris, et finalement le cœur porté par ledit Pere Louis le Mairat, revestu de surpellis avec l'estole, estant soubs le poësle porté par le Maire et Eschevins de la ville, escortés du,

prevost des Mareschaulx et de ses Archers. Après venoient les corps de Justice, les procureurs, advocats et greffiers, portans chacun un cierge allumé. Cette compagnie conduisit le cœur en l'église paroissiale de Sainct-Thomas, ou estoit préparé un reposoir dans le chœur à l'imitation d'une chapelle ardente. Les prières parachevées, on continua de marcher en mesme ordre vers l'église du collège : de laquelle la porte se trouva fermée, suivant l'advis cy-dessus, duquel Messieurs de la Maison de ville avoient esté advertis. Mais, comme celuy qui s'estoit chargé de donner le signal pour l'ouvrir, ne paroissoit point; soit pour ce qu'il ne peust abborder à cause de la foule du peuple, ou autrement, il arriva par malheur que toute la procession attendit un longtemps (non pas une heure, comme on l'a voulu dire) dans la rüe, tandis que d'autre costé les Jesuites du collège se tenoient dans l'église, rangés des deux costés en forme de station, revestus de surpellis, le cierge en main, tous les luminaires allumés des longtemps, attendans avec impatience de recevoir avec tout honneur ce precieux gage, conduit avec tant de solemnité par tous les Ordres de la ville.

Enfin, la porte ouverte, la procession estant entrée, le Pere le Mairat mettant le pié dans l'eglise, le Pere Recteur du college s'avance avec la croix et l'eau beniste, aiant à ses costés deux autres Peres deputés pour l'assister en cette ceremonie, se presente pour recevoir le cœur avec tel honneur qu'il appartenoit, ainsi qu'il avoit esté convenu entre luy et ledit Pere le Mairat, et advise doulcement Messieurs de la ville qu'ils ne fissent pas entrer le poësle en l'eglise. Eux se croyans mesprisés par cest advis, et ja aigris de la longue attente à la porte, poussent brusquement, et levant trop hault le poësle, l'accrochent et l'embarrassent avec le dessus de la porte. Ce que voyant, un des autres Peres leurs crie qu'ils le baissassent, de peur de le rompre. Eux continuans de pousser, un autre Pere mit la main à une des pantes du poësle pour obliger ceux qui le portoient de le baisser. Ainsi il arrive que l'un retenant, et les autres avançans, la pante et la frange se trouvèrent quelque peu descousües, et quelques ribans rompus. Ceux qui ne cherchoient que sujet de querelle s'escrièrent que le poësle estoit deschiré, et, sans considerer d'avantage comme il en alloit, Monsieur le maire s'emporta à crier par plusieurs fois qu'il s'en plaindroit au Roy, presentant les poings au visage dudit Recteur : lequel, sans s'esmouvoir, luy demanda ce qu'il vouloit faire et de quoy il se plaignoit. Le menu peuple, entendant la clameur de leur chef, fit incontinent une grande rumeur : et les uns criants que l'on rompoit le poësle, les autres que l'on desrobait le cœur de la Reine ; on se jette sur ces pauvres Religieux, on leur porte le pistolet à la gorge, on deschire leurs surpellis, on les pousse, on en fouille quelques-uns honteuse-

ment, leur imputant d'avoir caché le cœur en leurs chausses, on les frappe à coups de poings, on les outrage d'injures : en quoy se firent remarquer particulièrement quelques personnes qui tenoient rang, au lieu d'interposer leur prudence et autorité pour appaiser le tumulte et empescher les violences. Cependant les autres s'escrioient en la rüe que l'on tuoit les habitans dans l'église, dont plusieurs y entrérent avec leurs armes, picques et mousquets. Et, si un capitaine, mieux advisé que les autres, n'eust mis la picque au travers de la porte, menaçant le premier qui entreroit, il eust esté repandu beaucoup de sang, veu la furie du peuple eschauffé et armé.

Dans ce tumulte, le cœur estant arrivé aupres de la chapelle ardente, et ledit Recteur du college voulant le recevoir en cest endroit, pour n'avoir peu le faire à l'entrée de l'église, Monsieur le Curé, qui avoit repris l'estole en la rüe et estoit entré en l'église soubs le poësle, s'ingera de lui vouloir obstinément donner le premier de l'eau beniste : entreprise qui n'estoit ny civile, ny raisonnable, ce devoir appartenant à celuy qui faisoit la ceremonie de reception, et estoit chef de la maison en laquelle elle se faisoit ; maison au reste privilégiée et exempte, en laquelle ledit Curé n'a droict de faire aucune fonction. Neant-moins le Recteur, desirant eviter le scandale qui pouvoit arriver de la contestation, par modestie religieuse, ceda à l'opiniastreté dudit sieur Curé et le laissa faire, comme s'il eust esté en sa paroisse à recevoir le corps d'un de ses paroissiens. Alors, le Pere le Mairat, commençant à parler, presenta de la part de Sa Majesté au college royal et à son église le cœur qu'il tenoit entre ses mains, et asseuroit estre le vray cœur de la defuncte Reine-Mere, l'aiant veu luy mesme tirer du coffre ou estoit le corps, ainsi qu'il avoist esté apporté de Cologne. Le Pere Recteur, le prenant avec un grand respect, representa briefvement les ressentimens que tous leurs cœurs avoient à la veüe du plus auguste cœur de la chrestienté, apres celuy de l'incomparable monarque Henry le Grand, son tres honoré seigneur et mary, et la reconnaissance des faveurs que le Roy continuoit de faire à son college royal et à toute leur Compagnie ; et qu'il ne manqueroit pas de le mettre au lieu de son dernier repos, bien qu'à proprement parler il n'y en eust aucun plus convenable que leurs propres cœurs, toujours ardens à honorer sa glorieuse memoire et à servir le Roy qu'elle a donné à la France, le plus grand, le plus glorieux et le plus vertueux monarque de la terre. Cela dit, il porte le cœur dans la chapelle ardente, le pose sur un carreau de velours noir à ce preparé et le couvre d'une couronne royale, tandis que la musique chantoit le *De profundis* et autres prieres.

Le lendemain matin tous les Pères du collège se rendent à l'église en surpellis, et disent l'office des morts, suivi de la messe solen-

nelle, chantée par M. l'abbé du Loroux, et de la harangue funèbre prononcée par le Père le Mercier, prédicateur ordinaire en ladite église : auquel service et harangue funèbre aucun des corps de la ville n'assista, bien qu'ils eussent auparavant promis de le faire, ains furent invités d'aller en la paroisse, où se chanta une grande messe pour le repos de l'âme de la défuncte Reine, par ledit sieur Curé.

Après midy l'aumosne générale de pain et d'argent se fit à tous les pauvres qui se présentèrent dans la basse-court du collège des pensionnaires. Au mesme temps fut tenuë une assemblée des trois corps de la ville, en laquelle quelques particuliers furent grandement blasmés, d'avoir assisté le matin au service qui s'estoit faict au collège. Là il fut mis en avant de faire serment de ne jamais mettre le pié chez les Jésuites : et quelqu'un proposa de faire défences à tous les habitans de se trouver dores-en avant en la Congrégation de Nostre-Dame. Ce que aiant esté rejetté pour lors, on n'a pas laissé depuis d'aller par les maisons prier les plus honorables de ne s'y plus trouver : A quoy chascun a respondu, suivant sa dévotion envers Dieu et la Vierge. Quoy que ce soit, il fut enfin conclud en ceste assemblée, de faire un procès-verbal de ce qui s'estoit passé dans la cérémonie, pour servir de prévention à celuy que pourraient faire les Jésuites : à quoy ils ne pensoient nullement, mais bien à faire rendre les derniers honneurs scholastiques à la glorieuse mémoire des deux cœurs unis de Henry-le-Grand et de la Reine-Mère. Ce qui se fit le reste de la se maine en trois actions funèbres très bien composées, et représentées sur la théâtre par la fleur de leur jeunesse : ausquelles actions Messieurs de la ville n'assistèrent non plus qu'au sermon et cérémonie de l'église.

Le mercredy en suivant quinziesme du mois d'avril la mesme assemblée des notables (ainsi l'ont-ils justement appellée, non pas assemblée de ville) se tint pour lire et signer le procès-verbal, composé par un advocat du Siège, c'est-à-dire par une partie, non par un juge, ce qui fut faict par ceux qui y voulurent assister, plusieurs n'aians voulu s'y trouver, pour n'en approuver ny le procédé, ny le discours. De ce procès-verbal coppies ont esté envoiées de tous costés, pour prévenir les esprits et donner aux Jésuites le tort des passions et imprudences d'autruy. Il est à espérer que Dieu protégera la cause des innocens, et que plusieurs, qui se sont laissé surprendre et emporter à la malveillance de quelques particuliers, recognoistront qu'on les a trompez soubs prétexte, et faict signer des faicts, lesquels eux-mesmes advoüerent n'estre pas véritables. La passion de quelques-uns, qui soubs le nom du public vouloient se venger des Jésuites, a si chauldement précipité ceste affaire, que plusieurs se fians trop bonnement en la foy d'autruy, ont donné leurs

sings sans entendre la lecture du procès-verbal, ny savoir ce qu'il portoit. Ainsi les gens de bien, par trop de respect, ont en quelque façon presté la main à l'oppression des innocens. Plus prevoians ont esté ceux qui, sentans bien le mauvais dessein de ceux qui agissoient, ont refusé de se trouver à ceste assemblée. Nous donnerons ici les claircissements de quelques-uns desdits faicts, pour faire juger de la pièce par son eschantillon, et dessiller les yeux à ceux qui n'ont pas mauvaise volonté. J'entens que la pluspart de ceux qui ont trempé en ceste menée se trouvent confus et honteux, de voir aujourd'huy leurs calomnies convaincues et condamnées par la cognoissance publique de ceux du pays. Si ceux là vouloient satisfaire à leur conscience en reparant le dommage qu'ils ont faict à l'honneur d'autruy, et le scandale qu'ils ont causé, par une volontaire palinodie, ainsi qu'ils y sont obligez par les loix de la justice chrétienne, nous ne serions pas en peine de publier cest escrit. C'est à eux à y penser.

Ce procès-verbal porte premièrement : *Les Jésuites dudit collège, de l'advis desquels l'ordre qui a esté tenu en la cérémonie avait esté délibéré et arresté, ne se contentans pas de tenir pour leur rang la droicte ou la gausche, à leur choix, du sieur Hamelin, curé de ladite paroisse de Saint Thomas, aumosnier chapellain de ladite défuncte Reine, et des autres Curez et Prestres séculiers et voulans marcher en corps immédiatement après le cœur, au préjudice mesme du sieur abbé de Foix et du Loroux, auquel ledit sieur Curé avait déféré l'estole, etc.* On dit communément, en la queüe le venin : mais le serpent monstre icy qu'il a le venin aussi bien en la teste qu'à la queüe. Car ce premier texte est tout plein de malignité : nous ne pouvons pas parler plus doulcement en une affaire de ceste importance. La malignité consiste en ce que l'autheur du procès-verbal confond les temps et l'ordre des choses, pour composer un crime contre les Jésuites, et faire voir ce qui n'est pas. Voicy comme l'affaire s'est passée.

Quand on commença à traicter de la cérémonie de la réception, le Curé estoit absent. Il fut lors arresté entre Messieurs de la ville et les Jésuites, que lesdits Jésuites iroient à la procession joincts et incorporez avec ceux qui apportoient le cœur, comme ils avoient faict en la réception du cœur de Henry-le-Grand : et au moien de ce avoient lesdits Jésuites consenti de passer par l'église Saint-Thomas, et y poser le cœur de la Reine, Messieurs du Présidial et de la ville désirans d'eux ce consentement. Mais le samedy précédent le dimanche de la cérémonie, ledit sieur Curé estant revenu de Baugé, renversa tout cest ordre, pour s'attribuer des honneurs qui ne luy convenoient pas. Car il s'affermit à vouloir tenir rang près du cœur, et partager avec les Jésuites un costé de la procession, comme s'il

eust un droict d'entrer en leur corps; qui eust esté *arare in bove et asino*. Les Jésuites dirent, qu'ils avoient la raison, et la bienseance, et la possession et le jugement de Messieurs du Présidial pour eux : qu'ils ne commettroient jamais ceste faulte, de se desmembrer et séparer d'avec leurs Pères en une action de telle conséquence, dans laquelle ils étaient obligez de paroistre unis, et faire avec correspondance mutuelle les cérémonies de la présentation et réception du cœur de ceste grande Reine. Ledit sieur Curé ne voulant céder, ny à la raison, ny à la possession, ny au préjugé de Messieurs du Présidial, et s'opiniastrant de vouloir emporter de haulte lucte le rang deu à un corps religieux, non pas à un séculier, les Jésuites déclarèrent qu'ils aimoient mieux se tenir en leur église, prests d'y recevoir le don qu'il plaisoit à Sa Majesté leur faire, que d'aller à la procession avec désordre et confusion ; aians à apréhender de moment à moment nouveaux troubles de la part dudit sieur Curé, qui a tousjours quelque chose à remuer. Voilà la vérité du faict. Le verbaliste néant-moins a tissu son narré de tel artifice, pour jetter la honte sur le front des Jésuites, comme s'ils s'estaient desdits d'une chose consentie et arrestée, qu'à l'entendre il sembleroit que l'ordre du meslange prétendu par le sieur Curé auroit esté délibéré et arresté de leur advis : ce qui n'est pas. Car ils avoient esté d'advis d'aller en corps avec leurs Pères de Paris : mais non pas de se partager avec ledit Curé et autres Prestres séculiers. Et ainsi le verbaliste parle contre la vérité, quand il dit, que *l'ordre délibéré et arresté avec eux a esté tenu en la procession* : d'autant que les Jésuites n'ont point assisté ny tenu rang à la procession.

Il y a encores de la malignité en ce qu'il escrit, *que les Jésuites ont prétendu rang au préjudice de Monsieur l'abbé de Foix et du Loroux, auquel ledit sieur Curé avait déféré l'estole*. Car lorsque le premier ordre fut délibéré et arresté, ledit sieur Abbé n'estoit pas encores en ville : comment pouvoient donc les Jésuites deslors prétendre rang à son préjudice, ne pouvans deviner qu'il deust venir à la cérémonie, et luy ne leur aiant point faict intimer qu'ils voulust tenir un tel rang en la procession, y porter l'estole, et y présider le clergé? Quant au second ordre prétendu et contesté par ledit Curé, les Jésuites demandans le rang qui leur appartenoit, ne faisoient rien au préjudice dudit sieur Abbé : pour ce que pour lors ils ne pouvoient sçavoir si ledit sieur tiendroit rang en la procession, ne s'y estant introduit que par accident, pour accommoder le différent né entre le Père le Mairat porteur du cœur de la Reine et ledit Curé, qui prétendoit luy appartenir de droict de porter ledit cœur en son Église : c'est pourquoy ledit sieur Abbé quitta de bonne heure l'estole, et se retira, voiant que tout ne tendoit qu'à brouillerie et confusion. D'autre part ledit sieur Abbé n'a eu en aucune façon

volonté de présider le Corps des Jésuites, n'estant pas religieux ; mais seulement le corps des Prêtres séculiers, et tenir la place du sieur Curé, comme il fit en effect lorsque sa charité s'y laissa obliger par l'occasion. Au reste il tesmoigna bien le lendemain n'avoir pas subjet de s'offenser des Jésuites, leur aiant faict l'honneur d'officier en leur Église à la grande messe du service de la Reine. Le verbalizeur, pour estre suffisamment autorisé à la défense des intérets dudit sieur Abbé, devoit se garnir d'une bonne procuration, et mieux fonder ses discours, aiant à parler pour un personnage juste, sage et pieux, comme est celuy au nom duquel il plaide.

Mais, pour venir au fonds de l'article, nous respondons, que les Jésuites en cest endroit, demandoient de tenir le rang qui leur appartenoit par raison, et par la nature de la cérémonie dont estoit question ; estans ceux qui par volonté du Roy devoient recevoir le cœur de la Reine sa mère ; ceux qui seuls devoient faire les fonctions requises en la réception d'iceluy ; seuls de condition de se joindre et incorporer aux Pères qui devoient porter le cœur en la procession ; en un mot estans ceux qui faisoient le principal Corps ecclésiastique, et dont la présence et coopération estoit essentiellement nécessaire pour répondre aux intentions du Roy, et accepter le présent qu'il leur estoit faict de sa part ; le sieur Curé de Saint Thomas et autres gens de l'Eglise n'y intervenans qu'accessoirement et par compagnie, pour rendre plus d'honneur à la mémoire de la Reine, et faire l'action plus solennelle et plus célèbre par l'accroissement du nombre, et adjonction de la qualité des personnes. Ceste cérémonie n'estoit point une cérémonie de paroisse, n'y la réception du cœur de la Reine une fonction de Curé. Ce n'estoit point n'y au Curé, n'y aux Prestres de la Paroisse de Saint Thomas, n'y à ceux appelez des paroisses circonvoisines, que le Roy addressoit et donnoit le cœur de sa Mère ; mais nommément aux Jésuites de son collège Royal de La Flèche, et privativement à tous autres. Il n'estoit donc point séant que le Curé, n'y ses Chapelains, ou autres adjoints de la campagne, tinssent le rang de la fonction qui ne leur appartenoit pas ; n'y qu'ils marchassent en lieu, auquel se meslans parmy les Religieux ils eussent apporté beaucoup d'empeschement et de trouble lorsqu'il eust fallu faire les cérémonies de la réception ; attendu mesme qu'il ne pouvoit qu'il n'y eust grand nombre de personnes imprudentes, indiscrettes e importunes, comme la vie champêtre en nourrist assez, qui sans considération se fussent jettez entre les Pères qui devoient agir en la cérémonie, et y faire la presse les uns sur les autres. Nous respondons encores que les Jésuites en ce cas ne demandoient que ce qui leur avoit esté accordé lors de la translation du cœur du feu Roy Henry le Grand, et dont ils estoient en possession publique ; ils ne

demandoient que ce que Messieurs du Présidial avoient jugé leur estre deu en cette occasion. D'autre part, il est vray que le dit sieur Curé ne presenta point aux Jésuites le choix de la droicte ou de la gauche : mais la gauche en un endroict plus notable, et la droicte en l'autre retenant par ce moïen tout le choix par devers luy ; qui eust esté un meslange et désordre peu digne de la splendeur d'une telle cérémonie. Le Curé s'est trompé en une chose. C'est qu'il s'est faict croire que l'ordre de la cérémonie requeroit que luy et ses Prestres fussent présens à la procession, et que le cœur de la Reine fust porté en sa paroisse, pour ce que celuy de Henri le Grand y avoit esté porté. Mais il devoit considérer, que lors de la translation du Cœur de Henry le Grand, la procession alla tout droict en l'Eglise de Saint Thomas, et s'y arresta, par une nécessité qui n'est point aujourd'hui : pour ce que les Jésuites n'avoient point d'Eglise dans leur Collège, mais seulement une Sale du Logis du Roy, qu'ils faisoient servir de Chapelle pour y célébrer les Messes : laquelle estant petite, n'estoit pas capable de recevoir une assemblée de tous les corps de la ville, n'y la célébrité d'une telle cérémonie. C'est pourquoy on alla à la paroisse, pour y faire avec commodité l'assemblée, le service pour le Roy, et l'oraison funèbre. Mais aujourd'hui que les Jésuites ont une belle grande Eglise, spatieuse et bien accommodée, capable des plus grandes cérémonies, il n'estoit nullement nécessaire que le convoy passast par l'Eglise Sainct Thomas : et estoit à propos qu'il n'y passast pas, attendu que la volonté du Roy expresse estoit que le cœur fust arresté n'y posé nulle part, sinon en l'Eglise du Collège Royal de La Flèche, en laquelle il devoit reposer pour tousjours ; comme a mesme cause sa Majesté avoit ordonné que le mesme cœur ne seroit arresté n'y posé par ceremonie en aucun lieu depuis Cologne, où la Reine estoit décédée, jusques à Sainct-Denis en France. Pour ceste cause sa Majesté n'avoit point voulu qu'on fist aucun appareil pour le conduire de Paris à La Flèche, n'y qu'il fust accompagné de Noblesse ou autres gens de condition ; mais conduit simplement et sans bruit en un carosse commun par les religieux ausquels il l'avoit déposé, jusques dans le collège. Pourquoy il apparoist, qu'encores que Messieurs de La Flèche soient grandement loüables de s'estre mis en tous les devoirs du monde, pour recevoir avec des honneurs publics, et conduire avec pompe ce cœur royal au lieu de son repos : neantmoins volontiers eussent-ils mieux faict, comme bons subjets, d'obéir à la volonté du Roy et se tenir ponctuellement aux ordres qu'il avoit donnez, se faisans croire avec respect que sa Majesté avoit de grandes raisons d'avoir ordonné ce qu'il avoit ordonné. En effect, le plus grand honneur que lesdits sieurs de La Flèche pouvoient rendre au Roy en cest endroict, c'estoit d'obéir à sa volonté.

Et l'équippage simple du carrosse, et la dénonciation du Père le Mairat, et la longue instance qu'il fit, tant à Messieurs du Présidial qu'au Corps de ville, de ne l'obliger point d'aller faire cérémonie contre la volonté du Roy en aucun lieu, les obligeoit de baisser la teste, et dire simplement : puisque le Roy le veut, il le faut faire. On voit par ce discours, que l'auteur du procès-verbal a tort de vouloir rendre blasmable ledit Père le Mairat et ses confrères d'avoir voulu passer outre,. et aller droictement au Collège, se faisant en cela plus sage que le Roy et tout son Conseil, qui l'avoient ainsi ordonné. Par ce mesme discours on peut voir clairement, que quand lesdits Pères de Paris n'eussent pas suivi le grand chemin de la porte des Bans, mais celuy de Sainct Germain, pour aller droictement au collège sans se destourner, ils n'eussent faict que ce qu'ils devoient. Si cependant tout le monde, ne sachant pas comme il en alloit s'est faict juge contre lesdits Pères, et avec autant de témérité que d'injustice les a condamnez comme d'un grand crime, de ce que le carrosse avoit branslé pour entrer dans le chemin de la porte Sainct Germain, quoyque ces bons religieux obéissans à l'intention des habitants, aient en effet pris le chemin de la porte des Bans où toute la ville les attendoit, et à grandes clameurs revoqué le cocher, qui semblait vouloir entrer audict chemin de Sainct Germain.

Si le verbalizeur eust bien consideré cecy, il n'eust pas esté si peu circonspect que d'escrire ce que s'ensuit. *Les Jesuites* (dit-il) *firent dessein des lors de rompre le convoy par des pratiques secrettes, envoians à cest effect plusieurs de leurs Peres à divers temps au-devant de ceux qui apportoient le cœur, ou pour les arrester sur le chemin et les engager dans la nuict, ou pour leur faire prendre le destour de quelques voies extraordinaires, pour ne passer point au lieu où le cœur estoit attendu hors la ville, etc.* Voila bien et fidellement verbalizé. Ceux qui ont signé ce proces-verbal disent qu'ils *ont esté tesmoings oculaires* des faicts y rapportez. On leur demanderoit volontiers de quels yeux ils ont peu pénétrer au fond des cœurs des Jesuites qui estoient au college, de ceux qui apportoient le cœur et de ceux qui alloient vers eux, pour sçavoir et cognoistre oculairement qu'ils avoient dessein de rompre le convoy? Car c'est une chose qui ne se pouvoit pas voir des yeux corporels. Cela est donc parler à l'adventure, et, au lieu de rendre tesmoignage d'une verité cognue, paier le monde en monnoie de devineurs. Et qui voudra adjouter foy à des gens qui, en matière d'affaires d'importance, se meslent de deviner? Pour avancer ce faict, il falloit produire de vrais tesmoings oculaires qui deposassent de ces *pratiques secrettes*, qui rapportassent avoir veu complotter ce dessein et envoier des Peres avec charge expresse d'en traicter l'exécution avec ceux qui venoient de Paris. Au reste, quel advantage pouvoit venir aux

Jesuites rompant le convoy? Et quand ils l'eussent voulu faire, quels moiens, quelles forces avoient-ils pour l'exécuter malgré cinquante cavaliers, malgré toute une ville assemblée et armée? Il faut estre raisonnables. Si les Jesuites du collège envoièrent de fois à autre vers leurs Peres qui venoient de Paris, ce fut pour communiquer avec eux des diverses occurences et accidens qui se presentoient et en avoir leur advis, afin de demeurer d'accord ensemble de ce qu'ils avoient à faire chascun de son costé en ceste ceremonie : principalement estant advertis de moment à moment de divers desseins, remuemens et changemens qui se faisoient en la ville, ausquels on ne pouvoit pas pourvoir de remedes ou accommodemens convenables, sans se communiquer. Mais les Jesuites (dites-vous) voulurent à cest effect faire destourner le carrosse pour se desrobber par un chemin extraordinaire. Si le cocher fut en quelque disposition de prendre le chemin de la porte Sainct-Germain, ou le serviteur qui alloit devant de le luy faire prendre comme estant le plus court et plus droict chemin pour aller se rendre au collège, ce fut sans le consentement desdits Peres, comme ils tesmoignerent à l'instant, le Pere Seguiran criant du dedans du carrosse au cocher qui suivist le grand chemin vers la porte des Bans : et le Pere Berthelot, voiant que la voix du Pere Seguiran estoit trop faible pour estre entendüe du cocher, s'advança hors la portiere et, d'une voix plus forte, cria audit cocher que suivist le grand chemin, ce qu'il fist au mesme temps. Il y a donc en cest endroict trop de mauvaise volonté au verbalizeur de tourner à crime à ceux qui sont en un carrosse la mesprise ou l'erreur d'un cocher. Par ceste raison, les honnestes gens, qui vont ordinairement au carrosse, seroient bien souvent criminels. Quelques-uns ont dict que çavoit esté un serviteur des Jesuites qui avoit voulu faire destourner le carroce. Soit, l'imprudence d'un valet, qui pense volontiers bien faire, doibt-elle estre imputer à son maistre et le rendre coulpable? Ce qui a rendu plus de couleur à ceste calomnie a esté qu'un jeune cavalier, par une trop grande promptitude, tira son espée sur le serviteur des Jesuites qui alloit (ce dit-on) devant le carrosse, se faisant croire qu'il le voulait destourner, et à ceste action y eust un grand bruit; et se dit encores que plusieurs autres de ces jeunes gens, à l'exemple du premier, tirerent les espées comme s'il y eust eu un grand combat à faire contre une force égale. Si cela est, c'est une action de generosité digne d'une jeune noblesse de ville, qui est vaillante quand il n'y a point d'ennemis. Mais, au reste, la temerité d'un jeune homme, en une action telle que celle-là, n'est pas un juste fondement de crime contre ceux qu'il veult outrager, ny la temerité des autres qui ont voulu faire comme luy, ne sachans ce qu'ils faisoient.

Voicy encores une autre divination de celuy qui a dressé le proces-verbal. *Envoians à cest effect* (dit-il) *à divers temps au-devan de ceux qui apportoient le cœur, ou pour les arrester sur le chemin et les engager en la nuict, ou pour leur faire prendre le destour de quelques voies extraordinaires*. Voila un oracle bien ambigu, *ou pour les engager en la nuict, ou pour leur faire prendre le destour de quelques voies extraordinaires*. Dites-nous de grace lequel des deux, vous qui voiez si oculairement ès lieux ou vous n'estes pas present. Si ce n'est l'un, ce sera l'autre : lequel que ce soit des deux, il vaudra tousjours pour mettre les Jesuites en haine. Et vous appellez cela verbalizer, d'interpreter les intentions d'autruy à vostre mode, et faire valoir la temerité de vostre esprit pour jugement, à la condemnation des innocens. C'est donc ainsi que vous entendez satisfaire à ces belles grosses parolles que vous avez mises au frontispice de vostre proces-verbal, pour obliger le monde de vous croire comme oracle : *Nous certifions à tous qu'il appartiendra.* Vous appellez *certifier*, dire *ou l'un ou l'autre ;* et exposez la verité au hazard d'un, *ou*, pour donner liberté aux esprits les plus temeraires de faire valoir celuy des deux partis qu'il leur plaira pour veritable? Considerez un peu s'il y a de la raison en vostre discours. Y a-t-il homme qui ait tant soit peu de sens, qui puisse croire que les Jesuites du college prissent à plaisir à mettre leurs Peres de Paris en la nuict, au hazard de se blesser ou se perdre? ou que ceux qui venoient de Paris voulussent de gaieté de cœur se precipiter dans les incommoditez de la nuict, avec un gage si pretieux, à travers des chemins mauvais comme ils estoient, et comme ils les avoient experimentez les jours precedans, de telle façon que cela avoit retardé leur voyage de six lieuës en un jour? Y alloit-il de leur honneur d'entrer en ville à la desrobbée, *sicut fur in nocte?* Estoit-il de leur commodité de s'engager à l'aveugle ès embarras et confusions d'assemblées et rencontres de tous les Ordres d'une ville, et tumultes populaires, au mylieu des tenebres? Et au reste, comment peut-on appeller *voie extraordinaire* un grand chemin ordinaire, frequenté par les messagers ordinaires de Paris, d'Angers et autres, et par tous ceux qui ont affaire en ville du costé de la porte Sainct-Germain? un chemin qui mesne droict à une des portes de la ville comme une voie publique et ordinaire? Comment peut-on appeller chemin destourné, un chemin qui va tout droict au lieu où on veult aller, comme ce chemin dont est question au college des Jesuites? Comme la calomnie ne sçait point parler en termes veritables, aussi ne sçait-elle pas parler en termes propres, faisant à dessein la naïveté et la sincerité, autant qu'elle fait la lumière.

Ce procès-verbal dit encores : *Le Cœur avec le poële estant sur les marches de l'entrée, le Père Celot Recteur, voulut prendre le cœur*

des mains dudit Père le Mairat, lequel luy en fit refus. Si vous ne vouliez verbalizer avec vérité, vous deviez pour le moins verbalizer avec apparence, et en telle sorte que votre discours meritast d'estre appelé une pièce d'artifice, comme vous avez pensé faire. Mais vos finesses sont grossières, et un peu rustiques, pour vous en dire la vérité.

Nous avons dit cy-dessus, qu'il estoit convenu entre ces deux Pères, que le Recteur recevrait le cœur à la porte de l'Eglise, et le porteroit au lieu où il devoit reposer. Vostre tumulte, et le trouble et la confusion que vous causastes à la porte par vostre entrée violente et impétueuse, la foule, le poussement, le bruict, les clameurs de la sédition populaire, la force que vouloient faire les gens armez pour entrer sur les Pères et leur faire outrage, les excès qu'on commist en leurs personnes, empeschèrent que le Père le Mairat ne peust parler, n'y faire son present au lieu et en la forme convenüe : si bien que le Recteur, qui s'estoit presenté, et attendoit pour le recevoir suivant la convention, ne le peut recevoir. C'est pourquoy tous deux furent contraincts de remettre leur ceremonie en lieu plus commode, où ils peussent estre entendus parlans, et faire chascun leur fonction avec bien-séance. Mais que l'un ait refusé de bailler le cœur à l'autre, c'est chose controuvée à plaisir. Et le faict porte avec soi conviction manifeste du contraire. Car à vingt pas de la, estans arrivez en lieu plus libre et aisé, le Père le Mairat bailla paisiblement, sans répugnance et sans difficulté, au dit Recteur le présent que le Roy avoit commandé de luy delivrer : il n'estoit venu de Paris à La Flèche que pour cela, comment eust-il pensé de le refuser à l'heure qu'il le devoit bailler ? Il y a donc de la malignité, de qualifier refus un acte de singulière prudence du Père le Mairat, qui ne voulut pas faire une ceremonie de telle importance qu'il ne fut en lieu où il le pense faire avec l'honneur et bien-séance qu'il appartenoit, et avec l'edification de toute l'assemblée ; estant requis que les Magistrats et Corps de ville et tous les Ordres entendans ce qui se disoit, et voians tranquillement ce qui se faisoit, fussent témoings de sa descharge et du bon procédé d'icelle. C'est de cela de quoy ces Messieurs devoient rendre au Roy leur procès-verbal en la qualité qu'ils procèdent, s'ils eussent voulu bien faire après avoir accueilli ceux qui leur venaient de la part de Sa Majesté avec la civilité et l'honnesteté que requeroit la condition de Deputez royaulx, et la qualité du présent ; et non pas soubs nom de procès-verbal publier un libelle contre leur honneur, et contre l'honneur de leurs confrères, voulant malicieusement faire croire au monde qu'il y auroit eu de la division et de la mes-intelligence entres ces Pères.

Mais voicy bien une calomnie de hault relief et digne d'un auteur

qui parle par cœur. *A mesme temps* (dit le procès-verbal) *les Pères Chevallier et Derienne, avec un de leurs frères laics, se jettent au poësle et le deschirent.* Recours au narré cy dessus, pour sçavoir comme l'affaire se passa. Mais au reste comment est-ce que ces bons Pères peuvent avoir deschiré le Poësle qui est encore à présent sain et entier ? Sans mentir ils ont bien mal faict leur apprentissage au mestier de tire-laines, d'y avoir mis la main avec une telle violence, et si mauvaise volonté comme on les représente, et n'avoir pas eu l'habileté de l'arracher ou pour le moins le deschirer. Mais qu'il nous soit permis d'arraisonner ces ouvriers de procès-verbaulx. Est-ce parler de bonne foy, et en gens d'honneur, de vouloir faire croire à tout le monde par un escrit public qu'un poësle, qui n'est que quelque peu descousu à la frange et quelques ribans rompus, a esté deschiré tout à faict ? et charger de ceste violence en qualité de crime des gens de mérite, sages, vertueux, religieux, de la modestie et discrétion desquels on a eu longue expérience par plusieurs années à La Flèche ? des religieux qui n'avoient lors pensée que d'assister et servir leur supérieur en ceste cerémonie ? La calomnie a mal choisi ses gens en ce rencontre ; il en falloit nommer d'autres, pour donner apparence à ce discours. Mais, quand il seroit arrivé que les deux Pères nommez, en voulant faire action de charité, et empescher que le poësle ne fut rompu par la violence et impetuosité de ceux qui le portoient, les uns le prenans avec la main d'un costé, et les autres poussans toujours en avant, se fust deschiré, et que mesme la rupture se fust faicte entre les mains des dits Pères : est-ce à dire qu'on deust les accuser de s'estre jettés dessus avec violence, et l'avoir rompu à dessein ? Est ce à dire qu'on deust publier leurs noms par toute la France en si mauvais termes, pour les noter d'infamie ? Mais il faut venir à la maxime de droict dont usoit Cassius, *Cui bono* ? Quel bien, quel contentement, que profit pouvoient recevoir ces religieux en deschirant un poësle, qui avoit esté apporté pour faire honneur à une ceremonie, en laquelle ils avoient si bonne part ?

Le procès-verbal adjouste : *A mesme temps survinrent plusieurs autres Jésuites, avec grand nombre de serviteurs domestiques, tant de leur collège que du collège de leurs pensionnaires, aians des bastons en la main, et sans exception de qui que ce soit frappèrent et excedèrent les premiers qui se rencontrèrent, Ecclesiastiques et autres entre lesquels il y en a de blessez au grand scandale de tout le peuple.* Voilà la finesse des mauvais garçons, qui en battant les autres crient qu'on les bat. Toutes sortes de gens ont offensé, battu et outragé les Jésuites : Maire, Magistrat, peuple, Archers ; et les voicy qu'ils crient au meurtre, et disent que les Jésuites les ont battus, pour empescher qu'ils ne se puissent plaindre d'avoir esté battus. Ce verbali-

zeur est bien libéral de coups de baston, puisqu'il en donne à toutes mains mesme là où il n'y a point de bastons, ny personne qui puisse frapper. Parlons un peu par raison. Si les Jésuites se fussent tant oubliez de leur profession que de porter des bastons en l'Eglise, et frapper sans exception tous ceux qu'ils rencontroient, y aiant en cela un si notable excès, un si énorme sacrilège, et si public, et tant de tesmoings pour en desposer, Messieurs de la justice qui ne manquent pas de zèle à punir les crimes, et ont toute autorité en main, n'eussent-ils pas faict de bonnes informations et procédé criminellement contre les coupables ? Ceste voie eust bien esté plus aisée, plus sépcieuse, et plus advantageuse pour rendre les Jésuites criminels, que de faire des procés-verbaulx en l'air, où il n'y a de crime que l'accusation, ny preuve que la mauvoise volonté de ceux qui les ont dressez. S'il y eust eu un si grand nombre de Jésuites en besogne à distribuer des bastonnades, le bon verbalizeur, qui a bien sceu remarquer nommément les Pères Chevallier et Derienne en une moindre action que celle-là, n'eust pas manqué avec son bon esprit, et par la fidélité qu'il a à l'intérest public, de nommer par nom et par surnom tous ces meurtriers, ces sacrilèges, et ceux qui auroient esté par eux frappez, comme il n'y eust pas eu faulte de plaignant. Et neant-moins il n'en nomme pas un seul. Où est sa bonne mémoire et ceste ponctualité à forger des circonstances et des particularitez pour donner couleur à ses histoires ? Que ne nomme-il pour le moins ceux qu'il dit avoir esté blessez, que ne les qualifie-t-il, pour les rendre reconnoissables ? Les forgeurs de calomnies, et les menteurs parlent toujours ainsi à couvert, de peur d'estre convaincus. Le bon Appelles eut grande raison en son tableau de la calomnie, de luy donner Dame Embusche, et Dame Fraude qui la peignent, l'attiffent, et la fardent, pour la rendre belle, aggréable, et bien venuë. Ces deux Dames se sont mises au service du verbalizeur ; il y paroist au fond et à la parure de son discours, principalement quand il faict dire à ceux au nom desquels il parle, *qu'ils ont esté témoins oculaires*. C'est la plus haulte couleur qu'il eust peut donner au visage de sa calomnie. Mais cependant qu'on interroge à part chascun de ces Messieurs, il n'y en aura pas un qui l'osast advoüer en ce poinct, ny dire qu'ils eussent veu les Jésuites ny leurs serviteurs commettre un tel excès. J'adjouste que, s'il eust été question de donner des coups, et que les Jésuites eussent eu volonté de faire battre ceux qui leur faisoient mal (chose dont il ne s'est encores trouvé aucun exemple en tout leur Ordre depuis son commencement) il leur estoit bien aisé de lascher la main à leurs pensionnaires, qui estoient impatiens de voir maltraiter leurs maistres, et en assez bonne volonté de desmener les mains, si on les eust laissé descendre en bas. Mais les Jésuites jusqu'à ce

jour se sont contentez du partage de souffrir les injures, les calomnies, les outrages, les vexations, les persecussions, les martyres : et ne s'en est encores trouvé aucun qui ait battu, frappé, ny usé de violence pour se venger. Ils sçavent trop bien la leçon de leur Maistre, *Sicut agnus inter lupos* : bien d'estre mordus, deschirez et devorez, mais point de mordre ny offenser les autres. Et au reste, à quoy faire, tenir des serviteurs des deux collèges (car il n'y en a pas moins en la conception du verbalizeur) pour battre les habitans de la Flèche? Les Jésuites pouvoient-ils deviner qu'on les offenseroit à l'entrée de l'Eglise, pour tenir leurs serviteurs attiltrez et prets à rendre la pareille, et faire un scandale public ? Y a-t-il homme de bon sens qui puisse s'imaginer cela ? Mais, pour mettre à nud la calomnie, les lecteurs remarqueront, s'il leur plaist, qu'au collège des Pères de La Flèche il n'y a point de serviteurs, mais seulement des frères coadjuteurs religieux profez qui exercent tous les ministères domestiques de la maison. Il ne pouvoit donc y avoir en l'Eglise de serviteur de ce collège : et partant le verbalizeur a imposé au public trop peu civilement, de dire *qu'il y avoit grand nombre de serviteurs domestiques de leur collège, c'est-à-dire du collège des Pères*. Quant au collège des pensionnaires, il n'y a aujourd'huy qu'onze chambres remplies : partant il n'y a qu'onze serviteurs domestiques pour servir les pensionnaires : car on n'en met qu'un à chasque chambre. Or de ces onze serviteurs il y en avoit neuf mêlez dans les compagnies de la ville, soubs les capitaines, pour les grossir (dit le verbalizeur) il n'en pouvoit donc rester que deux audit collège pour l'heure, lesquels il n'y a pas apparence qu'on eust laissé sortir dehors, estant nécessaire qu'il en demeurast quelques uns pour les services de la maison. Mais nous voulons que ces deux encores fussent sortis : deux pouvoient-ils faire un grand nombre de serviteurs domestiques au collège des pensionnaires, comme dit ce verbalizeur ? Nous le prions de respondre à ceste question. Voilà quant à ce qui regarde les serviteurs : venons aux Jésuites. Ils estoient soixante et dix tous en surpelis, le cierge allumé en une main, le breviaire et le bonnet quarré en l'autre, rangez en haie des deux costez de l'Eglise, preparez à recueillir avec toutes bénédictions le cœur de la Reine espouze de leur fondateur et singulier bien-faicteur, et à celebrer l'office des morts pour le repos de son âme. Ces armes extérieures qui paraissoient, estoient les signes de leurs armes intérieures, qui estoient les vœux et prières, et leurs ferventes instances envers Dieu à mesme fin. Voilà comme ils estoient embastonnez ; et la procession arrivée, n'eurent autre défense contre les violences et outrages qu'on leur fit, si non la patience, vertu héréditaire de leur Compagnie, qui a faict tant de martyrs en toutes les parties du

monde. Il y avoit quatre cens personnes en hault dans les galeries de l'Eglise, qui furent libres spectateurs de tout ce qui fut disposé dans ladite Eglise avant l'arrivée du convoy, et de tout ce qui s'y passa depuis. Ceux-là peuvent tesmoigner si aucun religieux parut en autre posture que de piété et dévotion, si aucun serviteur y porta ny verge ny baston. Les Jésuites ne sont pas en réputation d'instruire leurs serviteurs à ce mestier de porter le baston n'y de battre le monde. Si le verbalizeur eust eu une intention louable, et voulut fidèlement verbalizer *ex veris*, il devoit representer comme le Père Recteur avoit, avec contenance d'un aigneau *coram tondente se*, souffert les injures et menaces du Maire, et comme il luy portoit le poing au visage, s'estoit contenté de dire ce que Nostre Seigneur avoit dit en pareille occasion, *quid me cædis? et præbere percutienti alteram maxillam* : comme un Archer se voulant jetter sur luy, et le frapper, il ne s'esmeut aucunement contre luy, et ne luy dist mot : comme un magistrat disant force parolles injurieuses à un jeune religieux, et le voulant battre, trouva un disciple de Jésus-Christ *tanquam surdum non audientem et mutum non apperientem os suum* : comme les uns et les autres à l'envy faisans violence aux autres religieux, deschirans leurs surpellis, les battans, les chargeans de mil injures, pas un ne fit chose qui peust tesmoigner aucun ressentiment. Est-ce là frapper, et donner des coups de bastons sans exception à qui que ce soit ?

Pour faire fin, nous prierons les lecteurs de considérer, que le procès-verbal finist là où il devoit commencer, ou à tout le moins, où il devoit verbalizer plus exactement : qui estoit de descrire l'action de la reception et déposition du cœur de la Reine en l'Eglise du collège royal de La Flèche. Car c'estoit là le principal poinct de la ceremonie, et celuy duquel Messieurs les Juges, Maire, et Corps de ville, devoient rendre compte à Sa Majesté, pour l'informer de l'exécution de ses commandements; luy tesmoigner leur soing et fidélité aux choses de son service, et au reste laisser à la postérité un monument de la gloire de leur ville. C'estoit à ceste fin qu'ils avoient accompagné ce cœur royal, c'estoit à ceste fin qu'à l'exclusion du peuple ils estoient entrez en l'Eglise, et avoient eu leurs sièges preparez selon leurs rangs et dignitez, pour assister à la reception en qualité, et en dresser des actes publics, pour servir de tiltres authentiques à l'histoire. Ne sçavoir dire que du mal, n'est pas de quoy remplir assez dignement le fonds d'un procès-verbal de ceste nature, ny de quoy satisfaire à la qualité des personnes qui parlent. Ils se sont attachez à l'accessoire, et ont laissé le principal, sans en dire un seul mot. Cela oblige le monde de juger de leur intention plus sinistrement qu'on ne devroit pour leur honneur : c'est-à dire, qu'ils ont faict un procès-verbal seulement pour nuire

aux Jésuites, et non pas pour s'acquitter de leur devoir. Aussy est-il vray qu'ils ne l'ont faict que par précaution, et pour prévenir les Jésuites, qu'ils sçavoient avoir trop de subjet d'envoyer leurs plaintes en cour : mais toute leur precaution a esté de jetter sur autruy les reproches qui pouvoient tomber sur eux !

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PRÉFACE . . . . . I—IV

CHAP. I. Henri IV, les Jésuites et la Cour Romaine : Arrêt d'expulsion contre les Jésuites, décembre 1594; impression qu'il produit à Rome. — Sentiments de Henri IV à l'égard de la Compagnie de Jésus. — Efforts de Clément VIII pour obtenir le rappel en France des Religieux expulsés. — Arrêts du 21 août et du 16 octobre 1597, décret du 18 août 1598. — Plaintes amères du Pape et promesses évasives du roi de France. — Protestations en France en faveur des Jésuites. — Négociation de l'archevêque d'Arles, Horatio del Monte; le P. Maggio et Henri IV. — Réunion du Conseil privé à Paris, pour fixer le sort des Jésuites..... 1

CHAP. II. Henri IV et Guillaume Fouquet de la Varenne; projet de fondation d'un collège à La Flèche : dernières préventions de Henri IV contre les Jésuites. — Intervention de Fouquet de la Varenne auprès du Roi en leur faveur. — Grande influence de Fouquet sur son prince, ses services, son élévation. — Le Châteauneuf à La Flèche ; le Roi songe à y établir un collège. — L'édit de rétablissement des Jésuites en 1603. — Projet de fondation d'un séminaire général et universel à la Flèche; modifications apportées à ce projet..... 35

CHAP. III. Arrivée des Jésuites à La Flèche ; le collège Henri IV; fondation et dotation du collège : les Pères Barny, Brossard et Sinson. — Description de La Flèche. — Le Châteauneuf ; construction du collège et de la chapelle. — Le Frère Martellange. — Libéralités de Henri IV. — Édit de fondation. — Comment se fondaient les collèges des Jésuites aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles. — Situation financière de ces établissements scolaires. — Gratuité de l'enseignement. — Dotation du collège Henri IV : Abbayes de Bellebranche et de Mélinais, prieurés de Saint-Jacques, de La Jaillette, de l'Écheneau et de Luché, Papegais bretons. — Revenus du collège en 1761.. 63

Pages

CHAP. IV. Premières années du Collège Henri IV, de 1604 à 1611; mort de Henri IV : personnel de 1604. — Ouverture des Classes. — Nombre des pensionnaires et des externes. — Intérêt que le Roi porte à l'établissement, reconnaissance des Jésuites. — Henri IV est assassiné; son cœur est transporté à La Flèche; cérémonie funèbre du 4 Juin 1610. — Anniversaire du 4 Juin 1611; Lacrymæ collegii Flexiensis; la Henriade. — Galerie des tableaux — Profanation du cœur du Roi en 1793; restitution des cendres du cœur, le 6 Juillet 1814. 123

CHAP. V. Mort du marquis Guillaume Fouquet de la Varenne : ses dernières années, sa conversion, sa mort édifiante. — René de la Varenne, son fils : ses démêlés avec les Jésuites, la pêche dans les fossés du collège. — Translation à La Flèche du cœur de Marie de Médicis en 1643; récit véritable, procès-verbal de la cérémonie rédigé contre les Jésuites. — Louis XIII et Louis XIV protecteurs du collège Henri IV ; faiblesse de Louis XV 159

PIÈCES JUSTIFICATIVES : Document nº I..... 201
— Documents nº II. 206
— Document nº III..... . 210
— Documents nº IV..... 216
— Documents nº V. 225
— Documents nº VI..... 239
— Document nº VII.. 261
— Document nº VIII 266
— Documents nº IX..... 268
— Document nº X..... 275
— Documents nº XI 283
— Document nº XII 288

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME

Le Mans. — Imprimerie Læguicheux et Cie, rue Marchande, 15.

Profil de la Ville de LA FLECHE en Anjou
Size sur la Riviere de Loyre a 10 lieues d'Angers; dessiné du
Village de S' Germain au Nort de la dite Ville 1695